



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 08172568 5

ADM

Mercury

Werner

W. W. W.

*IM

MERCURE DE FRANCE, DÉDIÉ AU ROI;

COMPOSÉ & rédigé, quant à la partie
Littéraire, par MM. MARMONTEL,
DE LA HARPE, CHAMFORT, tous
trois de l'Académie Française, & M.
GINGUENÉ; & par MM. FRAMERY &
BERQUIN, Rédacteurs.

M. MALLET DU PAN, Citoyen de Genève,
*est seul chargé de la partie Historique &
Politique.*

S A M E D I 5 NOVEMBRE 1791.



A P A R I S ,
Au Bureau du MERCURE, Hôtel de Thou,
rue des Poitevins, N^o. 18.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
335570
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
1905

T A B L E G É N É R A L E

Du mois d'Octobre 1791.

<i>Le Petit Malheureux.</i>	3	<i>Voyage.</i>	31
<i>L'École de l'Amitié.</i>	6	<i>Spéctacles.</i>	36
<i>Charade, En. Log.</i>	29	<i>Notices.</i>	41

I MPROMPTU.	49	<i>Relation.</i>	70
<i>Le Temps & l'Amour.</i>	50	<i>Spéctacles.</i>	72
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	51	<i>Notices.</i>	79
<i>Eloge cirique.</i>	54		

M ES Adieux à Paris.	85	<i>Mémoire.</i>	105
<i>Charades, Enig. & Log.</i>	89	<i>Spéctacles.</i>	111
<i>Voyages & Mémoires.</i>	91	<i>Notices.</i>	118

S TATUTS.	121	<i>Voyage.</i>	144
<i>Charades, Enig. Logog.</i>	131	<i>Spéctacles.</i>	149
<i>Vie du Capit. Thurot.</i>	133	<i>Notices.</i>	152

R ÉGRETTS.	157	<i>Jean Cojas.</i>	182
<i>Charade, Enig. Logog.</i>	161	<i>Notices.</i>	189
<i>Almanach des Muses.</i>	163		

A Paris, de l'Imprimerie de Moutard, rue
des Mathurins, Hôtel de Cluni.



MERCURE
DE FRANCE.

PIECES FUGITIVES,
EN VERS ET EN PROSE.

QUATRAIN

*Pour être mis sur la porte de l'École des
Sourds & Muets.*

AMATEURS, qui venez admirer les merveilles
Que le Ciel à la Terre a daigné révéler,
Vous verrez qu'en ces lieux on entend sans oreilles,
Et que sans langue on fait parler.

(Par M. l'Abbé Dourneau.)



A 2

L'ÉCOLE DE L'AMITIÉ,
 CONTE MORAL.

Seconde Partie.

C E ne fut pas , comme vous croyez bien , sans un saisissement de surprise & de joie , que je vis Alcime introduit & comme installé chez ma mere. Il n'y fut pas d'abord aussi assidu , ni aussi occupé de moi que je l'aurais voulu ; mais bientôt s'établit entre ma mere & lui une liaison plus étroite , & moi-même je fus admise dans cette douce intimité. Peu à peu je devins pour lui l'objet d'une attention particulière ; & je m'aperçus que ma mere voulait bien , sans inquiétude , nous laisser causer tête à tête , lorsque d'autres soins l'occupaient.

Dans notre premier entretien , il me parla , ou pour mieux dire , il me fit parler de mes compagnes ; & sur chacune d'elles il voulut savoir mon sentiment , soit , dit-il , en bien , soit en mal ; car c'est ainsi qu'on est sincère.

En bien , lui dis-je , il m'est facile de vous en dire ma pensée ; mais en mal , ne

serais - je pas indiscrette ? & me fierait - il d'être , à mon âge , assez hardie pour jager mes pareilles & pour les censurer ? Je vous fais bon gré , me dit - il , de cette réserve timide . Mais n'osez - vous pas quelquefois vous dire en secret à vous même ce que vous avez observé du caractère de vos amies ? Eh bien , en me parlant , croyez que vous ne parlez qu'à vous - même : votre secret sera tout aussi bien gardé . Rien ne me flattait plus que cette confiance , si elle devenait mutuelle , & je ne demandais pas mieux que d'en faire les premiers frais .

Je parcourus donc , avec lui , le cercle des jeunes personnes qu'il voyait chez Mad. d'Olme , & j'essayai de les lui peindre au naturel : dans l'une , la bonté , la complaisance , la candeur , mais la mollesse & l'indolence ; dans l'autre , la vivacité de l'esprit & du caractère , mais des caprices , de l'humeur , un air trop résolu , un ton trop décidé , & quelquefois dans ses saillies un peu d'étourderie & de légèreté ; dans celle - ci , de la sagesse , mais de la dissimulation , une volonté froide qui ne cédait jamais , & une estime d'elle-même qui quelquefois allait pour nous jusqu'au dédain ; dans celle - là , un cœur délicat & sensible , ouvert à l'amitié , plein de chaleur & de franchise , mais jaloux , inquiet & facile à bleiser ; enfin dans toutes , un

A ;

mélange de qualités que la Nature sem-
blait avoir associées comme l'ombre avec
la lumière, afin qu'il n'y eût rien de
parfait.

Et savez-vous d'où vient ce mélange
qui vous étonne? C'est, me dit-il, qu'en
nous le principe & le germe du bien &
du mal sont les mêmes. Rien qui s'allie
plus naturellement que la bonté & la fai-
blesse, que la candeur & l'imprudence,
que l'envie & l'émulation. Dans une ame
sensible, tout peut être excellent, tout
peut devenir détestable; & selon la cul-
ture, les mêmes qualités tantôt dégèrent
en vices, tantôt fleurissent en vertus. C'est
cette : finité des vertus & des vices, qui,
dans l'étude de nous-mêmes, doit sans
cesse nous alarmer. Ce sont les passions
analogues à notre caractère, &, pour ainsi
dire, voisines de notre cœur, qui sont pour
nous à craindre; & l'inquiète vigilance
du Hollandais qui travaille à ses digues,
est un apologue pour nous. Combien même
est souvent fragile & mince la digue qui
protège l'innocence & l'honnêteté! Com-
bien peu il s'en est fallu quelquefois qu'un
homme de bien n'ait été méchant & cou-
pable; ou qu'une femme, que l'estime &
la vénération publique environnent dans sa
vieillesse, n'ait été livrée au mépris! Ah!
désirez-vous, croyez-moi, des plus beaux
dons de la Nature; & à côté des qualités

aimables dont elle vous aura douée ; regardez bien à celles qui les touchent de près : ce sont des serpens sous des fleurs.

Oui , j'y regarderai , lui dis-je ; & j'espère bien que ma mere , & mes amis , si je puis en avoir de sages , y regarderont avec moi.

Ici ma mere interrompit le tête à tête ; & moi ; recueilli en moi-même , je commençai mon examen. Plus je m'étudiaï , plus j'appris à me craindre. Ah ! disais-je , il a bien raison , le naturel le plus heureux a ses écueils. La route du devoir est un sentier étroit , glissant , bordé de précipices , où l'on ne doit marcher à mon âge qu'à pas tremblans. Dès-lors je fus en défiance & des louanges qu'on me donnait , & de l'opinion que j'avais de moi-même , me gardant de mon amour-propre , comme d'un flatteur dangereux ; & ma mere , qui s'aperçut de l'air sérieux & réfléchi que j'avais avec mes compagnes , y reconnut le fruit de cette premiere leçon.

La seconde roula sur un objet moins sérieux. Si vous n'aviez , lui demandai-je , qu'un conseil à donner à une personne de mon âge , que lui recommanderiez-vous ? — De savoir s'occuper , me dit-il ; car l'oisiveté & l'ennui de soi-même est de tous les périls le plus redoutable pour elle. Il est un temps , lui dis-je , où une femme est assez occupée de ses devoirs , pour n'a-

voir pas à craindre d'être oisive : tous les momens sont bien remplis. Mais pour moi, par exemple, pour celles de mon âge, il est des heures qui seraient vides, si on ne les employait pas à se donner quelques talens ; & j'ai cru remarquer que ces talens frivoles n'avaient pas votre estime. Vous n'aimez pas la danse, vous faites peu de cas du chant.

J'aime la danse, me dit-il, mais au village & sous l'ormeau ; c'est - là qu'elle est l'expression d'une gaîté simple & naïve. Je l'aime aussi sur un Théâtre où elle varie avec art les mouvemens, les attitudes, les caracteres de la beauté : c'est une peinture vivante, c'est une sculpture animée ; le Gladiateur, le Faune antique, ne me font pas plus de plaisir que les *Vestris* ; je crois voir dans *Guimard* la Galathée de la Fable, & la Diane dans *Heinel*. Mais au bal, & dans les personnes de votre état & de votre âge, la danse me semble aujourd'hui trop artificielle & trop étudiée ; elle ne dissimule pas assez les leçons qu'elle a prises : son élégance la dépare, sa régularité gêne le caractère d'ingénuité, de candeur qu'on aime à vous attribuer ; & lorsqu'une fille bien née est parvenue à si bien danser, elle fait dire d'elle qu'elle danse trop bien. J'aimerais qu'on dansât pour son amusement, sans penser que l'on eût ni des témoins, ni des rivales. Je veux bien ce-

pendant que l'art se mêle un peu de régler les pas, le maintien, les mouvemens de son Eleve, mais jamais au delà des simples bienféances ; car l'épithete la plus juste qu'on ait donnée aux Graces est celle de *Décencie* ; & tout ce qui rappelle les Nymphes, plutôt que les Graces, ne me semble pas digne de votre émulation. D'ailleurs la danse n'a qu'un temps très-fugitif : vous ne danserez plus dès que vous serez mere ; & les agrémens que j'estime sont ceux qu'on peut encore avoir en vieillissant.

Dès ce moment, vous pensez bien que je me proposai de négliger la danse.

Et le chant, lui demandai-je avec un peu d'émotion ? Le chant, dit-il, est donné par la Nature à l'homme, comme à l'oiseau, pour rejouer les ennuis de sa solitude, & plus encore pour adoucir & pour égayer ses travaux : aussi ai-je un plaisir sensible à entendre le Laboureur chanter en creusant son sillon, ou le Pasteur en gardant son troupeau, ou le Bûcheron dans la forêt sur la vieille cime d'un chêne, ou les Villageoises filant ensemble à la veillée du hameau ; ou les Artisans, dont les voix, en cadence & à l'unisson, font retentir leur atelier.

Dans ces chants inspirés par la seule Nature, je reconnais, sinon le signe de la joie, au moins l'oubli des peines, ou leur

foulement. Mais dans vos Concerts, où l'on chante pour faire briller une voix que l'art souvent a eu bien de la peine à rendre docile & flexible, ce chant qui flatte mon oreille, ne va point à mon ame : la joie & la douleur, tout y est feint ; je n'y vois que l'art. Je fais bien qu'il est ravissant pour des oreilles plus sensibles ; qu'il donne à la beauté un charme inexprimable ; qu'il embellit la laideur même ; on le dit, je le crois. Mais ce n'est qu'au Théâtre que j'aime à le voir applaudi.

C'est donc pour nous, lui dis-je, un temps perdu, que d'avoir formé notre oreille & perfectionné notre voix ? Non, me dit-il ; dans la retraite, & parmi les travaux qui conviennent à vos pareilles, un beau chant peut trouver sa place : il est délicieux dans un cercle d'amis, ou dans un souper de famille ; & rien n'est si touchant que la voix d'une mere qui concerte avec ses enfans. Mais ce chant, je le veux facile & naturel, sans appareil & sans spectacle. En général les talens solitaires, les talens de Minerve sont ceux que je chéris.

Si je vous entends bien, lui dis-je, les talens de Minerve sont le fuseau, l'aiguille, le rouet, la navette : tout cela est bien mécanique ! Ajoutez, me dit-il, le crayon, le pinceau, le don de bien penser, celui d'exprimer sa pensée avec un naturel aimable ; n'en est-ce point assez pour occuper d'heureux loisirs ?

Ici , lui dis-je , vous me semblez introduire les Muses dans la Cour de Minerve. Oui , me dit-il , comme j'y admetts les Graces , & même les Plaisirs lorsqu'ils sont innocens. Je ne reproche aux Muses que d'être vaines & bruyantes , souvent évaporées , un peu trop libres quelquefois ; & pour le sexe dont la pudeur est la qualité distinctive , je les veux chastes & modestes : c'est ainsi que Minerve aime à les rassembler. Autour d'elle , on les voit décemment occupées à cultiver dans leurs Eleves l'intelligence naturelle ; à leur former l'esprit , la raison & le goût ; à développer leurs idées , à les étendre , à les classer , à y répandre la lumière ; à leur enrichir la mémoire d'une instruction saine & solide ; à perfectionner en elles le sentiment du beau moral , soit en frappant leur imagination des peintures de la vertu , de la bonté , de l'innocence , soit en exerçant dans leur ame ce précieux instinct de sensibilité que la Nature a mis en nous. Mais ni dans ses études , ni dans ses productions , l'école de Minerve ne se donne en spectacle ; & c'est en quoi elle differe de celle d'Apollon , qui cherche l'éclat & le bruit.

Ainsi , lui dis-je , vous reléguez tous nos talens dans la retraite ; & ceux qui dans le monde peuvent donner encore un nouveau lustre à la beauté , ou suppléer à la beauté même , vous y attachez peu

de prix. Cependant on les compte parmi les dons de plaire. De plaire ! À qui, reprit Alcime ? aux passans ? Ah ! croyez, Delphine, qu'en applaudissant celle qui charme tout le monde, plus d'un se dit : Ce n'est pas elle qui daignerait me rendre heureux ; ce ne serait ni de son ménage, ni de moi, ni de ses enfans qu'elle daignerait s'occuper. A ce propos, je me rappelle un Anglais, qui, en voyant l'une de nos Françaises, bien vive, bien brillante, bien amusante dans un soupé, « Il n'y a rien de plus joli, dit-il ; mais à la maison, » que fait-on de cela « ? — A la maison, Mademoiselle, c'est la sagesse de l'esprit, l'égalité du caractère, ce sont des mœurs & des goûts simples, des talens cultivés sans ostentation, des agrémens sans vanité, qu'on veut trouver dans sa compagne ; car on ne la prend que pour soi. -

Quelques visites que reçut ma mere interrompirent cet entretien ; mais la leçon avait été bonne, & je n'en perdis pas un mot. Je voyais clairement que rien d'ambitieux ne serait de son goût. Je n'en fus point surprise : lui-même il était si modeste ! & sans regret je renonçai à tout ce qu'on appelle des succès dans le monde. Mais je crus voir aussi que pour vivre à son gré, je devais vivre uniquement pour lui, dans son intérieur domestique ; je me consultai sur ce point, & je n'eus pas

même besoin de courage pour m'y résoudre.

J'ai réfléchi, lui dis-je quand je me retrouvai seule avec lui, j'ai réfléchi au plan de vie que doit, selon vous, se tracer une femme honnête & raisonnable : c'est celui d'une vie obscure & sédentaire dans l'intérieur de sa maison.

Vous êtes, me dit-il en souriant, plus sévère que moi ; & pour vous & pour vos pareilles, je vous demande plus d'indulgence. » A quoi faire, nous dit Montaigne, ces pointes élevées de la Philosophie, sur lesquelles aucun être humain ne peut s'asseoir, & ces règles qui excèdent notre usage & nos forces ? Je pense comme lui, qu'il faut que la vertu se mesure à notre faiblesse. Je ne dirai donc point à une honnête femme de s'enfermer dans sa maison, de renoncer au monde, ni de se refuser aux amusemens de son âge, pour se livrer à ses devoirs sans aucune dissipation ; car la solitude, à la longue, serait triste & pénible, & le devoir lui-même, sans détention & sans mélange, finirait par être ennuyeux. Mais je lui dirai qu'une vie habituellement retirée est celle que lui destine la Nature, & par conséquent celle qu'il s'agit d'embellir ; que le devoir a des intervalles, & qu'il veut des délassemens ; mais que soi même avec soi-même, il faut savoir remplir ces vides sans dégoût, sans ennui, sans besoin de se dis-

siper, & de se répandre au dehors; que le désœuvrement a perdu plus de femmes qu'aucun des vices qu'on leur impute; que celle qui chez elle ne fait jamais que faire, est bien souvent tentée d'aller mal faire ailleurs; que même la plus vertueuse, en se prodiguant, se dégrade; que dans le monde, ce qu'il y a de plus estimable & de meilleur en soi, n'a son prix qu'autant qu'il est rare; & que rien de vulgaire n'est long-temps estimé. Il semble, ajoutait-il, que l'innocence soit ternie des regards de la multitude; & la beauté qui va se produisant de cercle en cercle, de Spectacle en Spectacle, a je ne fais quel air de s'étaler qui fait rougir. En un mot, soyez sûre, me répétait le Sage, qu'on cesse de considérer une femme qu'on voit par-tout; que si elle efface ses pareilles, sa poursuite les importune; que si elle ne fait pas envie, elle fera bientôt pitié; & qu'après avoir fatigué le monde de sa présence, elle sera forcée d'aller vieillir dans l'abandon.

Voilà, lui dis-je, des peines bien cruelles pour le tort innocent de ne pas savoir rester chez soi.

Que ne puis-je, reprit Alcime, vous expliquer tous les malheurs que ce malheur entraîne! Observez seulement qu'une femme ennuyée se voit sans cesse à la merci d'une Société sans laquelle elle ne peut vivre. Dans le monde, les complaisantes

& les complaisans assidus ne font pas, entre nous soit dit, ce qu'il y a de plus estimable. Il faut pourtant qu'elle s'en accommode, car elle n'a point à choisir; & voyez dans ces liaisons ce qu'elle devient elle-même: combien elle dépend, combien elle est esclave de tout ce qu'a besoin d'assembler autour d'elle son inquiète oisiveté.

Voyez au contraire une femme dont les loisirs sont variés & agréablement remplis par des occupations & des goûts solitaires: comme elle est libre, indépendante, & comme après ses devoirs satisfaits, elle jouit avec délices de ses talens, de ses études, & des Arts qu'elle a cultivés. Le paysage qu'elle dessine, le vallon qu'elle ombre de ses crayons, le ruisseau qu'elle y fait couler, lui retracent les beautés simples, les voluptés de la Nature. La fleur que son aiguille colore & fait fleurir, s'en bellit sous ses yeux, comme la fleur des champs sous les yeux de l'Aurore; & son ame séduire croit en respirer le parfum. Tout ce que l'esprit & le goût, tout ce que le brillant génie des Poètes, tout ce que l'ame des Orateurs, tout ce que les études & la raison des Sages ont répandu d'intéressant dans les Livres qui l'environnent, est à sa jouissance; elle n'a qu'à choisir: complaisans sans être importuns, ils arrivent à la minute, ils s'éloignent de même dès que l'on n'en veut plus, en attendant

qu'on les rappelle ; enfin des plaisirs de la vie, ce sont les seuls qui s'accoutument à la diversité des goûts. Une ame indolente s'y laisse aller comme au courant paisible d'une onde mollement errante à travers de belles campagnes : une ame vive y trouve une variété, une mobilité d'images, une affluence de sentimens qui exercent son activité ; la mélancolie s'y nourrit de douces rêveries & de tendres réflexions ; la gaiété y jouit de ses propres saillies, & sourit elle-même aux tableaux qu'elle a peints : chacun s'y choisit à son gré une société d'amis, & un cercle d'amusemens. Jamais aucun palais magique n'a réuni autant de charmes que ce cabinet enchanté, où l'élite de tous les âges & de toutes les Nations, les favoris de la Nature, les plus grands Maîtres dans l'art de plaire & d'é-mouvoir, de penser & d'instruire, semblent se disputer, s'envier les regards d'une femme qui aime l'étude, & qui donne à ce plaisir pur les intervalles de ses devoirs.

C'est elle qu'on désirera & qu'on chérira dans le monde. Elle y paraîtra rarement ; mais la considération la plus flatteuse l'y attendra ; les hommages du Culte iront au devant d'elle. Sa modestie aura beau voiler la lumière dont son esprit se fera pénétré, les couleurs dont il sera teint, & toutes les richesses qu'il aura recueillies ; aux grâces de son naturel, se mêleront à

son insçu les fruits d'une heureuse culture. Mais ni ses succès dans le monde, ni les amusemens qu'elle y aura trouvés ne l'auront rendue insensible aux délices de sa retraite. Si elle se forme à elle-même une société, ce sera une estime éclairée & sévère qui prendra soin de la choisir. L'amitié, ce bien précieux & si doux pour les âmes pures, en assortira les liens; & l'accord des esprits, des goûts, des caractères; la confiance mutuelle que s'inspirent les gens de bien, en feront l'attrait & le charme. Les hommes les mieux renommés, les femmes les plus vertueuses, tout ce que les mœurs & le goût, la raison, l'esprit, la sagesse, ont de plus épuré, briguera l'honneur d'y être admis; & dans le choix elle n'aura que l'embarras du nombre & de l'empressement.

Vous concevez qu'après ce nouvel entretien, j'eus grande envie de devenir celle qu'il venait de me peindre.

Je priai ma mère de me donner un Maître de Dessin, à la place de mon Maître de Danse; de me permettre de passer avec une Brodeuse habile le temps que je passais avec mon Maître de Musique; & lorsqu'elle me demanda raison de ce changement dans mes goûts: Ceux-ci, lui dis-je, n'ont pas besoin d'admirateurs; on peut les cultiver pour soi, on peut les aimer pour eux-mêmes; & aussi simples que durables,

on peut dans tous les temps en jouir seule à peu de frais.

Ma mere voulut bien permettre qu'Alcime composât pour moi un cabinet de Livres à son gré & à mon usage. Le choix en fut exquis ; & dès que j'eus goûté les charmes de l'étude , je fus certaine que de ma vie je ne serais accessible à l'ennui.

Mes lectures furent pour nous une source abondante d'entretiens variés , mais tous dirigés vers mon but , c'est-à-dire , aux moyens les plus sûrs de lui plaire & de me rendre tous les jours plus intéressante à ses yeux.

Je voulus savoir quelle était dans une jeune femme la qualité qu'il estimait le plus. La modestie , me dit-il ; car il n'est point de caractère que cette vertu n'embellisse , ni de défaut qu'elle n'efface , ou qu'elle ne fasse oublier. Dans une Reine , elle donne une grace infinie à la Majesté ; dans une Bergere , elle pare & ennoblit la rusticité même ; elle apprivoise & adoucit l'envie que blesserait l'éclat des talens ou de la beauté ; elle désarme la malice , & lors même qu'elle se montre seule & dénuée des agrémens de l'esprit & de la figure , elle se fait encore aimer.

Ah ! son éloge est dans mon cœur , lui dis-je ; & ce sont-là pour moi des vérités de sentiment.

L'attrait , ajouta-t-il , en est si bien connu ,

que le vice lui-même, quand il veut nous séduire, n'a pas de plus doux artifice; & plus adroit que la vertu, souvent il fait mieux qu'elle, paraître modeste & craintif. Souvenez-vous, Mademoiselle, qu'une femme renonce aux avantages de son sexe, lorsqu'elle perd le caractère d'une timidité touchante. L'empire de la force que la Nature a donné à l'homme, ne peut se balancer que par celui de la douceur. De quoi vous servirait la supériorité de la raison, de la sagesse, si elle n'était pas attrayante? Et sans le charme que lui prête un esprit liant & facile, une tendre & timide voix, un œil encore plus éloquent, quel serait son pouvoir? L'homme est orgueilleux & farouche: c'est un lion que la Nature vous donne à dompter, à réduire, à rendre enfin docile & doux; c'est à vous de l'appivoiser.

J'entends mes compagnes, lui dis-je, s'avertir de ne pas laisser prendre aux hommes trop d'ascendant. Il est, me répondit Alcime, un ascendant que laisse prendre la faiblesse, & c'est celui dont les hommes abusent. Il en est un que la modestie paraît céder sans résistance, mais qu'elle est sûre d'obtenir & de garder à notre insçu, en n'exerçant sur nos esprits d'autre pouvoir que celui d'une raison sage, armée de douceur, de complaisance & de bonté. C'est en ne combattant jamais qu'elle triomphe; elle regne en obéissant.

Je ne vous donne là , mon ami , qu'une faible idée des entretiens qui , sous les yeux d'une mere attentive , se passaient entre lui & moi.

La plus galante des Coquettes n'est pas plus empressée à faire devant son miroir l'essai des parures nouvelles qu'elle vient de choisir , que je l'étais moi-même à faire sur mon ame l'essai des conseils vertueux que je venais de recevoir ; & je n'étais contente que lorsque mes pensées , mes goûts , mes sentimens s'accordaient avec les leçons.

Il disoit que de bonnes mœurs ne pouvaient être que des mœurs simples ; que le bonheur vivait de peu ; qu'il ne se conservait pur , & sain , & durable , que par cette frugalité dans nos goûts & dans nos désirs ; qu'il fallait de bonne heure couper racine aux vices dont le luxe était l'aliment , & qui tous avaient pour principe la mollesse ou la vanité ; qu'aucun d'eux n'étant naturel , aucun , dans sa naissance , n'était incorrigible ; que s'ils le devenaient , c'était en vieillissant ; que les caprices n'étaient le plus souvent qu'un reste d'enfance gâtée ; que les fantaisies étaient la maladie d'une ame oisive & d'une tête vide ; que la femme qu'elle attaquait , sans cesse tourmentée de besoins renaissans , avait le sort des Danaïdes ; que la mode était , dans le monde , une puissance irré-

fctible & à laquelle il fallait obéir, mais avec cette condescendance involontaire & retenue qu'on a pour une folle dont on est dépendante, & qu'on n'ose contrarier. Il disait que dans une femme l'ostentation des richesses, le goût de la dépense, la prodigalité, n'avait sur l'avarice que l'avantage de répandre ce qu'on n'aurait pas su donner; qu'il n'y avait point de superflu dans les mains de la bienfaisance; & que, pour un cœur généreux, jamais l'économie n'épargnerait assez pour suffire à tous ses besoins. Il disait qu'il fallait savoir éviter les mauvais exemples sans faire semblant de les fuir; que l'indulgence, qui était la sœur & la compagne de la bonté, devait aussi toujours être à côté de la sagesse; que le sourcil de la colere ou de l'orgueil enlaidissait la beauté même; que le dédain n'était qu'une arme de parade, trop fragile pour la faiblesse, inutile pour la vertu; que le faste de la fierté était en nous ce qu'était dans les hommes la jactance de la bravoure; que l'assurance avait plutôt l'air d'appeler le péril que de le mépriser; que la hauteur qui commandait la déférence & le respect, était souvent mal obéie; que la hardiesse en défiant le blâme, ne faisait que le provoquer; qu'une dignité simple & naturelle était la Reine des bienfaisances, & celle à qui jamais personne ne se permettait de manquer: enfin que le

vrai signe d'une vertu paisible & sûre d'elle-même, était l'égalité d'une humeur douce & calme, & la candeur d'un front serein.

Quelquefois il me parlait aussi des devoirs d'une épouse & de ceux d'une mère : c'était alors que mon cœur palpitait de la plus douce émotion.

L'amitié, disait-il, bien plus & bien mieux que l'amour, fait le lien d'un bon ménage : un feu que la jeunesse & la beauté auraient allumé seules, ne tarderait pas à s'éteindre, si une amitié pure & sainte n'avait soin de l'entretenir : elle en prolongera le charme, & le remplacera lorsqu'il en sera temps.

L'art de rendre l'intérieur de sa maison riant & attirant pour son mari, sera, poursuivait-il, le grand art d'une femme : ses soins, ses complaisances, tout le liant de son esprit, toute la bonté, la gaieté, l'aménité de son caractère, tous les secours qu'elle peut tirer du commerce de l'amitié, toutes les jouissances qu'elle peut réunir dans le cercle de ses amis, pour y retenir son époux & l'accoutumer à s'y plaire, doivent se diriger vers ce but important. Mais le succès, pour en être assuré, demande une constance rare.

Il observait que chez les Anciens, dans le Temple de l'Hyménée, on n'exposait pas seulement l'image de Vénus; qu'on l'y représentait accompagnée des Muses, en-

vironnée des Graces , sur-tout ayant à côté d'elle la Déesse *Persuasion* ; car , disait-on , les Muses ont le don d'accorder les esprits des jeunes époux , comme elles accordent la lyre , les Graces sont conciliantes ; & c'est par la douceur & le charme de la parole que deux cœurs s'attirant l'un l'autre , s'accoutument & se complaisent à n'avoir qu'une volonté.

Alcime aurait voulu que le nouvel époux , prit soin d'environner sa femme de bonnes mœurs , de bons exemples & de saines instructions , comme on voit , disait-il , celui qui élève des abeilles rassembler autour de leurs ruches & sur les bords d'un clair ruisseau , les plantes , les arbuttes , les arbres à fleurs les plus propres à leur offrir des suc d'une saveur exquise & d'un parfum délicieux. Mais si l'époux y manque , la femme y doit pourvoir. La Société , ajoutait-il , la plus désirable pour elle ne sera point celle des hommes ; car les hommes , quoi qu'ils en disent , sont rarement pour une jeune femme des amis déintéressés ; & quand même leurs intentions , leurs affections seraient pures , leurs mœurs & leurs maximes ne le sont pas toujours. Je ne l'invite pas non plus à se lier étroitement avec de jeunes femmes ; car elles sont , comme elle , dans l'âge des épreuves ; & des liaisons trop intimes la rendant responsable des torts de ses amies , sa propre ré-

putation aurait des risques à courir. D'ailleurs, malgré ces airs de tendresse exaltée, qui sont aujourd'hui à la mode, & qui donnent des scènes de sensibilité, les jalousies de toute espèce sont si communes parmi les jeunes femmes, qu'une amitié inaltérable, entre elles, est un phénomène trop rare, trop merveilleux pour y compter. C'est donc parmi les femmes sur le déclin des ans, & dont la jeunesse innocente doit faire honorer la vieillesse, que je l'invite à choisir des amies dont les mœurs communiqueront leur caractère à sa Société, leur dignité à sa maison, leur considération à son âge. On la jugera d'après elles; & pour décider l'opinion publique en sa faveur, leur témoignage respecté devancera celui des ans. Le ton donné par leur sagesse, sera chez elle une loi de décence; & il en bannira tous ces airs libres & négligés qui s'introduisent dans le monde, & qu'on y reçoit, disait-il, avec trop d'indulgence & de facilité. Enfin elles lui sauront gré de ses empressements & de ses préférences; & leur amour-propre n'ayant plus rien à démêler avec le sien, son amitié sera payée d'un sincère & tendre retour.

L'écueil qu'il redoutait le plus pour une jeune femme, c'étaient les torts, les vices & les travers de son époux. Rien de plus séduisant & de plus dangereux, disait-il, que l'exemple d'un mari qui enseigne

à la femme le luxe, la dissipation, la mollesse, la volupté. Un âge imprudent & facile, enclin par la Nature à l'imitation, le fera plus encore par la complaisance & l'amour; & je regarde comme un prodige la jeune femme qui résiste aux séductions d'un époux vicieux, s'il en est aimé. C'est-là cependant le triomphe qu'elle doit remporter & sur lui & sur elle-même. Se conserver modeste & réservée, avec un mari libertin; opposer sans affectation le goût de la retraite & de l'économie à celui des plaisirs bruyans & ruineux; être occupée de ses devoirs à côté de celui qui néglige les siens; le rendre bon & vertueux, s'il est possible; au moins ne lui laisser aucune excuse, s'il ne l'est pas; ce sont-là ses devoirs; & ils portent leur récompense: car la plus douce consolation des torts de son mari, sera d'en être elle-même innocente, & d'avoir mis toute son étude, tous ses soins à l'en corriger.

Cependant qu'elle prenne garde à ne pas trop l'humilier: les blessures de l'amour-propre sont difficiles à guérir; j'en ai même vu d'incurables. S'il est jaloux naturellement & vaguement, c'est un mal dont il faut le plaindre, & auquel il faut compatir. S'il est jaloux d'un seul objet, s'il l'est long-temps & sans remède, ce sera le tort de la femme. Il l'offense, il est vrai; ses soupçons, ses alarmes sont pour elle une

injure ; eh bien , qu'elle s'en venge , comme il est beau de s'en venger , en lui prouvant qu'il est injuste. N'est-ce pas un triomphe qu'un jaloux confondu ? Si , pour ne pas le rassurer , on cherche des excuses , je n'en reçois aucune : l'estime d'un mari , le repos domestique , sont des biens que pour rien au monde il ne faut laisser en péril.

Mais elle-même , si elle est jalouse , & si elle l'est avec raison ? Ah ! c'est alors qu'elle a besoin de toute sa constance & de tout son courage. Si son amour outragé s'irrite , si elle s'abandonne à ses ressentimens , si le reproche amer , ou si le noir dépit empoisonne ses plaintes & se mêle à ses larmes , tout est désespéré. Les Grecs , lorsqu'ils sacrifiaient à Junon nuptiale , ôtaient le fiel de la victime. C'est sur-tout à la jeune épouse que s'adresse cette leçon.

» Qu'une femme , disait un Sage , dans
 » le moment que la colere la domine &
 » la défigure , se regarde dans son miroir ,
 » & qu'elle voie si ce n'est pas ainsi que
 » sa rivale doit désirer qu'elle se montre
 » à son époux «. Oui , croyez moi , soit pour gagner un cœur , soit pour le retenir , soit pour le ramener ; douceur , indulgence & vertu , voilà vos forces véritables. La Fable d'*Apollon & Borée* est faite pour vous.

J'écoutais tout cela sans trouble & sans

effroi , bien sûre que jamais mon cœur ne ferait mis à de telles épreuves.

Il se reprocha cependant l'austérité de ses leçons ; & avec un regard charmant par sa douceur : Je vous prêche là , me dit-il , une morale bien sévère ! Oh non ! lui répondis-je , aucun de ces devoirs ne m'épouvante. J'y vois la gloire d'une femme, & , sinon son bonheur , au moins des adoucissimens pour l'amertume de ses peines. Mais , ajoutai-je en soupirant , j'espère que mon cœur n'aura point à subir de si rudes épreuves. Non , me dit-il , j'ose répondre que vous n'aurez jamais que des devoirs doux à remplir.

Il en vint à ceux d'une mere : & que ne puis-je vous exprimer avec quelle délicatesse & quelle effusion de sensibilité il m'en fit l'aimable peinture ! Il n'en omit aucun ; mais le point sur lequel il insista le plus , ce fut sur le précepte du respect que l'on doit à la présence des enfans.

On sait , dit-il , que le plus bel empire & le plus glorieux , comme le plus pénible , c'est de se posséder soi-même , & de savoir se modérer. Cette domination habituelle sur les mouvemens de notre ame est le principe de toutes les vertus : elle est la sauve-garde des bonnes mœurs , des bien-séances , du repos domestique ; elle est la sûreté de l'homme avec lui-même , & des hommes ensemble. Mais dans aucune

situation de la vie elle n'est plus indispensable que dans celle des peres & des metes, environnés de leurs enfans. Rien de leur exemple n'échappé, ni à l'observation, ni à l'imitation de cette enfance curieuse & docile, de cette adolescence vive & déjà susceptible de durables impressions; & autant l'exemple du bien leur sera salutaire, autant & plus celui du mal leur sera-t-il pernicieux; car il n'aura ni correctif, ni préservatif, ni remede; l'autorité l'imprime, l'habitude l'approfondit, le respect même le consacre; & ni autour d'eux, ni en eux-mêmes, aucune voix ne s'éleve pour le blâmer.

Mais je m'apperçois, mon ami, reprit Madame de Néray, que mon Histoire se prolonge; & vous devez être impatient d'apprendre quel en sera le dénouement. Pardon. Jamais on ne craint d'ennuyer en faisant parler un Alcime; mais à présent que c'est moi qui parle, je vais abréger mon récit.

(Par M. Marmontel.)

La fin au 1^{er}. Mercure de Décembre.

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Courtisane* ; celui de l'Énigme est *Miroir* ; & celui du Logogriphe est *Janvier*, où l'on trouve *An, Vie, Vrai, Vin, Ivre, Jean, Rien, Eu, Vire, Aire, Navire, Ravin, Rave, Nue, Rive, Juin, Air, Eau, Jan, Ré, Ver, Rue, Jeu, Ane, Ire.*

CHARADE.

MON premier est charmant : je voudrais vous le faire ;

Mais étant mon second, je n'en viendrais à bout.

Aimer est un mal nécessaire ;

Pour être aimé, cela dépend du goût :

N'allez pas néanmoins crier : O téméraire !

Charlotte, il m'est permis de chercher à vous plaire
Sans mériter mon tout.

(*Par M. Verlhac, Maître-ès-Arts & de Pension à Brive.*)

ÉNIGME.

Nous sommes trois freres en France.

L'un de nous trois, selon certains Savans,

B ;

En Grece a reçu la naissance ;
 Mais on ne convient pas du temps.
 Par droit d'extension , au défaut d'une absente ,
 Deux de nous réunis , président aux Forêts ;
 L'un des deux , mis avec excès ,
 Produit une voix moins sonnante.
 Le troisieme est plus usité ,
 Il regne à la fin de l'Été.
 Lecteur , si ta recherche est vaine ,
 Ne t'en prends pas à nous ; ton désir curieux
 Peut être satisfait sans peine :
 Tu nous as tous trois sous les yeux.

(Par le même.)

L O G O G R I P H E .

UNIQUE objet de tout Navigateur ,
 Je tiens dans mon milieu sa juste récompense.
 Ma premiere moitié coule avec abondance ;
 Ajoutez-y mon pied , je procure au Buveur
 Un soupir trop forcé qu'on trouve sans ma tête.
 Mon tout pris à rebours , cher Lecteur , quel excès !
 Qu'à me deviner on s'apprête ;
 Vous dirai-je encor plus ? trop... c'est trop , je me
 tais.

(Par le même.)

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

HISTOIRE du départ du Roi, des Evénemens qui l'ont précédé & suivi ; avec le Recueil des piéces justificatives, le Rapport des sept Comités réunis, les Opinions de MM. Péthion, Salles, Barnave, Duport, &c. &c. &c. Volume in-8^o. de 494 pages. Prix, 4 l. 4 s. pour tous les Départemens. A Paris, chez Devaux, Libr - Impr. au Palais - Royal.

AUCUNE situation politique ne ressemble à celle où nous nous sommes forcément trouvés depuis la fuite du Roi. Dans les différentes mesures que l'on a prises, l'Histoire démêlera mieux que nous ce qui appartient à la Nation, & ce qui est l'effet des intrigues & des passions particulières. Ce grand événement, dont les premières causes sont peut-être encore ignorées, & dont la plupart des Spectateurs n'ont aperçu que les circonstances extérieures, forme dans notre Révolution l'époque la plus importante; ou plutôt elle a formé,

dans une partie de l'opinion publique, une seconde Révolution, complète de la première, qui n'avait attaqué que le Despotisme.

Il sera dans tous les temps d'un extrême intérêt de connaître la conduite de l'Assemblée Nationale dans cette occasion, les résolutions partielles qu'elle a prises, la manière dont cette affaire lui a été rapportée, dont elle a été traitée par les différens Orateurs, & les motifs qui ont servi de base au Décret qu'elle a prononcé. Le Recueil que nous annonçons est un dépôt très-intéressant de pièces authentiques réservées pour l'Histoire, & qu'elle pourra comparer avec ce qu'on ne fait pas encore, quand le temps des révélations sera venu.

V A R I É T É S.

CONSEILS donnés pour prévenir la difficulté qu'on pourrait avoir de faire moudre pendant l'hiver prochain; par M. LEROI, ancien Professeur en Droit, & Instituteur public.

EN 1775 & 1788, le vent a soufflé du Nord & du Nord-Est, les 7 8més. de l'année. La sé-

chêresse devint générale dès le commencement du printemps ; la terre ne fut arrosée que par quelques pluies orageuses & momentanées eurent lieu entre la St-Jean & la mi-Juillet, encore ce ne fut que par cantons. Ces mêmes pluies qui semblerent avoir arrosé profondément la terre, ne firent que grossir pour un instant les rivières, & empêchèrent d'appréhender ou plutôt de prévoir cette horrible disette d'eau, qui, jointe au froid glaçant & continuel de la bise, réduisit les habitans des campagnes, & la plupart de ceux des villes, à vivre, les uns de pommes de terre, les autres de pain de son, & d'autres à moudre le grain avec des moulins à tatabac.

Or, le vent a eu cette année-ci la même direction qu'en 1775 & 1788 ; l'automne semble même plus froid, & la bise continue de souffler ; tout cela doit nous faire craindre les effets d'une disette d'eau presque certaine pour le mois de Décembre suivant, avec un hiver probablement rigoureux. Je dis presque certaine ; car, supposé qu'il nous vienne quelques pluies dans les six semaines prochaines, ne venant point, ce qui est probable, aussi abondamment que celles occasionnées par les orages, elles ne serviraient qu'à humecter la surface desséchée à un pied de profondeur dans les cantons arides ; & celles qui pourraient venir après les six semaines, seraient sans doute converties en neiges par le froid de l'atmosphère ; lesquelles, séjournant long-temps sur la terre, ne rempliraient, qu'après un parfait dégel, les lits des rivières. Nous devons tellement appréhender les suites de cette sécheresse, que dans quelques cantons l'on va déjà moudre à dix à onze lieues de chez soi.

Comme nous pouvons encore compter sur quelques semaines d'un air assez tempéré pour ne pas glacer le peu d'eau qui nous reste, il est, je pense, très-à-propos que les personnes qui ont du bled commencent dès à présent à faire moulin pour l'hiver. Il y a des moulins en quantité sur les petites rivières, dont la plupart laissent perdre une grande partie de leur eau faute de pratique. C'est par eux, ce me semble, qu'on doit commencer ; & ceux qui ne sont point à proximité de ces moulins, feraient très-bien d'occuper jour & nuit leurs moulins à vent, qui, comme on le fait, ne sont pas d'un aussi grand secours que les premiers.

Si les effets deviennent, comme je le souhaite, contraires à mes conjectures, les peines qu'on se fera données ne seront point perdues ; mais elles seront seulement prématurées.

A St-Fargeau, le 3 Octobre 1791.

N O T I C E S.

La Raison de la Loi, mise en évidence par la simple exposition de ses motifs ; Ouvrage propre à éclairer tous les Citoyens de la France sur leurs droits, leurs devoirs & leurs intérêts dans les différens actes de la vie ; par F. M. Verneuil, l'un des Juges du Département de Paris. Prix, 3 liv. rel. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Libr. rue du Jardin. Vol. in-12 de 408 pages.

Cet Ouvrage est propre à convertir les personnes de bonne foi qui n'auraient pas assez senti le mérite de notre nouvelle Constitution ; c'est beaucoup assurément de faire voir l'accord qui regne entre la Raison & la Loi.

Histoire apologétique du Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, par M. Durand Mailane, Député du Département des Bouches du Rhône. Volume in-8°. de 380 pages. Prix, 3 liv. 12 s. br., & 4 liv. 4 l. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buisson, Imp-Lib. rue Haute-feuille, N°. 20.

Tous ceux qui ont suivi de près les opérations de l'Assemblée Nationale, n'auront pas besoin de cette apologie pour les approuver; mais elle leur servira pour répondre d'une manière péremptoire aux inculpations qui sont faites quelquefois à ce Comité, par les ennemis du bien public.

Antiquités Nationales, ou Recueil de Monumens, pour servir à l'Histoire générale & particulière de l'Empire Français; tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, &c. tirés des Abbayes, Châteaux & autres lieux; par A. L... Milin. 11e. Livraison. On souscrit à Paris, chez M. Drouhin, Editeur & Propriétaire dudit Ouvrage, rue Christine, N°. 2.

Cet Ouvrage, utile pour les Amateurs & les Curieux de choses rares, ne pouvait manquer d'être ac ueilli; il jouit pleinement du succès qu'il mérite.

Vertherie, Roman en 2 Vol. in-12 de 260 pag. chacun; par M. P.. Perrin, avec Frontispice. Se trouve à Paris, chez Louis, Libr. & Commissionnaire en Librairie, rue St-Severin, N°. 29.

Ce petit Ouvrage, écrit dans le style épistolaire & dans le goût naïf du charmant Auteur du *Voyage Sentimental*, ne peut manquer d'être goûté du Public, & d'avoir du succès.

M U S I Q U E.

Duo concertans pour deux Violons ; par J... Félix Mosel, Eleve d'Ignace Pleyel, & premier Violon du Duc de Toscane. Œuvre 1er. Prix, 7 liv. 4 s. port franc. A Paris, chez M. Porro, rue Tiquetonne, N^o. 10 ; & à Lyon, chez M. Garnier, place de la Comédie.

G R A V U R E S.

Ouverture des États-Généraux à Versailles, le 5 Mai 1789, avec une partie de la liste des Députés, par ordre alphabétique au bas.

Constitution de l'Assemblée Nationale, & Serment des Députés qui la composaient à Versailles le 17 Juin 1789, avec la suite de la liste alphabétique des Députés à l'Assemblée Nationale. Deux Estampes faisant pendant ; dessinées d'après Nature par J. N. Moreau le jeune, Dessinateur & Graveur du Cabinet du Roi, & de son Académie de Peinture & Sculpture. Se trouvent à Paris, chez l'Auteur, rue du Coq - St-Honoré. Prix, 8 liv. chacune.

Ces deux Estampes, dont le coup d'œil est auguste & imposant pour tous les bons Français, sont on ne peut pas plus soignées dans leur exécution ; elles ne peuvent qu'ajouter à la réputation de l'Auteur, & doivent obtenir le plus grand succès.

T A B L E.

Q U A T R A I N.	3	Histoire.	38
L'École de l'Amitié, &c. P.	4	Variétés.	32
Charité, Em. Log.	29	Notices.	34

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 21 Octobre 1791.

ON a parlé, dans le temps, d'une ouverture faite à la Cour de Copenhague par celle de Pétersbourg, & dont l'objet consistoit à amener la première à un projet de déclaration commune, touchant les affaires de France. Cette communication a réellement eu lieu : voici une copie authentique de ce modèle de déclaration, remis le 13 Septembre au Ministère Danois par l'Envoyé Russe, & dont les Ambassadeurs & Ministres respectifs de l'Impératrice & d'autres Puissances à Paris eussent fait usage.

« Les évènements, qui, depuis deux ans, se succèdent en France, ont dû exciter nécessaire-

N°. 45. 8 Novembre 1791. A

ment l'attention sérieuse de toutes les Puissances de l'Europe. Instruites des voies de contrainte, & des violences qui ont précédé & suivi la Sanction accordée par le Roi de France aux Décrets de l'Assemblée Nationale; Elles ont cependant suspendu jusqu'à ce moment leur jugement, sur le degré de conviction & de la libre volonté de S. M. Très-Chrétienne. Mais comme ce Prince a fait tout ce qu'il a pu pour se mettre en liberté, on ne sauroit plus douter de son état d'arrestation, & de la violence qui a été portée à sa conscience & à sa volonté. Cette preuve, & le nouvel attentat commis contre la Personne du Roi, de la Reine, du Dauphin, de la Fille & de la Sœur de S. M. Très-Chrétienne, inspirant de justes allarmes à leur égard, sur les entreprises ultérieures de la Faction dominante, les Souverains Alliés par le Sang, & unis d'amitié à ce Prince, animés d'ailleurs par des considérations qui dérivent de leur devoir de veiller à la conservation des droits & de l'honneur de leurs Couronnes, & au maintien de l'ordre & du repos public en Europe, se sont empressés de se concerter; & ils sont convenus de ne différer plus long-temps de déclarer publiquement les sentimens & les résolutions que leur prescrivent des motifs aussi puissans, & aussi respectables. »

« L'Impératrice qui, d'après ses principes connus de justice & de générosité, prend une part sincère à ce concert, a autorisé en conséquence son Ministre accrédité auprès de S. M. Très-Chrétienne, de déclarer en son nom & en celui de tous les Souverains avec lesquels Elle a concerté ses démarches, qu'Elle regarde la cause du Roi Très-Chrétien comme la sienne.

propre ; qu'Elle exige que ce Prince & sa Famille soient mis immédiatement en pleine liberté , avec faculté de pouvoir se rendre où il le jugera convenable ; S. M. I. comptant que l'on respectera l'inviolabilité de toutes ces Personnes Royales , & qu'on leur rendra tout le respect que peuvent attendre les Princes de leurs Sujets , d'après les principes des droits de la nature & des gens. Elle déclare qu'Elle prendra , avec tous les Souverains , qui s'intéressent au sort du Roi Très-Chrétien , les mesures les plus efficaces pour venger d'une manière éclatante les attentats que l'on pourra se permettre ultérieurement contre la sûreté , la Personne ou l'honneur de ce Prince , de la Reine & de la Famille Royale ; qu'Elle ne reconnoitra comme une Constitution valable , & comme Loix du Royaume , que celles qui seront revêtues de l'assentiment libre du Roi , jouissant d'une liberté entière & parfaite ; enfin , & dans le cas où l'on s'opposeroit à ces justes demandes , Elle concourra par tous les moyens en son pouvoir , pour mettre fin au scandale de l'usage illégitime d'un pouvoir , qui n'est autre chose qu'une anarchie , & qui a tous les caractères d'une rébellion ; attendu qu'il importe à tous les Gouvernemens d'en prémunir le genre humain pour son propre bonheur , & d'arrêter l'effusion du sang que le désordre fait couler chaque jour. »

Le Ministère Danois éluda de s'expliquer cathégoriquement sur cette invitation. Du moins , on assure que le Comte de Bernstorff répondit que S. M. D. , en sa qualité de Membre du Corps Germa-

A 2

nique, attendroit la déclaration de l'Empereur, après quoi elle manifesterait sa résolution propre d'agir de concert avec les Princes d'Allemagne.

La conduite de la Cour de Vienne, dont l'unique but a toujours été de se délivrer de la nécessité d'intervenir d'une manière ouverte dans les affaires de France, & qui n'accéda à la déclaration de Pilnitz que par formalité de bienséance, a préparé l'effet qu'a dû avoir, au moins pour le moment, l'apparence de libre consentement, dont *Louis XVI* a revêtu l'acceptation de sa Couronne. Nulle Puissance ne pouvoit se montrer mécontente du sort de ce Prince, lorsque lui-même se déclaroit satisfait : on a dû le croire plus alarmé des secours que quelques Puissances lui prépareroient, que de sa situation au milieu de l'anarchie. Ainsi, il est indubitable que le projet de déclaration, rapporté plus haut, est abandonné jusqu'au moment où de nouveaux malheurs, à-peu-près infaillibles, pourront la rendre nécessaire, & peut-être infiniment plus dangereuse.

Toutes les Gazettes ont bêtement copié la belle anecdote d'un avis trouvé sous l'assiette du Roi de Suède, & par lequel plusieurs régimens lui déclaroient, qu'ils ne serviroient point contre la France, & que l'Assemblée Nationale de Suède avoit seule

(5)
droit de déclarer la guerre. Si ce billet avoit été réellement écrit, on y eût reconnu l'ouvrage d'un de ces Missionnaires François, que les Révolutionnaires chargent de soulever les Peuples étrangers, & de tyrannicider les Souverains. Aucun Suédois n'eût été capable d'une aussi grossière ignorance, & cet avertissement n'auroit prouvé autre chose, sinon qu'un Egrefin à la solde d'autres Egrefins étrangers, avoit gagné quelque valet pour glisser ce billet sous le couvert de S. M. S.; mais ce n'est là qu'un conte patriotique : le Gouvernement Suédois vient de le démentir formellement, en faisant observer qu'il existe en Suède des Etats du royaume, des Diètes, & point d'Assemblée Nationale, & qu'ensuite l'acte d'assurance de 1789 donne au Roi le droit très-positif de faire une guerre offensive & défensive, comme S. M. le juge convenable aux intérêts du royaume.

De Vienne, le 22 Octobre.

L'Empereur, accompagné de l'Archiduc François, est revenu le 12 dans cette résidence, où il n'étoit attendu qu'après le 20. A son arrivée, il a trouvé deux Députés du Tyrol, chargés de le supplier de conserver à leur province ses anciens privilèges, & de révoquer le système de conscription militaire, introduit par Joseph II.

A 3

FRANCE.

De Paris, le 23 Octobre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche 23 octobre, séance du soir.

Effrayés des émigrations, les amis de la constitution, étant à Versailles, sollicitent, par une adresse, l'adoption & la prompte exécution du sage projet de loi de M. Brissot. Décreté qu'on passera à l'ordre du jour, réclamations, tumulte : « Nous ne devons ni accorder l'initiative à ces sociétés, ni admettre leurs pétitions collectives... Il faut s'entourer de toutes les lumières possibles. » La majorité s'est décidée pour ces sortes de lumières ; & malgré de nouveaux débats, on a renvoyé au comité des secours une pétition de la même société, sur un moyen d'éteindre la mendicité que tout décuple.

Du lundi, 24 Octobre.

On a recommencé l'interminable discussion sur les prêtres assermentés-& non-assermentés.

M. Saladin vouloit que des commissaires recueillissent tous les renseignements, & formassent un projet de décret de tous les projets présentés. -- La question préalable.

Les troubles paroissent à M. Fressnel être produits, d'un côté, par l'incivisme & le fanatisme ; de l'autre, par l'intolérance & la persécution ; comme si ces derniers n'étoient pas incivisme, & n'avoient pas aussi leur fanatisme.

Il ne voit, d'une part, que des hypocrites qui ne regrettent que les abus dont ils s'engraissoient, & se couvrent du manteau de la religion pour attaquer la constitution, qui a supprimé ces abus ; & de l'autre, de soi-disant patriotes qui, avides des dépouilles de leurs adversaires, & possédés du plus violent desir de dominer, étalent un *patriotisme fastueux & tapageur*, & sous le manteau civique, veulent écraser de la masse populaire tout ce qui résiste au jet de leurs passions ; là, des méchans qui conduisent une troupe d'aveugles ; ici des ambitieux qui commandent à des esprits faux... (Division incomplète, où l'on ne trouve pas des milliers de prêtres vertueux, qu'aucun abus n'engraissoit, qui gémissent du schisme dont la cause unique est dans le fatal serment ; qui se sont immolés à leur conscience, & qui, dépouillés, ruinés, calomniés, persécutés & résignés, n'implorent que la liberté du culte, promise par les nouvelles loix.)

L'opinant a soutenu que toute mesure rigoureuse ou générale seroit impolitique, injuste & cruelle, que les prêtres non-jureurs n'étoient pas réfractaires à la loi ; & il a proposé d'ouvrir les églises, chapelles, oratoires à tout prêtre voulant dire la messe, que tout culte soit libre pour ceux qui le paieront, sauf les loix de police.

Quelqu'un lui a opposé les persécutions qu'éprouvent les prêtres *constitutionnels* dans le département de l'Ardèche ; où ils sont, a-t-il dit, scandaleusement décriés, où l'on dresse pour eux des potences, où 500 hommes réunis ont empêché le remplacement d'un curé : « Entendez-vous, Messieurs les *endormeurs*, s'est écrié

M. *Taillefer* ? » Et des murmures & l'ordre du jour ont fait justice de la tolérance de M. *Fressnel*.

M. *Pontard*, évêque, a lié le système perturbateur des prêtres non-assermentés aux projets de contre-révolution des émigrés; a beaucoup égayé l'Assemblée de la dévotion des nobles & des dames, de leurs neuvaines, qui durent actuellement les 12 mois de l'année. Aux éclats de rire qui retentissoient dans la salle, un étranger n'eût pas soupçonné que le sang est prêt à ruisseler dans les provinces. Enfin, le grand remède de M. l'évêque seroit d'avoir de l'argent, qu'on passât aux évêques *quelques pensions franches* pour attirer, accueillir, multiplier les jeunes prêtres jureurs : « Nous remplacerons tantôt celui-ci, tantôt celui-là (*nouveau genre d'élections*), & nous sommes sûrs de couler à bas ce système. » Une voix a renvoyé ce projet au comité de commerce.

Suivant M. *le Montey*, le temps & le mépris ne sont pas suffisans contre des maux trop envenimés : « Quand le fanatisme a couvert les têtes de son crêpe ardent, tous les objets se dénaturent. Le crime est une vertu, la résistance un devoir, & la hache une palme qui descend des cieux... Il ne faut ni déraciner avec violence toutes les plantes suspectes, ni compromettre la dignité des loix par un retour impolitique... La constitution porte que : les citoyens ont le droit *d'élire ou de choisir* les ministres de leur culte, l'Etat ne peut donc les forcer à en accepter malgré eux... Des paroisses, descantons entiers veulent conserver leurs pasteurs. Eh bien ! qu'ils les gardent. La constitution les y autorise. On attendra leur demande pour leur

en donner qui soient affermés ; mais jusques-là, les paroisses doivent payer les pasteurs qu'e les tiendront de leur caprice, & non pas de la loi. Ou je m'abuse, ou ce régime ne leur conviendra pas long temps ; elles feront bientôt ou jurer ou partir des prêtres qui il faudra payer... Les prêtres qui refusent le serment professent une doctrine chagrine & turbulente, & traitent d'usurpateur le *clergé de la loi*... Il faut un tribunal qui punisse sûrement & promptement. »

L'opinant a conclu ainsi : liberté des cultes protégée ; prêtres remplacés sur la demande des communes ; point de traitement sans certificat de *serment civique* ; jugement motivé de tout perturbateur par le tribunal de police correctionnelle, exécuté provisoirement ; pour peine, contre les prêtres, privation de traitement, déportation pour deux années ; dans les cas graves, détention préalable, & renvoi du jugement rendu au directoire, & de l'avis du directoire au ministre, qui rendra compte à l'Assemblée nationale ; puis une adresse aux François. Cette opinion & ce projet applaudis ont obtenu les honneurs de l'impression.

M. Coulon a reproduit des idées rebattues, & ses conclusions ont été : liberté de culte en payant ; poursuite de toute voie de fait ou prédication incivique ; tout prêtre perturbateur, salarié, privé du traitement, non salarié, grêvé de 1200 liv. d'amende, & faute de paiement, 12 ans de gêne. Quelles proportions !

Un M. Huré, habitant de Pont-sur-Yonne, offre par écrit, signé de lui, 100 francs, & son bras « pour être TYRANNICIDE. » Mention de l'offre au procès-verbal, sans imputation.

Le ministre de la guerre annonce une perte de 900,000 liv., si l'Assemblée ne s'occupe d'un contrat résilié, relatif aux travaux de fort de Querqueville, à la rade de Cherbourg. On renvoie la lettre au comité de législation, & l'on ajourne la discussion sur les prêtres à jeudi.

Du lundi, séance du soir.

De nombreuses adresses ont gaspillé le temps, comme à l'ordinaire. C'est un mémoire qui commence par ces mots : « Elite de la France, dignes successeurs de la première rose de la liberté déjà épanouie & qui ne se flétrira jamais. . . » C'est le département du Nord qui sollicite le rétablissement du droit aboli de parcours ; ce sont des curés assermentés qui font la demande désintéressée d'une loi contre les prêtres non-assermentés ; des citoyens de la Vendée qui dénoncent des émigrations considérables, & que les émigrés ont vendu leur bled & emporté le numéraire, opération qui ne les aura pas enrichis.

Du mardi, 25 Octobre.

Un grand nombre de citoyens de la section du Palais-Royal, demandent à être admis, pour faire des pétitions relatives aux subsistances. On les renvoie au soir. Quelqu'un a désiré qu'ils fussent réduits à dix. Tandis que cette motion étoit mise aux voix, d'autres invoquoient la préalable ; & plusieurs membres ont vivement apostrophé le président. M. Coutton a demandé la parole contre lui ; les tribunes & partie de l'Assemblée ont applaudi. A la vue de ces corrélations évidentes entre la salle & les galeries, beaucoup de membres se sont mis à crier :

« formons-nous en comité général » ! Il nous seroit impossible de donner à nos lecteurs une idée du vacarme qui en est résulté.

On se précipite, on se coudoie, on s'inscrit pour la motion de comité général, au milieu des clameurs : à l'ordre... place au bureau, sans réfléchir qu'un comité général, tel que la constitution statue en effet que 50 membres suffisent pour l'obtenir, n'auroit eu d'autre objet que de vider les tribunes ; car alors l'Assemblée ne peut rien décréter. Le président s'est couvert ; les huissiers ont fait tout qu'ils pouvoient pour ramener le calme. M. *Coutton* a gémi de voir que ses infirmités ne le dispensent pas de monter à la tribune. Le président & lui se sont expliqués. C'étoit par un mal-entendu que la question préalable n'avoit pas été mise aux voix, avant la question principale. Enfin l'Assemblée est passée à l'ordre du jour, non sans de nouveaux bruyans & de bruyans applaudissemens des galeries, malgré la loi chaque fois rappelée, qui défend d'applaudir.

Après la proclamation des membres du comité militaire, on est rentré dans la discussion sur les émigrans, à l'égard desquels M. *Brissot* venoit de disposer les opinions à la rigueur, par la lecture d'adresses où l'on proposoit les mesures les plus cruelles, entr'autres, celle de pendre dans les 24 heures les émigrés qui seroient prisonniers de guerre.

Organe de la raison, de la justice, & du département du Jura, M. *Champion* a relevé l'infidélité des rapports faits à l'Assemblée, prouvé que loin de vouloir répandre le sang François, les Bernois se conduisoient, envers nous, en bons alliés. Obligés de rassembler des troupes pour

s'opposer au soulèvement qu'on cherchoit à fomenter chez eux, ils ont prévenu les départemens & les districts voisins de la nécessité de cette mesure. Le commandant des troupes Bernoises s'est plaint amicalement des moyens odieux employés pour soulever le pays de Vaud, & nous a conjurés d'écarter tout ce qui pourroit troubler l'harmonie entre eux & nous. Ces lettres ont été affichées dans toutes les municipalités. M. Brissot n'a opposé que des anecdotes apocryphes à des vérités notoires. Quant à Genève, cet atome de république nous prêta, l'année dernière, sans intérêt, des bleds dont nous manquions. Voilà les outrages que nous avons à venger. Ils sont consignés dans nos cœurs, & pour les fiers habitans du Jura l'ingratitude est une lâcheté. On trouve mauvais qu'il ait été imprimé à Genève des pamphlets contre notre révolution! Quoi! vous regardez la liberté de la presse comme la sauve-garde de vos droits, & vous voulez l'enlever à vos voisins? Paris vomit, chaque jour, des libelles contre toutes les autorités; & vous prétendez vous ériger en censeurs des presses de Genève! Philosophes intolérans! vous êtes libres & ne voulez pas que les autres le soient, vous parlez en despotes!

« Le canton de Fribourg, a dit un membre, a fait défendre aux soldats Fribourgeois d'assister aux assemblées des amis de la constitution de Strasbourg; l'état de Fribourg s'est donc déclaré contre la constitution. » -- J'ai parlé de Berne, a répliqué M. Champion; d'ailleurs, on peut aimer la constitution sans aimer les clubs; je conclus à ce qu'on entende, non des folliculaires, mais des députés instruits des faits, &

qui les substituent à des déclamations impolitiques contre toutes les puissances étrangères.

M. *Fauchet* a soutenu que deux officiers Suisses ont été persécutés dans le canton de Berne, il y a huit jours, pour avoir pris part à la fête destinée à solemniser l'achèvement de la constitution; que leurs biens ont été annotés, qu'on les a décrétés de prise-de-corps; que dans le château de Chillon il y a une foule de citoyens attachés à notre révolution, qu'ils sont dans des cachots affreux où pénètre l'eau de la mer.. On ne peut réunir une plus crasse ignorance à plus de mauvaise-foi. Ces décrets de prise-de-corps, cette foule de prisonniers ont aussi peu de réalité que l'eau de la mer dans le lac de Genève.

Un autre ecclésiastique s'est étayé d'une vieille lettre de Versailles pour prouver qu'on a payé de Paris à Bar-le-Duc, 600,000 liv. pour des chevaux achetés par M. d'Artois, en Suisse..

Admirateur de la profonde politique & de la haute éloquence de M. *Brissot*, M. *Dalmas* en adoptoit la théorie & en repoussoit les conséquences, ce qui est dire qu'un profond politique se passe de logique. L'opinant hait toute violation des loix, dédaigne les forfanteries chevaleresques d'une poignée de factieux sans chefs, suspend toute détermination jusqu'au rapport ministériel du 1^{er}. novembre, prohibe la sortie des grains & des munitions, veut que les officiers soient remplacés & les déserteurs jugés.

M. *Dumolard* trouvoit de grandes lumières dans toutes ces opinions, mais point de résultat. Il indiquoit une série de questions; l'ordre du jour les a étouffées.

Quelques femmes dont on ignore les noms &

P'état, se disant les citoyennes de la section du Luxembourg, sont admises à la barre, dénoncent des insultes faites à un prêtre assermenté de la paroisse de S. Sulpice, allèguent que *l'opinion publique* désigne comme auteurs de ces délits, non-prouvés, des prêtres non-assermentés qu'elles nomment. Le président répond à ces dénonciatrices : « Meldantes, la nature vous destine à être la consolation des hommes, laissez-leur le soin des affaires politiques », & leur accorde les honneurs de la séance... On croit presque assister à une audience de municipalité, de tribunal de police ou de commissaire de quartier.

Revenu à la question des émigrans, rassuré par la nullité de gens que la misère ramenera & qui laissent leurs femmes & leurs enfans pour otages; entre ceux qui nous crient : *aux armes*, & ceux qui nous disent : *dormez*, M. Ronjou n'aperçoit, au lieu d'orage, qu'un *météore artificiel*; mais il n'en faut pas moins punir un délit qui diminue notre prospérité publique. Aucun fonctionnaire ne doit sortir du Royaume sans un congé du ministre; on sommerá le régent éventuel & les émigrés de rentrer en France dans le délai d'un mois; on fera le procès aux officiers & soldats désertés depuis l'amnistie.

De lieux communs alambiqués, sur les *droits de l'homme*, la justice, la tyrannie & les circonstances, M. Condorcet a tiré on ne sait quel droit, à temps, de la patrie quittée sur le citoyen qui s'est choisi une autre patrie; durant lequel droit, il a soutenu qu'on ne pouvoit employer ses richesses, ni porter les armes contre sa première patrie, sans mériter d'être puni comme *traître & assassin*. Après avoir imputé au gouvernement tous les outrages que reçoit le

nòm François, & traité les princes & la noblesse de la lie de la nation qui ose encore s'en nommer l'élite, il a proposé de décréter ce qui suit : -- Tout François qui aura prêté le serment civique conservera, même dans l'étranger, la plénitude de ses droits de citoyen, ainsi que ceux qui, dans un certain délai, solliciteront chez l'envoyé ou le consul de la nation l'engagement de maintenir la constitution, & déclareront qu'ils la regardent comme une loi émanée d'un pouvoir légitime (précaution & formule mal-adroites dans un usurpateur, & honteuses pour toute puissance réellement légitime). Tout émigré qui n'aura pas en outre signé l'obligation, pour 2 ans, de n'entrer dans aucun service étranger sans y être autorisé par un décret sanctionné, de ne porter les armes ni contre la nation, ni contre aucun de ses pouvoirs constitués, sera déclaré ennemi de la nation; ses biens seront confisqués ou séquestrés. On réglera les droits des femmes, des enfans, des créanciers par une loi. (Ces actions réputées criminelles jusqu'au dernier jour du 24^e. mois, changeront de nature si l'émigré ne s'engage dans un service ennemi que le lendemain; telle est la justesse mathématique des principes moraux de nos *Solon* qui font une loi générale sur chaque événement particulier, & déclament contre la tyrannie.)

M. *Vergniaud* a longuement disserté de l'homme social, de pacte, de devoirs mutuels; a qualifié les princes & la noblesse de « *miserables pygmées* qui, dans un accès de délire, hasarderoient de parodier les *Titans* dans leurs efforts, contre le ciel »; a dit que « les Rois savent qu'il n'y a pas de *Pyénées* pour l'esprit philosophique »;...

que les émigrés calomnient tous les jours *Louis XVI*;... que la présence des *Bourbons* à *Pilnitz* étoit un crime; qu'il falloit délivrer la nation de ce bourdonnement continuel d'insectes altérés de sang. Le projet de triple taxe lui a paru fondé en justice, la patrie étant libre de fixer à son gré le prix de sa surveillance. Enfin l'opinant a répondu à la sensibilité de *Louis XVI*: « *Brutus* immola des enfans traîtres à la patrie; il est digne du Roi d'un peuple libre de se montrer assez grand pour acquérir la gloire de *Brutus* ». Ses conclusions ont été de sommer les émigrés de rentrer, de punir les déserteurs, & de soumettre le ci-devant *Monsieur* à la loi constitutionnelle sur la régence.

Aussi machiaveliste, *M. Pastoret* a concilié les droits de l'homme & les loix contre les émigrans, au moyen des temps extraordinaires; & à ce propos, il a cité *Montesquieu*, le voile jeté sur la liberté, l'*habeas corpus* suspendu, la loi martiale, a impitoyablement abusé de ces exemples faux, de ces applications absurdes déjà rabâchés dans le corps constituant, & réfutés.

M. Pastoret n'a vu dans les princes & les nobles, échappés au fer des assassins & à la torche des incendiaires, que « des mécontents qui ne peuvent s'*aclimater* à une constitution qui a eu la perfidie d'exclure du premier rang l'intrigue & l'opulence, pour y placer deux divinités long-temps obscures, le talent & la vertu »; il a nié que l'impôt suffit pour acquitter le citoyen, la consommation habituelle & le service personnel lui ont paru des dettes sacrées. D'après ces paradoxes dignes des courtisans de la populace ou d'un *Tibère*, les émigrés princes & nobles doivent être sommés de rentrer dans le

plus court délai sous les peines les plus rigoureuses.

On a généreusement décrété l'impression de tous ces verbiages, aux frais de la nation obérée; fermé la discussion, & fixé la séance de vendredi pour lire les divers projets présentés.

Du mardi, séance du soir.

On a renvoyé au comité colonial les doléances d'un opprimé de l'Amérique, en riant beaucoup des naïves faillies d'un membre qui prétendoit que le cas étoit urgent, & qui reprochoit à ses collègues de ne savoir ni écouter ni se taire, & d'être tous *furieux pour parler*; -- au comité des pétitions celles d'officiers de diverses cathédrales qui se plaignent du décret qui fixe leur retraite à 200 liv; -- au même comité, une adresse du procureur de la commune de la ville de Séez, qui dénonce à l'Assemblée l'intolérance de M. Fessier, député, & évêque du département (de l'Orne); évêque dont M. Faucher a pris la défense en substituant l'honneur de son suffrage à la discussion des faits, en disant qu'il étoit *trop tolérant*; & en réclamant l'ordre du jour. -- Aux comités de commerce & d'agriculture réunis, la pétition de citoyens de l'arrondissement du Palais-Royal, relative aux subsistances; -- & aux comités compétens des liasses de délations contre les prêtres non-assermentés toujours réfractaires. Le reste du temps a été rempli par les élections & proclamations des membres des comités colonial & de marine.

Du mercredi, 26 octobre.

L'Assemblée a d'abord décrété l'urgence, & ensuite renvoyé à son comité des pétitions,

un arrêté du d'écroire de Thionville, du 12 de ce mois, qui casse les élections de 30 curés assermentés comme illégales; le même décret maintient provisoirement les 30 curés en possession de leur nouvel état, avant de rien examiner, & déclare que la sanction royale n'y est pas nécessaire.

Certain curé juré d'Aurillac écrit qu'on le vexe, qu'il ne lui est plus permis de faire sonner la messe paroissiale, que la garde & les tambours précèdent, en triomphe, les processions solennelles des prêtres non-assermentés, & « semblent braver l'Assemblée nationale. » Il demande à se retirer ainsi que ses collègues, si les autres ne sont pas forcés de s'éloigner. Clameurs discordantes; enfin, l'ordre du jour.

M. *Tarbé* notifie que le Roi a nommé aux cinq places de commissaires de la conservation forestière; MM. *Geoffroy, Debonnaire de Forges, Boucault, Gibert des Molières & Desjoubert*. L'on passe à la discussion sur les prêtres.

Après avoir observé que, par la liberté des opinions religieuses, la constitution ne peut entendre que la liberté de tout culte public, l'opinion ayant toujours été libre tant qu'on ne l'a pas manifestée, M. *Ducos* a réduit le problème à ces termes: « En donnant la liberté à tous les cultes, empêcher qu'aucun ne devienne partie constituante de l'ordre social. »

M. *Faucher* a invité l'Assemblée à réprimer la révolte des prêtres non-assermentés contre la constitution. Ses expédients ont d'abord été, en promesse, liberté, tolérance, justice, sagesse & fermeté. Point de persécution; « Opposons nos écrits à leurs écrits, nos vérités à leurs erreurs, notre philosophie à leur fanatisme,

notre charité à leur haine, » Voici de la charité : « Il faudroit nager dans le sang ; c'est leur plus douce & leur plus familière espérance. En comparaison de ces prêtres (tous les non-assermentés), les athées sont des anges. » Le charitable M. Fauchet a proposé de suspendre le traitement des prêtres qu'il calomnie. Ce moyen lui paroît juste, convenable & efficace. Mais leur traitement est une modique indemnité d'offices qu'on leur a enlevés... *Cela est faux ; ce sont eux qui les ont quittés en haine de loix. Mais ils ont suivi leur conscience... ils n'en connoissent que pour aller aux crimes ; il ne faut donc plus payer ces consciences... & ensuite « la tolérance la plus entière est la seule digne assez forte pour les contenir. » On se sent rougir en transcrivant de pareilles atrocités enmielées d'hypocrisie.*

L'évêque du Calvados a soutenu que l'acte constitutionnel ne mettoit pas les pensions des prêtres non-assermentés, au rang des dettes nationales ; que des loix réglementaires peuvent se réformer ; que la nation y gagneroit 30 millions ; puis il a cité l'évangile ; *malheur aux riches & aux oppresseurs !* Son étrange équité n'accordoit de pension alimentaire qu'aux vieillards infirmes ; - encore l'empoisonnoit-elle de l'allégation gratuite de cette ingratitude qui balbaie des imprécations contre ses bienfaiteurs. Pour joindre comme toujours l'absurdité à la barbarie, l'opinant a dit, au même instant : « vous en verrez *les trois quarts* revenir de bonne grace ».... Et « il faut convenir que *la plupart* resteront cuirassés dans leur conscience »..... Mais la nation gagnera *les deux tiers* des traitemens.... La faim chassera ces loups dévorans de la bergerie... Ces restes de prêtres trouveront

des salaires dans la ferveur d'un premier moment.... Le *bon-sens* & l'*intérêt* prouveront au peuple qu'il vaut mieux garder son argent.... Il affluera aux églises constitutionnelles où il trouvera plus de majesté ; il reviendra sur le tombeau de ses pères invoquer le Dieu qui lui envoya de saintes loix : ainsi la sanction du ciel sera donnée aux institutions *fraternelles* de la liberté... Nous ne triomphons de la répugnance à citer ces phrases, que pour nous dispenser de les caractériser.

« Ne craignez pas, a-t-il poursuivi, que la liste civile vienne à leur secours. Le Roi confond son intérêt avec celui de la constitution ; il se dégoûtera de prêtres qui torturent sa conscience... Il se débarrassera de cette *vermine* de la couronne... Le fanatisme est mis à nud ; ses convulsions hideuses, son *décharnement*, & son *acharnement* le rendront un objet d'horreur à tout le monde. » -- On a demandé, à grands cris, l'impression du discours de M. Fauchet. M. Quatremère & d'autres s'y opposoient ; M. Lacroix a cru devoir solliciter les opposans à se montrer pour qu'on les connût. On a traité l'orateur d'intolérant, d'incendiaire, son opinion de harangue de club ; mais l'impression n'en a pas moins été décrétée, au milieu des applaudissemens.

M. de Vaublanc combattant la déportation & la suppression des traitemens, a dit que les pensions dont M. Fauchet vouloit décharger le trésor public sont une dette, qu'autant vaudroit le décharger tout-à-coup des frais du culte ; & il a borné son projet à la punition des factieux & des perturbateurs avérés.

Un évêque demandoit à répondre à M. Fau-

chez pour que le peuple n'imputât pas aux prêtres & aux évêques assermentés les principes odieux de cet opinant ; un autre a dit qu'en imprimant le discours de l'évêque du Calvados on mettroit le comble au désordre ; des cris ont ramené l'ordre du jour. Quelqu'un a proposé d'obliger les prêtres non assermentés à jurer , le dimanche , en présence du peuple , des municipaux & du Saint Sacrement , qu'ils ne troubleront jamais la tranquillité publique , & de condamner ceux qui s'y refuseront , à porter sur le sein gauche un écriteau où se liront ces mots : *Prêtre suspect de sédition* ; de punir tout prêtre perturbateur de trois jours de prison , pendant lesquels on lui proposeroit de sortir du royaume , & dans ce cas de lui accorder un mois , s'il ne préfère être renfermé pour la vie. Eclats de rire , tumulte , débats ; on proclame les membres du comité de législation ; lecture d'une lettre du ministre de la guerre qui rend compte de l'élargissement des 4 soldats détenus à Blois ; & la discussion sur les prêtres est renvoyée à demain.

Du mercredi , séance du soir.

Proclamation des membres des comités d'agriculture & des décrets , & harangue , à la barre , de M. Rovère , agent-associé des Mainvielle , Tournal , Jourdan &c. , se disant député des deux états-unis d'Avignon & du Comté Venaissin.

L'orateur est venu dénoncer M. l'abbé Mulo , qui long-temps protecteur des braves brigands , méritoit bien d'en être la victime dès qu'il aspireroit à les punir. M. Rovère a fait l'éloge de M. Verninac , a dit que M. le Scène des Maisons avoit partagé les fautes de

M. Mulot ; & il a accusé celui-ci d'avoir porté la désolation dans un état où, en sa qualité de commissaire médiateur, il auroit dû ramener le calme ; d'avoir exercé un pouvoir arbitraire, menacé du cachot les représentans du peuple, violé les propriétés, déarmé les gardes nationales, surpris la ville de Sorgues, où un officier municipal a été massacré sur le seuil de sa porte, où 30 patriotes ont été emprisonnés ; forcé le maire & la municipalité de Sorgues de s'avouer coupables de tous les crimes ; d'avoir voulu surprendre la ville d'Avignon, de s'en être fait porter les clefs dans la nuit du 15 au 16 ; d'y avoir conspiré avec les aristocrates au moyen d'intrigues, d'affiches & de ruses pieuses qu'ont détaillées les adresses lues à l'Assemblée... Cette dissertation de droit public tirée des rapports de *M. de Menou*, a constamment offert comme *patriotes*, les spoliateurs des églises, les voleurs, les oppresseurs, les assassins, les *coupe-têtes* & ses satellites, & a fini par ces mots : « ils ont combattu pour la liberté ; ils ont *imité les François* ; leur récompense est la calomnie, la prison, l'exil & la mort. »

« Vos commettans ÉTOIENT NOS AMIS, lui a répondu le président... Un peuple ne peut reprendre sa liberté, sans éprouver les horreurs de l'anarchie... » Il a promis justice & paix, & *M. Rovère* a reçu les honneurs de la séance. On a demandé, un peu tard, que le député montrât ses pouvoirs. Dorénavant ceux qui se présenteront seront tenus de les produire. Le tout est renvoyé au comité des pétitions.

De jeudi, 27 octobre.

M. François de Neufchâteau, député, malade,

adresse à l'Assemblée, une lettre de la commission-générale de St. Domingue, lettre partie des Cayes le premier septembre, arrivée à Bordeaux par le navire le *Ferme*, portant que les nègres esclaves se sont attropés dans les plaines voisines du Cap, ont mis le feu par-tout; que les troupes en ont tué une centaine & dissipé le reste; mais que le complot paroît général dans la colonie. -- Les comités de marine & colonial ont ordre de s'occuper sur-le-champ de ces déplorables effets de nos systèmes, & de nos exemples.

Après une nuée de détails minutieux, on a procédé à la seconde lecture de l'importante loi par laquelle l'Assemblée, considérant les immortels services d'*Honoré-Riquetti Mirabeau*, décrète que les frais de ses funérailles seront supportés par la nation. -- Veut-on enlever à *Mirabeau* l'honneur d'être mort insolvable, s'est écrié *M. Roulière*? *M. Goujon* a observé que la famille démentoit publiquement cette insolvabilité. Un quatrième a préféré les services de l'immortel aux immortels services... Il faut payer ses dettes avant d'être généreux, disoit quelqu'autre qu'on n'écoutoit pas. On a mis: seront acquittés, au lieu de supportés, qui sentoit lo fardeau, & l'on est revenu aux prêtres.

Un membre a proposé de ne faire qu'une seule question de celles des émigrans & des prêtres non-jureurs, sous l'aspect commun de perturbateurs.

M. Lequinia a lu le débat d'une adresse en style populaire, où il disoit aux François: ce votre citame nous a portés au haut de la montagne, d'où nos regards s'étendent sur tout le Royaume... Nos possessions, nos propriétés sont dispersées sur la surface... Vous, habitans de la campagne,

qui supportez les chaleurs de l'été, les rigueurs de l'hiver... »

Malgré le plaisir assez neuf pour les quatre-vingt-dix centièmes des membres, de s'entendre traiter de propriétaires, des éclats de rire & les cris : à la prochaine législature, ont interrompu la lecture de cette bucolique législative. L'on a écouté plus patiemment M. Baignoux qui s'est élevé contre les moyens tranchans & asiatiques de M. Fauchet.

L'évêque métropolitain constitutionnel de Bourges, M. Torné a prononcé un très-long discours fréquemment applaudi. Cet orateur a d'abord promis d'être tolérant, non-seulement dans son exorde, comme ses prédécesseurs à la tribune, mais aussi dans ses conclusions ; & il a tenu parole. Il s'est chargé de résoudre trois questions : quelles sont les causes du mal ? Quelle en est la nature ? Quels en sont les remèdes ?

« La recherche des causes éloignées nous mèneroit trop loin, a-t-il dit, ce seroient des vues anticipées de révision de certains décrets constitutionnels ; il ne m'est pas permis de vous les présenter. » Un aveu si remarquable, qui place la racine du mal dans la constitution même, peut servir d'excuse aux réticences, aux demi-vérités, aux apparences de mauvaise-foi, aux contradictions de l'éloquent orateur ; d'autant plus que les causes éloignées ou premières sont ici des causes actuelles, permanentes, auxquelles son état d'évêque assermenté & sa logique de législateur non-constituant l'empêcheront de toucher.

Aussi n'a-t-il vu de coupable principal que le gouvernement qui, selon lui, a la manie d'affaiblir ses propres ressorts, afin qu'on le croie paralysé.

lysé par la constitution. Sur la seconde question, il pense qu'aucun genre d'erreur n'est crime, que le sang des *sectaires* en seroit la graine; que le plus sage est de mépriser. Le moétique traitement laissé aux prêtres non-affermés n'est pas un châtement, mais un bienfait. Il s'est récrié contre la *féroce mesure* d'affamer tant de citoyens; ce seroit un opprobre en législation, & en morale une horreur; cependant il croit que « cette cruelle parcimonie auroit la *dureté du corsaire*, sans avoir l'*iniquité du vol*.

Quant aux sacremens administrés dans les maisons, M. Torné les tient pour aussi licites que des bals, des festins, des concerts, des spectacles, des jeux ou des évocations magiques... Il y a loin de cette éloquence morale à celle des *Fénelon*, des *Bossuet*.

« Le prêtre affermé, a-t-il repris, a toute liberté d'être absurde dans sa croyance, implacable dans sa haine, insociable avec ses rivaux de doctrine; mais qu'il s'abstienne de toute sédition, ou bien j'appellerai sur sa tête les vengeances de la loi. Vous prononcez la condamnation de cette secte essentiellement effrénée; qu'on bannisse ces pestes publiques de leurs paroisses, qu'on les entasse dans les chefs-lieux... Je vous remercie, pour mon compte, de ce que vous voulez renforcer ainsi dans le siège de ma métropole, le foyer d'aristocratie, de calomnie & de mendicité... Point de punition sans jugement, point de jugement sans procédure... Mais des procédures, des témoins, sont chose impossible... Dieu soit loué! le mal n'est donc pas aussi grand qu'on le dit... Parlez de sévérité, j'avoquerai la préalable; protégez & punissez, j'applaudis d'avance... » Ces traits peuvent aider

N^o. 45. 5 Novembre 1792. B

à saisir le genre des moyens oratoires de l'évêque de Bourges.

Ses conclusions ont été de lever toutes les entraves mises au culte des non-affermés ; de pourvoir aux registres civils des morts, naissances & mariages ; de rendre au gouvernement sa vigueur contre les perturbateurs du repos public ; & il s'est flatté de l'espoir que la classe des non-affermés s'éteindra, parce que, dit-il, « un culte libre & non salarié, tend naturellement à sa destruction. » On a demandé & décrété l'impression de ce discours.

Les municipaux de Longwy ont arrêté une voiture au chiffre du Roi ; le district, le département & le corps législatif en font une affaire d'état, dont le ministre de l'intérieur devra rendre compte.

Du jeudi, séance du soir.

Les gardes nationales, destinées à la défense des frontières, écrivent qu'on retient sur leur paye 5 sols pour l'habillement, 4 sols pour le pain, & qu'il ne leur reste que 6 sols pour vivre & pour blanchissage, poudre, pommade, tire à souliers, chauffage, &c. Au comité militaire.

M. Duportail demande qu'il soit réservé des emplacements & bâtimens nationaux pour le département de la guerre, à Metz, à Thionville, ailleurs. C'est autant à déduire de l'hypothèque des assignats. -- Aux comités militaire & des domaines.

L'agent du trésor public, M. Turpin a notifié à l'Assemblée qu'au lieu d'avoir à payer à MM. Haller & le Couteux de Lanoraye, banquiers à Paris, 4,705,138 liv., dont ils s'étoient dé-

des créanciers de l'Etat, d'après un arrêt du conseil du 7 novembre 1790, l'Etat a, au contraire, des créances considérables à exercer contre eux, & que ledit agent les poursuivra par les voies judiciaires.

Organe des comités colonial & de marine, un membre a rapporté ce qu'on savoit des troupes de St. Domingue, & a dit que les forces de la colonie consistent en un bataillon de Normandie, un bataillon d'Artois, une brigade d'artillerie, formant environ 1500 hommes, avec le régiment du Cap & la garde nationale; que celles des Isles-sous-le-vent consistent en un vaisseau de 74 canons, deux frégates, deux corvettes & un aviso, le tout pouvant donner au besoin 600 hommes. Le silence de M. de Blanchelande porte les comités à douter un peu des dernières nouvelles; cependant ils proposent d'expédier des forces imposantes dès qu'on aura des avis officiels. Quelqu'un vouloit que l'on envoyât 6,000 hommes de troupes pour sauver 40,000 blancs livrés à la merci de 28,000 hommes de couleur & de 600,000 nègres.

Les nouvelles paroissent suspectes à M. Brissot, attendu qu'elles ne peuvent venir que des colons & du pouvoir exécutif. Des mulâtres ou des nègres seroient bien plus dignes de sa confiance. Il a dit sérieusement à son auditoire qui l'a écouté sans hutes: « la cause des séditions (du 26 août) est dans le décret (du 24 septembre) qui a humilié les hommes de couleur ». Ses conclusions ont été d'ajourner la question à mercredi, jour où il promettoit d'indiquer une grande mesure qu'il ne jugeoit pas à propos de développer dans le moment.

M. Tarbé a relevé la contradiction des dates,

et prie M. Brissot de s'expliquer. Celui-ci a nié ce qu'il venoit de dire, & s'est réjetté sur le désarmement de quelques gens de couleur sans propriété, dont il a bien-vûte fait une imprudence générale, un acte de despotisme aveugle, qui prive la colonie des seules forces qui puissent entretenir les nègres; & il a traduit la grande mesure en un moyen qu'il n'a point révélé, de rétablir la paix dans les colonies.

Un membre est parti de la Phénicie, de quatre & ensuite de deux mille ans, pour arriver aux droits de l'homme; à l'insurrection reconnue le plus saint des devoirs, & a invité l'Assemblée à être conséquente à ses principes en Amérique comme en Europe. D'aussi lumineux débats ont provoqué l'ordre du jour.

On a dévoté jusqu'au bout l'aurile lecture d'une lettre de M. Tissot à ses commettans, par laquelle il abdique sa dignité de député des braves brigands d'Avignon, en les assurant qu'il s'est acquitté de sa mission d'une manière honorable. On a renvoyé aux comités diplomatique & militaire une adresse des municipaux de Marseille, portant que des officiers Suisses, du régiment d'Ernest, accusés d'assassinat, refusent les tribunaux François; & une adresse des amis de la constitution de Strasbourg qui presse l'Assemblée d'obtenir des puissances étrangères une éclatante réparation des outrages que la cocarde aux trois couleurs & l'uniforme national recoivent à Ettenheim.

Les membres des comités des décrets & de division, avoient été proclamés le matin; ceux des comités de secours & de domaines le sont ce soir; & la séance est levée.

Du vendredi, 28 octobre.

Persuadé que des rôles de départemens ne sont pas des millions, M. Jacob Dupont a donné ses idées sur les rôles des municipalités. On l'a adjoint au comité des contributions.

Adresse de l'assemblée électoral de Carpentras sur les horreurs commises par Jourdan & son armée, & sur la conduite de M. l'abbé Mulot. Au comité des pétitions.

Nouvelles plaintes des amis de Strasbourg, d'outrages reçus à Ettenheim.

Longs, minutieux & très impolitiques détails publiés du manque de fusils, de fournimens, de vivres préparés à lieu fixe, à jour marqué, &c. qu'éprouvent dans presque tous les départemens les gardes nationales envoyés aux frontières. Le plaisir d'inculper, de tourmenter le ministre de la guerre, aveugle la plupart des membres sur le danger de pareilles indiscrétions dont tant de sollicitaires seront les échos jusques dans l'étranger. On attaque de tout côté M. Duportail & ses bureaux, qu'on prétend infectés d'aristocratie, ce qui fait dire ingénieusement : *il faut les purger*. Le besoin de crier devient une fureur & qu'il rende compte dans trois jours, demain, sur-le-champ, à la barre..... C'est parfaitement se moquer de nous, observe M. Audrein. Ne le mandez que lorsqu'il y aura sur le bureau de quoi l'écraser, dit l'évêque constitutionnel du Cher, car aujourd'hui chacun entend à fond le militaire, comme les municipaux & le directoire de Château-Thierry, qui attestent au corps législatif qu'un bataillon armé de bâtons, faute d'autres armes, a marché toute une matinée par la pluie, s'est trouvé très-embarrassé à cer-

taine hauteur où deux routes différentes lui étoient ordonnées, a été forcé d'attendre jusqu'à six heures du soir pour déjeuner avec du pain chaud, & est déjà formé à la tactique de la marche, &c.

Comme les galeries applaudissoient toujours plus à mesure qu'on s'échauffoit davantage contre le ministre, M. Gossuin a informé l'Assemblée que lui & ses collègues du département du Nord, ont dû fournir 500 paires de souliers au bataillon de gardes nationales destiné pour la garnison de Gravelines, extrême frontière, arrivé nus-pieds à Douai; un député du Puy-de-Dôme a dit qu'on donne aux gardes nationales des fusils usés, à culasse percée, dont les batteries n'ont point d'arrêt, prêts à crever dans leurs mains; M. Guadet, qu'ils n'ont pas trouvé les fusils qui devoient être à Blaye, & qu'un ordre du ministre avoit fait transporter à Saintes: « & voilà comment on livre vos décrets au ridicule.... & vous vous étonnez des manœuvres de vos *Catilina* tonsurés, de l'insolence de vos émigrés ». L'opinant a proposé de décréter que le ministre de la guerre a perdu la confiance de la nation. Les tribunes opinoient des mains avec un bruit inexprimable. On se croiroit presque au club de la société fraternelle. Enfin, il est décrété que M. Durortail viendra demain faire un rapport sur ces bâtons & sur ces souliers, à deux heures; & que le comité militaire fera le sien à midi sur les questions qu'il conviendra d'adresser au ministre.

L'ordre du jour étoit la lecture de tous les projets relatifs aux émigrans, M. Brissot a tâché de la remplacer par trois questions, petite ruse qui n'auroit favorisé que le sien: « y aura-t-il

un décret nominativement contre les princes ? y en aura-t-il un contre les fonctionnaires publics déserteurs ? y en aura-t-il un contre les simples émigrans ?... » Après vingt motions qui toutes manifestoient l'embarras de l'Assemblée & ne l'en tiroient pas , on a demandé tour-à-tour la priorité pour les projets de MM. *Brissot* , *Condorcet* , *Vergniaud* , *Robecourt* & *Coulure* , & l'on s'est décidé pour celui de M. *Condorcet* , qui a été ajourné à lundi.

En attendant , M. *Girardin* a proposé de décréter que l'Assemblée nationale fera dans trois jours , & dans le lieu de ses séances , une proclamation pour requérir *Louis-Joseph-Stanislas-Xavier* , prince François , de rentrer dans le royaume , & que s'il ne se conforme pas à la réquisition , il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence. --- Vainement M. *Ramond* a-t-il demandé qu'on remit au lendemain une discussion de cette importance : « il est impossible de remettre à demain l'exécution de l'acte constitutionnel , lui a répondu M. *Girardin* ; vous n'avez déjà que trop tardé à remplir votre devoir & votre serment. » Quelqu'un vouloit que les opposans fussent traités en ennemis de la constitution. Réclamations , décret qui statue que personne ne sera entendu ; & la motion de M. *Girardin* est adoptée , sauf rédaction.

Le ministre de la marine venoit d'annencer à l'Assemblée que la tendre sollicitude du Roi pour les colonies avoit porté Sa Majesté à décider que deux bataillons seront embarqués à Brest , sans délai , pour *S. Domingue*.

Du vendredi , séance du soir.

Une députation de la commune de Nantes a

fait lecture d'un arrêté de cette commune, pris le 11 octobre, relativement au décret du 5 qui rejeta les réclamations des Nantois sans prononcer sur les opérations des autres communes du département, quoique l'irrégularité des élections y fût la même. Nous transcrivons l'essentiel de l'arrêté vraiment remarquable.

Il y est dit : « que la justice ne peut avoir deux poids & deux mesures ; qu'aucune puissance ne sauroit légitimer l'existence d'un corps électoral dont les élémens ont été corrompus ; que toutes les élections des assemblées primaires des campagnes du département sont, de l'aveu des commissaires vérificateurs, frappées des plus choquantes irrégularités... que le décret surpris au corps législatif, le 5 de ce mois... établit une guerre ouverte & désastreuse entre les campagnes & la ville ; que tout moyen de conciliation devient impraticable entre une commune qui n'a plus de représentans, ni à l'assemblée législative, ni dans son département, ni dans son district, & des électeurs enivrés des succès de leurs premières violences ; que la ville demeure exposée, sans défense, à toutes les misérables tracasseries d'administrateurs qu'elle ne peut reconnoître & qu'elle ne reconnoitra jamais ; que dans cet état, qui rompt, en quelque sorte, pour elle l'unité de l'empire François, sa municipalité ne doit plus demeurer responsable des obstacles qu'elle peut rencontrer dans l'affiette de ses contributions... Qu'elle avoit droit d'invoquer les bienfaits de la constitution ; que les violences exercées par les administrateurs du département lui font déjà appercevoir qu'elle n'a fait que changer d'opresseurs... »

« Le conseil-général de la commune, fort de

Ti justice de la cause, ne voulant consulter, dans sa défense, que son devoir, son honneur & les intérêts *immédiats* d'un peuple célèbre par son patriotisme, écarté des sacrifices qu'il a faits à la révolution... charge expressément ses commissaires-députés... de demander leur admission à la barre de l'Assemblée nationale, pour y exposer eux-mêmes & sans intermédiaires les moyens de réclamation de la commune de Nantes contre les opérations du prétendu corps électoral du département de la Loire inférieure, leur recommandant de ne cesser leurs réclamations que lorsque par la force ils seront empêchés de les continuer; la commune se réservant, dans ce dernier cas, d'épuiser tous les autres moyens qui resteront en son pouvoir pour parvenir à obtenir la justice due à la cité de Nantes. »
 Signé au registre, Daniel Kervegan, maire, & M. L. Menard, secrétaire-greffier.

A la lecture de cet acte, qui ne tend à rien moins qu'à frapper d'illégalité l'élection des législateurs vérifiés pour un département, & par conséquent de nullité toutes les opérations de l'Assemblée jusqu'à ce jour, l'orateur a ajouté que le département est sans organisation, que les hauts-jurés & le plus grand nombre des 10 membres du département renouvelés, ont refusé & ne sont point remplacés, que le rassemblement du corps électoral est commandé par une nouvelle élection des membres de la législature, des deux hauts-jurés, de plusieurs administrateurs & d'un Président du tribunal criminel. Il a conclu en, implorent l'envoi de commissaires, chargés de vérifier les faits. — Débats véhéments.

MM. Baignoux, Recques & d'autres, vou-
 loient que le maire & le procureur de la commune

de Nantes fussent mandés à la barre pour y être censurés ; on observoit qu'un décret défendoit aux villes d'avoir des députés à Paris ; M. Couillard a dit que la ville de Nantes désapprouvoit les démarches d'une poignée de factieux... Les députés ont reçu les honneurs de la séance, & l'affaire a été renvoyée au comité des pétitions.

Des lettres de Sainte-Lucie dénoncent les commissaires arrivés pour l'exécution du décret du 3 mars dernier aux Isles-du-Vent, comme instigateurs d'une contre-révolution provisoire. Le comité colonial fera son rapport incessamment.

Du samedi, 29 octobre.

M. Brissot a lu des extraits certifiés par la municipalité du Havre, de lettres du Cap, du 25 septembre, dont voici la substance. Deux cens dix-huit plantations à sucre ont été incendiées par les nègres. On dit qu'ils sont au nombre de 50,000. Leur camp principal est à six milles du Cap, dans des retranchemens garnis de canons. Les Hollandois & les Espagnols sont suspectés de leur avoir fourni des munitions, Trois cens blancs ont été massacrés. « Suivant moi, écrit le correspondant, tout est perdu. Les blancs se retireront dans le Continent; alors la colonie de St. Domingue sera comme celle de St. Vincent quand elle étoit possédée par les Caraïbes. » Des lettres du Havre disent que tous les armemens sont suspendus, tous les magasins fermés, que tout est dans la consternation.

Quelqu'un a ouvert l'avis de prier le Roi d'envoyer des secours ; un autre membre s'est répandu en tardives & stériles doléances sur les funestes succès des amis des noirs, & des scélérats travestis en philosophes. Les comités colonial &

de marine rendront compte demain à l'Assemblée de ce qu'elle vient d'entendre.

Au milieu de tant de sujets de douleur, de terreur, & de remords pour tous ceux qui partagerent l'épidémique manie des innovations défectueuses, un membre a trouvé le sang-froid, mais c'est M. le Cointre, d'entretenir le corps législatif responsable de la France à la France entière, de la voiture aux chiffres du Roi ariété à Longwy, que le voyageur, M. de Cuberville, a dit avoir achetée. M. le Cointre a révélé à l'Europe que les malices ou la vache de cette voiture contenoient des habillemens & des fourrures « à l'usage de la femme du premier frère du Roi » (nouveau genre d'urbanité que les crocheteurs & les lans-cuottes prennent encore pour du civisme). Le prudent législateur exigeoit que le ministre recherchât, « s'il est vrai qu'il ait été vendu des carrosses appartenant à Stanislas-Xavier, ou non ». On est passé à l'ordre du jour.

Le comité militaire a patiemment articulé la série de questions à faire au ministre sur les malencontreuses des gardes nationales, & sur les fortifications de Sarre-Louis que des lettres d'amis avoient assuré ne pouvoir résister trois jours. L'évêque du Cher & l'ex-capucin M. Chabot, ont raisonné d'armes, de soldats, d'officiers & fidelle à l'ordre, le ministre est venu répondre aux mille & une questions.

Sarre-Louis a 70 canons & ne manque à présent que de ces ouvrages qu'on ne fait que sur la menace d'une attaque. Les marches contradictoires sont des erreurs de copistes. Les gardes nationales n'ont pas marché plus long temps que des troupes de ligne. Quant aux armes, four-

niment, habillement, c'est l'affaire des officiers généraux & des corps administratifs, d'après les décrets. Ensuite, le ministre ayant provoqué d'autres interrogations des membres de l'Assemblée, a dit : « s'ils s'y refusent, ils me permettront de croire que c'est la malveillance qui les excite & non le vrai patriotisme »... Murmures, vacarme; réponse que le président questionne seul; l'ordre du jour.

Entre l'importante affaire de la voiture & l'interrogatoire du ministre, on avoit remis les prêtres sur le tapis. M. Ramond avoit pesé le bien & le mal des opérations de l'Assemblée constituante. Il a soutenu qu'on n'a pas le droit de dire au paysan : « paye du prix de ton pain ta part de contribution pour le culte de l'état, & va chercher & payer encore les seuls secours spirituels auxquels tu croyes, loin de tes champs a'gligés »... Ces mots ont excité la plus violente tempête. Il *prêche la contre-révolution, des principes anti-constitutionnels; à bas de la tribune, à l'ordre, à l'abbaye*... Le président a dit qu'il n'y avoit ni décence ni fraternité dans l'Assemblée; on l'a pris à partie; il s'est excusé en ajoutant qu'on épuisoit ses *moyens physiques*.

M. Ramond a établi que les évêques & prêtres fermentés étoient trop utiles à la constitution pour que leur salaire ne fût pas une dette sacrée, & il a proposé de répartir les sommes destinées à tous les cultes, de manière à en assurer un payé à toute congrégation, composée au moins de 50 citoyens actifs. Il a observé que tout culte presbytérien ou sans hiérarchie coûte plus; qu'en religion, comme en politique, la démocratie est toujours beaucoup plus chère. Sur sa proposition de déclarer nationaux tous les fonds de tous les

cultes , ce qui seroit disparoitre une inégalité choquante de nos loix nouvelles , on lui a dit que les protestans d'Alsace ne l'avoient pas chargé de ce vœu. Son discours & son projet de décret n'ont point obtenu les honneurs de l'impression.

La séance d'ailleurs n'a produit que le décret suivant , sauf rédaction :

« L'Assemblée Nationale considérant que l'héritier présomptif de la couronne est mineur , & que *Louis-Joseph-Stanislas Xavier* , prince françois , premier appelé à la régence , est absent du royaume ;

« En exécution de l'art. II de la Section III de la constitution françoise , requiert *Louis-Joseph-Stanislas Xavier* , de rentrer dans le royaume dans le délai de à dater du jour de la notification qui lui sera faite de la présente réquisition ; & déclare que , dans le cas où *Louis-Joseph-Stanislas Xavier* , prince françois , ne seroit pas rentré à l'expiration du délai fixé , il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence , conformément à l'art. II ci-dessus cité. »

« L'Assemblée nationale charge le pouvoit exécutif de notifier à *Louis-Joseph-Stanislas Xavier* la présente réquisition ; & le ministre des affaires étrangères rendra compte , sous huit jours , à l'Assemblée nationale , des mesures qu'il aura prises à cet égard. »

« L'Assemblée nationale décrète que la présente réquisition sera portée dans le jour au Roi. »

Du dimanche , 30 octobre.

Après de longs débats pour savoir si l'on s'occupera des colonies , ou de la formation à faire.

à Louis-Stanislas-Xavier, prince François, & d'incroyables discussions sur ces questions : le lieu des séances de l'Assemblée législative est-il la salle du manège ou la ville de Paris ? Quel sera le lieu de la proclamation ? Quel sera le délai accordé ? Se servira-t-on du pouvoir exécutif ? Il a été décrété : 1°. que par le lieu de ses séances, l'Assemblée entend la ville de Paris (quoique l'acte constitutionnel en lui déferant la police du lieu de ses séances, ne lui ait pas délégué la police de Paris) ; 2°. que le délai sera de deux mois ; 3°. que la proclamation se fera dans trois jours, à compter de celui où sera rendu le décret (rendu hier) ; 4°. que les ministres rendront compte dans trois jours de l'exécution de cette loi (sans qu'il soit fait aucune mention du Roi, même sous la dénomination civile ou néologique de pouvoir exécutif).

Nos législateurs attachent déjà si peu d'importance à leurs fonctions, visiblement déchuës jusques dans l'opinion populaire, qu'à peine s'est-il réuni 212 votans pour disposer de la présidence, autrefois *la première place de l'univers* ; & que 112 voix ont porté M. Vergniaud au fauteuil, où M. Ducastel l'a installé en l'embrassant au bruit de quelques éclats de rire, couverts d'officieux applaudissemens.

Le ministre de la marine a écrit à l'Assemblée : « Je n'ai pas encore de nouvelles officielles de Saint Domingue ; mais celles du 25 septembre, venues par la voie d'Angleterre au Havre, ne laissent plus de doute sur le sort des malheureux habitans de cette colonie. Sa Majesté a ordonné l'envoi très-prompt de 2,400 hommes, & des préparatifs de plus grands secours, s'il en est

besoin & pour sauver les tristes restes des possessions coloniales. Je ferai passer incessamment un aperçu des dépenses nécessaires. »

Un membre de comité a relu tout ce qu'on avoit lu la veille, en guise de rapport, & ses conclusions vagues ont été de décréter ce que le Roi venoit de notifier d'une manière plus précise. Alors M. Brissot a pris la parole, & s'est efforcé de répandre l'impartial scepticisme de l'*ami des noirs* sur les nouvelles requêtes. Il a tâché de prouver qu'elles étoient douteuses, exagérées, invraisemblables; les faits contradictoires, impossibles. L'une de ses preuves a été que l'homme dont on a des lettres, a écrit contre les nègres; une autre, que la principale lettre est datée du Cap François & d'Hispaniola. M. Tarbé, qui tenoit la lettre, lui a dit que cette double date ne s'y trouvoit pas; M. Brissot a répondu qu'il parloit de celle qu'il avoit lue, & il a poursuivi sa déclamation de Jacobinière.

« Comment, a-t-il dit, auroit-on pu compter 218 sucreries dévastées? 50,000 nègres peuvent-ils se réunir, se fortifier sans chefs, sans discipline? On ne dira pas qu'un blanc ou un mulâtre ont pris part à ce fratricide... Les Hollandois ne fournissent rien sans argent (*soit, mais les amis peuvent payer*). Les Espagnols compromettent leurs propriétés..... Faites avec moi un rapprochement assez singulier. Par quelle fatalité les nouvelles de cette catastrophe arrivent-elles au moment où nos émigrations deviennent plus considérables; où une députation, dans un hommage plus qu'ordinaire au pouvoir exécutif, a protesté contre un décret que vous avez rendu? Ne seroit-ce pas une ramification d'un de ces grands plans que nous avons déjà reverlés, &

que nous renverrions encore. Conclusion : qu'il faut envoyer des commissaires dans les colonies, mais des commissaires patriotes, autorisés à réarmer les hommes libres de couleur.

On a demandé l'impression de ce discours. M. Tarbé vouloit que l'orateur le déposât sur le bureau & l'y paraphraser *ne variatur* ; vingt cris ont accusé M. Tarbé d'insulter l'Assemblée. L'impression a été décrétée, & sur le reste, l'ordre du jour.

Des mesures de prévoyance valent mieux que des mesures actives, selon M. Goadès, qui très-prévoyant, lorsque le mal est peut-être consommé, a commencé par déprimer les troupes de ligne pour exalter les gardes nationales, comme plus patriotes. Il a mis le comble à sa maladresse fraternelle, en recommandant les citoyens-soldats, clubistes de Bordeaux, qui s'étoient déjà offerts pour aller faire exécuter le décret du 15 mai ; & il a fini par proposer d'ordonner que les vaisseaux en désarmement à Brest restent en état, pour le cas de besoin, & d'envoyer alors moitié gardes nationales, moitié troupes de ligne.

Quelqu'un a relevé l'observation de M. Brissot, que l'auteur de la lettre avoit écrit contre les nègres ; & s'est écrié : ce je demanderai à mon tour, ce qu'est M. Brissot ? un homme qui a écrit pour les noirs &c.... A la suite d'un affreux tapage excité par cette remarque, l'on a répliqué à ce membre qui alléguoit le plus puissant motif de réclamation pour tout législateur honnête, que M. Brissot est le représentant de la nation. Toutes ces vues si profondes d'hommes d'Etat formés dans les clubs & dans les cafés, qui, depuis un mois, coûtent plus d'un demi million au peuple, se babilent insignifiquement.

s'il ne désespéroit les ames sensibles qui se peignent des milliers de colons égorgés, & le tiers du royaume plongé dans la plus horrible misère par d'impudens rhéteurs, n'ont finalement obtenu qu'à passer à l'ordre du jour, qu'à laisser agir le meilleur des Rois sans le remercier, sans approuver, & sur la responsabilité de ses ministres qu'on dénoncera encore.

Nos lecteurs pères de familles n'apprendront pas avec indifférence que MM. *Pastoret, Cérutti, Condorcet & Fauchet*, ont été nommés membres du comité d'instruction publique.

Le dernier massacre d'Avignon, du 16 Octobre & jours suivans, n'est que trop certain; nous avons même diminué le nombre des victimes; dans la fausse persuasion que les premiers rapports étoient exagérés. Cependant, les bourreaux se sont retournés; par une farce digne d'eux, & pour affoiblir la première impression de cette catastrophe, ils ont fait répandre qu'elle étoit imaginaire. L'un des bouchers de cette ville infortunée, le *Gazetier Tournai* a annoncé que la nouvelle de ce carnage étoit une ruse. Sur la parole de ce misérable, la *Gazette Universelle*, & dix autres Folliculaires de cette espèce ont imprimé qu'aucun meurtre n'avoit été commis depuis la mort de *Lescuyer*. « Que pour » sauver les prisonniers de la fureur du » Peuple, les Chels du Parti populaire

» avoient répandu le bruit qu'ils étoient
 » égorgés , & qu'à l'abri de cette *heureuse*
 » *imposture* ils les avoient fait évader. En
 » conséquence de cette *belle idée* , on avoit
 » fait enfoncer les portes des prisons , &
 » fait répandre du sang (d'agneaux appa-
 » remment) pour donner le change au
 » Peuple. »

«—Quels qu'aient été les *torts* des Chefs
 » (ajoutent les confrères de *Tournal*, amis
 » du *Coupe-tête*), ils les ont tous expiés par
 » une conduite à-la-fois si *profonde* , si *po-*
 » *litique* , & si *heureuse*. »

On ne fait qui l'emporte dans la fabri-
 cation de ce paragraphe , de la *profondeur*
 de la bêtise ou de la *profondeur* de la scélé-
 ratesse. C'est ainsi qu'on écrit maintenant
 en France ; tels sont les moyens , les appuis,
 les Apôtres de la Constitution , les Juges
 des souverains , les Régénérateurs du Globe.
 Une fable si grossière ne seroit pas bonne,
 même pour des Soldats ivres , politiquant
 dans un Cabaret. Les misérables qui la
 répètent & l'accréditent à Paris , sont dignes
 de se laver dans un bain de sang. Mais
 qu'on nés'y méprenne pas ; depuis deux ans,
 ils font le même métier , & à chaque crime,
 leur tâche est d'insulter à la pudeur pu-
 blique , de corrompre la conscience de
 leurs Lecteurs , & de détourner l'exécra-
 tion Nationale de la tête des scélé-rats.

Ce conte atroce est la seule ruse qu'il

yait dans le carnage d'Avignon. Peu après l'avoir répandu, les brigands sont revenus à un autre stratagème; ils ont publié une prétendue relation où ils avouent une partie des meurtres qu'ils attribuent au Peuple, & au fils de *Lescuyer*, en ajoutant qu'ils ont fait élargir tous ceux contre lesquels il n'y avoit ni *Décret* ni *accusation*. C'est reconnoître la vérité entière; c'est dire qu'ils ont fait égorger tous leurs ennemis, tous ceux de leurs adversaires qu'ils avoient accusés & enfermés, & qu'ils ont relâché ceux desquels ils n'avoient rien à craindre. Mais nous avons des preuves bien autrement positives, dans des lettres signées d'Avignon même, en date du 19, du 21, du 23, où l'on nous détaille, où l'on nous confirme cette boucherie, telle que nous l'avons précédemment racontée. Cent autres personnes ont reçu des informations aussi authentiques. Si les hypocrites assassins de plus de cent infortunés, certainement bien innocens de la mort de *Lescuyer*, puisqu'ils étoient emprisonnés depuis le 21 Août, eussent été élargis, ils seroient arrivés sur les terres de France. A Villeneuve, à Orange, à Courthaison, au St. Esprit, leurs amis, leurs parens émigrés, auroient su cette miraculeuse délivrance. Or, dans toutes ces villes on avoit le 25 la certitude du massacre. Le Rédacteur du *Courier de Villeneuve*, *Gazette*

exacte, qui ne s'est jamais trompée sans se rétracter, & qui avoit eu la bonne foi de rapporter le roman de *Tournal*, écrit ce qui suit, en date du 25. Cet article instructif fait connoître les motifs & la trame du complot qui a amené ces nouveaux forfaits.

« L'horrible boucherie du 16 & des jours suivans n'est que trop certaine; plus de 100 personnes des deux sexes ont été immalées de sang-froid à la vengeance des monstres qui se sont emparés du Gouvernement de cette ville. Le nombre des victimes seroit bien plus grand sans doute, si beaucoup de gens n'avoient trouvé les moyens de se soustraire à la fureur de ces Cannibales. C'est en vain que les scélérats voudroient donner le change sur la cause & les suites de tous ces massacres, en faisant publier par leur Journaliste, comme à l'époque du 21 Août dernier, qu'il y avoit un complot pour les égorger, & que c'est le peuple qui s'est porté à ces excès après la mort de *Lescuyer*. Nous avons acquis assez de preuves sur ces évènements, pour dévoiler à nos Lecteurs tous ces mystères de scélérateffe. »

« Un mannequin, que les Chefs de la Faction Avignonoise avoient fait fabriquer eux-mêmes, donna lieu aux massacres du 10 Juin 1790. La mort de *Lavillasse* & *Anselme*, qu'ils firent assassiner à Vaison, a été le sujet en apparence de la guerre barbare & sangüinaire contre Carpentras, la résistance & la fermeté de la Municipalité, pour s'opposer à leurs entreprises vexatoires, a été le prétexte des emprisonnemens du 21 Août, & de tous les troubles qui ont suivi cette époque. »

« enfin, un projet de destruction de la Municipalité & de son Parti, affreusement combiné, a été la cause de ces derniers massacres. »

« On doit se rappeler les murmures & les menaces d'une partie de leurs Satellites, qui vouloient être payés de ce qu'on leur avoit promis, sur le produit des ventes qui se faisoient journellement, & des moyens que les Chefs de la Faction avoient employés pour apaiser les plus mutins. Ces clameurs, & les demandes en reddition de compte qui avoient frappé souvent leurs oreilles, l'arrivée prochaine des Commissaires, le rejet de M. Verminac, leur Patron, le vœu de tous les Citoyens honnêtes qui desiroient l'entrée des troupes de ligne pour voir finir ces vexations, tout leur présageoit le triomphe certain de la Municipalité, & par conséquent leur anéantissement. Jouant de leur reste, ils ont voulu tout sacrifier, tout immoler à leur vengeance & à leur ambition. Il se tint en conséquence, quelques jours avant le 16, un Comité secret où tous les Chefs des brigands assistèrent. La question d'égorger tous les Prisonniers & les personnes attachées au Parti de la Municipalité y fut agitée & résolue; mais il falloit un prétexte. *Lescuyer*, lui-même, fertile en expédiens le proposa; mais en le présentant il ne laissa pas ignorer à ses Collègues, qu'il pouvoit leur devenir funeste; il ne pensoit pas dans ce moment qu'il seroit lui même la première victime de son affreux projet, qui fut accueilli. Il consistoit à provoquer une assemblée tumultueuse de Citoyens aux Cordeliers, & à y exciter le trouble par le moyen de leurs émissaires. Comme il devoit s'ensuivre nécessaire-

mont une effusion de sang, ils prenoient ce prétexte pour dire qu'il y avoit un complot formé pour assassiner les Patriotes, & qu'il falloit se venger sur ce qu'ils appellent *Aristocrates*; ce projet fut applaudi & exécuté.

« Le projet d'assemblée réussit en effet, au moyen du placard qui fut affiché le Dimanche matin, & par les soins qu'avoient pris leurs émissaires pour faire faire ce rassemblement. Si cette assemblée n'eût pas été combinée à dessein, il auroit été facile sans doute de la séparer avant même qu'elle fût formée; puisqu'on sonnoit le tocsin à neuf heures du matin aux Cordeliers, & que le meurtre de *Lescuyer* n'eut lieu que vers midi; mais on vouloit du sang répandu, & on laissa faire. Cependant l'assemblée devint plus nombreuse qu'on ne croyoit; les femmes des Paysans, des artisans, s'y rendirent en foule: on s'échauffe sur les déprédations des chefs de la faction & des Administrateurs provisoires; on veut qu'ils rendent compte des ventes qu'ils ont faites, on veut qu'ils représentent la caisse d'argenterie enlevée en dernier lieu au Mont de-piété. Pendant que toutes ces motions se succèdent avec une rapidité étonnante, quelques-uns de l'assemblée se détachent pour aller chercher les Chefs de tous les brigandages, & le sort tombe sur *Lescuyer* qu'on rencontre dans la rue. En entrant dans l'assemblée il se vit perdu; il fut même si affecté de cette idée, qu'il n'eut pas la force de répondre à aucune question. Ayant pourtant repris un peu ses sens, il voulut menacer, mais il n'étoit plus temps; le peuple excité, & qui le considéroit comme un des principaux auteurs de tous les maux qu'il souffre depuis un

en , lui tombe dessus , l'assassiné , crie victoire & s'enfuit. »

« Nous ne rappellerons pas le premier massacre qui eut lieu lorsque le barbare *Jourdan* fit tirer sur une troupe de Citoyens sans armes , que le hazard ou la curiosité avoit rassemblés aux Cordeliers. Il suffit de dire , sans entrer dans les détails affreux de toutes ces scènes d'horreurs , que cette mort , comme *Lescuryer* l'avoit prévu lui-même , a été le prétexte de la sanglante tragédie du 16. La réussite du projet de ces scélérats leur avoit paru si certaine que les listes des personnes prosrites étoient toutes prêtes. Il est faux que le peuple ait commis ces atrocités ; les avenues du palais étoient gardées avec le plus grand soin , & personne ne pouvoit en aborder ; les chefs étoient présens eux-mêmes à cette boucherie horrible , qui s'est faite pendant le silence de la nuit. Officiers municipaux , notables , citoyens de tout état , femmes , filles , enfans , au nombre de quatre-vingt , ont été massacrés dans le palais , après une mûre réflexion & délibération. Il y a eu d'autres victimes le lundi & le mardi , & plusieurs ont été assassinés dans leurs propres maisons , en présence de leurs femmes & de leurs enfans.

Tels sont les chefs-d'œuvres de *profondeur* , de *politique* & de *génie* , par lesquels les généreux protégés de nos patriotes *Folliculaires* , ont expié le tort d'avoir saccagé une Province , incendié 600 Maisons , pillé des Villes & des Bourgs , assassiné des centaines de leurs compatriotes désarmés , violé des femmes , massacré des enfans , ré-

duit à cinq mille Habitans sans pain, une Ville florissante de 30,000 ames, & chassé tous les Propriétaires qu'ils n'ont pû égorger ; le tout à la plus grande gloire de la Constitution Françoisé, & par horreur pour les conquêtes dont elle a si efficacement abdiqué le droit.

Dans le nombre des Martyrs se trouve le plus respectable vieillard, M. de Nolhac, Curé de St. Symphorien, ancien Supérieur des Missions, universellement estimé par ses connoissances, par sa charité, par sa douceur.

Les portes d'Avignon sont toujours fermées ; on ne peut en sortir que clandestinement. D'ailleurs, on est instruit par les Fugitifs, que les Brigands continuent à emprisonner tout ce qui leur est suspect, que le Commandant général a mis en état de défense le Palais, rempli de munitions de guerre & de bouche, & qu'il ne veut souffrir ni l'entrée des troupes de ligne Françoises, ni celle de le Scène des Maisons, l'un des trois nouveaux Commissaires arrivés à Orange. Pour expliquer cette ingratitude des Jourdan & complices envers leur illustre ami qui célébra, avec tant de gloire, leur *civisme*, leurs *vertus*, leur *sensibilité*, à l'Assemblée Nationale, il faut savoir que ce Monsieur le Scène, & ses deux collègues, se servirent des brigands pour forcer par la terreur la réunion à la France.

Cette

Cette grande entreprise consommée, il a fallu détronner les brigands, pour substituer le sceptre de l'Assemblée nationale au fabre de *Jourdan*. Delà la mésintelligence. Voilà les scènes de Machiavelisme, par lesquelles on est parvenu à arracher Avignon & le Comtat au Pape, & au Peuple même de cette malheureuse Contrée. Elle est la proie que se disputent les *le Scene* & les *Jourdan*. Nous verrons quelle sera maintenant la marche des Ministres, & comment celui de la Justice se lavera du reproche d'avoir abandonné à de pareils Médiateurs le sort de deux cents mille Etrangers, d'avoir concouru à leur donner, malgré eux, un autre Souverain (1), quoiqu'il ne pût ignorer la violence exercée sur les opinions; d'avoir souffert que ces ridicules Plénipotentiaires se présentassent en Alliés d'une bande de mal-fauteurs, & d'avoir abandonné au glaive de ces derniers, depuis la réunion de malheureux Citoyens dont la France devoit au moins

(1) M. de Menou, dans son dernier rapport, énonça formellement que le garde-du-sceau opinoit entièrement à la réunion. Quelques jours auparavant il avoit promis toute son assistance à des députés du Comtat & d'Avignon, contraires à la réunion. Aussi ont-ils cessé de le voir depuis ce moment.

№. 45. 5 Novembre 1791. C

protéger les vies, puisqu'elle s'emparoit de leur pays.

Tous les bons esprits, tous les vrais Citoyens avoient prévu la catastrophe dont la Colonie Françoise de St. Domingue est maintenant le théâtre. Les premiers avis de cet épouvantable désastre furent apportés, il y a quinze jours, par le *Triton*, navire appartenant à M. *Begouen* du Havre. Ce Négociant, très-estimable Député à la précédente Assemblée Nationale, envoya ici le rapport de son Capitaine, qui avoit appris d'une goëlette se rendant à la Martinique, que les Nègres s'étoient révoltés dans la plaine du Cap, & que dix mille d'entr'eux avoient péri dans une action contre les troupes de cette ville. Ce carnage invraisemblable discrédita la nouvelle à son arrivée: on se hâta de la rejeter; les Folliculaires, les Déclamateurs & les Fripons, inséparables associés, prononcèrent que St. Domingue jouissoit d'une tranquillité inaltérable depuis la régénération constitutionnelle.

Malheureusement, cet horoscope fut démenti huit jours après. Le navire le *Ferme*, parti des Cayes le 1^{er}. Septembre, & entré vers la mi-October dans la rivière de Bordeaux, confirma l'avis du soulèvement des Noirs: entre autres informations, il apporta une lettre de l'Assemblée Colo-

niale, en date du 23 Août, à la Municipalité des Cayes. « Les quartiers du Limbé » & de l'Acul, plaines du Cap, marchoient à l'Assemblée, sont le théâtre de la révolte. Les Nègres esclaves, attroupés en nombre considérable, incendient par-tout les habitations, égorgeant les Blancs, & se faisoient des armes à feu. Il paroît que le complot est général dans la Colonie. Une centaine de Nègres ont été tués dans une première attaque faite par les troupes sorties du Cap, &c. »

Quoiqu'il fut soutenu par beaucoup de lettres particulières, les *Amis des Noirs*, & les Optimistes, affectèrent de le recevoir avec désision; ils persuadèrent à l'insouciance égoïste de Paris qu'on pouvoit dormir en paix, & que la fable de St. Domingue étoit l'ouvrage des accapareurs de sucre, & du Pouvoir exécutif.

Enfin, Samedi dernier, des nouvelles plus pénétrantes & plus alarmantes ont aggravé la consternation des Colons, & fourni un nouveau texte au scepticisme étudié des méchans, ainsi qu'à celui d'une foule de sots, dont l'incrédulité est toujours en raison inverse des motifs légitimes de crédibilité. La frégate Angloise la *Daphné* (Capitaine *Gardner*), partie de la Jamaïque, le 10 Septembre, avec les dépêches du Gouvernement, ayant relâché au Cap, on a fait voile le 25 du

même mois. Arrivé en Angleterre, le Capitaine a fait son rapport à l'Amirauté; ses dépêches ont été envoyées au Roi à Windsor, le 25 Octobre. Parmi les lettres particulières qu'il a apportées, il s'en trouve une de M. *Bryan-Edward*, riche Planteur de la Jamaïque. Il écrit du Cap, le 25 Octobre, à son Correspondant à Londres, « que la Colonie de St. Domingue est » menacée d'une ruine entière; que 50,000 » Noirs ou Mulâtres révoltés ont incendié 218 plantations à sucre; que 400 » Blancs ont péri dans une action contre » les rebelles retranchés à six milles du Cap » dans un camp fortifié; qu'ils ont & des » fusils & des canons, qu'on soupçonne » leur avoir été fournis par les Hollandois » & les Espagnols. Le Cap est d'ailleurs » assez bien gardé. »

Cette lettre transmise par MM. *Collow* de Londres, à leur maison du Havre, le fut Samedi au Ministre de la Marine & à l'Assemblée nationale. On a vu dans la notice de la séance de ce jour-là, qu'après avoir froidement renvoyé ces informations à son Comité Colonial, le Corps Législatif jugea plus important de s'occuper des fourrures, de la vache, du carrosse de MONSIEUR, arrêtés à *Longwi*, par respect pour les Décrets, & de harceler le Ministre de la guerre. Le lendemain, *J. P. Brissot*, débâta du verbiage dont ses Collègues dé-

trèrent l'impression ? Pourquoi, dit-il, cette lettre de M. Edward n'auroit-elle pas été fabriquée au Havre ? Il résulteroit des commentaires de cet homme, que la nouvelle étoit fautive, parce qu'elle étoit invraisemblable. Avec cette manière de raisonner, écrivoit Montesquieu, il n'y auroit plus d'histoire. Étoit-il vraisemblable que J. P. Brissot seroit nommé un des Législateurs de la France, & qu'après ses déclamations incendiaires en faveur de la liberté des Noirs, après ses efforts enragés & soutenus pour préparer la catastrophe actuelle, après ses calomnies persévérantes contre les Planteurs, on souffriroit qu'il ouvrit le bouche dans le Corps Législatif, le jour même où l'on apprendroit la ruine de la Colonie ? Au reste, il a découvert dans les dépêches de la *Daphné*, des combinaisons Aristocratiques de contre-révolution, ainsi que son associé Condorcet y a découvert le dessein de former au Roi un Empire d'Outre-mer, où il y aura des Maîtres et des Esclaves.

Telles sont les consolations que des Législateurs versent sur quatre millions de François, que la catastrophe de St. Domingue laisse sans travail & sans pain, sur cent mille Familles ruinées, sur la perte de 70 millions dans la balance de notre Commerce, sur la destruction de notre Commerce Maritime.

Ce n'est pas sans doute d'après la parole de deux hommes aussi décriés que *Brissot* & *Condorcet*, qu'on se rassurera. La sécurité artificieuse de ces deux Personnages sont au contraire un puissant motif d'appréhension. Avant hier, lundi, le Ministre de la Marine a reçu de M. *Barshelemi*, Chargé d'Affaires à Londres, la confirmation des avis déplorables arrivés samedi, confirmation contenue dans le rapport qu'a publié le Ministère Anglois par la Gazette de Londres; Feuille du Gouvernement où l'on n'insère jamais que des nouvelles officielles. Suivant cet extrait, le mal est encore plus grand; car on y annonce cent cinquante mille Nègres révoltés, & une partie des troupes de ligne conjurée avec eux. Ce ne peut être le Régiment du Cap dont la conduite a toujours été exemplaire; ainsi cette trahison des soldats, si elle existe, concerne les deux bataillons d'*Artois* & de *Normandie*, qui signalèrent leur arrivée au Port au Prince, par leur complicité dans l'assassinat de M. *Mauduit*.

Au départ de la Frégate Angloise, l'opulente plaine du Cap étoit en flammes. Les Nègres ont adopté pour chanson favorite le refrain *Vive la Fayette ! Vive Grégoire ! bons amis des Noirs, défenseurs de leur liberté*. Suivant les apparences, on a employé des Mulâtres & même des Européens à fomenter cette rébellion. Un grand nom

bre de Blancs ont été égorgés sur leurs habitations. Le reste s'est réfugié au Cap ; beaucoup de Familles ont passé à la Jamaïque. Le Gouverneur de cette île, Milord *Effingham*, & le Commodore *Affleck* qui commande l'Escadre en station, composée d'un vaisseau de cinquante canons, de cinq frégates & de trois sloops, n'ont pu accorder les secours que leur a demandé St. Domingue : ils ont besoin de toutes leurs forces dans une crise, dont le développement se propagera peut-être sur toutes les Antilles : aussi, le Gouvernement Britannique va-t-il, sans délai, y faire passer des troupes & des vaisseaux. Les Espagnols ont également, dit-on, & par le même motif, refusé des secours. Quant au soupçon qui accuse les Hollandois d'avoir fourni des armes & des canons aux Nègres, il est évident que ce funeste transport, ne peut avoir été l'ouvrage que de quelques Armateurs avides, & gagnés par les véritables Moteurs de la révolte. On a vu dans la dernière guerre, & dans toutes les guerres, cette classe de spéculateurs Hollandois vendre des munitions aux ennemis de leur patrie. Au surplus, Milord *Effingham* a, dit-on, écrit qu'il connoissoit le fil de cette trame, & sans doute il l'aura fait connoître au Gouvernement Anglois. Le silence de M. de *Blanchelande* qui commande au Cap, & celui de la

Colonie même depuis la fin d'Août, ajoute aux craintes sur l'étendue de cette catastrophe, qui aura co-incidé avec le moment où la nouvelle du départ & de l'arrestation du Roi sera parvenue à Saint-Domingue.

On ne peut penser sans frémir aux suites incalculables de cette infernale conspiration. Elle va ébranler la France entière : ses contre-coups nous préparent des évènements terribles : toutes les Puissances Maritimes vont ressentir les bienfaits de nos Théories, & des affreux Conspirateurs qui en ont si heureusement transplanté l'influence dans les Colonies.

Les Pianteurs ont délibéré dans une séance tenue Dimanche à l'Hôtel de *Massiac*, & remis aujourd'hui au Roi, une Adresse portée par 300 d'entr'eux. Ils dévouent à la détestation publique cette Société *d'Amis des Noirs*, qui vont être regardés comme des traîtres à leur patrie. Cette indignation n'est que trop légitime ; mais les Colons n'ont-ils aucun reproche à se faire ? Par leur enthousiasme insensé pour la Révolution, par l'esprit de délire qui les a conduits à introduire aussi le *saint-devoir de l'insurrection*, sur une terre peuplée de cinq cents mille esclaves, n'ont-ils pas servi d'instrumens à leur perte ? Ne l'ont-ils pas creusée par cet empressement à briser parmi eux tout Gouverne-

ment, à abjurer la protection du Roi, à chasser les Commandans, à débaucher des troupes, à s'ériger aussi en Législateurs souverains, à faire mépriser leur autorité par leurs divisions, & à se donner le régime qui devoit nécessairement amener la catastrophe dont ils gémissent?

Qu'ils y réfléchissent bien : ils sont perdus sans ressources, s'ils ne rétablissent sans délai le Gouvernement central, unique, & vigoureux, dont ils ont eu l'imprudence de se délivrer. Ils ne peuvent être sauvés que par une Dictature. Qu'ils se hâtent de dissoudre cette Assemblée Coloniale qui prolongera inévitablement leur anarchie, & qui rendra leurs maux incurables. On a témoigné le desir de former avec les Anglois un pacte de garantie pour la sûreté des Colonies ; mais, pense-t-on que le Ministère Britannique sera assez dépourvu de jugement, pour s'allier au Gouvernement monstrueux que vient d'adopter St. Domingue ? Qu'on ne s'en flatte pas !

Ce nouveau triomphe des *la Fayette*, des *Sieyes*, des *Dupont*, des *la Rochefoucault*, des *Condorcet*, des *Gregoire*, des *Tracy*, des *Monneron*, des *Brissot*, fut prédit par *M. Malouet*, lorsque ces perfides déclamateurs firent rendre le Décret du 15 Juit. Il ne vous reste plus, leur dit ce sage-Député, qu'à élever un trophée aux amis des Noirs.

avec les débris de vos plantations, de vos vaisseaux et de vos manufactures. Eh bien ! cette prophétique annonce de la sagesse fut traitée avec mépris par tous les charlatans philosophiques ; ils la livrèrent aux huées des Galeries, & à la dérision de leurs coupables Journalistes.

M. de Montmorin, a remis lundi soir le portefeuille des Affaires Etrangères. M. de Lessart en est chargé par *interim* ; car M. de Segur l'aîné, qui au refus de M. de Moustier (refus forcé par les intrigues de ceux qui gouvernent le Conseil) avoit d'abord accepté la place, a ensuite donné sa démission. Il n'a pu supporter l'idée d'être livré à des opprobres, semblables à ceux que M. Duportail essuya philosophiquement samedi dernier, & il a fort bien compris qu'un homme digne de sa place, & pourvu de quelques sentimens nobles, n'auroit jamais la moindre influence dans un Cabinet, dont les Membres sont agueris contre les procédés les plus humilians, & contre les galeries.

Le Dey d'Alger vient de déclarer la guerre à la France, en faisant des demandes extravagantes, dont il exige réponse dans quarante jours. Après ce terme, ses Corsaires ont ordre de courir sur nos bâtimens. Il a annoncé que puisque les François avoient

détrôné leur Roi, il les regardoit comme les ennemis.

Pendant les divers périodes de la Révolution, ses Panégyristes nous ont excédé de lieux communs sur la prochaine cessation des désordres. « C'est un passage, » disoient-ils; c'est le *prix de la liberté*; c'est l'acquérir à bon marché; la Constitution achevée, les troubles, les excès, les désobéissances, les insurrections disparaîtront. Laissez finir la Constitution, & nul Empire ne sera plus tranquille & plus florissant. » Leur ob-
jectoit-on l'impuissance du Pouvoir exécutif? « Attendez, répliquoient-ils, le Comité de Constitution va le rendre plus puissant que jamais. Le Roi sera le plus grand Roi de l'univers; MM. *Pastoret*, *Cérutti*, & tous les phrasiers du coin le proclameront tel : il ne régnera point par la force, mais par l'amour; & le saint empire de la Loi, soutenu d'un civisme pur, régnera seul sur les Gouvernans & sur les Gouvernés. »

A toutes ces sottises de Tribune & de Gazettes, opposez le tableau qu'offrent tous les huit jours l'histoire de l'Assemblée Nationale & celle du royaume. Quel cadre que celui de la semaine dernière ! quelle accumulation de scènes anarchiques ! Ici, des Gardes Nationales marchant aux fron-

Gères avec des bâtons & sans fouliers; là
 d'autres Gardes qui se plaignent qu'on leur
 fait manger le pain trop chaud, & qu'ils
 sont obligés de marcher par la pluie. Les
 uns affirment que les Arsenaux sont vides; *M. Duportail* assure qu'ils sont pleins;
 des clabauderies des Dénouciateurs, des
 répliques du Ministre, il ne résulte qu'une
 vérité, celui de l'épouvantable confusion
 qui plane sur la France, comme un oura-
 gan sur les flots. Un jour, c'est Avignon
 ruisselant de sang, sous le ser des Aux-
 liaires de l'Assemblée Constituante; le
 lendemain, c'est Rochefort en émeute; &
 les Ouvriers du port forçant la Municipalité
 de reposer son Drapeau rouge; ensuite,
 c'est le Peuple de Lille qui ne veut point
 troquer son argent & ses assignats contre
 des chiffons de papier appellés *billets de*
confiance; qui s'attroupe; menace, &
 dont une garnison entière est obligée de
 prévenir l'explosion; c'est le cours des subsis-
 tances arrêté, interrompu en cent lieux
 différens; à Paris, autant de vols que de
 quart-d'heure dans la journée, & point de
 voleurs punis; nulle Police; des Tribu-
 naux surchargés; des prisons qui ne suf-
 fisent plus à la quantité des Délinquans;
 presque tous les hôtels fermés; la consom-
 mation annuelle diminuée de plus de deux
 cents cinquante millions dans le seul faux-
 bourg St. Germain; 20,000 coquins, re-

pris de justice, passant le jour, la marque sur le dos, dans les tripots, les spectacles, au Palais Royal, à l'Assemblée Nationale, dans les cafés; des milliers de mendiants infestant les rues, les carrefours, les places publiques; par-tout l'image de la plus profonde & de la moins attristante misère, car elle se joint à l'insolence: point d'argent, pas même de sous: des nuées de déguenillés qui subsistent de la vente du papier-monnoie, frappé à tous les timbres, émis par qui en veut émettre, déchiqueté en particules, vendu, donné, rendu en lambeaux, plus sale que les malheureux qui en commercent, & représentant les premiers âges du monde, avant la connoissance des métaux & l'usage des monnoies.

Portez vos regards sur toutes les branches; une armée sans Officiers; des remplacements rebutés par les Soldats; ceux-ci harassés de la durée du désordre où on les a plongés; une marine abandonnée de tous ceux que l'étude & l'expérience pratique luer rendoient nécessaires; des Corps Administratifs ou haïs, ou méprisés, & tous impuissans; des Tribunaux sans activité & sans considération; des impôts partout repoussés, leur répartition élémentaire n'étant pas même achevée dans les Départemens, dont un grand nombre demandent un pouvoir supérieur aux Loix, si l'on veut atteindre les Contribuables.

Enfin, pour comble, voilà une colonie qui seule valoit dix provinces, à-peu-près anéantie. Ces faits sont sous les yeux de tout le monde : ce qui l'est moins, ce sont les évènements particuliers qui chaque jour attestent l'anarchie universelle. Nous en choisissons quelques traits entre ceux que nous offrent nos correspondances.

On se rappelle, par exemple, ce convoi d'argent expédié au Gouvernement de Soleure par un Banquier de Paris, au mois de Juin dernier, saisi à Bar-sur-Aube, relâché par ordre de l'Assemblée, & repris de nouveau dans la haute Alsace où il est encore. Le Département du haut Rhin vient de tenter un dernier effort pour faire cesser cette criminelle violation du droit des Gens. Sa délibération est instructive & curieuse : voici dans quels termes il s'adresse aux coupables Détenteurs de ce dépôt étranger, appartenant à un Etat souverain ; Détenteurs qu'il appelle *Concitoyens* !

« Le Conseil des finances de Soleure a prêté le 15 Octobre 1788, aux sieurs *Rougemont, Hottinger & Compagnie*, Banquiers à Paris, une somme de 80,000 écus de six livres, remboursables en espèces de même nature ; la Société de ces Banquiers s'est dissoute en 1791, & le 17 Juin dernier les sieurs *Rougemont, Hottinger & Compagnie* ont remboursé ladite somme au sieur *Marian* de Bâle, fondé de pouvoir de l'Etat de Soleure ; les 80,000 écus de six livres ont été expédiés le même jour ; la Loi du 24

Join défendoit la sortie du numéraire, le convoi a été arrêté à Bar sur Aube le 22; l'Assemblée Nationale instruite de cette arrestation, charge par son Décret du 30 Juillet le Ministre de l'intérieur, de donner les ordres nécessaires pour l'expédition & le départ des espèces monnoyées appartenantes à l'Etat de Soleure, & retenues à Bar sur Aube, à l'effet, y est-il dit, qu'elles soient conduites sûrement à leur destination. En conséquence de ce Décret le convoi est parti de Bar sur Aube, & est arrivé sans difficulté à Efferts, de-là il a été conduit à Belfort, où il est encore déposé. »

« L'on a cherché à vous persuader, que ce Décret a été surpris à l'Assemblée Nationale & qu'il faut attendre que l'Assemblée Nationale ait donné une nouvelle Loi, qui prononce sur le transport de ce numéraire arrêté à Belfort; que l'argent étoit destiné aux émigrés; et fin, que la même somme pourroit être payée à l'Etat de Soleure en papier monnoie de France. »

« Observez, Concitoyens, que ce n'est qu'après une vérification exacte des pièces justificatives du prêt & du remboursement, sur la demande réitérée de l'Etat de Soleure, après s'être assuré, que la somme réclamée appartenoit réellement à cette république, que l'Assemblée Nationale a rendu le Décret du 30 Juillet. Observez que l'Assemblée Nationale ne peut prononcer deux fois sur le même objet, la Loi du 30 Juillet a été rendue pour tous les Départemens; elle doit être exécutée comme Loi du royaume, le Ministre de l'intérieur est chargé de donner les ordres nécessaires pour l'expédition & départ des espèces appartenantes à l'Etat de Soleure, Ce Ministre a ordonné le

transport de ces espèces le 16 Septembre dernier ; il a été instruit le 29 du même mois des nouveaux obstacles , que notre Commissaire a rencontré à Belfort , dans l'exécution de ces ordres ; il a répondu le 6 de ce mois , & c'est ainsi , qu'il termine sa lettre : « requerez les forces qui vous seront nécessaires pour en imposer & pour vaincre la résistance ; il est temps de faire connoître aux réfractaires qu'aucune force n'égale celle de la Loi , & à nos voisins , que son empire leur assure dans le royaume , ainsi qu'à nous , liberté , sûreté & Justice. » Observez en outre , que l'on eût manqué aux conventions expresses , faites avec l'Etat de Sôlure de le rembourser de la même manière dont le prêt s'étoit effectué , en acquittant la créance en papier-moynoye. »

« François , la Loi a prononcé , vous avez juré de la maintenir toute entière , & vous ne ferez point infidèles à votre serment. (Ici beaucoup de phrases sentimentales sur la Loi.) »

« Le Directoire arrête , que Monsieur Metzger , membre du Directoire du District de Colmar , se transportera derechef à Belfort , pour faire expédier incessamment les 480,000 liv. en espèce monoyées , & les 3,000 liv. pour intérêts , qui y sont déposées en 17 caisses. »

« Ordonne aux Municipalités situées sur la route que tiendra le convoi , de l'escorter d'un lieu à l'autre , jusqu'à ce qu'il soit parvenu aux frontières , le Directoire les rend personnellement responsables de tous les événemens qui seroient , par leur fait , à retarder la marche du convoi. »

« Autorise ledit sieur Commissaire à réquerir

la force publique, pour escorter jusqu'aux frontières les espèces monnoyées dont s'agit. »

« Et sera la Loi du 1^{er}. Août, relative à l'arrestation faite desdites 480,000 liv. à Bar sur Aube, publiée & affichée de nouveau, à la diligence des Procureurs-syndics des Districts. »

« Arrête en outre, que la présente adresse, imprimée dans les deux langues, sera publiée & affichée dans toutes les communes du Département. »

« Fait à Colmar en Directoire du Département du Haut-Rhin, le 6 Octobre 1791. »

Le Général *Luckner* a envoyé main-forte au Directoire, & tout faisoit craindre que celui-ci ne fût contraint de l'employer.

Dans une autre lettre écrite d'une ville du Département du bas Rhin, en date du 29 Octobre, on lit :

« Les désordres étoient parvenus à leur comble à Bouxviller. Sous le nom de la liberté, une partie des habitans, & précisément ceux qui ont peu ou point de propriété, se sont permis des excès de tout genre. Les mutins avoient su mettre dans leurs intérêts des Gardes nationaux, & la Municipalité ne pût ou ne voulût point les réprimer. On en étoit déjà venu à des voies de fait, & on voyoit arriver le moment où l'on s'entr'égorgeoit sans pitié. Dans cette alarme, on fit venir des Gardes nationaux de Dfaffenhofen, bourg distant de 3 lieues; il en vint 50; mais à peine furent ils arrivés, qu'au lieu d'aider à rétablir l'ordre & la tranquillité, ils se rangèrent du côté des séditieux, dont le parti fut aussi embarrassé par le détachement de Soldats de Salm-Salm qui étoit à Bouxviller. Ainsi renforcés, les

matras entrèrent de force ouverte dans plusieurs maisons particulières, forcèrent les caves, burent les meilleurs vins, & en gâtèrent beaucoup : un particulier perdit pour environ 480 liv. de vin, Non contents de ces exploits, ces perturbateurs se portèrent aussi dans des jardins, & y commirent les plus grandes dévastations. Ces faits ayant été dénoncés au District de Saverne, & au Département du Bas-Rhin, ils envoyèrent des Commissaires. Sur leur rapport, deux des principaux auteurs de troubles furent mis en prison ; on fit partir le détachement de Salm-Salm ; le Maire & toute la Municipalité furent déposés & remplacés par d'autres. Depuis cette époque la tranquillité est rétablie. La nouvelle Municipalité montre du zèle & de la fermeté ; elle a fait des changemens utiles dans la composition de la Garde nationale. »

« Il est arrivé à Bouxviller 360 Gardes nationaux Volontaires, pour la défense des frontières ; une partie de cette troupe est très-mal équipée, & presque nue. »

« Les Ministres Luthériens, anciens décimateurs, sont dans une situation bien pénible. Les dîmes leur sont ôtées depuis le commencement de cette année. A la vérité, plusieurs Décrets & notamment celui du 1^{er}. Octobre 1790, leur assurent une juste indemnité sur le pied de l'évaluation du produit de ces dîmes ; mais ces Décrets ne sont pas exécutés ; ces Ministres sont obligés de continuer leurs fonctions ; leurs Paroissiens ont enlevé gaiement les dîmes, qui étoient leur unique salaire. »

Paris, le 23 Octobre 1791.

« Je n'ai pas voulu, Monsieur, passer ici sans vous

faire part de quelques traits, qui prouvent que la classe de paylans conserve des sentimens vertueux, & que beaucoup d'entr'eux ne sont, ni dans le sens de la révolution, ni contents de la prospérité qu'elle leur assure. »

« Bon Poitevin, quoique sujet à des attaques de goutte, je me détermine, comme toute la Noblesse, à abandonner mes foyers. Les Paylans du voisinage informés que je cherchois de l'argent, & se doutant de mon projet, sont venus me trouver & m'offrir ce qu'ils avoient ramassé à la sueur de leur front. L'un m'a remis 3,600 liv., dont partie en papier, en me demandant en grâce de partager avec moi la perte de l'escompte & de me porter sur mon billet que 3,500 liv. Un second m'a tenu le même langage, en me pressant vivement d'accepter 2,500 liv. en assignats. Un troisième m'a compté 600 liv. en argent, m'a prié de les accepter sans intérêt, & de les lui rendre en espèces. Tous m'ont dit : « vous allez soutenir la bonne cause ; si vous réussissez, nous nous en ressentirons comme tout le monde. Si les choses continoient d'aller le train qu'elles vont, nous serions ruinés, nos enfans iroient mendier leur pain. Nous les élevions en travaillant, actuellement cela n'est plus possible. »

« Plusieurs autres sont venus aussi m'offrir de petites sommes, & me témoigner leur chagrin de n'en avoir pas davantage. Tous, les larmes aux yeux, me souhaitoient un heureux voyage, un prompt retour, & me disoient : « ah, Monsieur ! nous ferons bien des vœux pour vous revoir bientôt. Apportez-nous le bonheur dont nous jouissions avant cette Assemblée ». J'achèverai de peindre, d'un mot, le désintéressement, le généreux desir de m'obliger, les sentimens anti-

révolutionnaires de ces respectables laboureurs, en ajoutant ici qu'ils ne dépendent en rien de moi ni de ma famille. »

« J'ai l'honneur d'être, &c. »

D. G.

(Ce trait n'est pas le seul du même genre ; nous en connoissons de pareils en Bretagne & en Normandie.)

De... en Bretagne, le 18 octobre 1791.

« Je ne sais, Monsieur, si le temps est venu où l'on peut opposer des faits à des déclamations oratoires. Il a été démontré que les frais de justice gratuite, coûteroient bien plus à l'État sous le régime actuel, qu'ils ne faisoient sous l'ancien; on a répliqué que cela étoit compensé bien au-delà par le bien qui en résulteroit pour le Peuple, & sur-tout pour celui des campagnes, Voici, Monsieur, mot pour mot, ce que m'écrivit là-dessus un de nos Greffiers actuels. »

« J'ai eu, Monsieur, l'honneur de vous dire que je trouve de la différence dans les prix des appositions du sceau du temps des Greffiers Seigneuriaux d'avec ceux du temps actuel. Jugez-en, Monsieur, sur la vue des mémoires de l'un & de l'autre temps. »

« Les Greffiers Seigneuriaux pour une simple apposition de sceau d'une journée de travail, & jusqu'à une lieue de distance, avoient, y compris le délivrement de l'acte, . . . 3 l. 4 s.

« Une feuille de papier pour la minute & une pour le délivrement étoient un objet de . . . »

Total du régime ancien . . . 3 l. 9 s.

Voici les droits de pareil acte sous celui-ci :

« Droits du Juge de Paix lorsqu'il passera plus du traitement	3 l.	»
« Droit du Greffier	2	»
« Droit d'enregistrement	2	»
« Papier de la minute, une feuille seulement	»	4 f.
« Papier du délivrement, une feuille	»	8 f.
« Droit du délivrement au Greffier	1	»
		<hr/>
	8 l.	12 f.

« Suivant le Code de la Justice de Paix, les Parties sont forcées à un acte de reconnaissance & levé des scellés rapportés par le Juge de Paix dont les droits sont les mêmes que ceux détaillés ci-dessus, cet acte qui n'avoit pas lieu sous l'ancien régime, double la somme de 8 liv. 12 sols, de sorte que chaque apposition du sceau, y compris la levée, monte au total à 17 liv. 4 sols. »

« Ainsi, Monsieur, cet acte, qui coutoit sous les Justices Seigneuriales 3 liv. 9 sols, en coûte cinq fois autant sous ce régime, à un sous près. Ce sont là, Monsieur, des vérités incontestables, tirées du Code de la Justice de Paix, d'un Décret additionnel du 27 Février 1791, & de la Loi relative aux droits d'enregistrement des actes du 19 Décembre 1790 ; cinquième Section de la troisième classe. »

« Un de mes intimes amis, qui jouit dans son canton de l'estime universelle m'a assuré plus d'une fois que pendant l'espace de quarante ans qu'il avoit exercé les fonctions de Juge Seigneurial, il n'en avoit pas retiré la somme

de cent louis, & les Justiciables, j'en suis garant, ne l'en dédiroient pas, il a cédé aux desirs de tous ceux qui le connoissoient, & dans une seule année, il aura 18 cents liv. que son désintéressement ne lui faisoient pas ambitionner. Un autre Juge aussi très-honnête, homme que j'ai questionné sur une cause pendante à ces Tribunaux gratuits, m'a dit qu'au lieu de pareilles causes auroient pu être jugées, & vidées pour douze ou quinze francs, & qu'il étoit persuadé qu'elles coûteroient aujourd'hui cent vingt livres au moins. »

De..... département de la Drôme, ce 21 octobre.

« Depuis onze jours, nous avons un rassemblement dans notre ville de 1080 Volontaires Nationaux, logés chez les Citoyens, & particulièrement chez ceux qui gémissent du bouleversement général: cette composition fait pitié; les villes, bourgs & villages se sont purgés. Oursouriens de la Constitution commencent déjà à s'ennuyer du métier; un bon nombre est deserté & retourné vers les Dieux Penates, ou on les envoyé chercher par les Cavaliers de maréchaussée. Aussi, voilà déjà trois revues du Commissaire & du Général absolument infructueuses, parce que malgré l'ordre donné, y paroît qui veqt. Ce libre arbitre est une suite de notre régime régénérateur. On a choisi pour Officiers des Compagnies, des gens dont plusieurs ont été reconnus filoux; les autres, voleurs pris sur le fait & bannis; d'autres chassés de différens Régimens. Ils ont nommés ensuite pour Chefs, MM. Couyon, Faubois, & Botton, tous trois

Capitaines dans le Régiment de Grenoble, artillerie ; on nous fut du doux espoir d'être débarrassé le 27 courant de ces nouveaux hôtes. Si jamais cette troupe se trouve dans le cas de paraître devant l'ennemi, un vol d'étrouneaux sur lequel on tire un coup de fusil ne se dispersera pas plus vite. »

« Les nouvelles publiques vous auront appris le dernier massacre fait à Avignon, d'une quantité considérable de Citoyens & d'Officiers Municipaux, d'après les ordres du fameux Jourdan, surnommé le coupe-tête. Le Public blâme beaucoup M. de Ferrière, Maréchal-de-camp, commandant les troupes de lignes à Sorgues ; on dit hautement qu'il protège ce Jourdan, & qu'il règne entre lui & l'Abbé Mulot la plus grande méintelligence ; ce Général, qui n'a jamais commandé & présidé que des Clubs, n'a point la confiance des troupes. Vous ne serez pas fâché peut-être de connoître la généalogie de ce Jourdan, ainsi que celle de ses crimes ; ce brigand s'appelloit de son nom de famille, Journe ; il a commis, dans sa jeunesse, plusieurs vols & méprises qui l'obligèrent à se sauver, il se fit ensuite contrebandier ; dans ce nouvel état, soutenu par sa bande, il a volé, il a assassiné, & a fini par être pris & conduit dans les prisons de la commission de Valence, où son procès lui fut fait par M. Hartal président, & actuellement membre du Tribunal de Cassation. Convaincu de tous ses crimes, il fut condamné à être rompu vif. La veille de son exécution il fut le malade, ses Juges furent tellement sa dupe que par humanité, ils lui firent ôter les fers dont il étoit chargé, il profita de cette liberté pour

se sauver pendant la nuit. Il se réfugia à Paris ; sous le nom de *Jourdan* , & trouva moyen d'être employé dans les écuries de M. le Comte d'*Artois* ; c'est de-là qu'il a pris un nouvel essor toujours digne de lui , mais ce qui a lieu d'étonner , ce sont ses liaisons intimes avec tant de gens aujourd'hui en place , qui jouissoient autrefois de l'estime des gens honnêtes. Mais , grand Dieu ! dans quel siècle sommes-nous ? »

« J'ignore si la nouvelle législature jouit à Paris d'une grande considération. Tout le monde crie , & témoigne hautement son mécontentement. »

« On est d'accord ici , & généralement , que si la contre-révolution n'a pas lieu à mains armées , il ne se passera pas six mois sans qu'elle se fasse d'elle-même , tant par le despotisme des Municipalités , des Districts & des Départemens , & encore plus par les assignats dont personne ne veut. Il ne paroît plus de numéraire , toutes les denrées sont à un prix fou , ainsi que les marchandises ; le nombre des misérables augmente tous les jours , & on ne doute pas que l'hiver ne nous amène des querelles intestines. »

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France , du deux Novembre , sont : 27 , 35 , 6 , 79 , 54.

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 12 NOVEMBRE 1791.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

VIRGINIE
A SA MERE DEVENUE AVEUGLE.

ROMANCE.

AIR : *Comment goûter quelque repos ? &c.*

C'EN est donc fait ! tes tristes yeux ,
Las ! sont fermés à la lumière ;
C'en est donc fait ! ma pauvre mere ,
Plus ne verras l'Astre des cieux :
Plus tu ne verras ta famille ,
Nos jeux , nos plaisirs innocens . . .
Du moins à ses soins caressans ,
Ton cœur reconnaîtra ta fille (*bis*).

N^o. 46. 12 Novembre 1791.

C

A te servir jusqu'au trépas,
 Je consacre mon plus bel âge ;
 Et je renonce au mariage,
 S'il faut m'arracher de tes bras.
 Dût-on m'offrir une couronne,
 Loin de toi, je n'en voudrais pas :
 Toujours je guiderai tes pas ;
 Je suis ta fidelle Antigone *(bis)*.



Assez long-temps tu fus l'appui
 De mon enfantine faiblesse :
 Il est juste que ta vieillesse,
 Sur moi se repose aujourd'hui.
 Ton jeune fils, mon digne père,
 N'aurait pas de plus (1) cher emploi
 Que de partager avec moi
 Ce doux & pieux ministère *(bis)*.



Le jour, au gré de tes desirs,
 Je lirai, chanterai sans cesse.
 Puisse l'accent de ma tendresse
 Charmer l'ennui de tes loisirs !
 Si, dans la nuit, ta voix m'implore,
 Mon cœur saura m'en avertir ;
 A mon zèle pour te servir,
 Tu croiras qu'il est jour encore *(bis)*.
 (Par M. B** Lamothe, à Château-du-Loir.)

(1) L'Auteur, ci-devant Receveur général de la Régie,
 attend un remplacement.

E N V O I

*De l'Épître d'une Novice à une Religieuse,
à M. de la Harpe.*

A U Peintre heureux de *Mélanie*,

De cet essai l'hommage est bien acquis.

Ses tableaux sont touchans & son goût est exquis.

Il reçut ses pinceaux de la main du Génie.

J'ai voulu m'échauffer au feu de ses rayons,

Me rendre, en l'imitant, sa touche familière,

Et pour mieux saisir sa manière,

Rassemblez les débris de ses doctes crayons.

Heureux, en retraçant les erreurs du faux zèle,

Quand ma faible palette essaye à colorer

De longs soupirs du Cloître une image fidele,

Si pour imiter mon modèle,

Il m'eût suffi de l'admirer !

(*Pur M. de Saint-Angé.*)



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Courroux*; celui de l'Énigme est *les Accens* (aigu, grave, & circonflexe); celui du Logogriphe est *Port*, où l'on trouve *Or, Po, Rot, Trop*.

C H A R A D E.

PLUS l'on avance en mon dernier,
Et plus l'on chérit mon premier :
Craignez l'effet de mon entier.

(*Par M. de Moncy l'aîné.*)

É N I G M E.

JE fers l'Amour & le Commerce ;
Je suis chaste, quoique je berce
Toujours un homme dans mes bras ;
L'ingrat dort & ne m'aime pas ;
Mais le Public me rend féconde :
Pour lui je fais le tour du Monde.

Avec cinq pieds je dois toujours trotter ;
 Souvent en ville on me fait arrêter ;
 Cruellement on échange mes filles ;
 On me les prend affreuses ou gentilles ,
 Comme une troupe on les range à l'instant ;
 Chacune après trouve son logement.
 Qui croirait que , par un sentiment tendre ,
 Avec ardeur on leur ouvre le sein ?
 Si de me voir on conçoit le dessein ,
 Aux grands chemins il faut aller m'attendre.

(Par un Abonné.)

LOGOGRIPE.

CERTAIN faquin , freluquet importun ,
 A l'œil vif , au nez fin , à la démarche alerte ,
 Part le matin , souvent à jeun ,
 Pour aller à ma découverte :
 Me trouve-t-il ? sans compliment ,
 Il faut soudain que je dégîte ;
 Son Maître , me dit-il , est là qui nous attend :
 Allons , marchons , & vite & vite !
 Pour aller où ? c'est aux noces , ma foi ;
 Car on me jette des dragées
 Qui , loin d'être de bon aloi ,
 Bien souvent sont empoisonnées.

C 3

Si je les prends, je suis perdu ;
 On me saisit, on me transporte
 Dans un réduit, où me mettant tout nu,
 On me force à valser, Dieu sait de quelle sorte.
 Je pirouette avec beaucoup d'ardeur ;
 Et pendant que dure ma danse,
 On a beau-m'arroser & le dos & la panse,
 On ne m'en voit pas moins dessécher de chaleur.
 Après cela, tourment d'une autre espèce :
 On me tiraille, on me dépece.
 Tu voudrais bien, je gage, en faire autant, Lecteur,
 Me disséquer, me manger jusqu'au cœur ;
 Hé bien ! me voilà prêt ; en as-tu le courage ?
 De mes six pieds en faisant le partage,
 Tu trouveras sans peine & sans difficulté,
 Un insecte rampant ; un chemin usité ;
 Une ville de Normandie ;
 Un Prophète, dit-on, encor tout plein de vie ;
 Le sédiment du vin ;
 Ce qu'en français comme en latin
 On enseigne à mainte marmaille,
 Qui vous l'apprend vaille que vaille ;
 Une note ; & ce qui souvent
 Fait d'un sot un homme savant.

*(Par M. R. . . Juge de Paix du Canton
 de Cossé Le Vivien.)*

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LES RUINES, ou *Méditation sur les Révolutions des Empires*; par M. Volney, Député à l'Assemblée Nationale de 1789. A Paris, chez Desenne, Impr-Libr. au Palais Royal; Volland, Libr. quai des Augustins; & Plaffan, Hôtel de Thou, rue des Poitevins, N^o. 18.

UN jeune Voyageur, après avoir parcouru la Turquie, l'Égypte, la Syrie, frappé des maux qui affligent l'espèce humaine, & qui dans ces climats ont anéanti les grands Empires, étonné du contraste de leur ancienne population, & de la dévastation actuelle, s'arrête dans une ville presque abandonnée sur les bords de l'Oronte, à quelque distance de Palmyre, dont il contemple de loin les débris. Là, sur d'autres ruines, celles d'un temple qui fut jadis dédié au Soleil, & dont le parvis est maintenant occupé par les cabanes de quelques Payfans Arabes, il se livre à une mélancolie profonde, qui devient

par degrés un recueillement religieux. Bientôt la rêverie fait place à des pensées grandes & austères. Vingt peuples fameux ont existé dans ces contrées. Il se peint l'Assyrien sur les rives du Tigre, le Caldéen sur celles de l'Euphrate, le Perse régnañt de l'Indus à la Méditerranée. Où sont-ils ces remparts de Ninive, ces murs de Babylone, ces palais de Persépolis, ces temples de Balbec & de Jérusalem? Où sont ces flottes de Tyr, ces chantiers d'Arad, les ateliers de Sidon, & cette multitude de Matelots, de Pilotes, de Marchands? Et cependant ces Peuples étaient livrés à des superstitions cruelles ou avilissantes, tandis qu'aujourd'hui, possédées par un Peuple de croyans, un Peuple qui se dit saint, elles ne présentent plus que de vastes solitudes. Plein de ces pensées dont la succession produit en son ame un retour vers l'Europe & vers sa Patrie, ses yeux se remplissent de larmes; il lui semble qu'une nécessité funeste, une aveugle fatalité régissent le sort des mortels, & il s'abandonne à une affliction voisine du désespoir. Tout à coup un bruit frappe son oreille, & du sein des tombeaux, le Voyageur croit voir sortir un Spectre. C'est un Génie dont la voix se fait entendre, & lui apporte des instructions consolantes. Il lui montre la justice des Cieux toujours invariable, & les Loix de la Nature toujours les mêmes, Dieu prodiguant les bienfaits de la terre

à ceux qui la fertilisent. Pourquoi serait-elle féconde sous les pas de ceux qui la ravagent, dont l'avidité pille le Laboureur, ou qui font des Loix destructives de l'Agriculture ? Quelle était cette *infidélité* qui fonda des Empires par la prudence, les défendit par le courage, les affermit par la justice ? Quelle est cette *vraie croyance*, cette sainteté qui consiste à détruire les cultures, à réduire la terre en solitude ? Dieu devait-il réparer par des miracles les fautes des mortels, ressusciter les Laboureurs qu'on égorge, relever les murs qu'on a détruits ? &c. &c. Et de-là ces dogmes odieux de l'ignorance ou de l'hypocrisie : le hasard a tout fait, le Ciel avait tout décrété.

Touché des sentimens du jeune Voyageur, uniquement occupé du bonheur des hommes, le Génie alors le transporte dans une région supérieure, d'où il lui montre une moitié de notre globe, une partie de l'Europe, de l'Afrique, & sur-tout cette portion de l'Asie où s'éleverent autrefois de si puissans Empires. Il lui développe les causes de la prospérité & du malheur des Nations, les principes des Sociétés, l'origine des Gouvernemens & des Loix, & enfin les vices qui entraînent la ruine des anciens Etats. De l'amour de soi, éclairé, bien ordonné, naquit le bonheur individuel, & ensuite le bonheur social ; de

l'amour de soi, aveugle & mal ordonné, naquirent d'abord tous les maux individuels, & depuis tous les maux politiques. Par-tout où les Loix conventionnelles se trouverent conformes aux Loix de la Nature, une grande prospérité fut le signe & la récompense de cet accord. Là, les hommes, jouissant de la liberté & de la sûreté de leurs personnes & de leurs propriétés, purent déployer toute l'étendue de leurs facultés, toute l'énergie de l'amour de soi-même; & lorsque, dans certains lieux, à certaines époques, les Peuples réunirent l'avantage d'être bien gouvernés à celui d'être placés sur la route de la circulation la plus active, il se forma chez eux des entrepôts florissans de commerce, & des sièges puissans de domination. Telles furent les causes qui amenèrent sur les rives du Nil & de la Méditerranée, du Tigre & de l'Euphrate, les richesses de l'Inde & de l'Europe, qui les y entrafferent, & accrurent successivement la splendeur de cent Métropoles.

Les Peuples devenus riches, appliquèrent le superflu de leurs moyens à des travaux d'utilité commune & publique, & ce fut là, dans chaque état, l'époque de ces ouvrages dont la magnificence étonne l'esprit; de ces puits de Tyr, de ces digues de l'Euphrate, de ces forteresses du Désert, de ces aqueducs de Palmyre, &c.

L'Auteur passe ensuite au développement des maux politiques qui minent par degrés les États, & les conduisent au despotisme, & à cet état de choses où le Peuple ne voit plus dans ses chefs qu'une faction d'ennemis publics. Il applique les principes à tous les grands Empires de l'Asie, & il voit ces Empires décroître, s'affaiblir, s'anéantir, lorsque les loix physiques du cœur humain s'y trouverent enfreintes & audacieusement violées. Pendant que le jeune homme remplissait son esprit des leçons du Génie bienfaisant qui daigne l'instruire & l'éclairer, des tourbillons de fumée & de flammes s'élèvent des bords de la mer Noire & dans les champs de la Crimée; affligé, il regarde le Génie bienfaisant, qui lui apprend le sujet de ces combats. Le Gouvernement, la Religion, les Mœurs, le Fanatisme réciproque des Russes & des Turcs, qui, dans leurs prières, associent le Ciel à leurs fureurs en lui demandant sa faveur & la victoire. Prières sacrilèges, retombez sur la terre, s'écrie le Génie avec véhémence, & vous, Cieux, repoussez des vœux homicides. Cette superstition lui rappelle toutes celles des deux Peuples ennemis, & renforçant ici les traits dont il a peint plus haut la tyrannie, il recueille tous ceux qui caractérisent le Despotisme Ottoman. Le jeune homme, qui retrouve en Europe & dans notre siècle les mêmes crimes, les mêmes

erreurs qui ont détruit les anciens Empires de l'Orient, croit que l'homme est destiné à renouveler sans cesse le même cercle d'égaremens & d'infortune. Cette idée le jette dans une profonde consternation. Son guide s'en aperçoit, & combat cette méprise funeste. Il fait repasser sous les yeux les différentes époques de l'Histoire. Il lui montre qu'au moins les malheurs du genre humain n'ont point été perdus pour son instruction. Il combat sur-tout l'idée d'une perfection rétrograde, par laquelle les Tyrans s'attachent à détruire l'espérance d'une perfection progressive. Il lui rend sensible tous les progrès de la Société, par la comparaison des siècles passés & des temps modernes, par la destruction d'un grand nombre de préjugés politiques & religieux, par les hasards heureux qui ont fait tourner à l'avantage des Peuples certains abus, certains inconveniens; sur-tout par le bienfait divin de l'art de l'Imprimerie. A ces motifs de consolation, le Voyageur oppose le tableau affligeant que présente encore la Société sur la plus grande partie du globe; l'Asie entière ensevelie dans les ténèbres, le Chinois gouverné par des coups de bambou, l'Indien accablé de préjugés, enchaîné par les liens sacrés de ses Castes, l'Arabe affaibli dans l'anarchie de ses Tribus, l'Africain dégradé de la condition d'homme, les Peuples du Nord réduits à

celle des troupeaux, jouets de grands propriétaires, &c.

La douleur & l'affliction qui pénètrent le Voyageur, excitent un nouveau degré d'intérêt dans l'ame du Génie, & anticipant de quelques années sur le siècle prêt à naître, il le fait voir du plus grand tableau qu'ait présenté la Révolution Française.

Au sein d'une vaste cité, dans le mouvement prodigieux qu'excite une sédition violente, on voit un Peuple innombrable s'agiter & se répandre à flots dans les places publiques. Quel est donc, disent-ils, ce prodige nouveau ? Quel est ce fléau cruel & mystérieux ? Nous sommes une Nation nombreuse, & nous manquons de bras ! Nous avons un sol excellent, & nous manquons de denrées ! Nous sommes actifs, laborieux, & nous vivons dans l'indigence ! Nous payons des tributs énormes, & l'on nous dit qu'ils ne suffisent pas ! Nous sommes en paix au dehors, & nos personnes & nos biens ne sont pas en sûreté au dedans ! Quel est donc l'ennemi caché qui nous dévore ?

Et des voix parties du sein de la multitude, répondirent : Elevez un étendard distinctif autour duquel se rassemblent tous ceux qui, par d'utiles travaux, entretiennent & nourrissent la Société, & vous connaîtrez l'ennemi qui vous ronge.

L'étendard, ayant été levé, se trouva tout à coup partagé en deux corps inégaux, & d'un aspect contrastant: d'un, innombrable, offrait dans la pauvreté générale, des vêtements, & d'air maigre & hâlé des visages, les indices de la misère, & du travail; l'autre, petit groupe, fraction insensible, présentait, dans la richesse des vêtements, & dans l'embonpoint des visages, les symptômes du loisir, & de l'abondance.

Ces deux corps en présence, front à front, s'étant considérés avec étonnement, je vis, d'un côté, naître la colère & l'indignation, de l'autre, une espèce d'effroi, & le grand corps dit au plus petit: Pourquoi êtes-vous séparés de nous? n'êtes-vous donc pas de notre nombre? Non, répondit le groupe, vous êtes le Peuple; nous autres, nous sommes une classe distinguée, qui avons nos Loix, nos usages, nos droits particuliers.

Le Peuple.

Et quel travail exercez-vous dans notre société?

La Classe distinguée.

Aucun: nous ne sommes pas faits pour travailler.

Le Peuple.

Comment avez-vous donc acquis ces richesses ?

La Classe distinguée.

En prenant la peine de vous gouverner.

Le Peuple.

Quoi ! voilà ce que vous appelez gouverner ? nous fatiguons, & vous jouissez ! nous produisons, & vous dissipez ! les richesses viennent de nous, & vous les absorbez ! Hommes distingués, classe qui n'êtes pas le Peuple, formez une Nation à part, & gouvernez-vous vous-mêmes.

Alors le petit groupe délibérant sur ce cas nouveau, quelques-uns dirent : Il faut nous rejoindre au Peuple, & partager les fardeaux & les occupations, car ce sont des hommes comme nous ; & d'autres dirent : Ce serait une honte, une infamie de nous confondre avec la foule : elle est faite pour nous servir.

Et les Gouverneurs civils dirent : Ce Peuple est doux & naturellement servile ; il faut lui parler du Roi & de la Loi, & il va rentrer dans le devoir. *Peuple, le Roi veut, le Souverain ordonne.*

Le Peuple.

Le Roi ne peut vouloir que le salut du Peuple ; le Souverain ne peut ordonner que selon la Loi.

Les Gouverneurs civils.

La Loi veut que vous soyez soumis.

Le Peuple.

La Loi est la volonté générale, & nous voulons un ordre nouveau.

Les Gouverneurs civils.

Vous ferez un Peuple rebelle.

Le Peuple.

Les Nations ne se révoltent point : il n'y a de rebelles que les Tyrans.

Les Gouverneurs civils.

Le Roi est avec nous, & il vous prescrit de vous soumettre.

Le Peuple.

Les Rois sont indivisibles de leurs Nations. Le Roi de la nôtre ne peut être chez vous ; vous ne possédez que son fantôme.

Et les Gouverneurs militaires s'étant avancés, dirent : Le Peuple est timide, il faut le menacer ; il n'obéit qu'à la force :
Soldats, châtiez cette foule insolente.

Le Peuple.

Soldats , vous êtes notre sang , frapperez-vous vos freres ? Si le Peuple périt , qui nourrira l'armée ?

Et les soldats, baissant leurs armes, dirent à leurs Chefs : Nous sommes aussi le Peuple , montrez-nous l'ennemi.

Alors les Gouverneurs Ecc'ésiastiques dirent : Il n'y a plus qu'une ressource ; le Peuple est superstitieux, il faut l'effrayer par les noms de Dieu & de la Religion. *Nos chers freres, nos enfans , Dieu nous a établis pour vous gouverner.*

Le Peuple.

Montrez - nous vos pouvoirs célestes.

Les Prêtres.

Il faut de la foi ; la raison égare.

Le Peuple.

Gouvernez - vous sans raisonner ?

Les Prêtres.

Dieu veut la paix ; la Religion prescrit l'obéissance.

Le Peuple.

La paix suppose la justice : l'obéissance veut connaître la Loi.

Les Prêtres.

On n'est ici-bas que pour souffrir.

Le Peuple.

Donnez-nous l'exemple.

Les Prêtres.

Vivrez-vous sans Dieu & sans Rois ?

Le Peuple.

Nous voulons vivre sans Tyrans.

Les Prêtres.

Il vous faut des médiateurs, des intermédiaires.

Le Peuple.

Médiateurs auprès de Dieu & des Rois, Courtisans & Prêtres, vos services sont trop dispendieux : nous traiterons désormais directement nos affaires.

Et alors le petit groupe dit : Nous sommes perdus, la multitude est éclairée.

Et le Peuple répondit : Vous êtes sauvés ; car, puisque nous sommes éclairés, nous n'abuserons pas de notre force ; nous ne voulons que nos droits ; nous avons des ressentimens, nous les oublions ; nous étions esclaves, nous pourrions commander ; nous ne voulons qu'être libres, nous le sommes,

Continuant alors de dévoiler au jeune Voyageur cet avenir si heureux & si prochain, le Génie lui montre le même Peuple, l'Assemblée de Législateurs choisis pour poser les bases de la Société sur la justice, l'égalité, la liberté. Ce spectacle fait couler de ses yeux des larmes d'attendrissement & de joie; & s'adressant au Génie, il s'écrie : Que je vive maintenant, car désormais j'ai tout espéré.

Cependant le cri solennel de la Liberté & de l'égalité reveillent par-tout toutes les classes des Tyrans civils & sacrés qui trompent les Rois & oppriment les Peuples. Ils forment une ligue contre l'ennemi commun; mais la Nation libre garde le silence, & se montrant toute entière en armes, elle tient une attitude imposante.

Ici M. Volney, assuré de l'intérêt de ses Lecteurs, & continuant à faire du merveilleux un usage aussi heureux que hardi, ouvre à leurs yeux une scène non moins attachante & non moins dramatique. Il suppose que pour dissiper entièrement les alarmes sur les destinées futures du genre humain, le Génie le rend présent à une Assemblée générale de toutes les Nations. Il voit réuni dans une vaste enceinte tous les Peuples de l'Univers, qu'il caractérise tous par la différence de leurs traits & de leurs costumes. L'objet de cette Assemblée n'est point le même que celui de la précé-

dente. Dans la première partie de son Ouvrage, l'Auteur fait l'histoire du Despotisme politique. La seconde est dirigée contre le Fanatisme religieux. Il passe en revue tous les systèmes de Religion, toutes les Sectes; Musulmans, Chrétiens, Juifs, Perses, Brahmines, le Houré, le Sintoïste, le Chinois, Sectateur de Fô, le Siamois, Sectateur de Sammonokodon, le Tibétain, adorateur de la, &c. &c. &c. enfin les Nations Sauvages qui, n'ayant aucune des idées des Peuples policés sur Dieu, ni sur l'âme, ni sur une autre vie, ne forment aucun système de Culte.

La recherche de la vérité est l'objet de cette Assemblée. Tous prétendent la posséder: elle leur a été révélée par Dieu même. Tous allèguent leurs miracles, leurs Martyrs; tous veulent l'être & mourir pour leur Religion. Cette ardeur étant commune à tous, n'est donc pas une preuve de la vérité, puisque chacun d'eux prétend la posséder exclusivement. Alors on procède avec ordre. Un Musulman obtient la parole. A peine a-t-il ouvert la bouche, que des Musulmans d'une autre Secte le récusent & le réfutent. Enfin, l'un d'eux parvient à faire entendre les dogmes de Mahomet; il s'élève contre la plupart de ces dogmes une réclamation générale. Un Théologien Catholique prouve que la Religion de Mahomet n'est pas

révélée ; puisque la plupart des idées qui en font la base existaient long-temps avant elle. Le Catholique n'est pas mieux traité par le Rabbin ; tous deux se réunissent aux Musulmans pour traiter les Parsis d'idolâtres. Les Brame, à qui leur Religion même ordonne le silence sur leurs dogmes , refusent de les révéler ; mais quelques Européens , qui , dans ces derniers temps , ont eu connaissance de leurs Livres , ayant révélé leurs rites & leurs mystères , il s'éleva de toutes parts des murmures mêlés d'éclats de rire qui interrompirent l'Orateur. Un Lama du Tibet prétend que cette Religion n'est qu'un mélange de l'ancien Paganisme des Occidentaux , mêlé grossièrement à la doctrine spirituelle ; & sur l'exposé qu'il fait de cette doctrine , il s'attire un reproche à peu près pareil d'un Théologien Catholique. Alors le Lama prouve aux Chrétiens , par leurs Auteurs mêmes , que cette doctrine était répandue dans l'Orient plus de mille ans avant le Christianisme.

Ces disputes ayant excité dans l'Assemblée un grand tumulte , les Législateurs , après avoir obtenu silence , non sans peine , réduisent la question à savoir comment se sont transmises de Peuple à Peuple toutes les idées métaphysiques devenues opinions religieuses. Ils invitent les hommes de l'Assemblée qui se sont occupés de ces études , à lui faire part de leurs lumières.

Alors s'avance un groupe formé d'hommes qui abandonnent leurs divers étendards; (chaque Religion, chaque Secte avait le sien) & qui, sans arborer d'étendard particulier, s'avance dans l'arene; & l'un d'eux prend la parole.

L'Orateur, prenant la Société à son origine, établit que dans les premiers temps, l'homme a modelé ses idées de l'Être suprême, sur celle des puissances physiques qu'il a personnifiées par le mécanisme du langage & de l'entendement. Il en résulta, dans les siècles de cette grossière ignorance, que la Divinité fut d'abord variée & multipliée, comme les formes sous lesquelles elle parut agir: chaque être fut une Puissance, un Génie, & l'Univers; pour les premiers hommes, fut rempli de Dieux innombrables.

A la seconde époque, les besoins de l'Agriculture ayant amené l'observation & la connaissance des cieux, les idées prises dans un système astronomique, firent envisager sous un nouveau point de vue les Puissances dominatrices & gouvernantes, & alors s'établit le *Sabéisme* ou culte des astres.

Les progrès de l'Astronomie ayant fait saisir les rapports entre telles étoiles ou tel groupe d'étoiles, & la saison de telle ou telle production de la terre, ou l'apparition de tel animal, cette production & cet animal

devinrent des symboles dont le nom fut avec le temps une source d'erreurs & d'équivoques ; de - là le culte des animaux , c'est-à-dire l'idolâtrie.

Cependant il se faisait chaque jour de nouveaux progrès dans les Sciences , & le système du monde se développant graduellement aux yeux des hommes , il s'éleva dans les pays où les Prêtres étaient Astronomes , diverses hypothèses sur ses effets & ses agens , & ces hypothèses devinrent autant de systèmes théologiques. On observa que toutes les opérations de la Nature , dans sa période annuelle , se résumaient en deux principales , celle de produire , & celle de détruire ; on vit dans la Nature deux puissances contraires , une puissance de fécondité , de création , une autre de destruction & de mort. C'est la doctrine du Dualisme , d'où découle celle des Génies , des Anges de bienfaisance , de science & de vertu , & celle des Génies , des Anges d'ignorance , de méchanceté , de vice.

Les idées , en s'éloignant de leur source , produisirent celle d'un nouveau Ciel , d'un autre Monde , &c.

Enfin les analyses savantes d'une Physique perfectionnée , ayant fait découvrir , dans la composition de tous les corps , un feu élémentaire , ou qui paraît l'être , de nouveaux systèmes de Théologie firent de

Dieu un Être à la fois effet & cause ; agent & patient , principe moteur & chose mue ; d'autres le séparant de la matière , l'appelerent ame intelligente , esprit , & les Religions anciennes découlerent d'une de ces deux sources.

Ici l'Auteur appuie ses idées de toutes les ressources d'une vaste érudition. Plusieurs de ces idées ne seront point nouvelles pour la plupart des hommes instruits ; mais ce qui lui appartient & ce qui plaira à tous , ce sont les développemens qu'il leur donne , & l'intérêt qu'il fait y répandre. Cependant l'étendue qu'il leur donne paraîtra sans doute excessive & trop hasardée. Il sera attaqué à la fois par les partis Erudits & les Théologiens.

Clamore incendunt eorum Troësque Latinique.

Ceux qui ont lu ou qui liront l'Ouvrage de M. Volney , sentiront que ce vers s'applique particulièrement à un des Chapitres de son Livre, où l'Auteur paraît avoir été emporté trop loin par l'esprit systématique. Cette fois les Théologiens pourront avoir de leur côté quelques Philosophes, avantage auquel depuis assez long-temps ils ne sont plus accoutumés. M. Volney doit s'attendre à être fortement réfuté ; mais sans doute il s'est muni d'armes suffisantes contre ses adversaires : il doit avoir le sentiment de sa

la force, & se flatter comme un des personnages de l'Énéide.

Se satis ambobus Teuerisque venire, latinisque.

Revenons à l'Orateur de M. Volney, dont le discours a mis en fureur tous les Théologiens de toutes les Sectes. Les Législateurs ramènent la paix : un groupe d'hommes Sauvages & simples font sentir aux Docteurs l'inutilité de leurs connaissances, & les embarrassent par des argumens que leur simplicité même rend péremptoires. Les Législateurs ayant fait sentir que les causes de ces dissentimens n'existaient pas dans les objets eux-mêmes, mais dans l'esprit de ceux qui contestaient, en concluent que si les hommes veulent vivre en paix, il faut tracer une ligne de démarcation entre les objets vérifiables, c'est-à-dire qu'il faut ôter tout effet civil aux opinions théologiques & religieuses.

Ce résultat, désagréable aux Prêtres, excite leurs réclamations, auxquelles on réplique par le récit de la conduite qu'ils ont tenue dans tous les siècles & dans tous les pays. Convaincus de la justice de ces reproches, ils avouent leurs crimes, qu'ils excusent sur la superstition des Peuples & sur les besoins d'être trompés, comme les Rois justifient leur despotisme par la disposition des Peuples à la servitude, deux

N^o. 46. 12 Novembre 1791. D

profondes vérités que les Législateurs recommandent au souvenir des Nations.

Cet Ouvrage, fruit des méditations de plusieurs années, avait été commencé au moment où M. Volney, de retour en France, eut publié son Voyage de Syrie. La Révolution Française, en nourrissant les idées dont le germe était soutenu dans son Voyage, a mis le talent de l'Auteur au niveau de son sujet. Son talent s'est élevé avec les circonstances qui ont fait passer sous ses yeux le tableau des grands événemens qu'avait pressentis sa sagacité. Si quelques esprits sévères s'étonnaient de l'emploi qu'il a fait du merveilleux dans un Ecrit de ce genre, rempli de vérités austères, & quelquefois même abstraites, on pourrait répondre que peut-être n'existait-il pas d'autre moyen d'en adoucir la sécheresse, de les rendre sensibles, & de faire briller d'évidence celles que, sans cet artifice, il eût fallu développer longuement, avec fatigue pour ses Lecteurs & pour lui-même. Egalement riche d'imagination & d'érudition, l'usage sobre & mesuré qu'il fait de l'une & de l'autre n'est pas le moindre éloge qu'on puisse faire de son Ouvrage, quoiqu'elles n'y soient toutes les deux qu'un mérite bien subordonné à celui de la Philosophie forte & profonde qui a dicté cet excellent Ecrit.

(C.....)

S P E C T A C L E S.

Nous avons promis de parler indistinctement de tous les Théâtres ; cependant nous ne nous pressons pas d'entretenir le Public de tous ceux qui s'élevent chaque jour ; ce serait courir le risque d'annoncer aujourd'hui le début de celui dont il faudrait dans un mois annoncer la chute. Le Théâtre du Marais, rue Culture Sainte-Catherine, est loin d'avoir à craindre ce revers ; il a lieu d'espérer, au contraire, que mieux connu des véritables Amateurs, ils oublieront l'éloignement où il est du centre, pour aller y voir jouer la Comédie avec un ensemble bien rare ; & y jouir de talens qu'on ne se douterait pas d'y rencontrer.

On vient d'y donner la première représentation d'*Eugénie*, Drame de M. Beaumarchais ; c'est sur-tout cet Ouvrage qu'il est bon d'y voir ; parce qu'il a été très-bien établi ailleurs, & qu'on ne juge jamais aussi bien que par comparaison. Nous ne dirons rien de la Pièce ; de ce Drame si intéressant & si moral, qui parle tant à l'esprit & au cœur, qui arrache tant de réflexions & de larmes. Nous remarquerons seulement que l'Auteur a nourri

d'avantage les scènes ; qu'il a restitué **ou** refait plusieurs passages retranchés pour satisfaire à l'impaticence Française , mais dont la suppression donnait au dialogue un air sec & décharné. Mais c'est sur-tout des Acteurs dont nous avons à rendre compte.

Nous ne croyons pas qu'on ait l'idée d'un Acteur plus parfait que M. Bariste , chargé du rôle du Comte Clarendon. Taille, figure, maintien, noblesse ; organe intéressant & sonore ; diction pure , intelligence, sagesse & profondeur, il a tout ce qu'on peut désirer à la Scène. Nous avons mis la sagesse au nombre de ses qualités ; & en effet, malgré la chaleur de son ame, à laquelle il fait se livrer quand il le faut, cette sagesse regle toujours ses mouvemens : avantage bien rare au Théâtre , où l'on connaît peu de milieu entre l'emportement & la froideur. Nous n'avons vu personne dire les *à parte* d'une manière aussi sublime & aussi vraie. N'ayez pas peur qu'il tourne le dos au personnage avec lequel il se trouve en Scène, pour l'empêcher d'entendre ce qu'il ne doit dire qu'à lui-même, ou qu'il s'avise de l'adresser au Public. L'extrême vérité qu'il a dans ces momens , il la transporte dans toutes les parties de son rôle. En un mot, nous croyons qu'il n'est point de Théâtre dont M. Bariste ne fît la gloire, & où il ne tiût le même rang qu'à celui du Marais.

Madame Bariste y joue Eugénie avec

infiniment de grace , d'intérêt , de sensibilité , & dans le grand pathétique avec une force que le rôle exige & qu'on y a souvent désirée. Sa figure & son organe ajoutent encore au plaisir que fait son talent.

Ce serait faire à Madame Forgeot , ci-devant Mad. Verteuil , une sorte d'injure que de s'étendre sur les éloges qu'elle mérite. Ce n'est pas à ce Théâtre que le Public de Paris la voit pour la première fois. Elle s'est montrée à celui des Italiens , & s'y est fait une réputation qui n'est point altérée ; mais nous osons croire qu'ici son talent se développe davantage , en parcourant un Répertoire mieux composé. Les bons rôles ne font pas seuls les bons Acteurs ; mais ils ne nuisent pas au talent de ceux qui en ont.

Nous dirons la même chose de M. Valeroy , qu'on a vu aussi au Théâtre Italien , mais dont le talent , sur celui du Marais , montre des ressources bien plus étendues. L'Acteur qui joue le pere d'Eugénie , quoiqu'accoutumé aux rôles comiques , montre dans celui-là une parfaite intelligence & une profonde sensibilité. Tous les Acteurs de cette Troupe , que nous ne connaissons pas encore , sont dignes de paraître avec ceux que nous venons de citer ; nous n'avons plus qu'à former un regret , c'est que ce Théâtre ne soit pas encore connu autant qu'il mérite de l'être.

D 3

V A R I É T É S.

FÊTE CHAMPÊTRE célébrée à Montmorency, en l'honneur de J. J. ROUSSEAU, avec les Discours qui ont été prononcés le jour de cette Fête, & la Pétition faite précédemment par les Habitans de la ville & du canton de Montmorency, à l'Assemblée Nationale, pour obtenir à cet illustre Fondateur de la Liberté, les honneurs destinés aux Grands Hommes. Publiée par la Société des Amis de la Constitution établie en cette Ville. Se trouve à Paris, chez Denné, Libraire, au Palais-Royal; & à Montmorency, chez Chérot & Neyries.

C'EST le 25 Septembre que cette Fête a été célébrée. Le grand nombre de Citoyens de Paris qui s'y sont trouvés, & les récits qu'on en a lus dans les Journaux, nous dispensent d'en esquisser ici la description. Elle est faite de manière à n'en laisser désirer aucun détail dans cette Brochure de 50 pages, que doivent se procurer tous ceux qui aiment à recueillir

ce qui intéresse la mémoire des Grands Hommes.

Les Habitans de Montmorency se sont fait en cette occasion un honneur infini. En parlant de ces réparations tardives, que reçoit l'Auteur d'*Emile*, la Postérité dira : Ailleurs on vota des honneurs à J. J. Rousseau ; c'est à Montmorency qu'on les lui a rendus.

Ils ne se borneront pas à cette seule Fête, la Société a arrêté, 1°. que chaque année, le Dimanche qui suivra le 14 Juillet, elle tiendrait une Séance au lieu où est érigé le Monument consacré à Jean-Jacques Rousseau ; que là seraient publiquement rappelées toutes les actions vertueuses qui auraient été faites dans le Canton pendant le courant de l'année, & que, suivant leur nature, il serait, ou accordé des honneurs civiques à leurs Auteurs, ou une mention honorable de leurs noms dans le Procès-verbal.

Ces sortes de Prix de vertu, qui peuvent avoir des avantages dans les campagnes, y auront peut-être aussi quelques inconvéniens ; mais graces du moins soient rendues aux Habitans de Montmorency, pour n'avoir souillé ces Prix d'aucune idée pécuniaire, pour avoir pensé, en dignes Admirateurs, en vrais Disciples de Jean-Jacques, que la vertu ne se paye point avec de l'or !

N O T I C E S.

MOUTARD, Eibr-Impr., rue des Mathurins-Sorbonne, vient de mettre en vente.

Les Tables alphabétique & chronologique de l'*Histoire Universelle*, moderne; 5 Vol. in-8°. faisant les Tomes CXI, CXXII, CXXIII, CXXIV & CXXV & la fin de cette importante Collection. Le prix de ces 5 Vol. est de 20 liv. pris à Paris, & de 23 liv. 10 s. rendus francs de port dans les Départemens.

Il a paru, en 1783, un Supplément au Tome XXXVI de l'*Histoire* ancienne, intitulée *Histoire Romaine*, éclaircie par les Médailles, un Vol. in-8°. de 691 pages, avec Figures, dont le prix est de 5 liv. en brochure.

Comme plusieurs Souscripteurs ont négligé de se procurer dans le temps ce Volume, il les prévient qu'il lui en reste encore quelques Exemplaires.

On peut se procurer chez lui l'*Histoire Universelle* complète, en 125 Volumes brochés, moyennant 500 liv.; & pour en faciliter l'acquisition, on a la liberté de faire cette emplette en 4 ou 5 Livraisons, c'est-à-dire, en prenant seulement 20 ou 30 Vol. à la fois, à la volonté des Acquéreurs: il prévient qu'il lui reste peu d'Exemplaires complets. MM. les Souscripteurs qui ont négligé de se compléter, sont priés de le faire très-incessamment, autrement ils risqueront de rester incomplets.

Le prix des Volumes séparés est de 4 l. 10 s.

DE FRANCE.

69

Histoire d'Angleterre, depuis l'avènement de Jacques Ier. jusqu'à la Révolution ; par Catherine Macaulay Graham ; traduite en français, & augmentée d'un Discours préliminaire, contenant un précis de toute l'Histoire d'Angleterre, jusqu'à l'avènement de Jacques Ier. ; & enrichie de notes par Mirabeau. 2 Vol. in-8°. de 400 p. chacun. A Paris, chez Gattey, Libr. au Palais-Royal.

La réputation de Mistriss Macaulay est déjà suffisamment établie ; le nom de Mirabeau qui a présidé à cette Traduction, doit achever d'assurer son succès.

Abrégé de l'Histoire Universelle, par M. A. J. Roustan, Ministre de l'Eglise Helvétique à Londres. 9 Vol. grand in-12. Prix, 18 liv. brochés, francs de port. A Paris, chez Desfrais, Libraire, quai des Augustins, N°. 35.

Cet Ouvrage, long-temps attendu, paraît enfin avec des corrections & des augmentations considérables faites par M. Roustan lui-même. On trouvera cet Abrégé plus complet que les Elémens d'Histoire de l'Abbé Millot. L'Auteur a eu soin d'y faire marcher de front l'Histoire des Peuples contemporains. Cet Abrégé est divisé en Histoire Ancienne & en Histoire Moderne.

Histoire des progrès & de la chute de la République Romaine, par Adam Ferguson, Professeur de Philosophie Morale à l'Université d'Edimbourg. Ouvrage traduit de l'Anglais, & orné de Cartes. 7 Vol. in-12 de 460 pages chacun. Prix, 3 liv. le Volume relié. Se trouve à Paris, chez Nyon.

l'aîné & fils, Libr. rue du Jardin-St.-André-des-Arts.

Cet Ouvrage, suffisamment recommandé par le nom de son Auteur, est digne de la réputation de cet Ecrivain Philosophe.

Tarif des Droits que doivent payer toutes les productions & marchandises venant de l'Etranger, & celles exportées du Royaume à l'Etranger, à leur entrées & sortie du Royaume, suivant les Décrets de l'Assemblée Nationale, des 31 Janvier, 1er. Février & 2 Mars 1791. Prix, 15 s. br. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Libr. rue du Jardin.

Ce Tarif, de forme portative & très-exact, ne peut manquer d'être accueilli sur-tout par ceux qui en doivent avoir un besoin journalier.

Mémoires concernant l'Histoire, les Sciences, les Arts, les Mœurs, les Usages, &c des Chinois; par les Missionnaires de Pekin. Tome XV, in-4°. de 516 pages. A Paris, chez Nyon l'aîné & fils, Libr. rue du Jardin.

Ce Volume présente le portrait du P. Amyot, auquel on a beaucoup d'obligations pour ses recherches profondes sur tout ce qui intéresse l'Empire de la Chine.

Tome III des *Constitutions des principaux Etats de l'Europe & des Etats-Unis de l'Amérique*, par M. de la Croix, Professeur de Droit public au Lycée. Volume in-8°. de 440 pages.

Prix, 4 liv. br. & 4 liv. 10 s. franc de port par la Poste. A Paris, chez Buiffon, Impr-Libr. rue Haute-feuille, N°. 20.

Ce Volume n'est pas inférieur aux deux premiers, dont nous avons déjà rendu compte avec les éloges qu'ils méritent.

Détail fidèle & succinct de ce qui s'est passé à la Martinique pendant le temps de la guerre civile, qui a désolé cette Ile infortunée se trouve chez Depain, Imprim. ib. Cloître Saint-Honoré.

Deux Lettres, dont l'une écrite de la Martinique au Camp du Gros-Morne, l'autre de ce dernier endroit à la Martinique, & une Proclamation composent cette Brochure de 100 pages. Elle est propre à donner des renseignements véridiques sur les troubles qui ont déchiré nos Colonies.

GRAVURES.

Portrait de M. de Voltaire, peint par Garneray, & gravé par M. Alix. Se vend à Paris, chez M. Drouhin, rue Christine, N°. 2.

La ressemblance parfaite de ce Portrait n'est pas, à beaucoup près, son seul mérite. Le *faire* de M. Alix, Eleve de M. Janinet, dans le genre de la Gravure en couleur, est infiniment précieux, & le rend supérieur à tous ses rivaux. Ce Tableau, car c'en est un véritable, est digne d'orner le cabinet de tous les Amateurs de Gravure, comme il ornera sans doute celui de tous les amis de Voltaire, de tous les partisans de la Philosophie & du goût.

A V I S.

DEVIGNE, Chimiste-Expert dans l'Art de la Vitrification des Métaux, ancien Emailleur de Londres & de Paris, a l'honneur de prévenir MM. les Emailleurs en Bijoux d'or, qu'il continue de fabriquer des Emaux opaques & transparens; il traitera favorablement MM. les Amateurs qui voudraient acquérir quelques connaissances dans cette partie, soit théoriquement, soit par pratique.

Il demeure Boulevard de l'Hôpital, près la Barrière de Fontainebleau, à Paris.

Le Sr. HENNION, rue de la Harpe, N°. 124, a l'honneur de prévenir ses Commettans, qu'il continuera de recevoir leurs Rentes établies sur l'Hôtel de Ville de Paris, & par-tout ailleurs, en les leur faisant tenir, partie en argent, suivant les conventions faites entre eux; il en fera de même pour les Départemens.

T A B L E.

V IRGINIE.	37	Spettacles.	63
Envoi.	39	Va idés.	66
Charade, Enig. Log.	40	Notices.	68
Les Ruines.	431		

M E R C U R E
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E.

A L L E M A G N E.

De Berlin, le 28 Octobre 1791.

CETTE Capitale a perdu l'éclat que les dernières Fêtes lui avoient donné, par le départ du Duc & de la Duchesse *d'Yorck*, de la Princesse *d'Orange*, de sa nouvelle belle-fille & du Prince Héritaire son fils, qui nous ont quitté le 17. Le Duc & la Duchesse *d'Yorck* se rendent à Londres par Brandebourg & Osnabrück. La Princesse *d'Orange* retourne à la Haye avec sa Famille. Les autres Princes & Etrangers, que la cérémonie des deux mariages a fait séjourner ici quelques semaines, sont aussi repartis.

Le feu Roi qui gouvernoit ses Ministres, n'en changeoit presque jamais. Sa

N^o. 46. 12 Novembre 1791. D

confiance une fois donnée, il savoit obliger ceux qu'il appelloit à l'Administration suprême; à la mériter. Les mutations sont beaucoup plus fréquentes sous le nouveau règne. Voici encore un déplacement. M. de *Mauschwitz* se retire avec une pension de 3 mille écus, & cède son Département au Ministre d'Etat de *Werder*, Chef du Département des Accises & des Douanes. Ce dernier est remplacé, dans son Administration, par M. *Struensée*, frère de l'infortuné Ministre de ce nom, qui périt sur l'échaffaud, à Copenhague, en 1772. M. *Struensée*, esprit délié, travailleur, très-versé dans les matières de finances & d'économie commerciale, étoit Directeur de la Compagnie maritime.

Beaucoup de gens soupçonnent ici que M. le Comte de *Hertzberg* sera rappelé tôt ou tard aux fonctions actives du Ministère : il eût dernièrement avec le Roi une longue conférence, qui a fort intrigué les ambitieux & le Parti Autrichien (car il existe ici un Parti Autrichien). Après 46 ans de travail continu dans l'Administration publique, après trente ans de Présidence dans le Cabinet; après avoir été honoré de la longue confiance, & légataire de la politique de *Frédéric II.*, un Ministre pouvoit se croire inamovible. Les causes de la retraite de M. de *Hertzberg* aboutissent toutes à une seule, la fidélité

de cet homme d'Etat aux maximes & aux plans invariables de *Frédéric-le-Grand*. Il s'opposa à la Convention de Reichenbach, qu'il ne voulut signer que sur l'ordre positif du Roi. Dans cet acte préliminaire, si vague & si précipité, il vit la ruine des projets concertés depuis deux ans en faveur des Ottomans. Il pressentit qu'aussi-tôt les troupes Prussiennes retirées, & l'Empereur délivré de la crainte d'une guerre formidable, on laisseroit languir l'exécution du Traité définitif; que, pendant ces délais, les Russes battoient les Turcs; que, pour sauver ceux-ci, il faudroit armer contre les premiers, comme on avoit armé contre l'Empereur; qu'alors ce Monarque n'ayant plus sur les bras la Révolution de Brabant & les armées Prussiennes, se présenteroit sous la forme de simple Allié de la Russie; qu'alors la Convention de Reichenbach deviendroit caduque par le fait, & que, de toutes parts, la Porte seroit forcée de recevoir des conditions onéreuses, dont la base équivoque, arrêtée à Reichenbach, prêtoit à toutes sortes d'extensions. L'événement a justifié cette prévoyance: le plan d'équilibre, dans le Nord & le Levant, a fait place à des combinaisons précaires, qui ne tarderont pas à ramener de nouvelles hostilités & de nouvelles invasions. M. de *Hertzberg* n'ayant point participé à ce tracas, on l'a représenté à Berlin comme un

Ministre trop patriote, trop vigoureux (ce qu'on appelle turbulent), trop Prussien, & sur-tout trop ennemi de la Maison d'Autriche. Il n'a pas voulu survivre au système de Frédéric II, & a rendu le Département des affaires étrangères, ainsi que nous l'avons rapporté dans le temps. Le reste de sa vie sera consacré à écrire la vie pragmatique du feu Roi, pour laquelle il s'est réservé l'usage des Archives. On fait que l'agriculture est encore une des occupations favorites de ce Ministre : il reste Directeur général de la culture de la soie nationale ; il en a recueilli lui-même d'aussi belle que celle du Piémont, & avec laquelle on fabrique, dans le royaume même, des satins, des serges, des velours, des bas, dont le goût, le lustre & la bonté attestent l'intelligence des ouvriers, & celle de M. Mayet, Inspecteur général de ces fabriques.

Nous avons parlé du dernier discours prononcé à l'Académie par M. de Hertberg sur les Révolutions. Il a parlé de celle de France dans l'esprit suivant, que la politique ne permettoit pas de développer en pleine Académie.

« Nous sommes actuellement Spectateurs de la fameuse Révolution Française, la plus extraordinaire de toutes celles qu'on connoît dans l'Histoire, & par laquelle la Nation Française, créée par les Philosophes du temps, veut se

donner la meilleure Constitution possible, & surpasser même celle de l'Angleterre, en unissant ou en mêlant la Monarchie avec la République, & en assurant le Pouvoir Législatif à la Nation, & le Pouvoir Exécutif au Roi, subordonné cependant aux Représentans de la Nation. Ce n'est pas à moi, ni de ce lieu à préjuger du prix & du sort futur de cette Révolution; mais je crois qu'on sera d'accord avec moi, que si elle peut servir à corriger & à mitiger les abus de la précédente Monarchie Française, peut-être plus aristocratique que despotique, à diminuer le fardeau de la Nation, par une meilleure économie & l'extinction des trop grandes dettes, & à rendre même le Gouvernement par sa forme, devenue plus Républicaine, plus modéré, à l'égard de l'Etranger, moins conquérant, & plus porté, *d'accord avec l'Angleterre & la Prusse*, à maintenir l'équilibre du pouvoir, & la tranquillité générale de l'Europe, par les grands moyens que la France possède. Il auroit cependant été à souhaiter que cette Révolution eût été exécutée avec moins de violence & d'effervescence du Peuple, sans trop dégrader la dignité & la Personne du Souverain, qui représente la Nation au-dedans & au-dehors, sans abolir la différence de la naissance & des grades, utile & nécessaire dans toutes les formes de Gouvernement, pour entretenir l'émulation, & pour préparer les hommes au service de la Patrie; sans pousser trop loin les droits de l'homme, & sans les rendre arbitraires, & sujets au despotisme Démocratique, plus dangereux que celui de la Monarchie. »

« La Nation Polonoise, excitée sans doute par l'exemple de la Française, vient de donner un nou-

est exemple d'une Révolution, exécutée avec plus d'ordre & de modération, & qui peut rendre ceste Nation & sa Constitution aussi heureuse que sa situation locale le permet, si elle fait la poursuivre & en faire usage avec la même modération & sagesse an-dedans & au dehors, qu'elle a fait naître, & l'a mise en mouvement & en première exécution. »

« Il n'est pas fort à craindre que d'autres Nations de l'Europe suivent si-tôt l'exemple & le modèle de la Révolution Française. Toutes en ont vu la précipitation & les grands inconvéniens. Aucune n'a un caractère aussi bouillant & effervescent que la Nation Française ; aucune ne se trouve à cette heure sous un fardeau & un Gouvernement aussi pesant. Tous les Gouvernemens présens de l'Europe, sur-tout les Monarchiques, sont devenus modérés ; ils se distinguent par l'ordre & par la vigueur, & s'approchent peu-à-peu de la douceur du Gouvernement Républicain, qui en plusieurs endroits est plus dur que celui de la Monarchie. Même le Gouvernement Prussien qui par pré-jugé & par manque de forme & de connoissance, passe chez l'Etranger pour despotique, est peut-être un des plus doux & des plus justes, comme je l'ai prouvé dans une dissertation particulière de l'année 1789, & dans toute la suite de mes dissertations académiques, par l'exemple des dernières années du règne de Frédéric II, & des premières années du règne de Frédéric-Guillaume II. »

De Vienne, le 27 Octobre.

Dimanche 16 de ce mois, l'Ambassa-

deur de France eut une audience particulière de l'Empereur, dans laquelle il remit à S. M. I. ses nouvelles lettres de créance. Le même jour, S. M. admit aussi le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Russie, & plusieurs Ministres Etrangers. — Le Marquis de Lucchesini a pris congé de l'Empereur, & retourne à Berlin; d'où il est apparent qu'il ira reprendre à Varsovie son poste d'envoyé Extraordinaire.

Les Commissaires Turcs sont en chemin pour se rendre à Belgrade. Aussitôt après leur arrivée, on leur remettra cette place ou commande en attendant le Général Comte de Kolorat. — L'Evêché de Belgrade sera érigé en Archevêché; la Porte destine cette place à l'Evêque de Pathmos. — Orsova a été rendu, au Commissaire Turc *Omîr Pacha*, le 6 de ce mois.

Un Payfan de Tyrnôva, sur la frontière extrême du Bannat, a découvert dans son champ un Trésor, composé des pièces suivantes: 1°. 869 pièces d'argent, pesant ensemble 10 liv. & 8 onces; la plupart de ces pièces ont l'impression des têtes des Empereurs *Philippe*, *Decius*, *Gordien* & de l'Impératrice *Julie*; les revers offrent des emblèmes de la Dacie & de la Panonie; 2°. une Agrafe d'or très-fin en ouvrage bossilé, pour serrer la ceinture que portoient les Dames Romaines; 3°. une chaîne d'or d'un pied & demi montée en émeraudes; 4°. un Larc ou Dieu tutélaire d'argent fin, de la hauteur d'un pied. Ce trésor a été remis, par son Possesseur, à la Chambre de Temesvar qui le fait conduire ici.

De Francfort-sur-le-Mein , le 31 Octobre.

La Diète de Ratisbonne a repris ses Séances le 17 , sans qu'il ait été question de l'affaire des Princes , propriétaires de terres Seigneuriales en France. On infere de ce silence , & de celui de l'Empereur dont la réponse au dernier *Conclusum* est ençore à venir , qu'on va entreprendre une Négociation : on tracassera ainsi par Mémoires durant l'hiver ; après quoi les circonstances à venir ameneront une solution définitive.

Le Traité d'Alliance , conclu entre les Cours de Vienne & de Berlin , est arrêté , ainsi que nous l'avons dit antérieurement , & doit être signé au premier jour. Nous avons rendu compte de la notification de cette Alliance , à la Diète de Ratisbonne , par le Comte de Goertz , Ministre Prussien , qui s'est empressé de défavouer les bruits circulans d'échanges projetés. Il est possible , assez probable même qu'il en a été question , & qu'on desire quelques transactions de ce genre ; mais les circonstances , mais la politique , mais des intérêts supérieurs , ne permettent pas de les consommer actuellement. En conséquence , & pour prévenir de plus fort les conjectures & les craintes , le Baron de Jacobi , Ministre de Prusse à Vienne , a remis au Prince de Kaunitz une

Note , pour proposer de la « part de S. M.
 » Prussienne , que les deux Cours s'enga-
 » gent mutuellement à prendre la Garantie
 » de la Constitution Germanique , & des
 » Droits de l'Empire , pour une des bases
 » de leur future Alliance. » Sur-le-champ ,
 & par une contre-Note , le Cabinet Autri-
 chien a adhéré à la Déclaration : on est
 convenu d'en informer les Cours d'Alle-
 magne , afin de dissiper les ombrages. Le
 Ministère Prussien a déjà pris les devants à
 ce sujet , en déclarant à l'Électeur Palatin :

« Que S. M. Prussienne a appris avec un sen-
 sible déplaisir , que le bruit d'un nouveau Projet
 d'échanger la Bavière , comme le résultat de la
 Convention convenue à Pilnitz entre l'Empereur
 & le Roi de Prusse , commençoit à se répandre
 dans l'Empire & à y trouver de la croyance ; que
 S. M. devoit faire contredire formellement ce
 bruit malicieusement inventé , puisqu'Elle ne se
 départiroit jamais des engagements de la paix de
 Teschen , ni de la ligue Germanique ; en su qu'Elle
 étoit convaincue , que ce bruit & d'autres faul-
 tés de la même espèce tomberoient d'eux-mêmes ,
 aussi-tôt que le Public auroit appris , que les liai-
 sons , au sujet desquelles l'on avoit si mal-à-pro-
 pos conçu des alarmes , avoient précisément pour
 objet & pour condition le maintien de la Consti-
 tution Germanique & le soin pour le bien-être de
 chaque Membre individuel de l'Empire. »

FRANCE.

De Paris, le 3 Novembre.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 31 Octobre.

Sur la lecture du procès-verbal, l'ex-capucin M. Chabot, qui avoit gardé un prudent silence, lors des interpellations du ministre de la guerre, a bravement recommencé à l'insulter absent, & a soutenu que M. Duportail ne s'étoit point justifié, n'avoit fait que divaguer & répondre « avec beaucoup d'impertinence & peu de solidité. » On est passé à l'ordre du jour.

Le décret relatif à S. A. R. MONSIEUR, quoique déjà rendu si souvent, a été renvoyé au comité diplomatique, chargé d'en rapporter une nouvelle rédaction dans la séance. C'est suivre le précepte de Boileau : « *Vingt fois sur le métier, remettez votre ouvrage* ». Enfin, un orateur a occupé l'Assemblée de l'institution des jurés.

Détruisant dans ses conclusions ce qu'il établit dans son préambule, ou plutôt resserrant les contraires dans la même phrase, & l'éloge le plus hyperbolique, & le démenti formel de cet éloge, M. le Montey a dit que son ame s'étoit émue, en parcourant ces pages immortelles qu'un génie bienfaisant semble avoir tracées pour accélérer la maturité d'un grand peuple; que les auteurs du code des jurés ont rempli la tâche du génie; que ce monument est vaste, sublime.

conçu avec force, & qu'il indique une profonde connoissance du cœur humain; mais quand il a voulu pénétrer dans l'intérieur de ce bel établissement, en essayer le mécanisme, en suivre les oscillations, il a bien vite apperçu des mouvemens inégaux, il a entendu crier les ressorts, il a tremblé qu'au moment des résultats l'action ne fût interrompue. Quel œuvre du génie! M. le Montey a traduit ensuite ses métaphores incohérentes en expressions plus intelligibles, & a fait au même code des jurés, de honteux reproches qu'on ne feroit pas à une rapsodie de code barbouillée à la hâte par un clerc d'ancien procureur. Nous ne les transcrivons que pour que nos lecteurs puissent juger de l'excellence des chefs-d'œuvres admirés, & de la logique des louangeurs.

On n'y a pas pourvu à l'incapacité de signer, ni à ce qu'une procuration pour rendre plainte ne soit point substituée à une autre au préjudice de l'accusé. Il n'y est fait mention ni du serment des experts, ni de la présence des parties plaignantes, ni du remplacement de l'officier de police empêché ou malade. Tout prévenu d'un délit de nature à mériter une peine infamante, y conserve sa liberté en donnant caution, & pas le mot de ce que seront, vaudront & pourront les cautions. Dans certains cas, les accusés tireront au sort, & il n'est statué ni comment, ni devant qui ils tireront au sort, ni ce que seront ceux qu'on n'arrêtera qu'après ce sort tiré... Huit articles de M. le Montey, qui pourra lui-même, un jour, y en ajouter quarante, & l'ambulance des tribunaux criminels reproposée par MM. Josne & Gossuin, ont été renvoyés au comité de législation, ce qui

nous menace de tous les raisonnemens pour & contre si longuement relassés dans l'Assemblée constituante.

Au nom du comité militaire, M. *Albite* a félicité la nation de la folie des officiers émigrés qui, en désestant, sont devenus *les régénérateurs de l'armée*; & il a proposé de décréter, sur le remplacement, d'abord l'urgence, puis une vingtaine d'articles qu'on a ajournés à trois jours, pour passer aux émigrans.

Dévoré du desir d'étaler son éloquence le premier, chacun s'étoit inscrit sur la liste de la parole, au-dessus de ceux qui le précédoient, ou avoit effacé les noms de ses collègues, pour mieux placer le sien; de manière que cette auguste liste n'offroit qu'un indéchiffrable griffonage. Après le tumulte analogue à ce mode d'inscription, on est parvenu à faire une nouvelle liste, & MM. *Gentil* & *Isnard* ont attaqué le projet de M. de *Condorcet*.

M. *Gentil* ne vouloit admettre ni serment, ni déclaration de gens qui se font un jeu du parjure. Il observoit que les taxes pécuniaires n'atteindroient pas les émigrés, qui n'ont que de vieux parchemins; il b'âmoit l'Assemblée constituante de n'avoir pas licencié l'armée; il soutenoit que cette Assemblée n'avoit hésité, que parce que son *heureuse audace* & son *génie* sembloient l'avoir abandonnée vers son déclin. « Que la ligue de Coblenz, s'écrioit-il, nous débarrasse du *venin* qui commandoit nos armées. » Ici on crie à l'opinant qu'il divague; un décret ordonne de l'écouter. Il bat encore la campagne; le vacarme lui coupe la parole: « Je cède à la défaveur que vous me montrez, dit-il; mais je défie qu'on me prouve que je sois sorti de

la question. Je me connois en raisonnement aussi bien que vous. »

« Je demande à la France, à l'Assemblée, s'est écrié M. *Isnard*, Provençal, s'il est quelque citoyen qui ne croie pas que les princes sont des conspirateurs, & méritent d'être punis. »

--- Vous ne le demandez qu'à la moitié (nous ne savons si c'étoit de la France ou de la salle), lui a dit M. *Léopold*... Le président a déclaré que tout membre qui supposeroit que la salle a un côté droit & un côté gauche, seroit rappelé à l'ordre, & a représenté à M. *Isnard* qu'on ne discutoit pas en forme d'interrogatoire. *C'est une figure*, a répondu l'orateur. On a beaucoup ri de sa figure. Il s'est plaint d'un voisin qui parloit de *charlatanisme*, les éclats de rire ont recommencé. Du reste, il a borné ses raisons à censurer le projet de ne point articuler des peines spéciales contre les Princes : « Quoique nous ayons détruit la noblesse, ce vain fantôme épouvante encore les âmes pusillanimes... Il est temps que le niveau d'égalité que nous avons placé sur la France prenne son niveau, son à-plomb. C'est la longue impunité des grands criminels qui a pu rendre le peuple bourreau. OUI, LA COLÈRE DU PEUPLE, COMME CELLE DE DIEU, N'EST TROP SOUVENT QUE LE SUPPLÉMENT TERRIBLE DU SILENCE DES LOIX... »

De pareilles horreurs, dont le fonds est l'assassinat justifié par le sacrilège, & l'application un appel aux *coupe-têtes* érigés en suppléans des juges & en émules de la divinité, ont été couvertes d'applaudissemens.

Enfin, les Gaulois, *Manlius* & les oies du Capitole, ayant conduit M. *Isnard* de la Roche

Tarpeyenne en Allemagne : « Oû, depuis 3 ans, nous récompensons les forfaits de nos Patriciens avec des charriots d'or » ; il a conclu qu'ils jureront d'une main, & aiguseront leur épée de l'autre, & a proposé de ne plus rien payer aux é.nigrés, & de charger un comité de recueillir des sujets d'accusation.

M. de Condorcet a contre'eux très-mal défendu ce qu'il nommoit plaisamment *ma loi* ; il excusoit par l'égalité sa réticence au sujet des princes, & prêtoit au serment une efficace indépendante de toute croyance en Dieu. De violens murmures ont accueilli cette combinaison d'athéisme & de probité ; & la question préalable a fait justice de sa loi.

Pour la dernière fois peut-être, on a remanié & redécrit le décret du 28, qui somme *Louis-Stanislas-Xavier*, Prince François, de rentrer dans le royaume, sous le délai de deux mois, s'il ne veut être *consé avoir abdiqué* son droit à la régence ; & l'on y a joint les deux dispositions suivantes :

« L'Assemblée nationale décrète qu'en exécution du décret du 28 de ce mois, la proclamation dont la teneur suit sera imprimée, affichée & publiée, sous trois jours, dans la ville de Paris, & que le pouvoir exécutif fera rendre compte à l'Assemblée nationale, dans les trois jours suivans, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret. »

Proclamation.

« *Louis-Joseph-Stanislas-Xavier*, prince-françois, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la constitution Française, titre III, chapitre II, section III, art. II, de rentrer dans

le royaume dans le délai de deux mois , à compter de ce jour ; faute de quoi , & après l'expiration dudit délai , vous serez censé avoir abdicqué votre droit éventuel à la régence. »

Le ministre de la marine est venu faire « avec une vive satisfaction , » un rapport de l'état actuel de l'armée navale ; où se trouvent 246 bâtimens , dont 86 vaisseaux de ligne , 78 frégates , 47 corvettes , 7 chaloupes-canonnières , 28 flûtes ou gabarres , des magasins bien approvisionnés , & 80,000 officiers-mariniers & matelots... Il est vrai que leur rassemblement seroit dangereux , tant qu'on n'aura pas rétabli la subordination dans les équipages. Le Bey d'Alger a brusquement manifesté des intentions hostiles ; mais on va négocier , & un armement est ordonné à Toulon. »

A M. *Bertrand* a succédé M. de *Montmorin*. On attendoit de ce ministre , depuis plusieurs jours , un rapport dans lequel seroient renfermées les réponses des puissances étrangères à la notification du Roi , & l'exposé des dispositions actuelles de ces puissances. En effet , après avoir rendu compte de trois négociations particulières , & non achevées , M. de *Montmorin* a lu les pièces & les détails suivans : l'histoire doit les recueillir.

*Lettre de notification du Roi aux Puissances
Etrangères.*

« L'Assemblée nationale vient de me présenter l'acte constitutionnel qu'elle a décrété , & je me suis déterminé à l'accepter , parce que je dois le regarder comme le résultat des vœux de la grande majorité de la Nation. Je m'empresse de faire part de cet événement à Votre Majesté , connoissant l'intérêt qu'elle prend à

« la prospérité de la monarchie françoise , ainsi
 » qu'à tout ce qui me concerne personnellement.
 » Je prie V. M. d'être bien persuadée que ce
 » changement opéré dans la constitution fran-
 » çoise ne change en rien mon desir de rendre
 » de plus en plus inaltérables les liens qui existent
 » entre nous , ainsi qu'entre nos nations res-
 » pectives. »

Lettre circulaire aux Ambassadeurs & Ministres.

« Je m'empresse de vous informer , Monsieur,
 que le Roi vient d'accepter l'acte constitutionnel
 qui lui a été présenté par l'Assemblée nationale.
 La lettre ci-jointe a pour objet la notification de
 cet évènement. Vous voudrez bien la remettre
 à . . . dans la forme accoutumée. »

« Je vous adresse trois exemplaires de l'acte
 constitutionnel. Vous voudrez bien en remettre
 un officiellement à (le nom du ministre), en le
 priant de le présenter à (le nom du souverain).
 Vous ferez le même usage de la lettre que le Roi
 a adressée à l'Assemblée nationale. »

« Les détails dans lesquels le Roi entre dans
 cette lettre , Monsieur , expliquent suffisamment
 les différens motifs qui ont déterminé son accep-
 tation. Sa Majesté , comme elle l'a dit elle-même,
 est convaincue que le nouvel ordre de choses qui
 vient de s'établir est conforme au vœu de la
 majeure partie de la nation ; & ce vœu , elle n'a
 point hésité de le prendre pour règle de sa con-
 duite : elle ne veut régner que pour le bonheur
 de la France ; son bonheur personnel en est infé-
 parable , & elle se complait dans la douce idée
 d'y avoir contribué , en faisant le sacrifice d'une
 portion de son ancienne autorité , & en n'exer-

tant désormais d'autre empire que celui de la loi. »

« Telles sont, Monsieur, les considérations sur lesquelles vous vous appuieriez, si l'on entreprend de discuter avec vous les bases & le but de notre nouvelle constitution. Vous observerez que le Roi n'a jamais fait consister son bonheur dans l'exercice d'une autorité plus ou moins étendue : sa Majesté sera au comble de ses vœux, si les restrictions mises à celle qu'elle a exercée jusqu'à présent, remplissent le but que l'Assemblée nationale s'est proposé. D'ailleurs, les moyens de réparer les défauts que l'expérience fera appercevoir dans la constitution, ont été prévus, & il y a lieu d'espérer qu'ils pourront être employés sans que le royaume soit exposé à de nouvelles secousses. »

« Il est, Monsieur, un point de la constitution qui doit fixer particulièrement l'attention de toutes les puissances de l'Europe, c'est la renonciation de la nation françoise à toute espèce de conquête. Les conséquences qui résultent de cette disposition sont si évidentes, que je m'abstiens d'en faire le commentaire : elles seront senties par tous les amis de la tranquillité générale, qui désormais sera l'objet de notre système politique. »

« Je vais, Messieurs, a continué *M. de Montmorin*, vous faire connoître les réponses qui ont été faites à sa Majesté, & la manière dont sa notification a été reçue dans les lieux dont la distance a permis que nous ayons des nouvelles. »

Rome. Comme il n'y a personne d'accrédité à Rome, on s'est borné à envoyer à l'agent qui y réside sans caractère, la constitution & la lettre

du Roi à l'Assemblée, afin qu'il les fit connoître dans le public.

Vienne. La lettre de notification a été remise le 16 de ce mois à l'empereur par M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, dans une audience particulière. S. M. I. a répondu « qu'elle souhaitoit la satisfaction du Roi & de la Reine; que tous les liens qui l'unissoient au Roi le mettoient dans le cas de desirer le maintien de la bonne intelligence avec la France, qu'elle supposoit que les autres cours feroient comme elle après avoir connu légalement les intentions du Roi. »

La lettre de l'Empereur, en réponse à celle du Roi, n'est pas encore arrivée, mais il est à présumer qu'elle ne tardera pas, & qu'elle contiendra à peu près les mêmes choses que S. M. I. a dites à M. de Noailles.

Constantinople. La distance ne m'a pas permis de recevoir aucune nouvelle de cet empire.

Espagne. Selon une dépêche adressée au chargé d'affaires de la cour de Madrid, & dont il m'a été remis copie, M. le comte de Florida Blanca a eu ordre de déclarer au sieur d'Urtubiça, chargé des affaires de France: que le Roi catholique ne sauroit se persuader que les lettres de notification du Roi très-chrétien aient été écrites avec une pleine liberté physique & morale de penser & d'agir, & que jusqu'à ce que S. M. puisse se persuader, comme elle le desire bien sincèrement, que le Roi, son cousin, jouisse réellement d'une pareille liberté, elle ne répondra pas à ses lettres ni à aucune autre chose où l'on prendra le nom royal dudit souverain.

On a, ajoute-t-il, cherché à insinuer plusieurs

fois que le Roi catholique desiroit se persuader de la liberté du Roi son cousin, en le voyant éloigné de Paris & des personnes soupçonnées de lui faire violence. L'intention de S. M., poursuit *M. de Florida Blanca*, est que vous vous expliquiez dans le même sens avec *M. de Montmorin*, afin de prévenir toute équivoque sur la manière de comprendre ce que mandera *M. d'Urbize*.

N. B. Le compte rendu par le chargé d'affaires est conforme à ce qui vient d'être rapporté. Il ajoute que *M. de Florida Blanca* l'avoit assuré que S. M. catholique étoit bien éloignée de vouloir troubler la tranquillité de la France.

Le Roi a pris les mesures qu'il a jugées les plus propres à rétablir la communication avec le Roi d'Espagne ; S. M. s'en est occupée personnellement, & elle attend avec confiance l'effet des moyens qu'elle a pris.

Naples. Nous n'avons pas de nouvelles encore.

Angleterre. La réponse du Roi d'Angleterre est du 6 octobre, elle porte ce qui suit : « Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée le 19 septembre ; nous y avons vu, avec le plus grand plaisir, les assurances de la continuation de votre desir de rendre de plus en plus inaltérables les liens qui existent entre nous, aussi bien que la justice que vous rendez à nos sentimens, & au vif intérêt que nous ne cessons jamais de prendre, à tout ce qui vous regarde personnellement, & au bonheur de votre maison & de vos sujets. »

Turin. « Le chargé des affaires de France a été plusieurs jours avant de pouvoir remettre l'expédition au ministre des affaires étrangères, qui étoit malade. Il paroît, par sa lettre du 5

de ce mois, qu'au moyen d'une explication sur une erreur de protocole qui a été réparée sur-le-champ, la réponse de Sa Majesté tarde ne tardera pas. »

Suède. « Le chargé des affaires de France étant malade, a adressé au secrétaire d'état des affaires étrangères de Suède la lettre de notification, & les pièces qui y étoient jointes. Le paquet lui a été renvoyé sous le prétexte que le Roi n'étant pas libre, on ne reconnoissoit pas de mission de France : cette nouvelle n'est arrivée qu'hier. Le Roi m'a donné l'ordre d'écrire au chargé d'affaires, & de lui prescrire d'insister de nouveau sur la réception de la lettre de notification, dans l'espérance que le Roi de Suède, plus éclairé sur le véritable état des choses, auroit changé de résolution ; dans le cas contraire, Sa Majesté lui ordonne de quitter Stockholm sans prendre congé. »

Portugal. « Nous n'avons pas encore de nouvelles. »

Venise. « Pas de nouvelles. »

Provinces-Unies. « Leurs Hautes-Puissances remercient le Roi pour la notification qu'il leur a faite ; elles témoignent à Sa Majesté le vif intérêt qu'elles prennent à tout ce qui concerne sa personne, ainsi qu'au bien être & à la prospérité de la monarchie Française ; elles sont sensibles au desir du Roi de rendre inaltérables les rapports qui subsistent entre la France & la République ; elles assurent qu'elles mettront tous leurs soins à cultiver ces relations, & à cimenter de plus en plus les heureux liens qui unissent la nation française à la nation batave. »

Suisse. « Le chargé des affaires de France en Suisse est allé lui-même à Zurich remettre au directoire de ce canton la lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté notifie au corps helvétique son acceptation de l'acte constitutionnel. Il mande qu'elle y a été reçue avec autant de plaisir que d'empressement, & que le directoire va en donner, selon l'usage, communication à tous les états de la Suisse. »

Genève. « La république de Genève a témoigné, dans la réponse au Roi, prendre le plus vif intérêt à l'évènement que Sa Majesté a bien voulu lui annoncer, protestant qu'elle mettroit toujours au rang de ses propres avantages tout ce qui pourra procurer au Roi la plus grande satisfaction, & à la nation françoise la plus grande prospérité. »

« Il n'est peut être pas hors de propos de remarquer ici, que nous avons eu à nous louer de cette république dans le cours de la révolution, sous tous les rapports du bon voisinage, & dans toutes les occasions où elle a pu nous rendre quelques services de ce genre. »

Grisons, Valais. « Il est d'usage que la république des ligues grises & celle du Valais fassent part au corps helvétique des affaires importantes & qui intéressent toute la confédération, avant de répondre aux puissances étrangères. On n'a donc encore aucune réponse de ces deux états. »

Prusse. Après avoir accusé la réception de la lettre du Roi, le Roi de Prusse ajoute : « La part que je prends à tout ce qui intéresse votre Majesté, est telle qu'elle est en droit d'attendre de l'amitié sincère que je lui ai vouée : ces mêmes sentimens peuvent lui être un sûr garant

du parfait retour avec lequel je répondrai conformément à ceux dont elle a bien voulu me renouveler l'assurance dans cette occasion. »

Danemarck. « La lettre au Roi de Danemarck est arrivée à Copenhague le 4 de ce mois. M. de la Houze ayant une attaque de paralysie, l'a envoyée par son secrétaire de légation au ministre des affaires étrangères qui étoit à la campagne. Ce ministre a promis de mettre la lettre du Roi sous les yeux de sa Majesté Danoise, & s'est borné à répondre qu'il espéroit de notre nouvelle constitution que l'ordre & la tranquillité renaîtront incessamment en France; & que l'ancien amour des François pour leurs Rois éclatera plus que jamais pour le bonheur de sa Majesté & celui de la nation. »

Russie. « Il n'y a point encore de nouvelles. Il ne peut pas y en avoir d'ici à huit ou dix jours en supposant la plus grande diligence des courriers. »

Electeur de Mayence. « La lettre de notification a été remise à ce prince par M. Okelly & S. A. E. a reçu la lettre, mais a évité toute explication sur son objet. »

Electeur de Trèves. « La réponse porte que l'electeur a reçu la lettre par laquelle le Roi lui a notifié son acceptation de la constitution, & que S. A. E. prendra toujours l'intérêt le plus vif & le plus sincère à tout ce qui peut arriver à sa Majesté & à sa famille royale; & que pour le reste, la position présente de sa Majesté impose le silence à S. A. E. »

Electeur de Cologne. « Point de réponse. »

Electeur de Saxe. La réponse porte : « Agrétez

mes remettimens de la lettre par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la détermination que vous avez prise d'accepter la constitution qui vous a été présentée par la nation. Les liens du sang qui nous unissent, autant que mes sentimens pour votre Majesté, lui sont garans de la part que je prends à tout ce qui la touche, & des vœux que je forme en toute occasion pour sa félicité constante & celle de son royaume. »

Electeur Palatin. « Point de réponse. »

Deux-Ponts. Elle est arrivée ce matin. La réponse porte : « J'ai reçu comme une marque de confiance & comme une nouvelle marque de la haute bienveillance dont votre Majesté m'honore, la lettre par laquelle elle m'a fait part des démarches qu'elle vient de faire. Daignez, Sire, agréer les vœux sincères que je forme pour votre prospérité & celle de votre maison royale, & veuillez bien être persuadé que rien n'altérera jamais les sentimens du plus profond respect & d'attachement, &c. »

Duc de Brunswick. Sa réponse porte : « Sire, j'ai reçu la lettre que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 19 septembre dernier, par laquelle elle m'a fait savoir son acceptation de l'acte constitutionnel, qui lui a été présenté au nom de la nation Française. Je supplie Votre Majesté d'agréer mes très-respectueux remerciemens, de ce qu'elle a eu la bonté de me faire part de la détermination qu'elle a prise à ce sujet, & je saisis avec empressement cette occasion de lui offrir l'hommage de mes vœux, pour tout ce qui peut intéresser le bonheur de

voire majesté, celui de son auguste maison, & de la Nation entière. »

Parme. « La lettre a été remise, on attend réponse. »

Bruxelles. « Leurs Altesses Royales, les gouverneur & gouvernante des Pays-Bas ont témoigné être sensibles à cette communication; & ont assuré que tous leurs vœux étoient pour la tranquillité générale, & pour le bonheur de sa majesté. »

Pologne. « La lettre de notification a été remise dans les formes accoutumées: on attend la réponse incessamment. »

« Tel est, messieurs, l'effet qu'a produit jusqu'à ce moment l'acceptation de la constitution par sa majesté. Tout annonçoit la réunion de la plus grande partie des puissances de l'Europe contre la France; l'intérêt qu'inspiroit la situation du Roi en étoit le motif & le lien. Sa majesté en acceptant la constitution, & plus encore peut-être par ses soins personnels, a éloigné le danger qui nous menaçoit, & je puis vous dire que rien n'annonce en ce moment aucune entreprise à laquelle de grandes Puissances prendroient quelque part. »

« Je me livre, messieurs, d'autant plus volontiers à la satisfaction de vous donner cette espérance, que je ne crains pas, en remplissant ce devoir, de paroître chercher l'occasion de me faire valoir. Les démarches personnelles de sa majesté pouvoient seules avoir cet heureux effet; elles l'ont obtenu, & la reconnaissance lui en est due toute entière. »

« Le

« Le Roi s'occupe, avec un intérêt peut-être plus particulier encore, du soin de ramener & de réunir dans un même esprit de paix & d'attachement à la patrie tous les François que les circonstances en ont éloignés. Ses vœux, ses démarches, soit publiques, soit particulières, tendent sans cesse à procurer ce rapprochement auquel son cœur est si intéressé pour le bonheur général & pour le sien propre. Mais, messieurs, le Roi a besoin d'être aidé dans cet utile & vertueux dessein. De sages loix, le rétablissement de la tranquillité publique, la certitude de trouver la plus grande sûreté personnelle & une protection toujours efficace pour les propriétés, voilà les promesses dont le Roi doit accompagner ses exhortations pressantes aux François absens de rentrer dans leur patrie. Mais ces moyens ne sont pas tous au pouvoir du Roi, & les écrits pervers qui l'outragent chaque jour, & qui restent impunis, peuvent faire douter que l'autorité soit respectée, & que la confiance soit rétablie. Les insinuations perfides & vraiment criminelles dont on se sert pour inspirer de la défiance sur les intentions de sa majesté peuvent rendre douteuse, au-delà des frontières, cette paix au nom de laquelle elle invite tous les François à se réunir. Ce n'est pas, je le fais, le véritable patriotisme qui cherche ainsi, ou à décourager le Roi, ou à répandre des doutes sur la sincérité de ses intentions, puisque ceux que l'on regarde comme les ennemis de la constitution viennent le même langage. Je fais que ce reproche ne doit être adressé qu'à ces hommes dont les troubles & les dissensions forment tout le patrimoine & fondent toutes les espérances; & peut-être ces mêmes hommes ne cherchent-ils

N°. 46. 12 Novembre 1791. E

à répandre des inquiétudes dans le peuple que dans la vue de le porter à des mouvemens capables de provoquer les événemens qu'ils affectent de prédire. Le vœu général est pour le retour de l'ordre, de la tranquillité & du respect dû aux pouvoirs constitués ; mais ces vérités peuvent elles être connues à de grandes distances, si des actes publics n'en offrent la preuve ? »

« Au surplus, Messieurs, cette émigration, qui est devenue une espèce de maladie, & dont sans doute il est à désirer de voir finir le cours, est plus affligeante qu'elle n'est inquiétante. Le Roi a fait cesser le motif qui pouvoit lier les puissances étrangères à la cause des Français éloignés de leur patrie, & de ce moment que pourroient tous leurs efforts, en supposant même qu'ils eussent le projet de les diriger contre elle ? »

« Dans les provinces belgiques on ne leur permet aucun rassemblement. Le gouvernement de Bruxelles a même, depuis peu, redoublé de précautions pour éviter tout ce qui pourroit donner prétexte à regarder comme hostile l'hospitalité qu'il leur accorde. »

« A Coblentz, où ils paroissent être en plus grand nombre, ils sont sans armes. Quelque part enfin qu'ils puissent une contenance véritablement hostile, le devoir du ministre des affaires étrangères seroit d'en avertir le Roi, & de concert avec les représentans de la nation, sa Majesté prendroit les mesures nécessaires pour faire cesser ou pour venger, contre ceux qui la souffriroient, une agression qui seroit alors caractérisée. Mais, je le répète, Messieurs, nulle entreprise hostile, appuyée par des troupes de grandes puissances, ne paroît à craindre en

ce moment, & je présume que c'est le seul objet sur lequel vous attendiez des éclaircissements du ministre des affaires étrangères. »

La fin au Journal prochain.

Du mardi, premier novembre.

Adresses par centaines, renvoyées aux comités.

M. Goupilleau a fait une sorte de crime ministériel à M. de Montmorin, de ce que dans le compte rendu de la situation politique des Puissances de l'Europe, & de leurs relations avec la France, ce ministre n'a point parlé des négociations qu'il doit avoir entamées auprès des Cantons Suisses pour en obtenir que les 41 soldats Suisses, du régiment de Château-Vieux, condamnés aux galères pour leur criminelle insurrection à Nancy, participent au bénéfice de Parnassie. Le dénonciateur a demandé qu'on remit les pièces au comité diplomatique, & que ce comité fût chargé de faire un rapport sur la conduite du ministre.

« Tous les bons citoyens, a dit M. Audrein, doivent s'intéresser à ces malheureuses victimes d'une cruelle vengeance. » — « Quoique le ministre ait donné sa démission, s'est écrié un autre membre, il demeure toujours responsable; il ne faut pas que la responsabilité ne soit qu'un épouvantail. » — Le renvoi a été décrété au milieu des transports de joie des tribunes & d'une partie de l'Assemblée, qui sembloient savourer déjà le plaisir de voir le ministre remplacé un des Suisses aux galères.

Le département du Tarn se plaint de l'énor-

E 2

330070

mité des nouvelles contributions. Après quelques débats nés de la juste crainte que le corps législatif ne soit bientôt assailli de pétitions en dégrèvement, les doléances ont été renvoyées au comité compétent, avec la clause, que la perception ne sera, pour cela, nullement interrompue.

Plusieurs membres du comité des assignats & monnoies s'en étant retirés, l'Assemblée est convenue de procéder à leur remplacement à l'issue de la séance.

M. *Brissot* a lu une lettre d'un sieur *Grelet*, soldat, parti du Cap le 14 août, qui assure qu'alors tout y étoit tranquille, qu'il n'y avoit de trouble que de Blanc à Blanc, entre les amis de la constitution & les agens du despotisme... Au comité colonial.

Un membre du comité de la caisse de l'extraordinaire a dit que, le 30 septembre, il y avoit en caisse 32,524,952 liv. ; complétant les 1200 millions dont l'émission étoit décrétée ; & en outre 30,803,099 liv. qui restoient à échanger contre les billets de la caisse d'escompte ou promesses d'assignats ; qu'aux 32 millions il falloit ajouter 100 millions en assignats de 5 l. dont l'émission avoit été décrétée par l'Assemblée constituante ; & qu'on n'avoit plus que ces 132,524,952 liv. pour acquitter 126,265,314 liv. jusqu'au 28 octobre ; que depuis cette époque jusqu'au premier novembre, on a fait d'autres dépenses, & qu'il ne reste en caisse que 2,525,000 liv. pour satisfaire aux besoins extraordinaires & aux liquidations. Il a fini par proposer une émission de 300 millions en assignats de 5 liv., en assurant qu'elle donneroit « une nouvelle vigueur à l'agriculture & au commerce qui toujours ont reçu un grand

accroissement à mesure de l'émission des assignats. Tout se prouve ainsi.

M. Condorcet bornoit l'urgence à 90 millions pour les besoins de ce mois. M. le Coindre vouloit qu'on émit 600 millions. Occupons-nous du recouvrement des impôts, disoit M. de Vaublanc qui portoit le doigt dans la plaie. Les besoins de ce mois sont de 119 millions, observoit M. Guiton de Morveau; il faut rembourser les cautionnemens de finance & de nombreuses liquidations. Les rôles des contributions ne sont pas encore faits dans beaucoup d'endroits. La fabrication de 300 millions en assignats de 5 liv. demande 300 jours... Et ses conclusions ont été d'en émettre pour cette somme.

Des débats plus verbeux que lumineux ont abouti au décret d'urgence & à un second qui a mis en circulation jusqu'à 1,400 millions en y comprenant les 1,300 millions émis par l'Assemblée constituante; a ordonné de fabriquer pour 300 millions d'assignats de 5 liv. qui ne sortirent des archives qu'en vertu de nouveaux décrets; & destiné les 100 millions en assignats de 5 liv. qu'a décrétés l'Assemblée constituante, à retirer de la circulation les assignats de 500 liv. & au-dessus; en ajournant le surplus à huitaine.

Le garde-du-sceau a demandé quel seroit le mode d'exécution du décret relatif à la proclamation à faire à l'égard de Louis-Xavier, prince François. Cet objet qu'on auroit cru terminé après tant de rhabillage, a été renvoyé au comité de législation.

Du Mercredi, 2 Novembre.

Un sieur Botredon, citoyen François, a révélé discrètement au public, en l'écrivant à

L'Assemblée nationale qui en a fait faire aujourd'hui la lecture, tout ce qu'il a découvert en se mêlant, dans l'étranger, parmi les aristocrates & les émigrans. Voici l'abrégé de ses précieuses observations que nous passerions sous silence, si elles ne pernoient l'auditoire qui les a patiemment écoutées & chaudement applaudies.

« La ville de Varennes, mande ce précieux interprète des princes, est entièrement dévouée à l'aristocratie. M. *Ba-fontaine*, ancien intendant de M. *Cordé*, y a fait élire une municipalité à sa fantaisie. Le vertueux M. *Suisse* est remplacé par un aristocrate. Les gardes nationales sont aristocrates aussi. Tous lui ont offert (au sieur *Bolredon*) un passeport, comme à trois gardes du-corps émigrés avec lui, par la forêt de Dun, sous la conduite du nommé *Gentil*, maréchal-ferrant, qui en a passé plus de 300. »

« Tous les payfans du voisinage des frontières, éprouvent une joie surprenante des émigrations, & font des vœux pour le succès des projets des princes. On adresse le narrateur à M. *Désoteux*, major-général de l'armée. Il faut avoir quatre répondans gentishommes pour être admis au nombre des émigrans qui prennent les armes. »

« Les louanges feintes que je donnois à ces projets, (dit l'honnête citoyen) leur firent penser que je pourrois être habile à remplir une place dans une des compagnies rouges à Coblentz. » Il y arrive. Cette ville est toute électrisée d'aristocratie. Il échappe souvent aux princes, dans des accès de fureur, de dire : j'ai fait de mon Roi mon ame, & comme un corps sans ame ne sauroit vivre, je perdrai plutôt la vie que de voir ainsi d'honorer mon pays. « Vrai langage d'enfans prodigues qui détournent les yeux, pour ne pas

voir une mère patrie qui leur tend les bras. »
 Ce confident des fureurs des Princes, l'ingé-
 nieux auteur de ces moralités civiques, part pour
 Trèves, y voit des prêtres émigrés devenus
soldats du Pape; est amené à Luxembourg par
 M. Désoteux qui, enchanté de son style, le
 prend pour secrétaire. Fidèle à sa patrie, en
 homme probe, le secrétaire recueille des notes
 contre son bienfaiteur, & contre les princes dont
 la fureur est de faire du Roi leur ame, & de
 vouloir qu'on ne déshonore pas leur pays.

Plan d'attaque, par la chaussée des Romains,
 derrière l'abbaye d'Orval; ils s'y rendront in-
 cogrito. -- Condition très-secrete, que le Roi
 se mette en personne à la tête des troupes. S'il
 ne le fait pas, il court lui-même des risques.
 -- On ira droit à Dun; ils comptent sur Metz,
 & disent: (à qui veut l'emendre, par excès de
 ruse aristocratique) qu'on leur ouvrira les portes
 à leur arrivée. Le commandant de Longwy,
 lieutenant-colonel des hussards, & M. Crécy,
 major de la porte de Bourgogne font du complot;
 ils ont beaucoup de sous-officiers dans leurs in-
 térêts, & la plus grande partie des commissaires
 des guerres, notamment le commissaire-orden-
 nateur de Metz. -- La plupart des officiers non
 émigrés sont inscrits au nombre des émigrans.
 -- Le régiment Suisse qui est à Sarre-Louis, a
 écrit une lettre aux princes; je l'ai vue; ces
 Suisses y disent qu'ils leur tendent les bras &
 qu'ils seront toujours fidèles au Roi. -- Le com-
 mandant de la garde volontaire soldée de Longwy,
 se nomme de Lannay, est parent du gouverneur
 de la Bastille, & aussi traître que lui. --
 -- Ils ont conçu un projet, en cas que les autres
 ne puissent réussir; c'est d'implément d'empoi-

fonner toutes les sources, ... Mais ils ne pourront empoisonner ni tarir la véritable source de la liberté. » (Ce passage est applaudi avec enthousiasme). Le délicat & véridique patriote a copié quelques lignes d'une lettre de M. d'Artois à M. Desfoteux, où l'on a lu, entre autres phrases : « Je compte sur le fidèle DUPORTAIL. » Le copiste n'a pu tout transcrire, n'ayant eu que le temps de se sauver, non sans quelque danger de perdre la vie, ses louables intentions étant découvertes. Mais, l'eût-on pendu comme on qu'on appelloit, sous l'ancien régime, un *espion*, la gloire civique l'aurait amplement dédomnié de ce petit accident. « J'ai été obligé, poursuit-il, de faire à pieds 12 lieues en 6 heures; mais il est aisé d'oublier toutes les peines, quand on peut être utile à sa patrie. »

Ces notes ont paru de la plus haute importance à quelques hommes d'Etat de l'Assemblée. On les a renvoyées, ainsi que toutes les profondes réflexions qu'elles ont fait naître, aux comités militaire & diplomatique, & le sieur Bolredon a reçu les honneurs de la séance. Sa lettre, on le voit, est une nouvelle machine dirigée par les *maîtres* contre M. Duportail, & en faveur du projet de J. P. Brissot sur les émigrans.

Un membre a renouvelé tous les reproches auxquels le ministre de la guerre sera bientôt condamné à répondre deux fois par séance, & a demandé l'inconstitutionnel envoi de commissaires choisis dans l'Assemblée; M. Ducos a déposé une amplification de collège, & proposé de décréter que ce ministre, responsable de ses ordres, le soit aussi des moyens d'en surveiller l'exécution, & rende compte dans trois jours. M. Gi-

gardin a soutenu qu'il étoit faux que les gardes nationales ne fussent pas armés, & s'est déclaré le champion du patriotisme de MM. Luchner & de Rochambeau. L'avis de M. Goujon étoit qu'on pouvoit très-constitutionnellement envoyer des commissaires en bornant leur mission à vérifier les faits, dont on doutera l'instant d'après. Le tout au comité militaire.

On a fait lecture d'une lettre de M. Charrier de la Roche, datée de Lyon sa patrie. Cet évêque métropolitain, assermenté, de Rouen, donne sa démission, & déclare qu'il veut suivre l'exemple de trente autres évêques du culte salarié qui ont déjà adressé leur démission au Pape. Cette démarche estimable a été fort mal reçue, & l'on est passé, d'assez mauvaise humeur, à l'ordre du jour.

MM. Withems & Soër offrent encore des millions à gagner à l'aide d'un secret relatif au monnoyage du métal des cloches. Ils prétendent qu'un anonyme mal intentionné leur a promis 200,000 liv., & même dix fois plus, s'ils gardoient leur secret. Ils auront peut être la générosité de se contenter des frais de leur voyage. Lecture de leur mémoire qui n'événite pas le secret; après quoi chacun est allé dîner.

Du jeudi, 3 novembre.

Mardi, l'Assemblée avoit unanimement décrété l'envoi d'un rapport du ministre de l'intérieur, sur les subsistances, à tous les départemens. Ce mémoire proposoit un comité composé de 21 membres du corps législatif, choisis chacun par son département, pour s'occuper, de concert avec le ministre, de l'emploi des sommes avancées à ces 21 départemens, les seuls qui aient

E 5

réclamé des secours. Hier, un décret suspendit l'envoi du rapport, sur l'observation de M. de Condorcet qu'un pareil comité pourroit devenir le noyau d'une seconde chambre. Personne ne fit l'objection bien plus grave, mais elle eût supposé de vraies lumières & de la bonne-foi, que ce comité de co-ministres achemineroit de confondre tous les pouvoirs, & détruiroit toute responsabilité. Les éternels renvois aux comités mèneront l'Assemblée à ce but, à cette renfouffion, au pur despotisme, sans qu'aucune institution extraordinaire en ait averti la prudence publique distraire par des chimères.

On a fait lecture d'une adresse des négocians & des capitaines du Havre, commençant par ces mots : « St. Domingue n'est plus. . . la ruine de la France est consommée. Que les prétendus amis des Noirs, ces implacables ennemis des Blancs, vantent leurs succès; car ils avoient des émissaires, & l'on a vu des Blancs à la tête des Noirs ». Finissant par des offres réelles de concourir, à tout prix, au salut de la colonie, cette lettre n'a d'abord excité que le cri : à l'ordre du jour. Quelqu'un n'a pas rougi de dire qu'elle pouvoit n'avoir été dictée que dans l'intention de favoriser une opération de commerce. Deux épreuves, dont une douteuse, ont produit le décret d'écouter la lecture jusqu'au bout; une troisième délibération n'a donné que la stérile mention honorable, si souvent prôtnée. M. La Croix tenoit bon pour l'ordre du jour. D'autres criaient : au pouvoir exécutif. Enfin l'Assemblée a décrété le renvoi au comité colonial.

On a proclamé M. de Vaublanc vice-président. Des non non ont couvert la voix de ceux

qui vouloient qu'on énonçât le nombre des votans. « Nous devons être 200 pour délibérer à dit un membre ; élire, c'est aussi délibérer... » La salle a retenti d'éclats de rire. Il s'est trouvé que 196 votans avoient suffi pour élire.

Un membre a fait un rapport, sur la question du ministre de la justice, à l'égard du mode & de la forme à suivre pour la proclamation des décrets non-sanctionnés. « Dire que le Roi concourt à la législation par la sanction des loix, ce seroit, a prétendu le rapporteur, attaquer de front le grand principe de la séparation des pouvoirs. La constitution s'est bien gardée de remettre la volonté nationale à l'obstination d'un seul homme... Il n'est pas permis d'ignorer que l'exécution de ces sortes de loix est indépendante DE TOUT CONSENTEMENT. »

Le rapporteur a eu la bonhomie de craindre que MONSIEUR ne pût objecter à l'Assemblée : « Sans doute, vous avez le droit de me requérir de rentrer dans le royaume ; mais vous ne pouvez pas substituer un mandat d'exécution arbitraire, à celui qui a été décrété dans la constitution. Votre décret ne peut porter atteinte à mes droits. Vous devez agir non seulement en vertu de la constitution, mais d'après les formes prescrites par elle ». Nous ne doutons pas que le prince François & l'Europe ne sourient à la scrupuleuse légalité de la sommation que l'Assemblée législative ne veut ni ne peut faire sanctionner par le Roi, le tout pour mieux séparer les pouvoirs. Les conclusions du rapporteur ont été qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer ; & sans la remarque économique d'un membre, la nation alloit payer les frais de l'impression de ce rapport. Sur un objet indigne

de l'attention la plus sérieuse. On a décrété les conclusions.

Il a fallu de nombreuses délibérations, un tumulte scandaleux, & presque l'appel nominal, pour savoir si M. Audrein devoit être écouté; & M. Audrein n'a dit, au sujet des prêtres, que ce qu'on avoit répété vingt fois, excepté cette naïveté: « à force d'entendre mal parler de la constitution, le peuple finira par en mal penser ». MM. Faucher & Genfonnet se sont partagés le reste de la séance.

« La tolérance des poisons, a dit le premier, est la plus grande intolérance contre la société... Accuser d'intolérance celui qui ne veut pas qu'on paie les empoisonneurs, c'est la comble du ridicule... On m'accuse d'avoir déployé une éloquence cruelle; je n'ai été ni éloquent, ni cruel; mais seulement juste & sensé.... Est-ce contraindre des hommes à mourir de faim; que de les obliger à vivre de leur propriété & de leurs travaux... Je félicite pour les pauvres... les sommes immenses prodiguées à des hommes oisifs, inutiles & dangereux... Le grand secret de la tranquillité & de la liberté, est une religion universelle qui ne damne que les méchants; cette religion est celle de St. Paul.... celle de la constitution.... Les loups dévoreront les agneaux paisibles, à moins que le lion de la garde nationale ne veille sans cesse sur eux... »

Ce charitable évêque du Calvados, qui n'est pas éloquent, mais juste & sensé, a raconté que six femmes avoient l'idée un curé jureur de Caen, & qu'elles l'auroient pendu à la corde de la lampe de l'église, si la garde nationale ne le leur eût arraché. Métamorphosant ces femmes, égarées par des exemples patriotiques, en autant de

prêtres réfractaires, il s'est écrié : « qui pour-
roit, après cela, écouter tranquillement la bé-
nignité avec laquelle on vous propose des mé-
nagemens envers des prêtres qui s'empres-
sent de tuer les hommes pour les damner plus vite ? »

Selon lui, la nation, a satisfait aux obliga-
tions qu'elle a contractées en prenant les biens
du clergé, dès qu'elle a soin des pauvres & payé
les jureurs. « Il faut être philosophe tout-à-fait.
Un demi-philosophe est une caricature de la
raison. Il est beau de voir des hommes s'atten-
drir sur le sort d'une foule de fainéans qui
dévorent 30 millions, pris sur les sueurs du
pauvre, tandis qu'on les voit froids sur la mi-
sère du peuple... Il ne faut pas que ces prêtres
(non-assermentés) meurent de faim pour ne
pas trahir leur conscience ; qu'ils travaillent, &
le commerce & l'agriculture leur offrent des
ressources. *St. Paul* faisoit des rentes, *St. Luc*
étoit médecin... » On devine les applaudis-
semens des galeries, l'indignation des gens hon-
nêtes, & les conclusions de l'inquisiteur croisé.

M. Gensonné s'est chargé de prouver que
sous les moyens proposés étoient absurdes, ty-
ranniques & illusoires ; il a imputé les troubles
aux fonctions civiles des prêtres, à ce civisme
qui traite bêtement d'*aristocrates*, ceux qui ré-
vèrent leur ancien curé, & aux loix réglémen-
taires qui ont violé la déclaration des droits. Il
a combattu les mesures de *M. Fauchet* comme
atroces, celles de *M. Ramond* comme inconsé-
quentes ; la déportation comme propre à faire
abhorrer la constitution ; & plus sage dans ses
prémises que ses collègues les plus modérés, il

a proposé 17 articles dont voici la teneur :

« Certificats municipaux de serment civique,

sons quel tel traitement ; police municipale dans les assemblées religieuses ; amendes & six ans de prison pour prédications jugées séditieuses (par des gens qui peuvent être d'une autre religion ou des persécutés) ; comptes judiciaires rendus au corps législatif tous les trois mois ; le ministre de la guerre, les troupes de ligne & la gendarmerie nationale appelés à concourir au succès de ces loix de paix ; agens civils pour constater les naissances, les mariages, les morts, & pour l'éducation soustraite aux ecclésiastiques ; suppression des sœurs grises, des sœurs de la charité... L'impression est décrétée, & le comité présentera dans huit jours un résumé de tous les projets.

Un décret définitif a mis les funérailles d'Holborn-Riquetti Mirabeau à la charge de la nation.

Du vendredi, 4 Novembre.

Qui n'auroit pas supposé les gardes nationales définitivement & complètement organisées ? Voilà cependant que le ministre fait à l'Assemblée huit questions, d'après lesquelles il paroît que presque rien n'a voit été prévu dans l'ouvrage de M. Rabaud le prédicateur, & d'autres généraux de ce mérite, qui mènent toute notre population laborieuse en force publique. M. Dupontail demande simplement : 1°. quel sera le terme de l'engagement des citoyens enrôlés dans les bataillons de garde nationale ? 2°. Quelle doit être la peine de ceux qui abandonneront leurs drapeaux ? 3°. Les officiers & sous-officiers ont-ils le droit de se retirer en donnant leur démission ? 4°. De quelle manière seront-ils remplacés ? 5°. Le département de la guerre doit-il payer le séjour des gardes nationales hors-

qu'il est de plus de trois jours dans le même endroit ? 6°. Les logera-t-on dans les casernes ? Le département de la guerre sera-t-il tenu de pourvoir à ces frais ? 7°. Fournira-t-il le bois & la lumière aux gardes nationales casernées ? 8°. Admettra-t-on à la solde les surnuméraires destinés aux remplacements ? — Au comité militaire.

Réduirez-vous le nombre des municipalités, à dix un membre ? Grand tumulte. Le renouvellement des municipaux ne nuira-t-il point au travail, déjà si lent, de la répartition des impôts ? — Au comité de division qui fera son rapport demain.

M. Godard, député de Paris, est mort : 24 députés assisteront à ses funérailles.

Une lettre du ministre de la marine détaille un peu la conduite du Dey d'Alger. Après tant de sacrifices faits au desir de vivre en paix avec ce Dey, jusqu'à lui laisser, on payer ses prises, jusqu'à lui faire construire un braq à Toulon, en dédommagement d'un bâtiment Algérien brûlé sur les côtes de Provence par une frégate Napolitaine, dépense de plus 800,000 liv., la France est menacée d'hostilités malgré un traité centenaire. Au mois de mai dernier, le nouveau Dey nous demanda un bâtiment de guerre pour porter son ambassadeur à Constantinople. Le Roi en fit ordonner l'armement. Mais bientôt le Dey donna la préférence à l'Espagne pour le même service. Le consul François ayant fait des représentations, le Dey le mença de le mettre à la chaîne, traita durement le chancelier du Consulat, lui dit que les François n'étoient plus ce qu'ils étoient autrefois, les accusa d'infidélité, d'imposture, & précéda que cette nation n'avoit plus de Roi.

Aux moyens conciliatoires, le Roi a trouvé bon d'ajouter l'ordre d'armer une frégate & des corvettes ; l'augmentation de la dépense sera de 1,318,316 liv. On a lu la lettre que le ministre écrit au Dey. Il y nomme, comme à l'ordinaire, le Roi des François : *Sa Majesté Impériale & le Dey : très-illustre & magnifique Seigneur.* Ces titres ont beaucoup égayé de graves philosophes qui se qualifient entr'eux de *sublimes, d'augustes, de législateurs de l'univers.* « Cette manière d'écrire est indigne de la nation », s'est écrié M. Taillefer, qui vouloit absolument qu'on prit de prompts mesures pour réprimer l'insolence du Dey, déclarer la guerre à la régence d'Alger, & détruire ce repaire de brigands. La lettre écrite au nom du Roi à qui est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du Royaume, & qui seul peut entretenir des relations politiques au-dehors (acte constitutionnel, ch. IV, art. I, sect. III, art. I), a été renvoyée au comité diplomatique où elle sera corrigée.

Tiendra-t-on des séances du soir pour expédier les pétitions ? M. Girardin a demandé que les pétitionnaires ne fussent admis qu'après avoir fait connoître leurs adresses & leur personne au comité compétent, au président ou au bureau. Quelqu'un a observé qu'il y avoit des plaintes en escroquerie contre un de ceux qui ont reçu les honneurs de la séance. Nous ne décrivons pas le tumulte auquel a mis fin un décret qui destine les séances des dimanches aux pétitions ; mais nous dirons qu'au moment même l'Assemblée a bonnement accueilli une pétition, sans la renvoyer à dimanche.

M. Breard a nommé rapport de l'affaire d'Avi-

gnon , un récit informe , aride , inexaët , de tout ce qu'on a déjà lu dans l'Assemblée sur cette malheureuse ville. Echo de M. Rovère , des trois médiateurs il a exalté M. Verninac , donné du louche à M. le Scène , inculpé M. Mulot , & conclu à ce que celui-ci soit mandé à la barre.

M. Robin a fait un pompeux éloge du patriotisme de M. Mulot. M. Gastellier veut qu'on le punisse s'il est coupable , pour apprendre à l'Europe que l'Assemblée rend une égale justice au simple citoyen , aux princes , & même à ses membres ; & , à ce propos , il répète , au sujet du peuple qui devient bourreau pour suppléer , comme la justice divine , le silence des loix , les vertueuses maximes de M. Isnard qu'il appelle , du plus grand sérieux , un orateur fort éloquent... Alors , s'est engagée une discussion qui , bientôt , a dégénéré en tumulte horrible , pour savoir si M. Mulot seroit mandé ou entendu , s'il parleroit à la barre ou à la tribune , & quel délai on lui accorderoit.

Le ministre de l'intérieur s'est permis d'informer l'Assemblée que M. Mulot étoit sur le point d'arriver à Paris. « Un ministre peut-il prendre la parole ? » Un bruit affreux de clameurs , de mouvemens , d'agitation gesticulante a suivi cette question. A moins de se battre , nos législateurs ne pouvoient pas faire plus de vacarme. M. Lacroix tient tête au ministre , qui pourtant reprend la parole & finit par ajouter : « J'ai rempli mon devoir en usant de mon droit. » Un décret mande à la barre le sieur Valentin Mulot dans la quinzaine , & enjoint au ministre de rendre compte , sous trois jours , des mesures prises à l'égard d'Avignon & de Carpentras.

Du samedi, 5 novembre.

Les objets renvoyés aux comités devant se reproduire, nous n'indiquerons que ceux qui, plus développés, donnent quelque idée de la marche embarrassée de l'Assemblée.

Un rapport de M. Guérin, sur la pétition des ci-devant employés aux barrières de Paris, & le projet de décret tendant à leur accorder un provisoire alimentaire jusqu'à la fin du travail du comité des pensions, après les débats & les clameurs qu'excitent aujourd'hui les questions les plus simples, ont été remis au comité des pensions, qui, pour économiser le temps, est chargé d'en faire un nouveau rapport sous trois jours.

A propos du plan d'un monument à ériger sur le terrain de la Bastille, lorsque la nation aura des fonds de reste, le président avoit, jeudi dernier, assuré à un artiste que « si le laurier des arts s'entrelace avec des feuilles de chêne, sa verdure est éternelle ». Ce matin, quoiqu'un décret eût réservé toutes les pétitions pour le dimanche, l'académie ci-devant royale de peinture est venue protester, par l'organe de son orateur, « qu'elle préférera toujours un rameau de laurier à un rameau d'or ». Elle s'est plainte des calomnies débitées contre la prétendue aristocratie académique; rappelant que ses suffrages ont désigné un graveur non-académicien pour la nouvelle monnaie, sa justice & son désintéressement dans le rapport qu'elle a fait au sujet de la statue de J. J. Rousseau, elle a dit que l'égalité constitutionnelle n'étoit que celle des droits & non celle des talens; que rejeter dans

la foule les artistes qui se sont distingués, ce seroit éteindre toute émulation; que *la tête des talens* est dans l'académie, que ce sera cette tête, encore un coup, qu'il faudra couronner; que les académiciens se sentiroient fort honorés d'être jugés dignes, par leurs rivaux, d'avoir part aux encouragemens décrétés, mais que leur délicatesse leur imposoit le devoir de s'abstenir de juger. Ces députés ont eu les honneurs de la séance, & la pétition a été renvoyée, avec applaudissemens, au comité des secours publics.

M. Clavière, admis à la barre, a lu un long mémoire sur les finances, où il a établi que *la tactique des inquiétudes* y feroit le plus grand mal. Selon ce judicieux manipulateur, les assignats ont sauvé la France; *les assignats qui ont si heureusement remplacé le numéraire métallique*; mais l'Assemblée constituante a eu tort d'admettre dans les achats de biens nationaux d'autres titres que des assignats, des titres qui peuvent en altérer considérablement l'hypothèque. Les reconnoissances reçues dans ces ventes montoient, a-t-il dit, à la fin de septembre, à 80 millions. Chacun de ces millions ébrèche l'hypothèque.

Les résultats de M. de Montesquiou lui paroissent hasardés, puisqu'on ne connoît pas les demandes qui pourront être faites. M. de Montesquiou prouve que les moyens d'acquitter, que fournissent les biens nationaux, surpassent la dette, de 100 millions; « mais en opposant à ce calcul ce qu'il peut y avoir d'exagéré par le défaut de réalisation des ventes, on peut demander ce que signifient 100 millions d'excédent? On n'a guère que le trentième de la somme totale

pour couvrir les accidens de la non-réalisation....

Il n'y a que des probabilités. »

« Il ne seroit pas impossible , a poursuivi du plus grand sérieux , M. Clavière , que la liberté donnant un grand essor à l'industrie commerciale, les biens nationaux restassent sans demandes... Cet état seroit l'avant - coureur d'une grande prospérité. » Mais les adjudications n'atteindroient pas aux sommes nécessaires. *Il y a ténèbres* sur le montant de la dette ; *il y a ténèbres* sur le montant des ressources , & c'est dans cette incertitude qu'on propose des remboursemens dont on ignore la valeur ?

A en croire la délicatesse de M. Clavière , on peut suspendre un paiement à terme , sans violer son engagement , lorsqu'il ne s'agit pas d'atermoyer , mais d'une suspension de remboursemens entrepris & décrétés sans connoissance de cause. Ces assertions sont l'équivalent de celle-ci : « Faites de faux comptes , embrouillez , gâtez les affaires en soutenant effrontément que vous les arrangez , que vous les entendez ; décrétez solennellement que vous payerez ; ensuite déclarez que vous ne saviez ce que vous faisiez ; suspendez vos paiemens promis à termes , & vous n'aurez ni trahi la confiance publique , ni dérobé le salaire que le peuple vous paye des restes de sa misère , pour que vous mettiez de l'ordre dans ses finances , ni violé vos engagements , si vous avez la prudence de ne point atermoyer , de n'indiquer aucun terme prefix à ces remboursemens décrétés & suspendus de peur d'épuiser les assignats. »

Ces nouveaux axiomes de loyauté , de probité législative , ces étranges moyens de solva-

bilité ont conduit M. Clavière à proposer à l'Assemblée, de suspendre le remboursement de toute dette nationale non-constituée, à l'exception des créances dont le capital & l'intérêt n'excéderont pas 2,000 liv. ; de fixer une époque au-delà de laquelle de semblables créances ne seront plus admises, sauf à ceux qui auront à les répéter, à se pourvoir devant les législateurs qui n'en décréteront alors le paiement, si elles en reconnoissent la légitimité, que comme dépense extraordinaire ; & de décréter qu'on ne recevra en paiement de domaines nationaux achetés que des assignats ou des espèces effectives.

Cette habile combinaison de *faillite publique* la mieux caractérisée a reçu des applaudissemens. Le président en a complimenté l'auteur, qui a remporté les honneurs de l'impression & de la séance.

M. de Montmorin s'est justifié de la négligence qu'on lui imputoit à l'égard des 41 soldats de Château-Vieux. Sa correspondance a prouvé que les cantons Suisses ne sont pas aussi pressés que nos patriotes, de délivrer des criminels jugés & condamnés aux galères.

Honorable mention de l'offre que fait à la patrie M. Monneron de Nantes, d'un vaisseau pour transporter 400 hommes à St. Domingue où il perd la majeure partie de sa fortune, au moment où M. Clavière pronostique *le grand essor de l'industrie commerciale*.

Les maires & autres municipaux peuvent-ils être élus à la place l'un de l'autre ? Réduira-t-on le nombre des municipalités ? Comment renouveler les municipaux dans les endroits où ils sont les seuls qui sachent lire, où même ils ne savent pas écrire ? Discussion bruyante & vide.

-- Un maire peut-il être élu membre d'un département avant d'avoir rendu ses comptes?... Violens murmures, attendu qu'il s'agit du maire de Paris. -- Si nous remplaçons les municipaux qui connoissent les propriétés, nous n'aurons pas de contributions pour 1792... Longs brouhahas ; la préalable termine une délibération qu'ailleurs on nommeroit du vacarme.

M. de Lessart a communiqué, par ordre du Roi, à l'Assemblée, les extraits suivans de lettres de l'ambassadeur d'Angleterre au ministre de France, & d'un gouverneur Anglois à l'amirauté de Londres :

Lettre de l'Ambassadeur à M. de Montmorin.

« Je vous envoie copie d'une lettre écrite par le Lord Effingham, gouverneur de la Jamaïque, le 7 septembre dernier. Le Roi mon maître a approuvé la conduite qu'a tenue ce gouverneur en envoyant tous les secours dont il pouvoit se passer, pour soutenir le gouvernement de Saint-Domingue. »

*Lettre du Lord Effingham au Comte de Chatam,
Premier Lord de l'Amirauté.*

« M I L O R D ,

« Je suis fâché d'avoir à vous mander des nouvelles affligeantes de la situation de nos voisins de l'isle Saint-Domingue. Le sieur Bugnet nous a été envoyé par le commandant du Cap, & le président de la commission générale de la Colonie, pour nous demander des secours. Les Noirs ont pris les armes, & détruit toutes les habitations jusqu'à 50 milles du Cap. Les gens de couleur, publiant tout sujet d'animosité, se

sont réunis aux blancs avec trente mille noirs qui sont restés fidèles ; ils sont retranchés au Cap, près de manquer de vivres. Je leur ai envoyé 500 fusils & 1,400 livres de balles, & leur ai permis d'acheter de la poudre & autres provisions... »

« Signé, Lord EFFINGHAM, Gouverneur de la Jamaïque.

Le 7 Septembre 1791.

M. Aubert a proposé de voter des remerciemens au Lord Effingham ; M. Goujon, à la nation Angloise ; M. Baert, qu'on priât le Roi de remercier le gouverneur Anglois. Remerciera-t-on ? Quel sera le mode de remerciement ? Au comité colonial ; au comité diplomatique ; la question préalable. . . . « Le premier sentiment dont des législateurs doivent se garantir, c'est celui de l'enthousiasme, a dit M. Couton. -- Vous délibérez plus long-temps pour remercier qu'on n'a délibéré pour vous rendre service, s'est judicieusement écrié M. Emmercy ». Enfin l'Assemblée « déclare consigner & consigne effectivement dans son procès-verbal l'expression de la reconnoissance que lui inspirent le procédé généreux du lord Effingham & l'approbation qu'a bien voulu donner la nation Angloise à cet acte généreux, & charge le pouvoir exécutif de faire parvenir au ministre de la marine Angloise, ainsi qu'à lord Effingham, l'extrait de son procès-verbal relatif à ce fait. »

Du Dimanche, 6 Novembre.

Organe des comités colonial & de marine réunis, un membre a déclaré, pour toute substance à un rapport ordonné, que les comités n'ayant pas d'autres détails à exposer que ceux qui étoient déjà

connus ; ne pouvoient proposer aucune mesure déterminée ; mais qu'il falloit prier le Roi d'envoyer des secours plus considérables aux colonies, & que le ministre fût tenu d'en rendre compte sans délai.

« La constitution, s'est écrié *M. Merlin*, me semble établie sur des bases qui s'entre-détruisent. Toujours le pouvoir exécutif s'efforcera d'atténuer le pouvoir législatif. On envoie trois mille hommes & des munitions qui nous manquent en France, pour venger la querelle des blancs & des noirs... La méditerranée va voir nos flottes protéger le commerce François, contre un ennemi (le Dey d'Alger) qui, s'il l'étoit réellement, ne seroit pas assez dangereux pour qu'il vous forçât à engloutir le numéraire qui vous reste. Dans l'intérieur, les prêtres factieux nécessitent ; dit-on, de rappeler les troupes des frontières. Des arrêtés impolitiques de directoires mettent les citoyens aux mains avec les troupes de ligne... Dans ces circonstances, on vous demande d'autoriser le ministre à envoyer de nouvelles forces en Amérique. Ah ! mon ame indignée s'est refusée à votre arrêté d'hier qui vote des remerciemens à la nation Angloise pour le soin qu'elle a pris de s'unir à des hommes, pour river les fers d'autres hommes ; aujourd'hui vous voulez vous hâter de resserrer cette chaîne, & vous oubliez que c'est par de saintes insurrections que vous avez rompu les vôtres. Soyez donc conséquens avec vous-mêmes, ou attendez-vous, avec vos principes d'aujourd'hui, à applaudir bientôt *Léopold* & les autres tyrans du monde, quand ils auront anéanti votre liberté... Le ministre doit veiller à la sûreté de vos îles contre ceux qui voudroient s'en emparer ; mais jamais

jamais contre des hommes à qui la constitution a dit qu'ils étoient nés libres, & qu'ils demeureroient tels »... Au milieu des murmures d'une partie de l'Assemblée & des applaudissemens redoublés des galeries, ce nouveau *Robespierre* a conclu à la préalable.

M. Cambon a tâché d'opposer des lettres d'innocence aux lettres officielles d'Angleterre, & il a prétendu que l'invitation au Roi d'augmenter l'envoi des troupes, étoit inconstitutionnelle, & nuisoit à la responsabilité. En vain, quel qu'un de raisonnable a-t-il dit : « J'aimerois mieux que la responsabilité reçût une atteinte, & que nos colonies fussent secourues promptement. » L'ex-capucin *M. Chabot* a fait fermer la discussion, & *M. Coutton*, applaudi des tribuns, a entraîné l'Assemblée à passer, encore une fois, à l'ordre du jour, sur un sujet aussi désastreux.

Un *M. Bertrand* de Nîmes est venu justifier, à la barre, le régiment ci-devant Dauphiné, qui, après avoir chassé ses officiers, persiste dans la plus coupable insubordination; & demander qu'il soit soumis à l'exécution de la loi martiale dont ce régiment est menacé. A la suite d'un de ces débats qui anéantissent tout espoir de discipline, sur la proposition de *M. Dumas*, l'Assemblée a décrété que la pétition du sieur *Bertrand* sera renvoyée au comité militaire, & que le pouvoir exécutif, compromis avec des soldats rebelles, fera connoître demain, & les ordres donnés, & les motifs de ces ordres.

L'ex-capucin, *M. Chabot*, vouloit qu'un article additionnel suspendît la loi martiale : « En faisant pendre 30 ministres, réparerez-vous, disoit-il, l'assassinat d'un régiment ? » ... Grands battemens de mains des galeries co-délibérantes.

N^o. 46. 12. Novembre 1791. F

« On veut, a repris M. Chabot, éloigner de cette assemblée & les soldats & l'opinion publique. » -- « Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, a dit M. Dumolard. » M. Dumolard a été accueilli par des huées.... C'est ainsi que le Roi constitutionnel est le chef suprême de l'armée.

Un courrier extraordinaire du directoire du département de Maine & Loire, avoit apporté de tristes nouvelles. Trois à quatre mille payfans, d'abord méprisés parce qu'ils n'étoient munis que de chapelets; enfin redoutés, depuis qu'ils sont armés de faux, de piques & de fusils, animés de fureurs sacrées, ouvrent, à coups de hache, les églises de campagne, si pieusement fermées par la loi de la liberté; & des prêtres non-assermentés y font le service divin. Pour exciter le courroux de l'Assemblée contre ce peuple & ses pasteurs, le tolérant & véridique directoire traite ceux-ci d'incendiaires, d'ennemis sanguinaires; disent qu'on assassine les prêtres constitutionnels; que les villes anonymes sont assiégées, & près d'être réduites en cendre, & que les prêtres non-conformistes dirigent tous ces crimes, & pourroient fort bien finir par opérer une contre-révolution. Mais comme s'il copioit une adresse envoyée de Paris, l'ignorant ou discret écrivain ne nomme ni les lieux, ni les personnes.

MM. Delaunay, Cambon, Goupilleau ont à l'envi renchéri sur ce tableau simple; & le dernier a supposé l'auditoire assez stupide pour croire que les prêtres ayent persuadé aux payfans de la Vendée qu'ils seroient invulnérables s'ils combattoient pour la religion. -- Troubles pareils dans les départemens du Nord. Dans celui de la Loire inférieure, un curé salarié est mort avec des symp-

tômes de poison. Dans le département de Lille
 & Vilaine, un prêtre a tué un citoyen d'un coup
 de pistolet. Autant de phrases, autant de dé-
 nonciations sans aucunes preuves. Evidemment,
 on voit dans ces rapports concertés, dans ces
 contes insensés, un levier propre à soulever quelque
 mesure violente contre les prêtres non-assermentés
 « Voilà, dit M. Isnard, où conduit l'impu-
 nité... à la *désorganisation sociale*. Nous sommes
 entraînés par je ne sais quel système de tolé-
 rance dont la nation s'indigne avec raison. De la
 tolérance pour ceux qui ne veulent tolérer ni la loi
 ni votre constitution !... C'est quand les flots du
 sang François auront grossi les flots de la mer,
 que l'on viendra vous inspirer de l'indulgence. Il
 est temps que l'orgueil de l'encensoir & de la
 chaire s'abaisse, comme l'orgueil du diadème, de-
 vant le sceptre de la souveraineté du peuple....
 (Applaudissemens universels). — « Ce système
désordonnateur est né là, dit un autre membre en
 montrant le côté droit ; & il est sanctionné à la
 cour de Rome. — Il faut des mesures vigou-
 reuses *prises hors de la loi*, ajoute un troisième
Extremisateur au nom des droits de l'homme.
 — Il faut faire arrêter tous les prêtres non-
 assermentés, s'écrie un quatrième » — « *Oui,*
oui ; aux voix, aux voix. --- Quelqu'un invoque
 l'ordre du jour ! — Qu'on le rappelle à l'ordre,
 dit M. Lacroix. -- Que son nom soit inscrit dans
 le procès-verbal. -- L'ordre du jour. C'est une
 infamie. -- L'avis de M. Merlin est que l'Assem-
 blée prononce mardi sans désespérer. -- Non.....
 Le tapage a été interrompu par l'audience accor-
 dée à M. Bertrand de Nîmes ; après laquelle on
 a décrété que mardi prochain, le comité de légis-

lation présenteroit un projet sur les moyens de réprimer les prêtres (1).

Le reste de la séance n'a plus été rempli que de harangues & d'adresses.

Ce fut Mercredi 2 de ce mois, que les Colons de St. Domingue, se réunissent ordinairement à l'hôtel de Massiac, présentent leur Adresse au Roi. Ils étoient tous vêtus en noir, au nombre de plus de 100. L'un d'eux, M. *Cormier*, homme d'un vrai mérite, & qui, depuis la Révolution, a professé, avec zèle & courage, les opinions sages que l'expérience réhabilitera, portoit la parole, & dit à Sa Majesté :

S I R,

« Les nouvelles arrivées de Saint-Domingue ont porté la consternation parmi les Colons de cette malheureuse contrée. »

« Pleins de confiance dans les sentiments que Votre Majesté leur a témoignés, & dans sa sollicitude paternelle, dont elle a donné à tous les François des preuves si touchantes, ils ont signé leurs inquiétudes & leurs vœux dans l'adresse qu'ils ont l'honneur de lui présenter. »

« Ils supplient Votre Majesté de vouloir bien la prendre en considération. »

Le Roi, très-ému, répondit en ces termes :

« La Colonie doit être assurée du vif intérêt

(1) Le comité n'étant pas prêt, ce projet ne sera rapporté & discuté que jeudi.

que je prends à elle ; il ne m'est point parvenu de détails officiels ; j'espère encore que les maux ne sont point aussi grands que les nouvelles répandues semblent l'annoncer : je ferai prendre toutes les mesures pour porter les plus grands & les plus prompts secours. »

Sa Majesté adressant ensuite la parole à plusieurs Colons, leur exprima son affliction, & chercha à verser des consolations & des espérances dans leur ame. La Députation se rendit ensuite chez la Reine.

M. *Cornier* dit à cette Princesse :

M A D A M E,

« Dans une grande infortune, nous avons besoin de voir Votre Majesté, pour trouver tout à-la-fois des consolations, & un grand exemple de courage. »

« Les Colons se recommandent à la protection de Votre Majesté. »

Ne doutez pas, répondit la Reine d'une voix altérée, ne doutez pas de tout l'intérêt que je prends à vos malheurs ; assurez-en..... la Colonie. Le Roi ne négligera aucuns moyens de faire porter..... »

L'excès de l'émotion ayant intercepté le reste de la réponse de S. M. ; au sortir de la Messe cette Princesse ajouta à ce qu'elle avoit dit à la Députation ;

« Messieurs, il m'a été impossible de vous répondre ; mais la cause de mon silence vous en dit assez. »

Les Colons se rendirent ensuite auprès de M. le Dauphin, & de-là chez cette Princesse qui unit à toutes les vertus de son

sexe , cette tranquille & invariable fermeté de caractère , apanage d'un bon esprit & d'une ame pure.

« J'ai senti vivement , Messieurs , répondit
 » Madame *Elisabeth* , les malheurs arrivés à la
 » Colonie. Je partage bien sincèrement l'intérêt
 » que le Roi & la Reine y prennent , je vous
 » prie d'en assurer tous les Colons. »

Voici l'Adresse remise au Roi.

S I R E ,

« Les colons des Îles Françaises d'Amérique
 actuellement à Paris , viennent répandre dans le
 sein de Votre Majesté leur profonde douleur. »

« Nos propriétés sont ravagées ; une partie
 de nos frères sont égorgés ; les autres sont ré-
 duits à défendre leurs jours contre des hommes
 auxquels la séduction a mis le fer à la main , &
 que l'ivresse du sang a rendus furieux. »

« Dans notre désespoir , nous tournons nos
 regards vers la mère-Patrie. . . . »

« C'est de son sein que sont partis les
 coups. . . . »

« Depuis trois ans on s'étudie sans relâche
 à lancer au milieu de nous le germe du trouble
 & de la révo'te. En vain nous multiplions nos
 efforts pour échapper aux embuches : une société
 que des étrangers & des hommes pervers ont
 créée pour notre ruine , & pour l'humiliation de
 la France , en associant à ses travaux l'ignorance
 & la crédulité , nous inonde d'écrits incendiaires
 promène les émissaires dans nos ateliers , elle
 surprend enfin à l'Assemblée Nationale un Décret
 imprudent , qui jeté parmi nos Nègres , inter-
 prété par la perfidie , les nourrit d'illusions &
 de fausses espérances , achève de briser entre

eux & nous les liens de l'obéissance & de la soumission. »

« Où donc existera pour nous l'autorité tutélaire, si nous recevons la désolation & la mort de cette même Patrie à laquelle nous consacrons ces fruits de nos travaux, que nous enrichissons du produit de nos cultures, & qui nous doit paix & protection ? »

« Au moment où cet horrible complot vient d'éclater, l'assemblée générale de Saint-Domingue, après avoir pris les mesures qu'elle croyoit suffisantes pour garantir la Colonie de l'influence du funeste décret du 15 mai, s'étoit hâtée de renouveler ses sermens à la France ; elle avoit juré avec enthousiasme au milieu des applaudissemens des Citoyens, soumission à la Métropole, loyale & fidèle exécution des engagements individuels ; & pendant que nos frères se livroient à l'effusion du patriotisme, l'abîme étoit creusé sous leurs pas. »

« Cependant les hommes qui trament ces complots osent encore se couvrir du masque d'une hypocrite humanité ; c'est nous qu'ils accusent de barbarie, lorsqu'ils abreuvent de sang notre terre natale ! »

« Ils insultent à notre douleur par les couronnes civiques qu'ils se font décerner. . . . *Périssent les Colonies !* ont-ils dit à la tribune de l'Assemblée Nationale : & ce vœu prophétique retentissant dans l'autre hémisphère, a été le signal de notre destruction. »

« A peine ont-ils entraîné l'Assemblée Nationale dans une erreur momentanée, qu'ils ont redoublé leurs efforts pour en presser les effets. »

« Et nous les dénoncerons toujours en vain ! »

« Et nous ne pourrons jamais obtenir justice ! »

« Et l'opinion égarée pourroit accorder quelque influence sur la fortune publique , à ces véritables ennemis de la France & de l'humanité ! »

« Et nous verrions peut-être encore notre destinée dépendre de leurs intrigues ! »

« Sire , notre cause est celle de toutes les Colonies de l'Amérique. Notre cause est celle du Commerce François , qui ne peut séparer sa ruine de notre ruine. Notre cause est celle des Créanciers de l'Etat , que ces événemens exposent à voir leurs fortunes anéanties par une banqueroute universelle. Notre cause est celle de six millions d'hommes occupés directement ou indirectement par la Navigation , le Commerce & l'approvisionnement des Colonies. Notre cause est celle de la Monarchie , dont la splendeur déchet par la privation de nos richesses , & dont la puissance maritime est détruite , si nous périssons. »

« Sire , vous êtes le chef suprême de la Puissance exécutive , vous êtes le Conservateur de la paix publique , le Gardien des propriétés ; nous supplions Votre Majesté de prendre les Colonies Françaises sous sa sauve-garde ; nous vous supplions , si notre ruine absolue n'est pas encore commencée , d'opposer votre autorité aux nouvelles tentatives de ces hommes qui ne se font pas satisfaits avant d'avoir comblé notre misère ; nous demandons de puissans secours pour nos frères prêts à succomber : nous demandons contre les auteurs de ces complots , les infor-

mations les plus sévères, & la plus éclatante justice. »

Signé, Cormier ; Lalive, Introduceur des Ambassadeurs ; Fontenilles ; Butler ; Patrice Butler ; Ste.-Luce ; Hosten ; de'Persan, pour Louis ; Roche-Jaquelein ; Dupré ; F. Tassin ; Roberjot du Desert ; d'Acosta ; Leser ; Henri de Geoffre de Cravagnac, pour la mère, & pour Charles, Auguste & Raimond de Geoffre, les trois frères ; de Lartour ; Reynaud ; de la Galissonniere ; Turpin de Juhé ; Peyrac ; Abraham ; le Ch^{or}. Eustache de la Houffaye ; Ladebat ; d'Amoin ; Regnaud de Châteaudun ; de la Tramblaye ; P. A. Dumoufier ; de Paroy ; Bérard ; Duval ; Leser de Boanaban ; Abraham, jeune ; Arnault ; Thener ; Jochaud ; Labouffier ; Leser de Bonnaiban ; Darfort de Duras ; A. F. Perin ; Bocquet de Frévent ; Séjournet ; de Chalendray ; Vignier ; Guillaudeau-Duplessi ; Sainte-Msine ; St.-Félix ; Simonete de Maisonneuve ; Bellemarre ; Montéart ; Duruy-Montbrun ; d'Ormenan ; de Gueydon-Monreux, faisant pour les frères ; Massiac ; Grand ; A. J. M. N. de Bruny, pour M. Desbays ; L. Trinquart ; Magallon ; Belin-Villeneuve ; Bellanger ; A. Roberjot-Lartigue ; Aimé Gautier ; Desfourcy-Lantilhac de Sediere ; Gourve du Gabeuil ; L. Dignerou ; Roberjot-Lartigue ; Bauduy ; Chasteroye ; Bongars-Massiac ; Courréjolle ; l'Abbé Leclerc de St.-Etrain ; Deslandes ; M. Dupuy-Montbrun ; Hyacinthe de Chabanon ; l'Abbé de Paroy ; de Villeblanche ; Charles de Chabanon ; Venant de Charmilly ; de Nafon ; de Maillé ; Parouty ; Estur-Thener ; Rostaing ; Luffie ; Soulée ; Laborde de Merreville ; Paradaillan ; de Vexien ; Fournier de Bellevue ; Fournier de Bellevue ; Butler-Cormier ; de Jassaud-

Builer ; Malouet ; Thévenin de Mélièze ; de Batte ; de Soubira ; de la Garde ; de Chabaud.

Pendant que les Colons consternés recevoient de LL. MM. & de la Famille Royale, les témoignages d'un intérêt si paternel & si touchant, les *Briffot*, les *Condorcet*, & leurs échos dans le Corps Législatif, s'amusoient à tourner le poignard dans la plaie sanglante & déchirée des Planteurs. *Ruse de commerce ; — manœuvre d'Accapareurs ; — faux commis au Havre ; — spéculation de tyrannie et de calomnie ; — imposture pour éterniser la traite, et river les fers des Nègres ; — projet de contre-Révolution concerté avec les Emigrans ; — entreprise secrète pour fonder au Roi un Empire d'Outre-mer ; — à l'ordre du jour ! — Ces nouvelles sont des fables de tyrans ; — que les Ministres envoient des secours s'ils le veulent ; — ne nous en mêlons pas ; — ils nous répondront de leurs démarches.*

Ce langage atroce étoit commenté par les Folliculaires de tout format, aux ordres de ces sensibles & vertueux Républicains. Dans un style benin, ces Copistes de mensonges commandés, tournoient en dérision une catastrophe qui prive six millions de François de leur subsistance: ils faisoient venir une lettre de Bordeaux, écrite, disoient-ils, de Jérémie à l'extrémité de la Colonie, & en date du 1^{er}. Septembre. Parce que les Nègres n'étoient pas encore

maîtres de S. Domingue entier, que 600 habitations *seulement* étoient détruites, & quelques centaines de Blancs massacrés, ces honnêtes Journalistes estimoient qu'il falloit être *sans inquiétude*, & qu'après tout la révolte *n'auroit aucun succès*.

Observez, pour saisir l'esprit du temps, que s'il eût agi d'une chiquenaude reçue par un Prêtre Constitutionnel, de coups de bâton donnés à un *Ami des Noirs*, ou d'un sac de 1200 livres envoyé à M. le Comte d'Artois, toutes ces plumes empoisonnées n'auroient ni assez de glaives, ni assez d'échafauds, pour venger les malheurs de l'Empire.

Nous ne pouvons encore fixer l'opinion sur l'étendue du désastre de St. Domingue; aucun avis du Gouverneur, de l'Assemblée Coloniale, des Habitans, n'est encore parvenu dans les Ports du Royaume. Quelques lettres égrénées paroissent dénuées d'authenticité, ou sont d'une date arriérée, & ne donnent aucune lumière. On a argumenté de ce silence en faveur de la fausseté des premières nouvelles, sans considérer qu'il en étoit vraisemblablement la confirmation; car un péril extrême peut seul expliquer la réserve forcée du Gouvernement du Cap.

Quelles qu'en soient les causes, les informations officielles itératives, & le grand nombre de lettres particulières arrivées à

Londres, ne permettent pas un doute raisonnable sur la réalité d'une révolte désastreuse des Nègres, dans la plaine du Cap; sur les dévastations, sur les meurtres, sur les combats, sur les alarmes, sur les secours demandés, sur les progrès du mal jusqu'à la fin-Septembre. Ces faits généraux ne sont malheureusement que trop constans : les détails fournissent des récits moins uniformes, & peuvent à quelques égards laisser soupçonner des exagérations.

Nous tirerons la preuve de cette opinion, des lettres apportées en Angleterre, d'abord par la frégate la *Daphné*, partie de la Jamaïque le 10 Septembre, de la rade du Cap François le 25, & entrée le 26 Octobre à Spithéad; ensuite par le paquebot le *Carteret* (Cap. d' *Auvergne*), qui a appareillé le 20 Septembre de la Jamaïque, & qui est arrivé le 26 Octobre à Falmouth. Voici le dépouillement des principales lettres dont ces deux bâtimens étoient chargés : elles sont adressées à différentes Maisons de Commerce qui les ont publiées à la Bourse, & ensuite dans les Feuilles publiques. A la date du 2 Novembre, le Gouvernement n'avoit rien fait insérer encore dans la Gazette de Londres; on nous a induit en erreur à cet égard; mais la lettre officielle de Milord *Effingham*, transmise à l'Ambassadeur d'Angleterre, & qu'on a mis plus haut, supplée à ce silence. Peut-

être, lorsqu'on lira ce Journal, les incertitudes feront-elles dissipées par des nouvelles directes de la Colonie. Dans le doute, nous nous reprocherions d'omettre ces premières instructions, si intéressantes pour un nombre immense de Citoyens.

« Le compte rendu à l'Amirauté par le Capitaine *Gardner*, de la frégate la *Daphné* qui a quitté la Jamaïque le 10 Septembre, annonce une rébellion effrayante parmi les Nègres de Saint-Domingue, réunis au nombre de 35,000 à 40,000 dont cinq mille ont des armes à feu. Ils ont détruit plus de 200 Sucreries, & un grand nombre de Cafoyères : tous les Blancs qu'ils ont rencontrés ont été massacrés. »

Lettre écrite de Kingston à la Jamaïque, le 6 Sept.

« Rien de nouveau à vous apprendre depuis ma dernière lettre, excepté l'insurrection alarmante des Nègres aux environs du Cap François, dont le Gouverneur & l'Assemblée ont requis vos secours. Par les derniers avis, plus de 50 Sucreries dans la plaine du Cap sont incendiées, les cases à bagasse détruites, & un nombre considérable d'Habitans & de Nègres égorgés. On craignoit la réunion des Gens de couleur aux Insurgens ; mais au contraire ils ont livré leurs femmes & leurs enfans en otage, formé un Corps, attaqué les Révoltés, & fait sur eux 80 prisonniers qu'on a immédiatement exécutés au Cap. »

« Il faut attribuer ce désastre en partie à la désunion des Habitans, qui se sont divisés en partis différens, ainsi que la Métropole ; & en partie encore aux belles discussions sur les droits de l'homme, suivant la doctrine de *M. Paine*, dont l'égalité absolue est le fondement. En adoptant

cette théorie, les Colons François sont tous devenus Gouverneurs; personne ne veut être gouverné, ni reconnoître de subordination. J'espère que cette application sérieuse que font les esclaves des dogmes de M. Paine, servira de leçon à toutes les Nations, ainsi qu'à leurs Colonies. »

Lettre du Cap du 25 Septembre (apportée par la Daphné.)

« L'insurrection des Nègres est parvenue au degré le plus alarmant. 135,000 sont révoltés. Les Espagnols ont refusé tout secours. L'Amiral Affleck a envoyé de la Jamaïque deux frégates & un brigantin, ainsi que 500 fusils; mais ce secours est insuffisant. 200 sucreries sont détruites. Les Habitans maudissent l'Abbé Grégoire & l'Assemblée nationale. -- La *Daphné* met aujourd'hui à la voile pour Portsmouth, & la *Blonde*, commandée par le neveu de l'Amiral Affleck, appareillera dans peu de jours pour la Jamaïque: je m'y embarquerai. »

(On a lu dans le dernier Journal, p. 52, l'extrait de la lettre envoyée par M. Brian Edward, datée aussi du Cap le 25 Septembre. Elle contient à-peu-près les mêmes détails que la précédente.)

A ces diverses dépêches, quelques Papiers Anglois en ajoutent une du Commodore Affleck lui-même, qui dit s'être rendu à St. Domingue avec la *Blonde* & l'*Alert*, dans l'espoir de donner quelque secours; ce secours lui ayant paru impossible, il étoit revenu à la Jamaïque. Il fait monter à 35 mille le nombre des Insurgens, cam-

pés à sept millés du Cap ; il ajoute que les troupes avoient refusé de tirer sur eux, que 300 Habitans étoient massacrés, & 200 habitations saccagées. Cette lettre n'ayant point été publiée officiellement, il nous reste des doutes sur son authenticité.

Outre les dépêches, la *Daphné* a encore apporté la Gazette de Kingston, qui est celle du Gouverneur & de l'Assemblée générale. Nous avons cette Feuille sous les yeux ; voici ce qu'elle renferme.

De Kingston, à la Jamaïque, 3 Septembre 1791.

« Mercredi dernier, M. *Bugnet*, Membre de l'Assemblée générale de la partie Française de S. Domingue, arriva ici dans un bâtiment François parti du Cap, pour nous apprendre que les Nègres esclaves s'étant revoltés, ravageoient les habitations & massacroient les Blancs qui se trouvoient à leur portée. En conséquence, les Blancs ne croyant pas avoir des forces suffisantes pour les réduire, en ont envoyé solliciter dans toutes les Îles voisines. M. *Bugnet* a apporté des lettres de M. *de Blanchelande*, Gouverneur, & de M. *de Cadusch*, Président de l'Assemblée Coloniale, tant pour le Gouverneur que pour les Membres de l'Assemblée Coloniale de la Jamaïque. Comme cette Assemblée ne tenoit point ses séances, la lettre qui lui étoit adressée a été remise à M. *Georges French*, Secrétaire, qui en a sur-le-champ donné avis aux Membres qui se trouvoient en ville. Ces derniers se sont aussitôt assemblés au nombre de huit. Voici la lettre de M. *de Cadusch*, qui leur étoit adressée. »

Du Cap, 24 Août, 1791.

« Messieurs, la ruine de S. Domingue semble inévitable. En un instant cette belle contrée ne sera qu'un monceau de cendres. Déjà les Habitans ont baigné de leur sang la terre qu'ils avoient fertilisée à la sueur de leur front..... Dans ce moment même, les flammes consomment ces productions qui contribuoient à assurer la splendeur de l'Empire François. Les désolateurs de nos propriétés nous environnent des feux de la guerre, & nos esclaves sont armés pour notre destruction. La Philosophie, qui ne devoit donner que des consolations à l'homme, a porté chez nous le désespoir. Sans secours & réduite à la dernière extrémité, la Colonie de Saint Domingue cherche des amis & des protecteurs parmi les Puissances qui l'entourent... Nous ne vous disons rien de votre intérêt particulier & des risques que vous courez vous-mêmes. Cette trompeuse philanthropie, dangereuse pour le régime politique qui nous est commun, peut apporter chez vous les mêmes calamités, si le mal n'est pas soudain arrêté. Nous réclamons la générosité qui caractérise votre Nation, & nous vous demandons des secours avec franchise & confiance. »

« Dans ces sentimens, l'Ass. mb.ée Gén. de député M. Baghet, l'un de ses Membres, pour vous exposer la situation de la Colonie. Il vous présentera, pour autoriser la mission, »

1^o. « L'acte qui nous constitue les vrais représentans de S. Domingue; »

2^o. « Sa commission; »

3^o. « Une proclamation pour solliciter des secours des Puissances voisines. »

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé; P. DE CADUSCH, Président.

« M. Bugnet a rapporté que , dans la matinée du 23 Août, les Nègres de l'habitation *Chabaud*, située à 4 lieues du Cap Francois, au Haut-Limbé, se révoltèrent contre les Blancs de la même habitation, les massacrèrent & mirent soudain le feu aux bâtimens & aux cannes. De-là ils s'avancèrent vers le Cap. Ils furent joints par les Nègres qu'ils rencontrèrent sur leur route & dans les habitations qu'ils traversèrent. Les Blancs, qui ne purent pas se sauver dans la ville, furent également égorgés. Toute cette journée n'offrit qu'une scène de désolation & d'horreur. Les Blancs fuyoient de tous les quartiers de la plaine pour se réfugier dans la ville. »

« Les rebelles marchèrent sans s'arrêter jusqu'à 2 milles du Cap. On croit que le soir ils étoient déjà au nombre de 1500. Pendant ce temps-là les Habitans de la ville, craignant que les gens de Couleur ne fussent les principaux auteurs de la conspiration, prirent des mesures pour s'assurer d'eux : mais les Mulâtres se rendirent sans aucune résistance, livrèrent leurs femmes & leurs enfans pour garans de leur sincérité, & s'offrirent pour aller à la poursuite des rebelles. On balança à accepter cette offre ; mais enfin on les arma au nombre de 600, qui partirent avec deux Compagnies d'infanterie & un corps de cavalerie. Ils rencontrèrent le même jour les Nègres dans la plaine du Cap. Le combat ne dura pas long-temps, les Nègres prirent la fuite. 100 d'entreux furent tués sur la place, & on en prit 80 qu'on mit à mort en arrivant au Cap. On dit que ces barbares ont entièrement brûlé une soixantaine d'habitations ; mais on ne savoit pas encore, au départ de M. Bugnet, le nombre des Blancs qu'ils avoient tués. »

« Ils étoient encore en force ; cependant ils se retiroient vers les montagnes , brûlant & ravageant toutes les habitations qu'ils traversoient ; ce qui faisoit craindre que la révolte ne devînt générale. »

« Le Gouverneur de la Jamaïque a soudain tenu un Conseil , auquel ont assisté l'Amiral *Affleck* , le Major Général *Williamson* , ainsi que M. *Bugnet* & quelques autres François. En conséquence , on a accordé à M. *Bugnet* la permission d'acheter des armes , des munitions & des provisions. Nous ignorons si on leur fournira d'autre secours.. Cette malheureuse nouvelle ne nous offre pour le moment qu'une observation importante ; *jam proximus ardet paries.* »

Le paquebot le *Carteret* , parti de la Jamaïque après la *Daphné* , a confirmé les premières informations , & fait connoître quelques particularités nouvelles , contenues dans les lettres , dont voici l'extrait.

Port-Royal , à la Jamaïque le 8 Septembre.

« La plus désastreuse révolte a éclaté à St. Domingue. Les Nègres ont égorgé nombre de Blancs , & totalement détruit 65 des plus riches sucreries dans la plaine du Cap. « -- Les Blancs qui ont pu échapper se sont réfugiés dans la ville. Nous avons reçu une Députation de l'Assemblée Coloniale ; on n'a pu leur fournir des troupes qu'elle demandoit avec instance ; mais on leur a fourni des armes , des balles & des provisions. »

« Deux frégates & un sloop de guerre appareillent demain pour le Cap , où je passerai sur l'un de ces bâtimens , afin de constater par moi-même l'état des choses. »

La maison de Londres, à laquelle cette lettre étoit adressée par le *Carteret*, en a reçu une seconde du même Correspondant, par la *Daphné* qui, (on ne doit pas l'oublier) partie de la Jamaïque le 10 Septembre, n'a fait voile du Cap que le 25.

Du Cap, le 24 Septembre.

« Je vous informai le 8, par le paquebot que je passois à St. Domingue sur une des frégates envoyées par notre Gouverneur dans cette rade, avec ordre d'y déployer son pavillon, pour effrayer les rebelles. 15,000 d'entr'eux, armés, sont à cinq milles de cette ville. Depuis un mois on les a laissé se fortifier & s'affermir, sans avoir tenté aucune entreprise suffisante pour les déloger. Ils ont incendié & ravagé devant eux, jusqu'à ce jour, 221 sucreries & environ 600 casesyères. On ne compte pas ici plus de 800 hommes de troupes réglées : le reste sont des milices, dont une partie n'a pas d'armes : on en a demandé avec des munitions aux Colonies voisines. M. de *Blanchelande*, Gouverneur, passe pour être divisé d'opinion avec les Paris qui régnerent ici ; & je ne comprends réellement pas comment il peut agir. Lui & les autres Officiers en autorité, supposés *Aristocrates*, sont exposés à la jalousie défiante des *Démocrates*, bien plus puissans. »

« Les Nègres ont tenté de s'emparer du Cap & de l'incendier. Heureusement on les a repoussés avec une perte considérable. On porte à 4,000 le nombre de leurs morts ; mais je crois cet état fort exagéré. Je regarde comme étant dans un danger éminent, cette malheureuse Colonie qui ne peut recevoir de la Métropole que des secours tardifs. On a pratiqué une estacade autour de la

ville ; les rues sont garnies de chevaux de frise. Six potences sont dressées sur une des places. Je n'imagine pas un plus triste spectacle de désolation & d'horreur. »

« On assure qu'au Port au-Prince les Mulâtres se sont réunis aux Nègres : ici ils sont restés fidèles, & agissent contre les Révoltés. »

De Kingston, le 17 Septembre.

« Samedi dernier, le Schooner le *Zurôn* est arrivé du Cap en cinq jours, avec des lettres pour S. E., & pour l'Amiral. Il confirme la ruine de la plaine du Cap, & le massacre des Blancs. Les rebelles ont tenté une entreprise sur la ville du Cap ; mais un Corps nombreux de Gens de couleur & de Nègres libres, rassemblé & commandé par M. de Rouvray, les a repoussés avec perte de 4000 d'entr'eux ; le nombre des prisonniers est considérable ; on en a sur-le-champ exécuté plusieurs. Cette déroute a suspendu les massacres & les dévastations ultérieures : quelques-uns des Révoltés ont mis bas les armes ; les autres se sont réfugiés dans les bois. Les Paroisses épargnées dans le Nord de la Colonie sont le Cap, le Dondon, le Fort Dauphin, & Ouasaminthe. »

« Nombre d'Habitans de St. Marc, des Gonaïves, & de l'Artibonite, avec 200 Soldats des bataillons d'Artois & de Normandie se sont postés dans le Morne des Gonaïves, qui sépare la partie Nord de celle de l'Ouest. Le Port-au-Prince est dans les plus vives alarmes ; quoique les Esclaves n'y soient pas encore ouvertement révoltés. Un Corps de troupes tant réglé que de milice, ne quitte pas les armes. »

« Beaucoup de Familles Françaises sont arrivées ici, & l'on en attend un plus grand nombre. »

Le Ministre de la Marine qui, dans cette triste circonstance, a donné les preuves les plus estimables de sa sensibilité, de son zèle, de son activité, a fait passer sans délai des ordres dans nos Ports. Quelques bataillons vont s'embarquer tout de suite. On expédiera les secours en Soldats & en Vaisseaux, à mesure qu'ils seront prêts, & sans attendre de convoi général. Divers régimens ont, dit-on, refusé de s'embarquer. Si les équipages & les Soldats continuent à être infectés de l'esprit de licence qui rend leurs services si dangereux, la Colonie est irrémédiablement perdue, soit par les suites du danger où elle se trouve enveloppée, soit par la nécessité où l'on s'en verra mise, de se donner au premier Protecteur qui sera en état de la défendre. On ne pense pas sans frémir que dans presque tous nos Ports, ces Sociétés qui, en subvertissant l'Etat, osent prendre l'hypocrite sobriquet d'*Amis de la Constitution*, ont été simultanément les Promoteurs de l'indiscipline des Corps Militaires & de Marine; & les trompettes des *Amis des Noirs*.

Le Gouvernement Anglois a fait partir tout de suite un paquebot pour la Jamaïque, avec des dépêches à Milord *P. Bingham*, que nos imbécilles Folliculaires nomment prérilement Monsieur *P. Bingham*, pour se donner un air de dignité Répu-

blicaine. Sans doute, on aura remarqué, & le Gouvernement Britannique ne laissera pas échapper l'affectation avec laquelle, au lieu de remercier le Roi & le Ministère, l'Assemblée Nationale a adressé l'expression de sa gratitude à la *Nation Angloise* : comme si la *Nation Angloise* gouvernoit la Jamaïque, donnoit des ordres au Gouverneur, décidoit de secours à refuser ou à donner !

J'ose prendre sur moi d'assurer qu'aux yeux du Peuple Anglois, ce contours étudié sera considéré comme une espèce d'insulte faite au Roi d'Angleterre. Ce Monarque est d'un caractère assez élevé pour la dédaigner ; mais les Etrangers y appercevront certainement un enfantillage de Collège, où le dessein de ne reconnoître d'autre Souverain & d'autre Gouvernement, que les *Nations*.

P. S. Au moment où nous finissons les extraits précédens, nous apprenons qu'il est arrivé hier, Lundi, des dépêches officielles de *M. de Blanchelande*, & des lettres particulières du Cap ; les unes & les autres en date du 2 Septembre, par conséquent antérieures à celles qu'on a reçues par l'Angleterre. Elles ne confirment que trop l'incendie & le saccagement universel de la plaine du Cap depuis le Port Margot jusqu'à Jacquezi. Cette opulente Contrée, cet édifice de richesses agricoles & Commer-

ciales ; fruit de deux siècles d'industrie & de travaux ; est un monceau de cendres , détremées dans le sang. Les autres détails sont à-peu-près les mêmes que ceux dont nous avons fait mention : la Colonie invoque , & attend avec anxiété , les secours des Anglois , des Espagnols , & de la Métropole. On ne rendra pas le désespoir des Colons , des Négocians , des Villes maritimes , dont cette catastrophe renverse la fortune.

Second P. S. M. de Blanchelande , dont la lettre défigurée par les Feuilles publiques , est maintenant sous nos yeux , ne laisse aucun doute sur le projet d'une conspiration générale , qu'on soupçonne avoir été tramée par des *Blancs-Philantropes* , envoyés de France pour occasionner cette *abominable Révolution*. Elle a éclaté le 22 Août dans la plaine du Cap , entièrement incendiée de l'Ouest à l'Est , depuis les Paroisses de Plaisance & du Borgne exclusivement , jusqu'à celle du Trou & de Vallière , aussi exclusivement. Divers postes extérieurs ont été établis ; mais l'Assemblée Coloniale , contre le premier avis de *M. de Blanchelande* , a refusé de le laisser se mettre en plaine avec le Régiment du Cap , réduit par les détachemens à six cents hommes. La terreur fondée qu'on a des esclaves renfermés dans la Ville , foyer du complot , a fait avorter ce moyen d'écraser les révoltés qui continuent à saccager la plaine sans empêchement. Le Gouverneur Espagnol de St. Domingo a promis d'envoyer quelques troupes sur les frontières. *M. de Rouvray* , Maréchal de Camp , commande 500 hommes à l'Est pour

garantir le Port Dauphin & autres Paroisses non entamées. 300 Soldats du Port au-Prince gardent les Gorges des montagnes, afin de préserver la partie Ouest & Sud de la Colonie. -- M. de Blanchelande se plaint des troupes patriotiques peu pénétrées de l'esprit d'ordre & de discipline. Il avoit dressé une Proclamation pour faire rentrer les Nègres dans le devoir : l'Assemblée Coloniale s'est opposée à cette mesure. On apperçoit dans cette lettre l'affreux danger de ce conflit constitutionnel d'autorités. M. de Blanchelande demande 15,000 fusils, &c.

Une lettre de M. Taussa en date du premier Septembre manifeste la crainte que les Nègres du Cap ne soient dans le complot. Plusieurs autres lettres confirment ces alarmes : elles ajoutent que les Mulâtres même ont participé à la trame; mais qu'à la vue du saccagement, & craignant pour leurs propriétés, ils se sont réunis aux Blancs. Les Révoltés ont un étendard sur lequel on a gravé le mot de liberté, & les *Droits de l'Homme*.

Enfin, hier au soir, Mardi, on a lu à l'hôtel de Massiac, une lettre du Cap, adressée à M. Fouache du Havre & en date du 25 Septembre. Elle confirme ce qu'on a lu dans les lettres Angloises de la même époque : on a forcé les Révoltés à lever plusieurs de leurs petits camps; mais le camp principal formé d'environ 15000 Nègres, est toujours à la Petite Anse sur l'habitation de Galiffet. Les autres ont gagné le pied des Mornes. -- La révolte a gagné les hauteurs de Léogane, & du Port-au-Prince. Dans cette dernière Ville, les Mulâtres se sont réunis aux Nègres, & ont forcé les Colons à ratifier le Décret du 15 Mai, & à y ajouter encore d'autres concessions.

M E R C U R E
D E F R A N C E.

S A M E D I 19, N O V E M B R E 1791.

P I E C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

L E P R I N T E M P S ,
I D Y L L E.

L' A Q U I L O N loin de nous a porté ses ravages ,
Le doux Zéphir a chassé les frimas ,
Et le Soleil dispersant les nuages ,
Du feu de ses rayons échauffe nos climats :
L'air retentit de chansons d'aigrette ;
Par tout l'agréable gaité
Succède à la sombre tristesse ;
Par-tout à mon œil enchanté
S'offre l'heureux tableau de la fécondité :
Ainsi quand de noires tempêtes
Avec furie ont grondé sur nos têtes ,
Après une nuit de terreur ,

N^o : 47. 19 Novembre 1791.

E

L'Astre du jour dans sa splendeur
 Paraît aux portes de l'Aurore,
 Console l'homme, & ranime son cœur
 Pour le Dieu puissant qu'il adore.
 Comme l'amour renaît au retour du Printemps !
 Les oiseaux à l'envi répètent ses accens ;
 Sous l'humble toit qui la vit naître,
 L'Hirondelle vient donner l'être
 A des petits, qui viendront à leur tour
 Chanter dans cet aimable asile
 Leurs transports & l'hôte tranquille
 Qui laisse en paix le fruit de leur amour.
 Entendez le Serin ; son langoureux ramage
 Attendrit son Amante au fond de ce bocage ;
 Le Rossignol, pteffé par l'amoureux désir,
 Appelle tendrement sa compagne chérie,
 Ils s'envolent ensemble au bois, à la prairie,
 Et sans cesse avec eux emment le plaisir.
 Que votre sort est bien digne d'envie !
 Heureux oiseaux, jamais la jalousie
 Ne vient troubler votre bonheur ;
 Vous vous aimez toujours avec la même ardeur,
 Toujours vous chérissez votre jeune famille,
 Elle est l'objet de vos soins les plus doux :
 Tantôt à vos côtés je la vois qui sautille,
 Tantôt elle s'essaye à voler avec vous.
 Tel qu'il est dans les bois l'amour est au village,
 On n'y connaît que son simple langage ;

L'Amante sans détour entretient son Amant,
 Et jamais son aveu n'est suivi de serment ;
 Elle aime : c'est assez ; elle sera fidelle ;
 Mais à la ville, hélas ! tout n'est que fausseté,
 Et plus on prend l'air de la vérité,
 Plus on est près d'être infidelle :

Dans ce séjour affreux le plaisir corrupteur,
 En séduisant l'esprit empoisonne le cœur.

Petits oiseaux, tendres Bergeres,
 Que vous êtes heureux ! quelles sont nos miseres !

Aussi-tôt que nous sommes nés,

Livrés souvent à des mains étrangères,

Hélas ! nous n'avons point de meres,

Au plus cruel exil nous sommes condamnés . . .

Vous dont l'ame insensible au cri de la Nature,

De l'amour maternel étouffe le murmure ;

Vous qui sacrifiez dans vos lâches desirs

Le doux titre de mere à d'indignes plaisirs,

De votre cruauté craignez la récompense . . .

Peut-être vos enfans verront votre tombeau

Avec la même indifférence

Que vous avez vu leur berceau . . .

Mais chassons loin de nous ces funestes images,

La Nature nous appelle ; & ses rians ouvrages

Offrent à mes crayons le plus riche tableau :

De tous côtés elle étincelle

Des charmes les plus séduisans :

Le bon Lysis sourit la revoyant si belle ;

E 2

Mais il ne peut rajeunir avec elle,
 Et cette idée attriste les vieux ans.
 Si tu coulas tes jours au sein de l'innocence,
 Sage vieillard, ne crains pas de mourir ;
 Un bonheur qui pour toi ne doit jamais finir,
 De tes vertus sera la récompense.
 Jouis en paix du spectacle si beau
 Qui vient égayer ta vieillesse ;
 Vois tes brebis bondir sur ce coteau,
 Vois la campagne & la richesse,
 Et sois long-temps encor l'ornement du hameau.
 Disparaissez, ô Tempé ! Thessalie !
 O séjour trop délicieux,
 Vous qu'embellit la Poésie
 Des attraites les plus gracieux !
 Les Aquitons & les orages
 Respectèrent toujours vos vallons enchantés.
 Disparaissez : vos brillans paysages
 Fatiguent mes regards trop long-temps arrêtés ;
 La Nature à mes yeux est bien plus séduisante
 Alors que les Zéphirs, des frimas blanchissans,
 Ont chassé l'horreur imposante :
 C'est à l'Hiver qu'on doit le charme du Printemps,
 Avec quel doux plaisir je revois la verdure !
 Ce Soleil bienfaisant, ce ciel pur & serein
 Cette fraîcheur d'un beau matin,
 Agissent sur mes sens comme sur la Nature
 Avec quel vif transport sur un tronc dépouillé,

Je vois ici renaître le feuillage !
 Là le gazon, des pleurs de l'Aurore mouillé,
 Des plus riches rubis me montre l'assemblage ;
 Plus loin sur son frêle rameau,
 Je vois briller le bouton de la Rose,
 Et la fleur du Lisas nouvel'ement éclose,
 Exhale ses parfums auprès d'un jeune ormeau
 Que je plantai le jour que ma Maîtresse,
 En s'unissant à moi couronna ma tendresse.
 Dans ces jardins tant surchargés de fleurs,
 Dans ces parcs qu'aligna la triste symmétrie,
 Qu'un mortel indolent froidement s'extasie !
 J'aime bien mieux ces bosquets enchanteurs,
 Le tapis de cette prairie,
 Et le désordre heureux de ses simples couleurs :
 D'un verger l'utile parure,
 Du Rossignol les transports & les chants,
 D'un clair ruisseau le languissant murmure,
 Flattent mon cœur & pénètrent mes sens...
 Calme délicieux que j'ignorai long-temps,
 Tu me suivras dans le paisible asile
 Où loin des plaisirs de la ville,
 Dont le charme est si trompeur,
 Je vais goûter une volupté pure.
 C'est en contemplant la Nature
 Que l'homme trouve le bonheur,

(Par un Abonnè.)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Orange*; celui de l'Enigme est *Malle* (du Courrier); & celui du Logogriphe est *Lievre*, où l'on trouve *Ver, Rue, Vire, Élie, Lie, Lire, Ré, Livre.*

C H A R A D E.

T E L qui fait mon premier,
Enfile mon dernier
Pour faire mon entier.

(Par un Abonnè.)

É N I G M E.

A H ! se sépare qui voudra ;
Loin de nous l'horrent du divorce ;
C'est l'union qui fait la force,
Et toujours elle nous plaira.
Nous sommes deux : notre partage
Est d'avoir même volonté.
Qui nous contemple voit l'image
De l'innocente volupté.

Que la Belle , la Dulcinée
De nous craigne de s'approcher ;
Nulle n'est aussi bien tournée ,
Nulle n'est si ferme au toucher.
Nos formes sont toutes jolies ,
Mignonnes , & bien arrondies.
L'Art se plut à nous modeler.
Jointes d'une étreinte mutuelle ,
Sur un fil , dans notre ruelle ,
On nous voit tous deux nous rouler.
L'on s'agite , l'on se trémousse ,
On s'élève , on s'abaisse , on pousse ,
Repousse alternativement :
Toujours plus frais , chaque secousse
Nous donne un nouveau mouvement.
Ni l'un ni l'autre ne se lasse ,
Nous ne pouvons nous défunir ;
Et dans les transports du plaisir ,
Si par accident le fil casse ,
Sur un autre on nous voit courir ;
La nouvelle ardeur qui nous pousse ,
Nous étance encore plus haut ;
C'est soubresaut sur soubresaut ;
Et le tout vient d'un coup de pouce :

(Par l'Auteur du Bouquet à M. Necker.)

LOGOGRIPE.

ON peut me voir différemment ;
 A me donner un sens physique ,
 Lecteur , je suis le complément
 De plus d'un travail mécanique.
 Pour me discerner sans effort ,
 Cherche l'objet de maint Artiste ,
 Par exemple , de l'Ebéniste
 Dans les ouvrages de rapport.
 Au sens moral , considérée
 Dans ma plus noble acception ,
 Je régnaï au siècle d'Astée ;
 C'est une belle fiction !
 Pour être , au vrai , mieux désignée ,
 Je vais découvrir à tes yeux
 Mon immuable destinée :
 Mon regne est fixé dans les Cieux ;
 Rarement j'habite la Terre ;
 Quand l'inconstance des humains
 Me livre constamment la guerre ,
 Mes soins pour le bonheur sont vains ;
 Si quelquefois de l'hyménée
 J'immortalise les ardeurs ,
 Ma rivale attiédit les cœurs
 Trop souvent dans moins d'une année ;

Le choc de divers intérêts
Détruit bien vite mon Empire ;
Le monde ainsi dans le délire ,
Méconnaît toujours mes bienfaits.
De cinq pieds, la seule ordonnance
Point la douceur de mes traits ;
Si tu décomposes mes traits ,
Crains de profaner mon essence ;
Quand le tissu de mon entier
Te présente l'affirmative ,
Par un contraste singulier ,
Il t'offre aussi la négative ;
Je hais toute division ;
Respecte donc ma contexture ;
Je dois paraître toujours pure
Sans la moindre altération.

(Par M. Révial de Narbonne.)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LA Cause du Pape, avec la Réfutation d'un Ouvrage imprimé sous le titre d'Entretiens familiers de deux Curés du Département de l'Orne; par M. L. . .

P O U R le Pape : Réponse à un fougueux Ecrit; par M. L. . . A Paris, chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

Nous réunissons dans un même Article ces deux Brochures du même Auteur & sur le même objet. Leur date les rend curieuses; c'est en 1791 qu'un Français, qui même assure qu'il n'est pas Ecclésiastique, soutient l'autorité du Pape dans toute la plénitude qui ne lui est accordée que dans les pays qu'on nomme d'Obéissance; justifie les Réserves, les Expectatives, les Appellations, les Dispenses, &c. comme étant de droit divin; prétend qu'il est de foi de regarder & de traiter les Hérétiques comme nos ennemis, & que c'est un crime de communiquer avec eux. En un mot, ces deux Feuilles sont écrites comme elles auraient pu l'être par un Docteur de

l'Université de Coimbre, ou par un Inquisiteur de Goa, avec cette différence, qui n'est pas moins singulière que tout le reste, que dans une discussion polémique & théologique, il n'y a ni colere, ni injures, ni amertume; que l'Auteur combattant un Apologiste de la Constitution civile du Clergé, qu'il trouve attentatoire à l'autorité & à la doctrine de l'Eglise, s'exprime toujours avec le sang froid d'un homme qui expliquerait une théorie mathématique, & nous cite gravement toutes les rêveries de l'ancienne Théologie, celles même qui sont tombées en désuétude, comme on déduirait des corollaires de Géométrie. Il est impossible de délirer plus tranquillement, & de montrer dans la déraison une conviction plus calme & plus entière: voilà donc où nous en sommes encore!

Oui, beaucoup d'hommes en sont là au 18^e. Siècle; tel est le fruit de la funeste éducation confiée aux Prêtres d'un bout du Royaume à l'autre. Pauvre esprit humain! Quand tu as été faussé dès l'enfance, qu'il est difficile de te redresser! & que ceux qui s'étaient exclusivement attribué le droit de conduire nos premières années savaient bien ce qu'ils faisaient!

C'est une espèce de prodige que l'on ait pu renverser cette terrible puissance fondée sur les premières habitudes. Et à qui le devons-nous? Ne nous laissons point de le

répéter : à l'Imprimerie , qui semble , en vérité , un présent du Ciel , & qui seule a mis la Philosophie à portée d'éclairer les hommes.

Un des argumens dont se sert M. L... pour prouver que la Constitution civile du Clergé est contraire à la Religion , c'est qu'elle force les Prêtres & les Evêques à communiquer avec les Hérétiques reçus aujourd'hui dans tous les emplois. Il s'appuie de ce passage de l'Evangile : *Que celui qui n'écoute pas l'Eglise soit traité comme un Païen & un Publicain.* " Il faut " donc (dit-il) que tout rebelle à l'Eglise , " tel qu'un Protestant , soit regardé par " un Catholique comme *un proscrit* , puis- " que Dieu l'a prononcé , & que Dieu " ne parle pas en vain : le Protestant est " dans l'état d'*abjection* tant qu'il restera " dans son aheurtement & son opiniâ- " treté ".

M. L.... me paraît mal appliquer le passage de l'Evangile , qui signifie seulement que le Protestant ou l'Hérétique doit être hors du sein de l'Eglise ; c'est-à-dire , ne participer à rien de ce qui tient à la Communion ecclésiastique : mais cette *proscription* spirituelle ne touche point à l'état civil & politique. Il est étrange qu'il faille rappeler si souvent une vérité si palpable. Remarquez encore qu'il faut bien que l'Eglise n'ait pas pris à la lettre , même

dans le sens spirituel , les paroles de Jésus-Christ ; car elle n'exclut ni ne proscribit nos *Publicains*. On a toujours très-bien reçu dans l'Eglise & leur personne & surtout leur argent , selon cette autre parole de l'Evangile , où l'on trouve tout ce qu'on veut : *Faites vous des amis de la Mam-mone d'iniquité.*

» Pourquoi n'y aurait-il pas (dit M. L...)
 » une Hiérarchie entre les Evêques ? La
 » Théologie enseigne qu'il y en a même
 » une dans le Ciel , qui se dit de la su-
 » bordination entre les divers Chœurs des
 » Anges. Selon Saint Denis , il y a neuf
 » Chœurs ou Ordres des Esprits bienheu-
 » reux , divisés en trois Hiérarchies : en
 » terre , le Pape , les Archevêques , les
 » Evêques , les Curés composent la Hié-
 » rarchie de l'Eglise «.

Je ne m'y oppose pas , & il peut y avoir de bonnes raisons pour qu'il existe des degrés dans l'autorité ecclésiastique comme dans le pouvoir civil. Je crois cependant qu'on a bien fait de supprimer la distinction des Evêques & Archevêques qui n'était pas des premiers siècles , & qu'il serait difficile de fonder sur aucune différence réelle ; mais ce qui m'étonne , c'est qu'on appuie cette Hiérarchie non pas sur des raisons de convenance & d'utilité , mais sur l'analogie des Chœurs célestes. La Hiérarchie du Paradis n'a été révélée à per-

sonne ; elle n'est pas de foi ; le Pere Eternel lui seul fait ce qui se passe à sa Cour , & il est permis de demander à St. Denis d'où il tenait ses mémoires sur les *neuf Chœurs des Anges & les trois Hiérarchies*. St. Paul a été plus discret : il avait tout vu , lui , & il a eu la sagesse de ne rien dire. Peut-être a-t-il eu peur du proverbe : *Un beau mentir qui vient de loin ; & c'est venir de loin que de descendre du 3^e. Ciel.*

On trouve ici une distinction plaisante & qui pourra paraître neuve , à propos d'un passage de l'Evangile de St. Jean , dans lequel Jésus - Christ dit d'abord à Pierre : *Paissez mes agneaux ; & ensuite, Paissez mes brebis* : sur quoi l'Auteur nous donne l'explication suivante : » Pourquoi » Jésus - Christ s'est-il servi des termes » d'*agneaux* & de *brebis* , quand il a ordonné à Pierre de les paître ? Parce que » les *agneaux* sont tous les Fideles , & que » les *brebis* sont les Pasteurs mêmes , & » que Pierre est le Pasteur & des *agneaux* » & des *brebis* «.

Il faut que l'envie de plaire au Pape & d'établir sa suprématie ait rendu bien subtil l'esprit de son défenseur. Je ne fais ce que le Saint Pere. pensera de ce singulier commentaire ; mais je doute que les Evêques , qui se sont toujours regardés comme Pasteurs , soient contents d'être métamorphosés en *brebis* par la baguette

magique de M. L... : encore s'il en avait fait les chiens du troupeau dont le Pape est le Pasteur ; la *Hierarchie* aurait, comme semble, été mieux observée. Mais de Pasteurs devenir *brebis* ! c'est, à peu près, (si l'on osait badiner sur un sujet si grave) devenir d'*Evêque Meunier*. D'ailleurs, les *brebis* & les *agneaux* ont toujours été en très-bonne intelligence ; au lieu que les *ouailles* de nos Evêques se sont souvent plaintes d'être tondues de près par leurs Pasteurs. D'après toutes ces réflexions, je doute que la nouvelle glose de M. L..... fasse fortune dans la sacrée Faculté.

Il veut prouver que la Constitution civile du Clergé touche au spirituel, & voici comme il raisonne : « On a enlevé à des Evêques des fonctions sacrées dans lesquelles ils avaient été institués par le Vicaire de Jésus-Christ ; c'était une grâce de Dieu & du Saint-Siège Apostolique ».

Eh ! mais M. L....., si vous êtes fort savant dans le Droit canonique, vous ne me paraissez pas un fort bon Logicien. On n'a enlevé aux Evêques ni ces fonctions sacrées, ni ces grâces de Dieu & du Saint-Siège. Le pouvoir civil ne s'étend pas jusque-là, & n'y a pas pensé. Ces grâces & ces fonctions sont attachées au caractère épiscopal, & non pas au lieu où on les exerce. L'attribution de ce lieu est incontestablement à la disposition du

Souverain, puisqu'elle est une conséquence de sa nomination, & que cette nomination lui appartient par le Concordat de Léon X & de François I^{er}. Il est vrai que des gens malins dirent alors, comme on fait, que le Pape & le Roi s'étaient donné réciproquement ce qui ne leur appartenait pas; mais ce n'est sûrement point M. L... qui fera de l'avis de ces mauvais plaisans, & pour lui tout ce qu'un Pape a réglé, est certainement bien réglé: or, par le fait, la nomination à tous les Evêchés appartenait régulièrement au Souverain, de l'aveu même de l'Eglise; le Roi était alors ce Souverain, aujourd'hui c'est la Nation; mais quel que soit le Souverain, les droits de la Souveraineté sont les mêmes. Les Evêques, quoiqu'ils s'intitulassent *Evêques par la grace de Dieu & par la bénédiction du Saint-Siège*, l'étaient donc d'abord par la nomination Royale dont les Bulles du Pape, portant la mission apostolique, n'étaient qu'une conséquence. Et qui peut nier que celui qui a le pouvoir de donner, n'ait aussi celui d'ôter? Ces deux facultés sont inséparables; donc si le Souverain ne veut plus qu'un tel soit Evêque en tel lieu de sa domination, il a droit de l'empêcher, comme il n'a pas celui d'empêcher qu'il soit Evêque ailleurs. Le Pape a tant d'Evêchés à donner, même parmi les Infidèles, *in partibus Infidelium!* mais mal-

heteusement on ne se soucie plus guere de la couronne du martyre.

» Lors de la consécration d'un Evêque,
 » on lui met un anneau pour lui faire
 » comprendre qu'il vient de contracter un
 » mariage avec l'Eglise au gouvernement
 » de laquelle il est appelé : voilà une
 » union sainte qu'aucune puissance hu-
 » maine ne peut rompre «.

Et que devenait donc cette union quand un Prélat troquait un Evêché de 30 mille livres de rente pour un de 60 mille livres ? Quelle *puissance* rompait cette *union* ? Celle du Roi, assurément, qui donnait le nouvel Evêché, & l'Eglise alors ne s'en plaignait pas. Il est clair que ce mariage spirituel était, quoi qu'en dise l'Auteur, susceptible de divorce.

L'Auteur ne met pas beaucoup de réserve ni de discrétion dans le choix des exemples qu'il amasse en faveur de cette *suprématie du Pape qui est de droit divin* : il en est que la prudence aurait pu écarter pour ne pas rappeler de trop fâcheux souvenirs, tels que l'absolution de notre Henri IV, & toute la conduite de la Cour de Rome à l'égard de ce bon & grand Roi. On a soin de nous citer ici la lettre par laquelle l'Archevêque de Bourges & d'autres Prélats s'excusaient auprès du Pape d'avoir reçu l'abjuration du Roi de France, & de lui avoir donné l'absolution dans

l'Eglise de Saint-Denis. Cette lettre commence ainsi : *Après avoir humblement baisé vos bienheureux pieds, &c.* Si le Saint Pere, par hasard, avait la goutte, comme un vieux Pape y est assez sujet, ne devait-il pas rire un peu en lui-même de ses *bienheureux pieds* ?

Il ne faut pas omettre l'explication savamment allégorique des cérémonies qu'on observe au couronnement du Pape. » Elles » insinuent combien le Pape doit posséder » de science & de vertu. On lui met une » ceinture de soie où pend une bourse de » pourpre, contenant douze sachets de » pierres précieuses, & du musc. La ceinture signifie la continence, la bourse marque l'aumône, les pierres précieuses les douze Apôtres, le musc la bonne odeur de Jésus-Christ. A la ceinture pendent sept clefs & sept sceaux, signifiant les sept dons du Saint-Esprit, suivant lesquels le Pape doit user du pouvoir d'ouvrir & de fermer, &c. «

Les beaux emblèmes ! la bourse signifie donc l'aumône ? c'est apparemment celle qu'il recoit ; car toute la Chrétienté est en possession de la lui faire de temps immémorial. Il est vrai que la charité est un peu diminuée ; les temps sont durs, & la bourse doit être moins remplie qu'autrefois ; mais il y a encore de quoi vivre honnêtement. Quant au musc, qui est

l'odeur de Jésus-Christ, je ne suis pas trop content du choix ; le musc n'est guère en odeur de sainteté, du moins parmi nous autres profanes. Il me semble que Magdeleine avoit mieux choisi les parfums dont elle arrosa les pieds de Jésus-Christ. Voyez le détail qu'en fait l'Évangile ; ce sont les parfums les plus suaves de la Syrie & de l'Arabie. J'en conclurais que les femmes se sont toujours mieux connues en parfums que les Docteurs : en un mot, je ne saurais me faire à ce que Jésus-Christ sente le musc.

Pour ce qui est des *sept dons du Saint-Esprit*, je ne me souviens pas trop quels ils sont ; mais je voudrais bien savoir lequel de ces dons agissait dans les Borgia, les Boniface, & tant d'autres dont nous connaissons l'histoire édifiante.

L'Auteur fait aussi, comme on s'y attend bien, le plus long & le plus pompeux éloge de la vie monastique. A l'Histoire, à l'Histoire ; c'est une terrible chose que l'Histoire : c'est bien dommage que les Prêtres n'aient pu l'anéantir. Combien ils doivent maudire cette damnable invention de l'Imprimerie, & regretter le temps où eux seuls savaient lire ! J'imagine qu'ils ont dû souvent parodier les vers d'Arnolphe, quand il se désespère d'avoir permis qu'on apprit à écrire à sa pupille ; qu'ils ont dû dire :

Voilà , Peuples , à quoi l'écriture vous sert ;
L'art , contre notre avis , vous en fut découvert.

Aussi n'était - ce pas un sot què celui
d'entre eux qui disait , dans les commence-
mens de l'Imprimerie : *Si nous ne la dé-
truifons pas , elle nous détruira.*

M. L..... , apparemment pour égayer le
sérieux de sa dissertation , cite parfois des
vers ; par exemple , ceux du Poëme de la Re-
ligion sur la puissance des Clefs. Il prétend
que le langage de Racine le fils peut être
appelé *divin* ; bien des gens appliqueront
plutôt cette épithete au langage du pere :
Gloria Patri , disait Voltaire. L'Auteur
ajoute : Si le langage de Racine peut être
» appelé divin , je crois que le mien , sans
» avoir les mêmes graces ni la même éner-
» gie , ne doit pas être regardé avec indif-
» férence , puisqu'il tend à prouver , comme
» Racine a voulu le faire , que rien n'é-
» gale la puissance spirituelle du successeur
» de St. Pierre «.

Je crois , moi , que l'Auteur pourrait
bien se tromper ; au moins sur les temps
& sur les lieux , & qu'à toute force il
ferait possible qu'en France , & au 18^e
Siecle , on regardât avec assez d'indiffé-
rence un Panégyrique de la *grande puis-
sance* Papale , qui rappelle la Chanson du
Charlatan de Moliere :

O la grande puissance
De l'orviétan !

C'était encore le bon temps que celui où une moitié de l'Europe appelait le Pape le *Vicaire de Dieu* ; & l'autre moitié, l'*Antechrist*. Aujourd'hui l'on ne croit pas plus l'un que l'autre. Nous avons un Cantique de l'Abbé Pellegrin, qui a pour titre : *La Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, sur l'air : Tout cela m'est indifférent*. J'ai bien peur, quoi qu'en dise M. l....., qu'un Traité sur la Suprématie du Pape ne se chante aujourd'hui sur le même air.

Au reste, on a prodigué dans ces deux Brochures une érudition effrayante ; c'est une chose incroyable que tout ce qu'on y cite de Conciles, de Peres, de Théologiens, de Commentateurs, &c. cela fait trembler. On connaît ce mot d'un ancien Philosophe, en voyant un buffet magnifiquement garni de vaisselle : *Que de choses dont je n'ai pas besoin !* Un homme sensé, en voyant cet étalage si riche d'une si pauvre érudition, pourrait dire : *Que de choses qu'on est heureux de ne pas savoir !*

Je me souviens qu'un soir, chez Mad. Duffessant, au milieu d'un grand cercle, M. D. B. qui avait de l'esprit & des connaissances, mais dont la conversation n'était souvent qu'une métaphysique fort em-

brouillée, parla long-temps sans que personne l'interrompît ou lui répondît, attendu qu'on n'y comprenait rien. Madame Dufesant, qui se permettait quelquefois des saillies assez vives, se leva de son fauteuil en arcade, qu'elle appelait son tonneau : *Je prends Dieu à témoin, dit-elle, que je ne donnerais pas un petit écu de ma poche pour savoir tout ce que Monsieur vient de nous dire.*

(D.....)

RAPPORT SUR L'OPÉRA, présenté au Corps Municipal, le 17 Août 1791, par J. J. LEROUX, Officier Municipal, nommé Administrateur au Département des Etablissmens publics, le 15 Février dernier. A Paris, chez les Marchands de Nouveautés.

SANS répéter ici toutes les Descriptions que l'on a faites de l'Opéra de Paris, il est certain qu'il n'existe point en Europe de Spectacle plus magnifique, plus varié, plus fait pour exciter la curiosité des Etrangers, pour contribuer à les fixer dans la Capitale. Il n'en est point dont les recettes soient aussi fortes, & cependant elles sont toujours au dessous de la dépense. Cela

paraît un phénomène; il est expliqué quand on a lu ce Rapport, rédigé avec beaucoup d'ordre & de netteté par un Administrateur, qui, ayant mis dans la gestion de cet Établissement plus d'économie & de surveillance qu'aucun de ceux qui l'ont géré avant lui, est plus en état que personne d'attester que, malgré tous les soins possibles, le sort du Spectacle de l'Opéra est toujours de dépenser plus qu'il ne reçoit.

Il ne peut donc se soutenir par lui-même. Après avoir tiré cette conséquence de la comparaison des recettes & dépenses de onze années, comparaison qui fixe le déficit annuel à 362,977 liv. 10 s. 7 den. M. Leroux examine s'il est de l'intérêt de la Capitale & de la Politique de conserver l'Opéra. Il résout affirmativement cette question, & prouve de la manière la plus claire que la Commune de Paris est fortement intéressée à la conservation de ce Spectacle.

L'Opéra dépense annuellement près de onze cent mille liv. Cette somme, fournie en général par des gens aisés, passe en fractions dans des milliers de mains. Elle fait vivre plus de cinq cents personnes attachées au Spectacle, & un bien plus grand nombre dont elle paye l'industrie, ou encourage le commerce. Non seulement le goût que les Étrangers, & sur-tout les

Anglais ont pour notre Opéra, contribue à faire circuler en France plus de numéraire; mais les modes & les parures qu'il fait naître sont la source la plus féconde de ce genre d'impôts indirects que nous levons sur les Nations voisines. Les Sujets de ce Théâtre, sur-tout ceux de la Danse, reçoivent dans d'autres grandes Villes de l'Europe le prix de leurs talens, & le rapportent dans la Capitale où ils les ont acquis & perfectionnés.

On regardait autrefois l'Opéra comme faisant circuler plus de vingt millions dans Paris. Ne portons cette somme qu'à huit millions. » Je demande, dit M. Leroux, » à tous ceux qui connaissent le prix d'une » telle circulation, si une Ville à laquelle » on proposerait de prêter cette somme » chaque année, ou de lui en acheter des » marchandises, ne consentirait pas volontiers à faire une remise de quatre pour cent, qui produirait 320 mille liv. «

La Commune doit donc soutenir l'Opéra; & c'est à elle que ce soin appartient, puisque ce Théâtre est sa propriété, ce que l'Auteur du Rapport prouve sans réplique. Est-il de la dignité de la Municipalité de Paris d'avoir l'entreprise de l'Opéra? Oui sans doute, puisqu'il y va de l'intérêt public. Les premiers Magistrats de la Grèce & de Rome ne trouvaient point au dessous d'eux d'avoir l'Intendance des

des Spectacles. Mais est-il de l'intérêt de la Commune que la Municipalité garde cette entreprise, & qu'un ou plusieurs de ses Membres soient chargés de l'Administration ? C'est autre chose. M. Leroux démontre évidemment que cette Administration est trop compliquée, qu'elle exige des connaissances trop étrangères à la plupart des Officiers publics, qu'elle exige le plus souvent une célérité dans les opérations trop incompatible avec des délibérations municipales, pour que la Municipalité ne doive pas remettre à quelque un un fardeau qu'elle ne peut porter sans se nuire à elle-même.

A qui donc le confiera-t-elle ? y nommera-t-elle simplement un Préposé ? Les inconvéniens sont sans nombre & se présentent d'eux-mêmes. Il faut donc qu'elle le livre à des Entrepreneurs, en s'en réservant toutefois la propriété & la surveillance ; il faut qu'elle éloigne avec soin ceux qui, par une cupidité aveugle, feraient en apparence des propositions avantageuses ; & risqueraient le sort de ce Spectacle : enfin, puisqu'il importe à la prospérité de la Capitale, il faut que la Municipalité fasse des sacrifices pour le soutenir.

Le Rapporteur propose des conditions

N°. 47. 19 Novembre 1794.

F

dont le but est de sauver à la Municipalité plus de moitié du déficit qu'elle acquitte annuellement, de laisser aux Entrepreneurs l'espoir d'un bénéfice proportionné à leurs soins, & d'assurer à la ville de Paris la conservation de son Opéra.

Il insiste avec raison sur la nécessité de placer avantageusement ce Théâtre, qui a beaucoup perdu depuis son éloignement du centre de la Ville, & qui ne peut que perdre davantage encore, s'il reste à la porte Saint-Martin, depuis qu'un si grand nombre de Spectacles s'élevent de tous côtés dans les quartiers les plus favorables.

Il recommande aussi, pour l'intérêt de la justice & pour celui même de l'Administration, la conservation intacte des pensions anciennes, acquises par les Auteurs ou Acteurs par des travaux qui en font une propriété sacrée, & l'usage d'en assurer toujours aux conditions ordinaires, pour conserver le principal lien qui attache les Sujets à ce Spectacle; préférablement à tous les autres.

De tout ce qu'on a écrit sur l'Opéra, ce Mémoire est ce qui en donne l'idée la plus juste, non pas relativement aux Arts qui y brillent à la fois & dont il encourage les progrès; mais relativement à l'intérêt de la Commune de Paris, à son influence sur la richesse & la prospérité de

cette Ville immense , invinciblement liée
à celle de tout l'Empire.

S P E C T A C L E S .

LE repos des anciens Théâtres, ou le peu de succès de leurs tentatives , nous laisse le temps de parler de ceux qui viennent de s'élever. Celui de la rue de Louvois , qui s'est montré d'abord assez faible dans la Comédie , mais en annonçant la prétention de rivaliser avec tous ceux dont le Chant est l'objet principal , paraît déjà capable de soutenir, à beaucoup d'égards, cette prétention. Ses premiers essais avaient réussi , mais sans amener cette foule qui ne suit que les Ouvrages ou les Acteurs de marque. *Nantilde & Dagobert* , Piece d'un Auteur distingué , d'ailleurs écrite avec beaucoup d'esprit , & ornée d'une très-jolie musique , a commencé la fortune de ce Théâtre , & en a fait connaître les Acteurs. Celle qui l'a suivie , en excitant un puissant intérêt , & en mettant plusieurs Sujets à portée de déployer des talens qu'on ne leur connaissait pas , a achevé de mettre ce Théâtre sur un pied très-estimable , & de lui donner une consistance.

qui le rend digne de lutter contre tout autre du même genre, au grand avantage de l'Art, & des jouissances du Public. On devine déjà que c'est de *Zélia* que nous voulons parler. Nous allons dire un mot de l'intrigue.

Cette Piece est imitée du Théâtre Allemand. La Piece originale a été traduite en Français par l'Auteur même de l'Imitation ; mais cette Imitation est infiniment perfectionnée. Montclam, marié depuis peu d'années, est obligé de passer en Amérique. Pendant son absence, la ville que sa femme habite est ravagée par l'armée ennemie : il a lieu de croire qu'il a perdu sa femme & sa fille dans ce désastre. Il épouse, en Amérique, *Zélia* qu'il enleve à ses parens, & qu'il amene en Allemagne. Sur la nouvelle que sa première épouse vit encore, il quitte *Zélia* pour la chercher ; mais c'est en vain. Cette dernière, accablée de douleur par son absence, cherche une Dame de compagnie dans le sein de qui elle puisse s'épancher. On lui présente une Dame & sa fille ; c'est justement la première femme & la fille de Montclam, qui a changé de nom. C'est ce même jour qu'il arrive. Nous ne suivons pas l'Auteur dans les détails de scènes extrêmement touchantes que fait naître cette situation ; nous nous contenterons de dire que *Zélia* se

voyant forcée de céder la place à l'ancienne épouse, prend le parti de fuir. Avant de pouvoir effectuer ce dessein, elle sauve la vie à son époux, qui croit ne pouvoir sortir que par la mort de l'embarras que lui cause le choix entre deux femmes qu'il adore. Tout le Village, comblé des bontés de Zélia, s'oppose à sa fuite : sa rivale même, qui a eu le temps de lui accorder son estime, y joint ses instances. Elle cède enfin, & laisse entrevoir pour Montclair des jours partagés entre l'amour & l'amitié.

Cette Pièce, dont les situations sont très-attachantes, est écrite avec beaucoup de soin; elle est de M. Dubuiffon, connu par des succès dans plus d'un genre, & sur plusieurs Théâtres. La musique a également réuni tous les suffrages. Elle est fort travaillée, & fait beaucoup d'honneur à M. Deshayes qui en est l'Auteur.

Ce qui contribuera sans doute à rendre durable le succès de ce Drame, c'en l'ensemble singulier avec lequel il est joué, & le talent particulier que Mad. Ducaire y déploie. Cette Actrice a un grand caractère, une intelligence profonde, & une extrême sensibilité. Avec un peu plus de simplicité dans ses gestes, son maintien & sa diction, ce sera certainement une des grandes Actrices de ce genre. Cette simplicité peut aisément s'obtenir avec un peu d'étude sur

elle-même ; mais ses moyens naturels ne s'acquerraient pas. On ne saurait donc trop encourager un Sujet qui peut s'élever bientôt au premier rang, & qui donne déjà des preuves d'un talent extraordinaire.

L'espace ne nous permet pas de parler avec détail d'un autre Ouvrage, *Alix de Beaucaire*, donné avec grand succès sur le Théâtre de Mlle. Montanier ; nous dirons seulement que ce sujet, un peu commun, puisqu'il rappelle à la fois *Inès de Castro*, *Agnès & Olivier*, la Pantomime de la *Forêt noire*, & plusieurs autres, n'en a pas paru moins touchant, soutenu par une musique parfaitement assortie aux paroles ; mais nous devons dire que presque tout le 3^e. Acte, qui présente des tableaux du plus grand intérêt, est entièrement neuf & de l'effet le plus frappant. Cette partie seule de la Piece méritait de lui obtenir tout le succès qu'elle a eu, & sur lequel nous aurons peut-être l'occasion de revenir.



V A R I É T É S.

Nous avons parlé plus d'une fois avec de justes éloges des Chcolats de M. *Duthu*, dont nous pouvons garantir l'excellence & la salubrité; nous nous empresseons d'accueillir l'Avis qu'il nous envoie, concernant une légère augmentation sur le prix de cet aliment. Il faut que cette augmentation soit indispensable, puisqu'elle est proposée par M. *Duthu*, qui nous a toujours paru sacrifier tout au désir de satisfaire le Public, & à l'ambition de se distinguer dans son état.

A V I S

Du Sr. Duthu, Fabricant de Chocolat, rue St-Denis, vis-à-vis Sainte-Opportune.

J'AI toujours cherché les moyens de donner mes Chocolats au meilleur compte possible. Le prix des substances qui le composent servait de base à ceux que j'avais adoptés. Ces substances sont depuis long-temps considérablement renchéries, & je me voyais dans l'alternative d'altérer la qualité de mes Chocolats, ou d'en hausser le prix: je n'ai pas balancé dans ce choix, & ceux qui m'honorent de leur confiance, ne me sauront pas mauvais gré d'avoir préféré ce dernier parti. J'annonce en conséquence qu'à compter du 1er. Octobre dernier, mes Chocolats de première

qualité sont augmentés de 6 sous par livre de 16 onces; & ceux de seconde & troisième qualités, le sont de 5 sous.

Il s'en faut de beaucoup que je trouve le moindre bénéfice à cette augmentation nécessitée par les circonstances : il en viendra d'autres peut-être plus favorables, & je mettrai plus d'empressement encore à en faire part au Public. Je ne puis à présent que lui promettre les soins que j'ai toujours apportés dans le choix (1) & la préparation du cacao. Je continuerai de ménager le degré de feu (2), de manière à ne jamais altérer aucune des parties de ce fruit bienfaisant. Les Médecins n'ignorent pas que c'est de la conservation parfaite de ces parties, & de leur mixtion exacte que dépend sur-tout la salubrité du Chocolat. Je tâcherai du moins, en redoublant de zèle, que leur bonté dédommage de ce renchérissement auquel je suis forcé.

(1) Il ne suffit pas de choisir le cacao d'une bonne espèce, & de prendre garde qu'il ne soit ni mélangé ni avarié; il est encore essentiel de faire attention à son degré de maturité. Le cacao qui n'est pas mûr (& il y en a beaucoup dans le Commerce) se trouve plus ou moins astringent; son usage alors peut devenir très-nuisible.

(2) Une chaleur trop forte rancit le beurre du cacao, agit sur la substance mucilagineuse de cette espèce d'amande, & détruit le principe tonique de son parenchyme. Avec du cacao ainsi dénaturé, on ne peut faire qu'un Chocolat mal sain & de mauvais goût.



NOTICES.

ON mettra en vente, Lundi prochain 21 Novembre, Hôtel de Thou, rue des Poirevins, la 47^e. Livraison de l'ENCYCLOPÉDIE.

Cette Livraison est composée de la huitième Livraison des Planches d'Histoire Naturelle, contenant la fin des *Quadrupèdes*, la suite des *Insectes*, & 26 feuilles & demie de Discours sur la Description des *Oiseaux*, par M. l'Abbé Bonnartaire ; de l'*Histoire*, Tome IV, 2^e. Partie, par M. Gaillard, de l'Académie Française ; de la *Chirurgie*, Tome V, 2^e. Partie ; de l'*Histoire Naturelle*, contenant les *Insectes*, Tome VI, 1^{re}. Partie, par M. Olivier, Docteur en Médecine ; de la *Médecine*, Tome III, 1^{re}. Partie.

Le prix de cette Livraison est de 38 liv. en feuilles, & de 40 liv. brochée ; savoir :

8 ^e Livraison des Planches d'Histoire Naturelle, composée de cent, à 4 f. ci.....	20 l.
Discours, & la brochure.....	1
Un Volume de Discours, &.....	14
Un Volume à.....	6
Brochure des 4 demi-Volumes.....	2

TOTAL..... 40 l.

Le port de chaque Livraison est au compte des Souscripteurs.

L'Ami des Citoyens, Journal fraternel, par J. L. Tallien. Ce Journal, rédigé par l'Auteur des Placards portant le même titre, paraît depuis le 1er. Octobre, les Mercredi & Samedi, & contient une feuille de 16 pages d'impression, format in-8°. On y rapporte les nouvelles de Paris & des Départemens avec fidélité & impartialité. Le récit des faits est accompagné de quelques réflexions courtes & instructives. Le prix de la Souscription est de 5 liv. pour trois mois, 9 liv. pour six, & 18 liv. pour l'année, franc de port pour tout le Royaume.

S'adresser à Paris, chez MM. Grandville & Boucher, rue du Jardinot; chez M. Lachapelle, rue de la Vieille-Monnoie, N°. 23; chez M. Pichard jeune, rue Dauphine, N°. 12; & chez M. Tallien, rue de la Perle, N°. 17. C'est à cette dernière adresse qu'il faudra envoyer les lettres & paquets francs de port.

On pourra se procurer, aux mêmes adresses, les Affiches de *l'Ami des Citoyens*, pour lesquelles on souscrit aussi moyennant 3 liv. pour trois mois pour un seul Exemplaire, & 12 liv. pour 100 Exemplaires rendus francs de port dans tout le Royaume. On prie les personnes qui souscriront pour les Affiches, d'indiquer d'une manière précise le nombre d'Exemplaires qu'elles désireront à chaque N°.

Icones Plantarum Syriæ, rariorum descriptionibus & observationibus illustratæ; Auctore Jacobo-Juliano La Billardiere, M. D. Decas secunda. Impensis Auctoris; prostat Parisiis, apud Prévost, Augustinorum ripâ Théoph. Barrois, jun. Augustin. ripâ, Typog. Circ. Soc. Gallicæ

DE FRANCE. 107

Comediæ, viâ N°. 4. Argentorati.... Armand
K enig Taurini. Fratres Reycends Francofurti.
Narrentrapp & Venner.

Les Amateurs d'Histoire Naturelle trouveront
cette description fort exacte.

Supplément au Traité de la Chasse au fusil,
contenant des additions & corrections importan-
tes. Brochure in-8°. de 110 pages. A Paris, de
l'Imprimerie de P. F. Didot le jeune; & se vend
chez M. Théophile Barrois le jeune, quai des
Augustins, N°. 18. Prix, 24 s.

L'Ouvrage dont on annonce ici le Supplément,
Vol. in-8°. de plus de 600 pag. avec 9 Planch,
en taille-douce, se vend chez le même Libraire.

Cet Ouvrage est très-utile pour les Chasseurs,
pour toutes les instructions dont ils peuvent avoir
besoin pour chasser utilement, & généralement
pour toutes les personnes qui sont dans le cas
de manier le fusil ou autres armes à feu.

GRAVURES.

J. J. Rousseau, peint par Garneray, & gravé
par M. P. M. ... Aix. Se trouve à Paris, chez
M. Droûhin, rue Christine, N°. 2, F. St. G.
Prix, 6 liv.

Ce Portrait fait pendant avec celui de Vol-
taire, que nous avons annoncé dans le dernier
N°. , & ne mérite pas moins d'éloges; peut-être
même le faire en est-il encore plus précieux. Ces
Estampes-Tableaux semblent devoir être insépa-

tables, & sont dignes, tant pour leur belle exécution que pour les grands personnages qu'ils représentent, d'orner les cabinets les plus curieux.

- A V I S. -

LE Sr. Planche, Libr. à Paris, rue Neuve de Richelieu Sorbonne, N°. 3, a l'honneur de prévenir MM. les Souscripteurs au *Code Universel & méthodique des Loix qui régissent la France depuis 1789*, que lorsqu'il a acquis le fonds de cet Ouvrage, il a pris l'engagement d'en compléter la Collection jusqu'à la fin de la Législature constituante. D'après les matériaux qui lui restent à faire imprimer, il assure que ce Code sera complet en 12 Volumes in-8°. de 30 feuilles chacun Le Tome VIII, dont il fait la première Livraison, comprendra les Loix du mois de Juin 1791, & celles additionnelles qui n'étaient pas encore sanctionnées; les Tomes IX & X termineront l'Ouvrage; il ne faudra plus que les *Tables générales par ordre de matières & chronologique*. Il prie MM. les Souscripteurs de vouloir bien lui faire passer le montant de la souscription des Tomes IX & X; la dernière Livraison du Tome VIII paraîtra vers le 20 du présent.

T A B L E.

<i>Le Printemps.</i>	73	<i>Spectacles.</i>	99
<i>Charade, En. Logog.</i>	78	<i>Variétés.</i>	103
<i>La Cause du Pape.</i>	82	<i>Notices.</i>	105
<i>Rapport.</i>	94		

MERCURE

HISTORIQUE

ET

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 5 Novembre 1791.

EN observant les preuves multipliées d'intérêt, que la Russie, & la Suède ont ouvertement donné à la cause des Princes François, dépouillés des droits inviolables de leur naissance, de leur patrimoine, de l'héritage de leurs pères, des propriétés les plus sacrées, même de celles qui, telles que le Clermontois, reposoient sur la garantie des Traités publics; aux malheurs de la Noblesse qui les a suivis, en fuyant les ruines de ses châteaux embrasés, & laissant ses biens au pillage; aux dangers de S. M. T. C. & de sa Famille dispersée; à la dissolution de l'Empire François, où, sous le nom dérisoire de Gouverneur

N°. 47. 21 Novembre 1791. G

ment Monarchique, on a institué une République informe, une Démocratie anarchique, subversive de tout ordre social: en observant, disons-nous, cette conduite soutenue des deux principales Puissances du Nord, depuis six mois, on a dû s'attendre qu'elles n'en resteroient pas à de simples démonstrations. Les Souverains qui gouvernent ces deux Etats ne sont pas du nombre de ceux qu'on séduit par des apparences, qu'on intimide par des exagérations, ni qu'on peut se flatter de retenir dans l'irrésolution, par les détours d'une politique embrouillée.

Les projets de l'Impératrice de Russie & du Roi de Suède, projets dont la saison seule paroît avoir retardé l'exécution, sont maintenant plus dévoilés. Les Princes François avoient, depuis quelque temps, un Envoyé à Stockholm (le Baron *d'Escars*), & un Envoyé à Pétersbourg (le Comte *d'Esterhazy*). On remarquoit de fréquentes expéditions de Couriers, & des conférences multipliées. Le 17 Octobre, le Comte *de Stackelberg*, Ministre de Russie à Stockholm, & l'un des plus actifs comme des plus adroits Négociateurs, eut un long entretien avec le Roi de Suède dans l'hôtel du Sénéchal, Comte *de Watchmeifzer*. Ce Seigneur, le Secrétaire d'Etat *Frank*, le Lieutenant-général Baron *de Taube*, & *M. de Hackanson*, y réglèrent

avec *M. de Stackelberg*, sous les ordres & en présence du Roi, les articles d'une alliance entre les deux Cours, dont l'on prétend que l'un des principaux objets est de secourir les Princes Frères de *Louis XVI*, & rétablir en France le Gouvernement Monarchique. Des Couriers furent expédiés le soir même dans l'Etranger. Enfin, deux jours après, le 19, le Traité d'alliance fut signé formellement par le Baron *d'Armfeld*, de la part de la Suède, & par le Comte de *Stackelberg*, du côté de la Russie. La nouvelle de cette réunion, que le dépérissement toujours croissant des affaires publiques en France, a probablement accélérée, & celle du but commun où vont tendre les Puissances contractantes, sont répandues avec une sorte d'assurance. Quant aux clauses particulières de l'alliance, on en parle moins positivement. Des rapports vraisemblables nous annoncent que l'Impératrice a promis un contingent de 12000 hommes de troupes effectives, & un subside annuel de 300 mille roubles (1500,000 livres tourn.); que S. M. S. pourra employer ces secours hors de ses Etats, dans un cas prévu, & comme il lui semblera bon; enfin, que la Russie s'engage à garantir la Constitution de Suède, ensemble l'acte de sûreté du 3 Avril 1789, & la tranquillité au dedans & au dehors, durant le séjour du Roi de Suède dans l'étranger.

Il ne faut pas se dissimuler que plus d'une Puissance seroit excitée à accéder, ou accéder spontanément à ce concordat. Une scène de cette nature dépend presque entièrement de l'acceptation manifeste des premiers rôles. On remarque une intimité soutenue entre le Cabinet de Pétersbourg & M. de Galvez, Ministre d'Espagne auprès de l'Impératrice. Tout indique des desseins concertés entre le Gouvernement Espagnol, & les deux Cours du Nord aujourd'hui confédérées. On présume, non sans fondement, que la réponse de l'Impératrice de Russie à la notification de M. de Montmorin, au sujet du sacrifice qu'a fait le Roi de France aux institutions du Corps qui s'est fait & appelé *Constituant*, sera conforme à celles des Rois d'Espagne & de Suède. M. Genêt, Chargé d'affaires de France à Pétersbourg, reçut son paquet le 10 Octobre. Comme il lui est défendu d'approcher de la Cour & des Ministres, défense que les Gazettes de son pays ont rendue par le terme bénévole *d'insinuation*, on craint qu'il ne soit réduit à faire parvenir sa dépêche ministérielle par un billet d'envoi. Nulle apparence, d'ailleurs, qu'il puisse prolonger son séjour à Pétersbourg.

De Berlin, le 6 Novembre.

Nous avons eu raison de rejeter le

bruit d'une réduction dans l'armée Prussienne. On songe si peu à une mesure semblable, qu'au contraire il arrive chaque jour des recrues nombreuses, que l'on fait passer à leurs régimens respectifs. Nous jouissons d'une paix profonde ; mais le Gouvernement ne perd pas de vue, que de l'Automne au Printemps, les conjonctures actuelles de l'Europe pourront exiger qu'on soit prêt à tout événement. Comme ce ne seroit plus vers le Nord ou le Levant que l'horison se couvrirait, & que nous n'avons plus d'affaires à démêler avec la Russie & la Pologne, on a reconduit à Graudentz les munitions de guerre envoyées au New-Farhwasser :

Le nouveau Ministre, *M. de Struensée* a été introduit le 31 du mois dernier au Conseil d'Etat. On se promet beaucoup de l'intelligence expérimentée de cet Administrateur.

Les lettres d'Jassy en date du 16 & du 18 Octobre, ont apporté ici la nouvelle certaine de la mort subite du Prince *Potemkin*. Convalescent de la fièvre putride maligne dont il avoit été atteint, il se faisoit transporter dans un lieu plus sain qu'Jassy pour éviter une rechute : elle l'a surpris dans la route ; subitement, il s'est trouvé mal, probablement par l'épanchement d'un abcès ; assez ordinaire après la fièvre putride : on l'a descendu de voiture, en

plein champ, où il est expiré entre les bras de sa nièce la Comtesse *Branitzka*, épouse du Grand-Général de la Couronne, en Pologne.

Ainsi a fini la carrière d'un homme, qui fut un exemple éblouissant des plus grandes faveurs de la fortune. Son tempéramment infatigable, sa force corporelle, sa conformation presque gigantesque lui promettoient une plus longue vie : il meurt victime du climat ; car les fatigues lui servoient de délassemens. Sa naissance étoit loin de le porter à la hauteur où il s'éleva. L'Europe connoît les causes secrètes & publiques de son avancement : ces anecdotes ne sont pas du domaine de l'Histoire Générale. La durée soutenue de la faveur inouïe dont l'Impératrice honora ce Favori, dans un pays où l'on monte aux dignités & où l'on en descend si fréquemment sur les marches d'un échafaud, est aussi remarquable que cette faveur même. Personne n'eut d'ennemis plus ardens, de jaloux plus haineux que le Prince *Potemkin* : il résista à toutes les cabales ; il ne fut trahi par aucun des Favoris subalternes dont il opéra l'avancement. Son ambition démesurée, son caractère audacieux, ses dépenses fabuleuses, enfantèrent les dernières guerres de la Russie contre la Porte Ottomane. Nul homme en place n'a été aussi prodigue ; plusieurs Souverains ne possèdent

pas les revenus qu'il a dissipés, & son fort devoit une belle Colonie avec la valeur des récompenses dont sa Souveraine payoit ses services. Son faste étoit celui d'un Satrape de la Cour de l'ancienne Sémiramis. Au milieu de l'hiver, & des glaces de la Néva, sa table étoit servie des primeurs les plus recherchées, cultivées par des Jardiniers Anglois, entr'autres de cerises, dont chacune coûtoit un rouble. Son orgueil étoit à la hauteur de sa fortune; Peu de Monarques furent plus dédaigneux, plus superbes à leur Audience. Des Gentilshommes Livoniens d'une très-grande naissance, appellés à Pétersbourg pour affaires importantes, m'ont assuré avoir été présentés à ce Visir tout puissant, tandis qu'il jouoit aux cartes avec ses Nièces, dans le costume le plus négligé. A peine levait-il les yeux sur eux; il continua sa partie, & les congédia par un léger salut. Les bassesses des Courtisans auprès de lui égaloient son insultante indifférence; mais sous les dehors d'un Scythe, il cachoit une ame forte & un esprit civilisé. Plus poli avec les Etrangers, lorsqu'il daignoit les entretenir, sa conversation étoit instructive. On ne fournit point une carrière si rapide & si long temps soutenue, sans de grands talens, ni sans un caractère prononcé. Maître de l'Empire, il en a accru l'affoiblissement interne & la gloire exté-

genre. Sa présence à l'armée sembloit le gage des succès, & ce n'étoit point un Capitaine du premier ordre ; mais hardi dans les plans, opiniâtre dans l'exécution, fertile en moyens, souple ou terrible à propos, rarement laissoit-il une résistance en arrière ; rien ne lui couïtoit pour la surmonter. Généralement, on a supposé à ce Triomphateur singulier, le projet de s'affurer une Principauté indépendante, qui le mît à l'abri des vicissitudes des Cours, & de la Sibirie. En effet, il avoit jetté ses vues sur la Moldavie, ensuite sur l'Ukraine, un moment sur la Courlande. Quoique son esprit entreprenant & ses succès favorisassent cette ambition, divers obstacles ont toujours contre-carré ses vastes entreprises. Mal avec le Grand Duc qu'il ménageoit peu, il devoit craindre de survivre à l'Impératrice, & quoique cette Princesse promette d'étonner encore long-temps l'Europe, on peut regarder la mort prématurée du Prince *Potemkin*, rassasié de jouissances, comme le dernier trait de son étoile.

Le Prince *Potemkin*, décédé à l'âge de 52 ans, étoit originaire de Pologne, où il laissoit entr'autres à ses héritiers, la riche terre de Smila qui renferme plus de 30,000 Serfs : son énorme succession s'élève de 35 à 40 millions de roubles. (175 ou 200 millions de livres tournois.) Décoré de tous les Ordres de Russie, il l'étoit encore de ceux de

Prusse, de Pologne, de Danemarck & de Suède. On feroit un volume de la nomenclature des Dignités & des Emplois, dont il étoit revêtu. Feld-Maréchal & Commandant en chef de toutes les Armées Russes, Chef-Général de la Cavalerie, Chef des Flottes sur les mers Noire, Caspienne & d'Azof; Sénateur & Président du Conseil de guerre, Gouverneur-Général de Katarinasslaf & de Tauride, Adjudant général & Chambellan actuel de l'Impératrice, Inspecteur général des Armées, Colonel de la Garde Preobasinski, Chef du Corps des Gardes à cheval, d'un Régiment de Cuirassiers de son nom, des Dragons de Pétersbourg & des Grenadiers de Katarinasslaf; Chef de tous les Ateliers d'Armes & des Fonderies; enfin, Grand Hetman des Cosaques. Voilà assez de dépouilles pour faire la fortune de douze individus. Cependant, celui qui les réunissoit, suffisoit à toutes par son infatigable activité, & par la seule influence de son nom sur les subalternes. Une semblable concentration de pouvoirs est nécessaire dans un Empire immense & despotique; la position de l'Impératrice augmentoit encore cette nécessité; car, en plaçant autant de forces dans les mains d'un seul sujet fidèle, elle ôtoit des armes à ceux qui ne l'étoient pas, & qui pouvoient devenir Chefs de Faction.

En considérant impartialement les dé-

fautes & les qualites de *Potemkin*, mais surtout la hardiesse, l'étendue de son esprit, la trempe de son ame qu'aucun obstacle ne rebutoit, & cette constance à braver sans relâche les fatigues de la guerre, celles de voyages prodigieux sans cesse renouvelés, l'intempérie des climats & des saisons, enfin les doubles travaux de l'Homme d'Etat & du Général d'armée, on conviendra que cet Homme extraordinaire fut un phénomène dans nos temps de petitesse, de dégradation morale & physique, de Héros de Gazettes, & de Grands Hommes en paroles.

M. *Island*, l'un de nos Auteurs dramatiques estimés, vient de publier une Tragédie intitulée *les Cocardes*, dans laquelle il peint, avec des couleurs fortes, les fausses idées de liberté, & les horribles suites qu'entraîne leur application. Cette pièce de théâtre dont la Révolution Française forme le texte, fait ici une profonde sensation.

Il existe dans le monde deux maladies morales, également redoutables; l'une est le fanatisme religieux; l'autre, le fanatisme politique. En lisant l'Histoire, on est embarrassé de juger lequel de ces deux fléaux mérite la préférence. Le fanatisme politique, presque toujours accompagné du mépris de tous les devoirs de la morale, des remords de la conscience, & des sentimens reli-

gieux , est beaucoup plus atroce dans ses moyens , & a des effets plus étendus ; mais on le désarme aussi plus facilement par la crainte , qui atteint rarement le fanatisme religieux : comme dans les siècles avilis il se trouve encore plus d'hypocrites de liberté que d'entouffistes sincères , le canon exorcise ces démoniaques , qui n'ont pas le ciel en perspective. Le fanatisme religieux est éclipsé ; il nous reste le populaire. Il faut attaquer celui-ci avec les armes qui ont fait succomber le premier ; dévoiler ses ruses , ses friponneries , son charlatanisme , son jargon , ses vertus de treteaux , ses mensonges , ses abominables ressources couvertes du masque du patriotisme , sa tendresse hypocrite pour le Peuple , qu'il caresse comme les bouchers caressent les taureaux avant de les égorger. A côté de lui , on représenteroit ses dupes , ses disciples hébétés , cette foule de petits tyrans qu'il enivre pour les porter au crime , &c. Les Chefs de ces troupeaux d'imbéciles & de furieux ont débuté comme *Mahomet* ; il ne leur manque que son sabre & son génie. Or , la vileté de leurs moyens , la médiocrité de leurs talens , & la bassesse de leur caractère , rapprochés des calamités qu'ils répandent sur la société , peuvent former d'excellens tableaux dramatiques , qui frappoient le Peuple mieux que les meilleurs raisonnemens.

De Francfort-sur-le-Mein, le 10 Novembre,

Les spéculations & les radotages que multiplie en Allemagne la destinée future de la Révolution Française, avoient pris dernièrement une tournure décidée. Il étoit certain que nulle Puissance ne se mêleroit de l'anarchie d'Outre-Rhin, & qu'on laisseroit les Oppresseurs & les Opprimés, les bourreaux & les victimes, les Fripons & les honnêtes gens, les Propriétaires & les indigens avides, se disputer les débris de cette Monarchie, abîmée par tous les fléaux que peut enfanter l'esprit humain, retombé dans une enfance délirante. Aujourd'hui, les raisonnemens commencent à changer de face, & l'on reprend le texte des conjectures menaçantes. — Quelques faits isolés servent d'appui à ces oiseuses combinaisons. On assure, par exemple, & cette allégation est assez vraisemblable, qu'il est arrivé dernièrement à Vienne deux Courriers, l'un de Stockholm, & l'autre de Pétersbourg, avec des dépêches qui pressent l'Empereur d'expliquer, enfin, & cathégoriquement ses intentions, pour le soutien des bases du Traité de Westphalie. La même démarche a été faite auprès de plusieurs autres Cours : on s'en est occupé dans le Cabinet de Vienne. Peut-être accélérera-t-elle ce *Conclusum*, éternellement attendu par la

Diète de Ratisbonne, qui a repris son activité, fort peu active. Elle ne fera rien qu'à la suite de l'Empereur, dont les négociations enchaîneroient long-temps un Corps moins enchaîné par sa composition, par ses dissentimens, par la dissemblance des intérêts.

La Députation extraordinaire du Cercle de Franconie a ouvert ses Séances le 27 Octobre à Nuremberg, pour délibérer sur divers objets particuliers. Le 8 Novembre, une Députation ordinaire se fera rendre compte de l'état de la Caisse ; l'Assemblée Générale du Cercle aura lieu le 1^{er} Novembre. Parmi les objets qui seront traités dans cette Assemblée, on assure qu'il se trouve un projet de convention à conclure avec les Cercles de Suabe & du Haut-Rhin, & relative aux circonstances actuelles. On s'occupera aussi sérieusement de la situation des pauvres, & de l'amélioration de l'état des Juifs dans ce Cercle.

La Commission Impériale avoit déjà lancé un Décret le 8 Juillet contre plusieurs auteurs & fauteurs des troubles de Liège ; elle a donné le 19 d'Octobre, un second Décret par lequel, elle mande à comparoître devant elle, 35 autres personnes fugitives & saisit provisoirement leurs biens ; au nombre de ces personnes se trouvent le Prince *Ferdinand de Rohan*, qui a joué le rôle de Régent, & les Comtes de *Beloës*, de *Cannebourg*, de *Berlo*, & de *Berlaimont*.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 12 Novembre 1791.

L'opiniâtreté des Etats de Brabant n'a été ébranlée ni par les déclarations comminatoires du Gouvernement, ni par les Arrêts du Conseil Souverain. Ce Tribunal a eu beau faire exécuter solennellement & en pompe, le 22 Octobre, la Sentence par laquelle il ordonna la lacération de la protestation des Etats, cet acte n'a produit d'autre effet que d'amuser les Amateurs. Deux jours avant, le 20, sur l'ordre précis des Gouverneurs généraux, une Députation des Etats avoit été forcée d'insinuer la Sentence dans leur Protocole; mais le 29, cette Assemblée arrêta une protestation itérative plus forte que les précédentes. A trois reprises, & sous peine d'une amende de mille patagons par jour, jusqu'à obéissance définitive, le Conseil de Brabant les a sommés d'exhiber leurs registres, afin d'y biffer leurs protestations : amende & sommation, tout a été inutile. Enfin, cette guerre inconcevable vient de prendre une espèce de caractère par la lettre suivante, adressée le 7 aux Etats assemblés.

« Très-Révérands, Révérands Pères en Dieu, Nobles, chers & bien amés, comme vous n'avez pas accepté les divers arrangemens qui vous ont

été successivement proposés pour & au nom de l'Empereur, dans la vue de terminer la difficulté que vous avez élevée sur la composition du Conseil de Brabant, telle qu'elle a été arrêtée pour remplacer le Conseil que vous avez institué pendant les troubles, nous vous faisons la Présente; pour vous dire que le terme moral qui vous a été accordé à cet effet, par notre dépêche du 3 Août dernier, vient de cesser, à compter de ce jour. Nous vous déclarons en conséquence :

« 1°. Que l'Empereur a résolu de ne plus admettre aucun tempéramment ni moyen de conciliation dans cette affaire; »

« 2°. Que Sa Majesté a renoncé à faire rentrer dans son Conseil de Brabant ceux des Conseillers de ce Tribunal, qui, en 1789, ont passé en la même qualité au Grand Conseil; »

« 3°. Qu'en échange, Sa Majesté entend aussi de ne plus admettre dans son Conseil de Brabant les cinq Conseillers qui ont servi dans le Conseil qui a siégé dans le Brabant pendant les troubles, sous un Serment incompatible avec celui qu'ils avoient prêté à Sa Majesté, à moins que, par la voie de la justice réglée, que Sa Majesté leur laisse ouverte, selon la Constitution, dont elle ne se départira jamais, il ne soit prononcé que Sa Majesté y est tenue. A tant, très-Révérands, Révérands Pères en Dieu, Nobles, chers & bien-amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. »

Bruxelles, le 3 novembre 1791.

Paraphé Cr. Vt. (Signés) MARIE & ALBERT;
contre-signé L. C. Vandevl.

Cette dépêche de LL. AA. RR. est de nature à prolonger long-temps encore le

différend ; ce jugement des cinq Conseillers, intrus par la force en 1789, formera un nouvel aliment de trouble, & à la faveur de cet épisode, les Etats poursuivront leurs tracasseries. On ne peut douter qu'ils ne soient excités à la résistance par des Etrangers, auxquels il importe de susciter des affaires au Gouvernement Autrichien. Comment expliquer autrement un conflit, dont l'issue seroit inévitablement fâcheuse pour les Etats & leurs partisans, s'ils étoient abandonnés à leurs propres forces ? On alimente la fermentation ; il s'est fait quelques rassemblemens de bandits sur les Frontières ; rassemblemens au sujet desquels, il a été envoyé des ordres très-sévères aux Commandans des différentes villes du Brabant, & des Officiers de justice.

Le Gouvernement, par les mêmes vues, a adopté une mesure importante, propre à déconcerter les Factieux & les Brouillons, soit dans les Pays-Bas, soit dans les Provinces Unies. Il a proposé au Baron de Hop, Ministre des *Etats Généraux*, un concert entre les deux Pays pour le maintien de leur tranquillité respective. Le 22 Octobre, L. H. P. ont délibéré à la Haye sur cette ouverture, d'après la proposition du Statdhouder, & ils ont résolu

« De charger le Baron de *Hafreen*, leur Ministre à la Cour de Vienne, d'assurer à la pre-

mière occasion cette Cour, que LL. HH. PP. donneront avec la plus grande satisfaction, des preuves de leur désir sincère de concourir efficacement à resserrer les liens d'amitié, qui subsistent si heureusement entre S. M. I. & cet Etat, ainsi qu'au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique dans les Pays-Bas voisins, sous la Souveraineté de Sa Majesté & le Gouvernement de Bruxelles : & qu'au cas que Sa Majesté Impériale jugât convenable de prendre de concert quelques mesures communes, pour remplir ce but, LL. HH. Puissances sont disposées, de leur côté, à entrer en négociation à ce sujet, en tel endroit que S. M. I. choisiroit à cet effet; s'assurant que le voisinage des deux Etats & la parité de circonstances, où ils pourroient se trouver tous les deux, demandent des mesures réciproques. »

Il a été arrêté en même-temps « d'envoyer copie de cette résolution aux Ministres de LL. HH. PP. à Bruxelles, à Londres & à Berlin, pour en communiquer le contenu de la manière la plus confidentielle aux Ministres de ces Cours respectives, ainsi que d'en faire donner ici, par leur Gréffier, connoissance à Milord Spencer, Ministre-Plénipotentiaire d'Angleterre; à M. de Bilfinger, Chargé des Affaires de Prusse; & à M. de Buol, Chargé des Affaires de l'Empereur. »

Cette résolution a été apportée ici le 23 du mois dernier; les négociations qui doivent amener ce lien de sûreté entre les deux Etats sont très-avancées.

Les Gazettes Françoises débitent beau

soup de sottises sur l'Empereur, sur les dispositions, sur la conduite du Gouvernement des Pays-Bas envers les Emigrans François. Ces histoires sont bonnes à amuser les cabarets de Paris, & le peuple de toutes les conditions. Il n'y a rien de changé du tout dans l'hospitalité qu'on accorde à ces Emigrés. Les mêmes Feuilles ont prêté des réponses burlesques à l'Empereur, lorsque M. de Noailles lui a notifié l'acceptation de la Constitution Française par Louis XVI. S. M. I. se borna à dire assez séchement, qu'elle répondroit au Roi de France. Le Comte de Vaudreuil & le Général de Berchiny, arrivés à Vienne à la fin d'Octobre, au nom des Princes François, ont renouvelé des démarches très-actives, concertées avec celles de diverses Puissances. On ne peut guères révoquer en doute ce dernier fait, après les dernières lettres de l'Impératrice de Russie à S. M. I., lettres postérieures à l'acceptation du Roi de France. Cette Princesse a rappelé à l'Empereur, les dépêches qu'elle en avoit reçu pendant le séjour de ce Monarque en Italie, & après l'arrestation de Louis XVI; les sentimens qu'il avoit témoignés, & les démarches qu'il demanda. Les déclarations de M. de Romanzof à Coblantz & à Worms furent le résultat de cette correspondance; déclarations que l'Impératrice regards comme des engagements positifs, en exhor-

tant l'Empereur à persister dans ses premiers sentimens.

F R A N C E.

De Paris, le 10 Novembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Fin du Rapport lu par M. de Montmorin à la
Séance du Lundi 31 Octobre.*

« A côté de ces motifs de sécurité, je dois, Messieurs, vous en présenter, sinon d'inquiétude pour le moment, de dignes au moins d'une grande attention. »

« Je ne saurois vous dissimuler qu'il existe, de la part de toutes les puissances étrangères, une défiance extrême à l'égard de la France, & dont les François, que le désir de s'instruire, ou leurs affaires conduisent dans les pays étrangers, éprouvent journellement les effets. Cette défiance est telle, que plusieurs cabinets de l'Europe avoient conçu l'idée de briser, par une ligue commune, tous les rapports des nations étrangères avec nous. Ce projet, impraticable sans doute, devoit être repoussé par toutes les puissances commerçantes, mais il peut vous donner une idée de l'inquiétude qu'inspire aux nations étrangères toute communication avec nous. Il faut en chercher la cause & en calculer les effets. »

« Les rapports des nations supposent des égards, & un respect mutuel pour leurs différentes formes de gouvernement ; s'il en est une qui veuille chan-

par sa constitution , elle doit se renfermer dans son territoire , & ne pas prétendre faire adopter aux autres les principes qu'elle a pris pour base de la sienne. »

« C'est ainsi qu'on a vu l'Angleterre & la Hollande éprouver de grandes révolutions , & faire respecter la constitution qu'elles s'étoient donnée , parce qu'elles respectoient elles-mêmes celle des autres. On nous accuse de chercher à propager nos principes , à soulever les peuples contre les autorités qui les gouvernent ; je sais que ces accusations sont injustes , si on les fait porter sur la nation & le gouvernement ; mais il n'est que trop vrai que des individus , même des sociétés , ont cherché à établir dans cette vue des correspondances chez des peuples voisins de nos frontières ; il n'est que trop vrai que presque tous les princes , & presque tous les gouvernemens de l'Europe , sont périodiquement insultés dans des journaux incendiaires. Croyez , messieurs , que ces journaux & ces libelles déshonorent & rendent odieux le nom François dans les pays étrangers. Les véritables ennemis de la constitution & de notre repos , ont grand soin de les y faire parvenir , & ce moyen est un de ceux qu'ils emploient avec le plus de succès contre nous. Lorsque dans plusieurs occasions , qui ne deviennent malheureusement que trop fréquentes , j'ai porté des plaintes de vexations qu'avoient éprouvé des François , ou même lorsque j'ai voulu leur faciliter l'accès des lieux où leurs affaires les appelloient , on m'a répondu en m'envoyant quelques exemplaires de ces journaux , & en me demandant si on pouvoit prendre trop de précautions contre les individus d'une nation qui toléroit une pareille licence. »

« Cet état de choses vous paroîtra, sans doute, mériter de fixer votre attention ; mon dessein n'est pas de vous donner, pour le moment, des inquiétudes que je n'éprouve pas moi-même ; mais chacun de vous sentira que si la France se maintenoit dans une position qui seroit regardée comme injurieuse à la plus grande partie des puissances de l'Europe, il seroit impossible de ne pas prévoir des malheurs, & pour nos relations commerciales & même pour notre tranquillité. »

« Telle est, Messieurs, notre situation politique dans ses rapports généraux avec les puissances étrangères ; j'espère que vous approuverez les bornes dans lesquelles j'ai cru devoir me renfermer. »

« Il est des détails qu'une assemblée nombreuse, & pour sa propre dignité & pour l'intérêt public, ne doit pas demander au ministre des affaires étrangères. S'il parloit toujours en citoyen exempt de craintes, il inspireroit une confiance que quelquefois il ne partageroit pas ; & s'il vous rapportoit les détails journaliers de ses correspondances, il s'exposeroit à provoquer une funeste défiance sans aucune utilité pour la patrie. Ces principes, Messieurs, ont toujours été la règle de ma conduite ; & après avoir, peut-être avec quelque courage, employé pendant deux années tous mes soins à dissiper les alarmes qu'on ne répandoit dans le peuple que pour l'agiter, j'ai eu la satisfaction de voir les évènements justifier ce que j'avois si constamment avancé. Il est d'ailleurs un thermomètre par lequel, sans interroger le ministre des affaires étrangères, une grande nation peut connoître à chaque instant sa situation politique. Ce thermomètre est l'état des finances, de son crédit public,

de son armée, de sa marine & de sa tranquillité intérieure. »

« Cet état est-il tel qu'on peut le désirer ? La nation est respectée ; son alliance est recherchée ; ses droits sont maintenus. Cette vérité, Messieurs, ne vous échappera pas, & la France jouira bientôt de toute la considération due sans doute à une grande nation courageuse & libre, mais que cependant elle n'obtient que lorsqu'elle peut la commander. Je vous présente, Messieurs, ces réflexions sur les inconvéniens de demander trop de détails au ministre des affaires étrangères, avec d'autant plus de confiance, qu'elles ne peuvent avoir pour objet de rendre plus facile l'exercice d'une place que je vais cesser d'occuper. Dès le mois d'avril dernier j'avois donné ma démission à S. M. ; mais la distance qui me séparoit de celui qu'elle m'avoit destiné pour successeur, me força de continuer mon travail jusqu'à la réception de sa réponse qui fut un refus. Depuis je ne trouvai plus où placer ma démission ; & l'espérance d'être encore de quelque utilité à la chose publique & au Roi, put seule me consoler de la nécessité d'y rester au milieu des circonstances qui en rendoient les fonctions si pénibles pour moi. Aujourd'hui sa Majesté a daigné agréer ma démission. Le rapport qu'elle m'a ordonné de vous faire, est le dernier devoir que j'ai à remplir envers les représentans de la nation, comme ministre des affaires étrangères ; & je me félicite, en terminant ma carrière ministérielle, de pouvoir vous donner l'espoir d'une paix que vous aiderez le Roi à maintenir & à consolider par la sagesse de vos décrets. »

On a décrété l'impression de ce rapport qui a reçu des applaudissemens,

Du lundi, 7 novembre.

On a commencé la semaine par une bordée de pétitions, malgré le décret qui les envoie toutes au dimanche. Celle entr'autres des *voies de Paris*, qui sollicitoient un décret interprétatif, c'est-à-dire, subversif de celui des 3, 4 & 5 août dernier sur l'organisation de la garde nationale parisienne soldée, a été vigoureusement soutenue des poumons & de la béquille de M. *Coutton*, qui demandoit une suspension provisoire, vu, disoit-il, que les compagnies en centre étoient à la veille d'être *dissoutes* par une ordonnance municipale. Quelques membres ont intéressé la justice & la reconnaissance de l'Assemblée à prévenir cette *dissolution*.

Au milieu de bruyantes contradictions, M. *la Croix* a obtenu un décret portant que le comité militaire feroit son rapport sur le provisoire, séance tenante : « A présent, a-t-il dit, demandez la question préalable » ; & il a fait de grands saluts ironiques aux opposans vaincus ; quant à la pétition principale, relative au séjour des compagnies ; elle a été ajournée à trois jours.

Nouvelles fraîches, & trop vraies, pour que personne s'amuse à les prouver, des troubles violens que causent les prêtres non-assermentés du Calvados, soutenus d'une lettre horrible, incivique, de M. *de Lessart*, qu'on a eu la mal-adresse de lire, & qui ne contient que les principes les plus sages, les plus constitutionnels, où ce ministre recommande la tolérance, la liberté des cultes, le jugement légal des per-

turbateurs M. Fauchet s'est élançé en criant :
 « Tout à Caen dans une combustion épou-
 vantable. C'est une suite de la lettre de M. de
 Lessart. On demande des secours à Falaise ; on
 y enter du canon... » L'Assemblée est passée
 à l'ordre du jour.

Un rapport sur les évènements arrivés à Mar-
 seille du 16 au 23 octobre, a produit un décret
 qui donne que le pouvoir exécutif prendra
 des informations sur la conduite des officiers du
 régiment Suisse d'Ernest, dénoncés par la mu-
 nicipalité ; l'Assemblée nationale se réservant de
 prendre le parti qu'elle jugera convenable, d'après
 ces informations ; ce qui présage au moins un
 second rapport. En attendant les informations,
 ces officiers ont été le sujet de déclamations
 défavorables. M. la Croix & d'autres ont
 accusé d'intentions perfides, de menaces de
 faire marcher les soldats contre les citoyens, M.
 Olivier, lieutenant-colonel, parce qu'il s'est per-
 mis d'écrire en ces termes à la municipalité de Mar-
 seille, qui consignoit arbitrairement & indéfiniment
 le régiment : « Lorsque l'on consigne une troupe,
 on la regarde comme punie... Je ne puis pas
 enfermer continuellement ma troupe qui, dans
 toutes les occasions s'est bien montrée, & a
 maintenu la sûreté publique... Nous espérons,
 en conséquence, que vous voudrez employer
 tous les moyens que la loi vous donne, pour
 prévenir que les soldats & officiers du régiment
 ne soient attaqués de la manière la plus indigne
 par de mauvais citoyens apostés pour nous insulte
 & tomber ensuite en grand nombre sur nous. Ces
 faits étant reprouvés par la loi, & de tels at-
 troupemens étant contraires au repos des bons
 citoyens

citoyens, je vous déclare que, si après les démarches que vous ferez aujourd'hui pour empêcher ces sortes de faits, si un soldat quelconque est attaqué ou surpris par un attroupement, je ferai marcher le nombre de troupes nécessaire pour le dégager. »

Les municipaux ont répondu à cette lettre : « des militaires ne doivent pas calculer leurs commodités quand il s'agit d'obéir à la loi. Il ne vous appartient pas de déployer la force en cas d'attroupement contre les soldats. Toute force armée est officieusement obéissante. Il ne vous appartient pas de faire un pas sans la réquisition de la loi. Après vous avoir parlé le langage de la raison, nous allons vous passer le langage de l'autorité. » Puis, prenant le ton d'un exorciste, la municipalité consigne de nouveau le régiment, au nom de la nation, de la loi & du Roi (toujours chef suprême de l'armée) ; M. Olivier obéit docilement ; & les galeries d'applaudir.

Mais M. Bazire veut que cette correspondance coûte des sommes à la nation ; il veut que la haute-cour nationale soit convoquée pour juger M. Olivier. Clameurs ; absence de nouveaux faits qui ne viennent pas ; la discussion est fermée ; on crie plus que jamais ; épreuves douteuses. Plusieurs membres sont rappelés à l'ordre. L'un d'eux dit au président : « Je m'honore d'être rappelé à l'ordre ; c'est un despotisme affreux d'empêcher ainsi de parler. » Le président met aux voix l'honneur d'être rappelé à l'ordre, & la préalable termine le débat, le projet du comité étant adopté sans rédaction.

Il est ordonné à la trésorerie nationale de payer 500,000 liv. à l'hôtel des invalides.

M. Tarbé annonce qu'il n'y a plus que 4 ou
N°. 47. 19 Novembre 1791. H

3 départemens qui n'aient pas notifié l'achèvement de leurs rôles ; il en compte pour 280 millions. Mais les districts n'ont pas fait les leurs ; les municipalités encore moins ; d'ailleurs les districts correspondent trop négligemment, à cet égard, avec les départemens. Il est vrai que le ministre a écrit : *Sa Majesté desire, &c.....* Quel nerf d'administration !

Un rapport & 20 articles sur le mode de remplacement des officiers de l'armée, ont donné lieu à une discussion, où M. *Taillefer* a trouvé le projet du comité militaire *bon & bien digéré*, & a dit que *la base en étoit impuissante & dangereuse* ; que l'article XII *tournoit le dos à son but* ; que l'article XVIII étoit *barbare* ; or, *la base est un serment, mesure sans vieille & décréditée* ; l'article XII *raye tout non-jureur* ; & l'article XVIII statue la destitution par le seul fait de l'absence sans congé.

M. *de Jaucourt* adoptoit le certificat municipal de civisme, tout en établissant qu'on ne le refuse à personne ou qu'on n'oseroit le donner à des hommes de 18 ans. Du reste, il vouloit qu'on prorogéât jusqu'au 1^{er} janvier 1792 l'exécution du décret du 28 septembre qui, comme on sait, suspend & dément tous les principes constitutionnels.

Admirateur de l'idée heureuse d'appeller les gardes nationales à remplacer les officiers émigrés, quand tout François est garde national ; M. *le Montey* a observé que le comité admettoit aux emplois de sous-lieutenans, des citoyens âgés de 18 ans, pourvu qu'ils en eussent 21 ; & sur le rémoignage de la majorité des compagnies des gardes nationales, à les prendre à l'époque où ces compagnies n'étoient pas toutes formées,

& malgré l'impossibilité de recueillir cette majorité... L'étrange discussion d'un projet si bien digéré, a été interrompue par des lettres du ministre de la marine, renvoyées au comité, & par une lettre des commissaires de la trésorerie qui articulent un *déficit*, pour le mois dernier, de 19,730,187 liv. ; demande 21,720,643 liv. ; plus 2,665,378 liv. ; pour dépenses de 1790, payées en octobre 1791 ; plus 5 millions pour tenir lieu des produits des domaines nationaux durant le présent mois... Total, 29 millions 386,021 liv.

La fin de la séance n'a produit que le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, considérant que nulle troupe ne peut séjourner, à moins de trente mille toises du corps législatif sans son consentement exprès, décrète que les sept corps qui vont être formés de la partie soldée de la garde nationale parisienne, seront provisoirement fixés à Paris, & n'en pourront être éloignés sans un décret du corps législatif. » (Et le Roi est le chef suprême de l'armée.)

Il sera curieux un jour de se ressouvenir des raisons ostensibles, qui déterminèrent la législature à s'entourer d'aussi près d'une force armée, composée des premiers soldats de la révolution.

Du mardi, 8 novembre

Le ministre de la marine a fait part à l'Assemblée des ordres du Roi pour secourir les colonies, des motifs d'évaluer les frais à 10,370,072 liv. ; d'une lettre de M. de *Blanchelande*, du 2 septembre, & d'une proclama-

H •

tion (supprimée) que ce gouverneur auroit adressée aux Nègres révoltés, où il leur offroit, au nom du Roi, le pardon ou la mort.

M. Rouillère a demandé que personne ne fut entendu sur la question des fonds à décréter, avant le rapport des comités colonial & de marine. « Ce ne sont, a-t-il dit, que des moyens que l'on emploie pour enrayer la besogne, & pour écarter la question des émigrans ». On a renvoyé les lettres au comité colonial.

Finissons les émigrans, s'est écrit M. Lacroix.
M. Ducastel, organe du comité de législation, a distingué les fugitifs des émigrés, afin de ne pas blesser la déclaration des droits, suivant laquelle l'émigration n'est pas un délit; subtilité qui rappelle les judicieuses observations de M. de Clermont-Tonnerre, sur l'usage qu'on a su faire du mot indéfini de propriété, pour dépouiller le clergé, &c. sans porter atteinte aux droits sacrés de l'homme & du citoyen.

« Ces fugitifs, mal-à-propos nommés émigrans, a dit le rapporteur, se rassemblent pour nous asservir; & nous perdroient s'ils pouvoient nous vaincre. Quand ils ne seroient pas des conjurés, ils seroient au moins très-soupçonnés de l'être. La nation ne peut tolérer cette incertitude. Vous avez le droit de prescrire un terme à leur rassemblement. S'ils se divisent, ils effaceront leur crime par leur obéissance. S'ils dédaignent votre pouvoir, il sera évident qu'ils se révoltent, qu'ils demeurent réunis pour réaliser d'odieux projets; qu'ils ont conjuré contre la patrie, & qu'ils sont sujets à la peine de ce crime; cette peine est la mort. (applaudissement). Ne frapper que les chefs; ce seroit une mesure inconstitutionnelle, & l'égalité; mais ils sont les pre-

miers poursuivis & condamnés..... Il se peut qu'ils donnent l'exemple de l'obéissance. Fais le ciel que nous ne soyons jamais obligés de punir !.... La loi proposée est un mode efficace sous tous les rapports ; elle est juste dans son principe.... Elle annonce également le pardon & la mort ».... (On y retrouve l'essentiel de la proclamation de M. de Blanchelande aux Nègres qui égorgent leurs maîtres. Un pareil rapprochement sera mémorable dans l'histoire de nos sophistes).

L'Assemblée s'est hâtée de décréter le premier article, pour se fabriquer un titre ; un droit, & se mettre dans la nécessité d'adopter les autres. « Les émigrés échapperont à toute accusation personnelle », ont objecté MM. Lemontey & Crestin, déçus de la difficulté de constater d'une manière légale un rassemblement criminel dans l'étranger. M. Lacroix levoit ce scrupule, en exigeant une déclaration motivée de l'absence ; le refus lui seroit de preuve.

« Je soutiens, a dit un membre, que le comité de législation s'est élevé à la hauteur des fonctions que vous lui avez confiées. Tous les autres projets attaquoient l'émigration, ce droit dont le génie de la révolution, Mirabeau pensoit qu'il n'appartenoit à aucun législateur d'empêcher les citoyens de jouir ». Il s'étonne qu'on craigne de manquer de preuves. Effectivement elles ne sont pas plus difficiles à faire que de pareilles loix. Il voit des tas de lettres, une foule de témoins. Fussent-elles anonymes, fussent-ils aussi dignes d'estime & de foi que le sieur Bolredon, la loi frappera sûrement. -- Et nos envoyés dans les cours étrangères s'écrie le Hollandais M. d'Averout, maintenant législateur

de France!... (Honorable fonction civique d'envoyés! M. d'Averoult, expulsé de son pays natal, leur promettra-t-il tant par tête de prince, ou d'émigré du pays des droits de l'homme?)

Plus ingénu, M. Coutton veut que tous les François qui ne rentreront pas en France avant le premier janvier 1792, soient réputés en état de rassemblement jusqu'à la preuve du contraire, & provisoirement poursuivis & punis comme conspirateurs. Tous les codes présumant l'innocence jusqu'à la preuve du crime : l'opinant présuppose le crime, & punit de mort en attendant qu'on lui prouve l'innocence des victimes, contre lesquelles sa frayeur, ou sa haine a fait une loi, tout exprès pour les trouver coupables. Est-il une société d'hommes connus, d'hommes jouissant de quelque estime acquise, d'où l'on n'eût été exclu pour une telle doctrine, avant la régénération philosophique? Mais peupiez des galeries de souverains sans morale, de Néron sans culottes; & vous aurez lieu d'être surpris que tous leurs courtisans ne soient pas des Narcisse.

Voici de la logique de M. Guadet. Il repousse du code d'un peuple civilisé cette loi monstrueuse; il avoue qu'à moins de blesser les principes éternels de la justice, il est impossible d'employer certaines mesures, & finit par dire: « La preuve se composera, pour le tribunal comme pour nous, de la notoriété publique... Vous avez atteint votre but... Ne délibérons plus; il est urgent que la loi soit portée; abrégez le délai; fixez-le au premier décembre prochain. »

Indigné que des princes nourris si chèrement par leur patrie en trament la ruine pour conserver de vaines prérogatives (sur des ruines), M. de Vaublanc qui semble avoir oublié l'immense patrimoine

des *Bourbons*, tremble qu'ils ne s'assurent l'impunité en s'éloignant des lieux de rassemblement ; & conclut que la loi est insuffisante, s'ils peuvent s'y dérober, (par une ruse lâche & perfide).

Le bon M. *Blanchon* demandoit une nouvelle invitation aux François, avec garantie de toute sûreté s'ils rentrent. Personne, sauf M. *Blanchon*, ne s'est occupé de cette sûreté que le régime actuel ne garantit qu'aux scélérats.

M. *Grangeneuve* exige qu'ils donnent des cautions. Plusieurs voix lui crient : « ho ! ho ! tous les aristocrates se rendroient leurs cautions ». -- M. *Carnot* veut que la loi désigne nominativement MM. de *Mirabeau cadet*, de *Bombelles*, de *Calonne*, d'*Autichamp*, de *Bouillé*, de *Rohan* ; & l'on crie : oui, oui, sans se douter qu'un fait, qu'un nom tue une loi ; parce qu'elle ne peut jamais être qu'une disposition générale sur des intérêts généraux & des évènements à venir.

« Qui trop embrasse mal étreint, dit alors un autre membre ; je ne conçois pas comment on n'est point effrayé de la multitude de procès-criminels qu'il faudroit juger ». Ensuite il a prétendu que la conviction intime de la France, de l'Europe & de la postérité, est une preuve morale suffisante pour l'homme d'état. « Vous devez renoncer à la haute cour nationale, aux tribunaux, aux formes judiciaires ; votre premier devoir est de sauver l'empire confié à votre sollicitude... Le jugement que vous avez à rendre (sans juges, sans formes, sans preuves, sans jugement) sera CANONISÉ par toute l'Europe... Il est temps que la loi se déploie, qu'elle atteigne, qu'elle frappe les chefs... »

M. *Garran de Coulon* s'est montré fort scan-

dalité de ces maximes despotiques ; & pour les éviter, il comparoit la loi à faire, à la loi martiale, (qui fusille les gens sur une simple réquisition) ; il substituoit, en homme profond, les mots *attroupés*, *attroupement*, aux mots *assemblés*, *rassemblement*, & bien persuadé qu'un juré, aussi sagement élu que les membres de l'Assemblée, aura la même certitude qu'elle des crimes des émigrés & sur-tout des princes, & que cet excellent juré ne sera, quant aux témoigns, *embarrassé que du nombre* ; il regrettoit qu'on eût déjà décrété un délai de deux mois ; attendu qu'aujourd'hui l'on jugeroit. M. *Garran de Coulon* se passeroit volontiers de décret d'accusation.

Enfin, au milieu du tumulte, des fureurs les moins déguisées, les articles sont successivement amendés, envenimés, adoptés ; mais on y reviendra encore dans la prochaine séance. -- Dans le cours d'ageux de celle-ci, M. *Amelot* a informé l'Assemblée, par une lettre qu'on y a lue quoiqu'elle ne fût adressée qu'au président du comité des assignats, que le service de la caisse de l'extraordinaire & celui de la trésorerie nationale manqueraient, si l'on ne compte les assignats nécessaires aux ateliers du numérotage & de la signature reliés desouvres ; il est difficile d'être plus près de ses pièces. Manquer même de papier ! Les commissaires y pourvoient.

Du mercredi, 9 novembre.

M. *Brissot* lit le procès-verbal & le décret sur les émigrans. Seront-ils dès-à-présent *déclarés coupables*, ainsi que le veut M. *Fauchet* ; ou *réputés prévenus d'attentats*, comme l'énonce élégamment la rédaction que vient de lire M. *Brissot* ?

ou ne seront-ils déclarés tels qu'après le premier janvier ? On nous dispensera de suivre la fastidieuse & bruyante discussion qui s'est élevée à ce sujet. Une salle de collège ou des centaines d'écoliers se querellent & sont à chaque instant sur le point de se prendre aux cheveux, leur costume plus que négligé, leurs mouvemens emportés, leur brusque passage des clameurs aux huées, offrent une image, sans doute peu convenable, mais malheureusement trop peu chargée, du spectacle que nous n'entreprendrions ni de peindre ni de comparer.

La première cause du trouble d'aujourd'hui, a été la proposition qu'a eu le courage de faire M. *Quatremère*, de lire à l'Assemblée un article de l'acte constitutionnel, & de la déclaration des droits de l'homme. Au moment de les violer, il étoit tout simple qu'on refusât de les entendre. Enfin le vaticane est devenu si scandaleux, que le président, qui sembleroit devoir s'accoutumer à ces tempêtes & aux violentes apostrophes, a reproché à plusieurs membres des cris indécents. Mais il n'a pas évité le reproche de contribuer lui-même au tumulte, en refusant la parole à tel qui ne réclamait que du respect pour la loi jurée. Le principal combat étoit entre M. *Navier*, au jugement de qui le silence imposé de force à M. *Quatremère*, paroissoit une tyrannie odieuse, & M. *Lacroix* qui parcourant tout le côté gauche, excitait ses admirateurs à baffouer M. *Navier*, que la majorité triomphante a bravement accablé de sarcasmes, de huées & de complimens ironiques.

En dirigeant des batteries aussi meurtrières qu'on pouvoit sur les émigrés, on s'est affectuellement occupé de leurs créanciers. Cependant

M. *Garran de Coulon* qui disoit : « vous vous placez entre la fraude & l'injustice. . . . Il est extrêmement coûteux d'affujettir le créancier. . . . à des droits d'enregistrement extrêmement coûteux ; » est parvenu à borner les précautions prises , à leur égard , aux mots *créanciers légitimes* , qui laissent aux juges le soin d'apprécier la légitimité des titres. Il est probable que *légitime créancier* signifiera plus d'une fois *patriote*.

Malgré d'assez aigres contradictions , le comité qui doit peser le sort des prêtres , a obtenu un nouveau délai jusqu'à samedi. La raison technique de M. *Leopold* étoit qu'un bon décret « ne se commande pas comme une paire de souliers. »

Un membre a proposé de répartir sur tous les François émigrés , les 20 ou 30 millions de dépense extraordinaire , qu'exigent les fortifications & la défense des frontières. On lui a crié : « donnez-nous-en les moyens. » -- Un autre est revenu à l'imposition double , & a dit : « je pourrois m'appuyer de l'exemple de l'Angleterre. En 1784 , il fut porté un bill dans le parlement d'Irlande , qu'aucun publiciste de l'Europe n'a contesté ; il portoit une imposition double contre ceux qui ne consommoient pas sur le sol de l'Irlande les productions que ce sol fait naître , parce qu'il est reconnu , en économie politique , que l'homme doit la consommation générale au sol qui la produit ». (Il est faux que ce bill ait jamais eu force de loi en Irlande , puisqu'il fut rejeté au parlement.)

« Le grand avantage de notre constitution , ajoutoit tendrement M. *du Bayet* , c'est de nous promettre un grand nombre d'étrangers qui viendront s'établir dans notre heureuse patrie & acheter des biens nationaux ». Mais s'ils savent

que dès qu'ils iront passer quelques mois chez eux, vous les taxerez au double, ils n'accourront pas en aussi grand nombre.

M. *Lafourte* dénonce que nos *Catilina* des frontières vont faire des orgies à Bâle, à Worms & rentrent avec des projets funestes; M. *Gosuin*, que des patriotes de Maubeuge ont été *tcharpés* & conduits à Mons par des Autrichiens, & qu'il a fallu consigner les braves de Maubeuge pour les empêcher d'aller assiéger Mons. Long verbiage sur les limites, & petit article qui défend aux officiers & soldats de les passer même momentanément.

Le ministre de la guerre a écrit à l'Assemblée pour assurer que la loi martiale qu'on a fait craindre pour le régiment de Dauphiné, n'aura lieu qu'en cas de moyens plus doux; que l'ordre en a été donné à M. de Montesson qui succède, dans la neuvième division, à M. d'Albignac accusé par un dénonciateur ignorant auquel on a cru sans examen, à M. d'Albignac occupé de l'exécution du décret relatif à Avignon.

Des lettres du département, du district & de la municipalité de Bordeaux expriment la confirmation où les nouvelles des Colonies ont jeté le commerce, la marine & la ville; & offrent des hommes, des munitions, & des vaisseaux. Leurs députés seront admis demain.

Rentré dans la discussion du projet de décret concernant les fonds à faire pour secourir les Colons, M. *Leremboure* a justement attribué les troubles des Colonies aux principes d'une fausse philanthropie. Il a excité de violens murmures du côté gauche, en disant qu'il y a de l'injustice, parce que les esclaves sont la propriété

des Colons. La division de ceux-ci, en *aristocrates* & *patriotes* lui a offert une autre cause des troubles. Fréquemment rappelé à l'objet de la discussion, aux finances, il a témoigné du regret de ce que la proclamation adressée aux nègres par M. de Blanchelande, supprimée, comme *impolitique*, par l'Assemblée coloniale, ne parloit que du Roi, qu'au nom du Roi, & non des représentans de la nation qui est le seul souverain (pour 600,000 nègres); les craintes ont paru porter sur l'abus possible de trop de faveurs contre le patriotisme, la liberté, la constitution. Il a conclu au paiement de 3 millions d'abord, & qu'on ne donnerait le reste que lorsqu'on aurait le reçu de l'Assemblée coloniale.

M. Merlet n'a fait que paraphraser des idées aussi viciées que vagues; mais il se renvoyé très humainement un rapport si pressant, le premier décembre. Satisfait de ce répit, M. Brissot s'est écrié: « j'appuye la motion. Je provoque la lumière qui doit dissiper cet amas de ténèbres qui nous enveloppent ». Il a promis de réfuter les *calomnies* débitées contre les amis de l'humanité par les négocians du Havre, par M. de Blanchelande, par un des préopinans. Imputant le malheur des colonies aux amis de l'humanité, c'est une *calomnie* *retournée*. Je foudroyerais tous les accusateurs. Je suis prêt à porter ma tête sur un échafaud, si l'on peut me prouver que j'ai écrit une ligne dans les colonies, que j'y aie aucune correspondance. Je voyez que le régime des colonies s'*humanise*, sans doute; mais ce n'est pas par le sang de mes frères; & si je me verraies un monstre horrible, si j'avois pu souffler à l'oreille d'un noir de se révolter contre son maître; je ferois le premier à le tuer.

& il est edicé que ceux qui connoissent ma morale, qui connoissent celle de MM. Pétion, Clavière & Grégoire, nous aient ainsi calomniés... Je demande que le comité soit chargé de faire, au premier décembre, un rapport sur les causes des troubles des colonies; & à cette époque, je me propose de dévoiler & de prouver quels sont les vrais auteurs de ces troubles ». -- On voit que M. Brissot aime à digérer en poison la calomnie. Il confondra les accusateurs dans vingt jours, le plus tard qu'il pourra. Ne suffisoit-il pas qu'un feuillet de ses ouvrages arrivât, en torré d'orviétan, à S. Domingue pour y répandre cette fièvre homicide que les Grégoires, les Pétions, les Clavières, les Rubespierre, les La Fayette & lui, nomment égalité, liberté, humanité ?

Plus adroit & sans s'amuser à justifier ceux que toute la terre accusera bientôt, un autre ami des colons s'est attaché à leur couper les vivres, à les priver de l'espoir d'une prompte défense, par un moyen indirect qui semble ne toucher ni aux blancs ni aux nègres suivant les lois. Les notifications du ministre sont inconstitutionnelles; ce seroit renverser de fond en comble, la constitution, que de délibérer sur la remise d'une somme indispensable pour secourir des gens qu'on égorge, des millions de François qu'on ruine, lorsque cette somme n'est pas demandée par un écrit signé du Roi, contre-signé du ministre; ce seroit compromettre la Majesté du pouvoir législatif avec qui le pouvoir exécutif doit avoir des relations plus solennelles que ces *billets volans* par lesquels le Roi indique son heur. « Je ne vois aucun inconvé-

vient à retarder votre décision... » Prenez , Messieurs , l'attitude qui vous convient à l'égard du pouvoir exécutif . (On croit entendre encore le grand & vertueux Mirabeau , dire qu'il n'est pas de la dignité de l'Assemblée d'aller entourer le Roi menacé d'une horde d'assassins. A Versailles , il s'agissoit des jours du Monarque & de son épouse ; il s'agit aujourd'hui de tout le peuple François .)

La question préalable est invoquée , & adoptée quant à présent. Voici la dernière rédaction du décret contre les émigrans :

« L'Assemblée nationale , considérant que la tranquillité & la sûreté du royaume lui commandent de prendre des mesures promptes & efficaces contre les François qui , malgré l'amnistie , ne cessent de tramer contre la constitution française ; & qu'il est temps enfin de punir sévèrement ceux que l'indulgence n'a pu ramener aux devoirs & aux sentimens de citoyens libres , a déclaré qu'il y a urgence pour le décret suivant ; & le décret d'urgence préalablement rendu , a décrété ce qui suit :

« Art. I. Les François rassemblés au-delà des frontières du royaume , sont dès ce moment déclarés suspects de conjuration contre la patrie . »

« II. Si au 1^{er} janvier prochain ils sont encore en état de rassemblement , ils seront déclarés coupables de conjuration ; ils seront punis comme tels , & punis de mort . »

« III. Quant aux princes François & aux fonctionnaires publics , civils & militaires , qui l'étoient à l'époque de leur sortie du royaume , leur absence à l'époque ci-dessus citée du premier janvier 1792 , les constituera coupables du même

crime de conjuration contre la patrie , & ils seront punis de la peine portée dans le précédent article. »

« IV. Dans les quinze premiers jours du même mois, la haute-cour nationale sera convoquée, s'il y a lieu. »

« V. Les revenus des condamnés par contumace, seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfans & créanciers légitimes. »

« VI. Dès-à-présent, tous les revenus des princes françois absens du royaume seront sequestrés, nul paiement de traitement, pension ou revenu quelconque ne pourra être fait directement ou indirectement auxdits princes, leurs mandataires ou délégués, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décrété par l'Assemblée nationale, sous peine de responsabilité & de deux années de gêne contre les ordonnateurs & payeurs. »

« Aucun paiement de leurs traitemens & pensions ne pourra pareillement, & sous les peines ci-dessus portées, être fait aux fonctionnaires publics, civils & militaires, pensionnaires de l'Etat, émigrés, sans préjudice de l'exécution du décret du 4 janvier 1790. »

« VII. Toutes les diligences nécessaires pour la perception & le sequestre décrétés par les 2 articles précédens, seront faites à la requête des procureurs-généraux-syndics des départemens, sous la poursuite des procureurs-syndics de chaque district où seront lesdits revenus; & les deniers en provenant seront versés dans les caisses des receveurs de district, qui en demeureront comptables. »

« Les procureurs-généraux-syndics feront parvenir, tous les mois, au ministre de l'intérieur,

qui en rendra compte aussi chaque mois à l'Assemblée nationale, l'état des diligences qui auront été faites pour l'exécution de l'article ci-dessus. »

« VIII. Tous fonctionnaires publics absens du royaume sans cause légitime, avant l'amnistie prononcée par la loi du 15 septembre 1791, sont déchus de leurs places & de tout traitement, sans déroger au décret du 18 septembre 1790; tous fonctionnaires publics qui ont, sans cause légitime, abandonné leur poste avant l'amnistie, sont privés de leurs places pour toujours. »

« IX. Tous fonctionnaires publics absens du royaume sans cause légitime, depuis l'amnistie, sont aussi déchus de leurs places & traitemens, & en outre, des droits de citoyen actif. »

« X. Aucun fonctionnaire public ne pourra sortir du royaume sans un congé du ministre dans le département duquel il sera, sous la peine portée dans l'article ci-dessus. Les ministres seront tenus de donner tous les mois à l'Assemblée nationale, la liste des congés qu'ils auront délivrés. »

« Et, quant aux officiers-généraux, officiers, sous-officiers & soldats, soit de ligne, soit de gardes nationales en garnison sur les frontières, ils ne pourront les dépasser, même momentanément, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans encourir la peine portée par le précédent article. »

« XI. Tout officier militaire, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions sans congé ou démission acceptée, sera réputé coupable de désertion, & puni comme le soldat déserteur. »

« **XII.** Conformément à la loi du..... il sera formé une cour martiale dans chaque division militaire, pour juger les délits militaires commis depuis l'amnistie; les accusateurs publics poursuivront, comme coupables de vol, les personnes qui ont enlevé des effets ou deniers appartenans aux régimens françois. Le ministre sera tenu d'envoyer aux cours martiales la liste des officiers qui depuis l'amnistie ont quitté leurs drapeaux sans avoir obtenu une permission ou congé préalable. »

« **XIII.** Tout françois qui, hors du royaume, enbaûchera & enrôlera des individus pour qu'ils se rendent aux rassemblemens énoncés dans les articles I & II du présent décret, sera puni de mort. La même peine aura lieu contre toute personne qui commettra le même crime en France. »

« **XIV.** L'Assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui proposer les mesures que le Roi sera prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances étrangères limitrophes, qui souffrent sur leur territoire les rassemblemens des François fugitifs. »

« **XV.** L'Assemblée nationale déroge expressément aux loix contraires au présent décret. »

On a nommé les commissaires qui iront porter le décret à la sanction.

Du jeudi, 10 Novembre.

Les cent millions en assignats de cinq livres, destinés à être échangés pour d'autres assignats, sont presque tous en circulation, & l'on n'a cependant brûlé que pour 60 millions de ces derniers. M. Amelot explique à l'Assemblée que

dans des momens pressans, la trésorerie nationale n'a pu prendre que de ceux-ci. Sa lettre est renvoyée au comité.

M. *Emmery* a rendu compte de l'assassinat d'un courrier parti pour Calais, & chargé des malles de Londres & de Paris. On l'a voté. Les habitans de Dunkerque y perdent plus de 300,000 liv. Ce malheur a fait disserter sur la gendarmerie nationale dont l'organisation eût été retardée sans danger, si les novateurs ne s'étoient hâtés d'abolir la maréchaussée; imprudence qui fit d'eux autant de complices de tous les crimes qu'un meilleur ordre auroit prévenus. Ici s'est engagée une longue diatribe dialoguée contre le ministre de la guerre. M. *la Croix* y a brillé comme à l'ordinaire; mais plus éloquent encore, un autre membre a poliment dit que le ministre viendrait toujours dans l'Assemblée avec la même *effronterie*. Les galeries & une partie de la salle ont vivement applaudi cette *effronterie*, & l'orateur a déclaré, de son chef, que le ministre avoit pé du la confiance publique, & lui a pourtant donné jusqu'au premier janvier pour organiser la gendarmerie.

Un arrêté de la commune de Sainte-Menehould « qui sans doute, a dit le lecteur en se rappelant le retour de Varennes, a quelques droits à la reconnaissance publique », annonce que le bataillon de gardes nationales de Seine & Marne, fatigué par des marches & des *contre-marches*, n'a pas trouvé les armes si souvent promises; motif de découragement pour des citoyens moins patriotes. Ou donnez des armes; ou licenciez les bataillons, disoit le rapporteur. Nouveaux foudres qui grondent sur la tête dévouée du ministre. M. l'abbé *Audrein*. l'accable

d'une masse énorme de chefs de plainte (vingt fois réfutés) ; il est incapable ou perfide. -- M. la Croix demande au comité de législation un *mode assuré* pour mettre à exécution la *responsabilité* contre les ministres... Tel est notre Français moderne.

L'évêque constitutionnel de Rennes, M. le Coz prend la parole : « Nous sommes ici, dit-il, pour faire avancer le char de la constitution, & nous ne travaillons qu'à le faire reculer & à le culbuter... Jusqu'ici vous avez harcelé le pouvoir exécutif. Je regarde comme de vrais perturbateurs de la France, ceux qui, du matin au soir, viennent *aboyer* contre les ministres ». *Aboyer !* on jette les hauts cris, & M. la Croix se retrouve dans son élément. Il a obtenu que le président rappelât l'évêque à l'ordre, il a voulu y mettre le président pour avoir rempli cette demande sans perdre du temps à consulter l'Assemblée ; & il y a été rappelé lui-même en vertu des droits constitutionnels du fauteuil. Triomphe éclatant d'un côté, rumeur tonnante de l'autre : « nous tendons malheureusement à bouleverser l'empire, a repris M. Lecoq, que des clameurs : *à la tribune, à la tribune*, y avoient porté, & que les huées des mêmes membres y ont assailli ». M. Lecoq a soutenu que des expressions injurieuses aux ministres dégradoient les législateurs ; qu'il fal oit juger de sang-froid & sur des preuves.

M. de Vaublanc a dit que si l'Assemblée n'accueilloit pas des dénonciations vagues, elle n'en recevroit que de motivées, & se trouveroit dans l'attitude imposante qu'elle doit avoir. « Vous compromettez en pure perte la majesté du corps législatif & la dignité du pouvoir exécutif. » L'opinant parloit ainsi, en sa qualité de bon ci-

royen. Cette majesté & cette dignité ont été applaudies avec transport par les amis de la monarchie.

Un bataillon demande à l'Assemblée la permission de se choisir un chef dès qu'il en rencontrera un, deux élus ayant refusé; un autre bataillon veut aller aux frontières; un troisième veut passer des frontières à S. Domingue, « pour aller prouver aux despotes Espagnols, &c... » Celui-ci est renvoyé au ministre, & l'on s'occupe de la loi provisoire sur le remplacement des officiers.

M. Albite a défendu le projet du comité militaire, en assurant que les membres de ce comité sont prêts à mourir, s'il le faut, pour la Liberté, civisme louable qui ne rend pas une loi meilleure; que les municipaux chargés d'assister aux revues des régimens de ligne, y seroient des commissaires, & qu'ainsi ils n'attaqueroient point la constitution, qui défend aux municipaux de s'immiscer dans le militaire; que le Roi n'a l'initiative qu'en fait de guerre... On a lu tous les projets de décrets, & préféré celui de M. de Jaucourt.

Trois députés de la ville de Bordeaux, MM. Grammont, Vignes & Lefebvre sont admis à la barre. Le premier a peint la désolation de cette ville, rappelé qu'elle a donné « un grand exemple dans la révolution »; & il a offert, au nom des Bordelois, leurs vaisseaux, leurs bras & les ressources qui leur restent. Le président a dit à la députation que Bordeaux ne perdoit rien de sa gloire, que « l'Assemblée s'occupe avec la plus vive sollicitude du destin des colonies » (vive sollicitude qui l'a fait passer éternellement, impitoyablement, à l'ordre du jour). -- Mention honorable; mais refus formel de l'impression ac-

cordée à tant de harangues, & M. Ducos ayant prié l'Assemblée « non pas de prendre elle-même en considération, mais d'inviter le pouvoir exécutif à prendre en considération l'offre des Boidelois. » Il ne lui a été répondu que par des murmures.

Le reste de la séance a été rempli de débats insignifiants sur le mode de remplacement des officiers. « Il faut un examen... Point d'examen... Vous n'aurez que des officiers ignorans, sans éducation, sans expérience... Le patriotisme suffit... On ne doit pas savoir l'algèbre pour être lieutenant. Les nobles étoient-ils mieux élevés, plus instruits que les gardes nationales? N'admettez que les citoyens-soldats inscrits pour la défense des frontières. -- Et les départemens auxquels on n'en a pas demandé!... Le service des villes a formé d'excellens officiers. -- Oui, sur-tout ceux qui ont courageusement combattu le fanatisme des prêtres réfractaires, &c. » L'essentiel de ces vues profondes se trouvera dans les articles décrétés; mais ce qu'on n'a pu y mettre, c'est le vacarme ignominieux qui a produit le second article.

D'abord le président, l'ayant mis aux voix, l'a tenu pour adopté. Le côté gauche la dit n'avoir pas entendu. Quelqu'un a voulu observer que l'intention devoit être de ne composer l'armée de ligne que de bons citoyens. On lui a dit que c'étoit parler contre l'article... *A l'ordre... l'appel nominal...* des vociférations à frémir d'horreur. -- « Vos fonctions... votre dignité... le silence... une auguste Assemblée... cependant si vous voulez... » Les non, non du côté droit couvrent la voix du président. -- *Prononcez le décret... Consultez l'Assemblée... Aux voix... à l'ordre...* Cent personnes sont sorties depuis que le décret est rendu... il ne l'est.

pas... il l'est... *Levez la séance.* -- Si je la devois au milieu du tumulte, je croirois déshonorer l'Assemblée. -- M. la Cépède veut qu'on décide s'il y aura une autre épreuve : oui, oui ; non, non. M. Grangeneuve accuse la minorité de mauvaise foi, d'indécence, & le président de précipitation. Une foule de membres assiègent le bureau, grands gestes, contorsions, coups de poings sur la table, applaudissemens & huées. M. Briche observe que ce tumulte dure depuis plus d'une heure... Le prix d'une heure de séance nourrirait dix pauvres familles pendant toute l'année. Enfin nouvel épreuve, & le décret en sort en ces termes :

« L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition du Roi, énoncée dans la lettre du ministre de la guerre, en date du 16 de ce mois, concernant le remplacement des emplois vacans dans l'armée ; considérant qu'il est indispensable d'effectuer promptement ce remplacement, décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, décrète ce qui suit :

« Art. I. L'exécution du décret du 28 septembre dernier, qui fixe le mode d'admission, par la voie de l'examen, aux emplois de sous-lieutenant dans l'armée, demeure suspendue jusqu'au premier février prochain, époque à laquelle le remplacement devra être fait. »

« Sont exceptés de la présente disposition les remplacements à faire dans les corps de l'artillerie & du génie. »

« II. Le décret du premier août dernier, concernant le remplacement des emplois vacans

danſ l'armée , continuera d'être exécuté juſqu'à l'époque du premier février prochain. »

« La moitié des ſous-lieutenances actuellement vacantes danſ l'armée , continuera , juſqu'au premier février 1792 ; d'être accordée aux ſous-officiers des troupes de ligne , ſuivant ce qui eſt preſcrit par l'article du décret du premier août dernier : l'autre moitié ſera donnée à des citoyens actifs & à des fils de citoyens actifs de chaque département. »

Du vendredi , 11 Novembre.

Après avoir effacé du préambule du décret d'hier ſur le remplacement des officiers les mots : *Sur la propoſition du Roi , énoncée danſ la lettre du miniſtre ;* grave ſujet de quelques débats , l'Assemblée a décrété , d'urgence , que la caiffe de l'extraordinaire verſera danſ le tréſor , pour combler le déficit d'octobre , 19,730,187 liv. ; & de plus , 21,720,643 liv. pour les dépenses particulières de 1791 payées audit mois. -- Total , 41,450,830 liv.

Un membre du comité des monnoies a prié l'Assemblée d'autoriſer bien vite la tréſorerie nationale à prendre , par forme d'emprunt , 25 millions d'assignats de 5 liv. , à la charge de les rembourſer en d'autres assignats. Nouveaux débats qui rempliroient dix pages. Il étoit cependant queſtion d'épargner près de 20 pour 100 , environ 5 millions d'eſcompte. Sur la propoſition de M. Lacroix , on a décrété que tous les projets des comités ſeront imprimés & distribués avant d'être ſoumis à la diſcuſſion ; & que la tréſorerie recevra proviſoirement 10 millions , le reſte étant ajourné à lundi.

Le sieur *Garnery*, libraire de Paris, a adressé à l'Assemblée la dédicace suivante :

« Législateurs, la constitution est l'ÉVANGILE des François ; elle deviendra la bonne-nouvelle de tous les Peuples ; elle éclaire déjà l'Espagne & l'Italie, par les exemplaires qu'on y en a répandus. Je l'ai fait imprimer en papier vélin ; vous ne pouvez vous dispenser d'agréer le premier exemplaire, qui est dû au Souverain. Le Roi aura le second. » -- Ce présent d'un écu, le style emphatiquement impertinent, extravagant, impie, de ce billet familier dicté par quelque clobiste ivre d'eau-de-vie, ont été applaudis comme un trait sublime de bon goût, de décence, de génie & de civisme.

« Cette lettre est si courte, & contient de si bons principes, s'est écrit M. *Garran de Coulon*, que j'en demande la transcription littéraire dans le procès-verbal. -- « Nous sommes les représentans du souverain, mais non le souverain, objectoit sérieusement M. *Chéron*. -- Le libraire a fait ce DON à la nation dans ses représentans, a répondu M. *Merlin*. -- « Il est de fait que le représentant est autant & le même que le représenté, a dit un autre ». -- Tant de propos dignes du sujet ont conduit à une mention honorable de l'hommage dans le procès-verbal.

On lit une lettre de la municipalité de Cach, dont voici la substance :

Depuis quelque temps, une foule d'émigrans & de ci-devant nobles se réunissoient mystérieusement dans les places publiques, y faisoient des cavalcades, & sembloient, par leur arrogance, annoncer des projets hostiles. Les prêtres non-assermentés

non-affermés avoient reçu l'ordre si juste de quitter leur paroisse ; mais d'après la lettre incendiaire du ministre de l'intérieur, ils se sont présentés dans les églises où les curés constitutionnels leur ont fourni les ornemens, & ont été insultés par les gens qui accompagnoient ces prêtres non-jureurs.

Vendredi 4 novembre ; M. *Bunel*, ci-devant curé de la paroisse de St. Jean, y dit la messe à huit heures, avec le consentement préalable du curé constitutionnel. L'église étoit pleine, le sanctuaire & le chœur remplis de ci-devant nobles & de leurs domestiques, qu'on soupçonnoit armés de pistolets, & qu'on soupçonnoit apostés pour exciter du trouble. M. *Bunel* annonça qu'il diroit la messe le lendemain à la même heure. Quelqu'un demanda un *Te Deum* en action de grâces. Le conseil-général de la commune écrivit à M. *Bunel* de ne pas dire la messe promise ; il se soumit à la réquisition municipale ; mais ce changement étant ignoré, une affluence considérable de monde se rendit à la paroisse. Un officier de la garde nationale & quelques patriotes inquiets d'un rassemblement légitime, entrèrent dans l'église, questionnèrent sept à huit domestiques accusés d'avoir provoqué un grenadier ; ceux-ci dirent : « vous venez chercher probablement ce que vous trouverez ; nous avons plus de force que vous, nous vous chasserons de l'église ». Un jeune-homme voulut désarmer un garde nationale venu pour rétablir l'ordre, & reçut plusieurs coups de bayonnettes qui le renversèrent. D'autres tirèrent, dit-on, des coups de pistolets ; le tambour-major de la garde nationale les chargea à coups de sabre. Arrivent les municipaux, les grenadiers & les chasseurs

N^o. 47. 19. Novembre 1791. I

avec le drapeau rouge, non déployé ; quatre personnes furent blessées, & le calme se rétablit. Le district vint se réunir à la municipalité.

Une troupe de ci-devant nobles armés est rassemblée sur une place ; l'officier-major y va, les fait entrer dans la maison commune. On les interroge séparément. Il est d'abord décidé qu'ils seront élargis ; mais *une lettre anonyme* trouvée, à propos, sur l'un d'eux annonce une *coalition* ; ils sont emprisonnés au château, au nombre de 82, pour leur sûreté, & en attendant des renseignements. Autre découverte, dans les poches de l'un des coalisés ; c'est un plan de contre-révolution, de force active choisie parmi les citoyens des honnêtes, de remplacement des autorités constitutionnelles où les conjurés paroissent compter sur des juges, sur des administrateurs ; plan qui doit s'exécuter lundi prochain sous les ordres de MM. du Rozel & d'Héricy détenus.

Sur tout cela, le district & la commune ont arrêté l'apport des armes de tout étranger dans les 24 heures, & la suspension de fonctions des prêtres non-assermentés. Les administrateurs du département ont tous refusé de signer cet arrêté, excepté M. Richier. Les municipaux poursuivent l'interrogatoire & ont formé un comité de surveillance.

Que voit-on dans ce procès-verbal, infecté du fanatisme persécuteur ? Des cavalcades, des projets imaginés ; un prêtre qui dit la messe dès qu'on le lui permet, qui s'en abstient dès qu'on le lui défend contre toute justice ; des catholiques qui veulent rendre grâces au ciel de la liberté des cultes, qu'on soupçonne armés, qu'on suppose apostés pour exciter du trouble, quoiqu'ils fussent.

être les seules victimes du trouble ; une affluence considérable qui prouve du moins que la persécution n'a pas pour elle la volonté générale des citoyens dits honnêtes ; des patriotes inquiets qui se mêlent où ils n'ont que faire, questionnent, menacent, donnent des coups de sabre & de bayonnettes ; des gardes nationales qui n'ont pas le droit d'entrer armés dans le territoire d'un salinbanque sans réquisition expresse, & qui viennent mettre l'ordre dans une église, où l'on ne craint que le trouble & les outrages ; des nobles armés qu'un officier conduit paisiblement à la maison commune ; des lettres anonymes, des plans absurdes trouvés, à point, dans la poche de ceux qu'on veut accuser, comme on en donna M. de Voisins & tant d'autres, après les avoir incarcérés ou massacrés ; une manœuvre de clubs pour perpétuer l'anarchie, & perdre des juges & des administrateurs qui ne sont pas dans les principes de MM. Fauchet, Isnard, &c.

Mais personne n'a paru entrevoir des probabilités aussi frappantes. M. Cambon a demandé la prompt convocation d'une haute-cour nationale ; MM. Guadet, Couthon & Merlin, que l'on décréta, sur-le-champ, qu'il y a lieu à accusation contre les prévenus ; quoique M. Lagrevole affirmât que l'écrit ne portoit aucune signature de municipaux ni d'administrateurs. « La volonté de la nation s'est fait entendre, a dit un membre ; il nous vient de toute part des pétitions contre les prêtres non-assermentés ; & ce membre a impitoyablement révoqué tout ce qu'on avoit débité sur les 30 curés mal élus, & rétablis de force à Thionville, au nom de la liberté des cultes.

« Pourquoi la proclamation contre M. Louis-

Xavier, prince François, qui devoit être exécutée dans trois jours, n'est-elle pas encore faite, s'est écrié *M. Goupilleau*? Pourquoi le ministre n'en rend-t-il pas compte? » De violens murmures lui ont reproché son indiscretion & coupé la parole. On cherchoit quel rapport il y avoit entre les curés intrus de Thionville soutenus de bayonnettes, *M. Bunel* obéissant & résigné au despotisme municipal, le retard d'une proclamation impolitique, & les gentils-hommes de Caen; *M. Lacroix* & l'ex-capucin *M. Chabot* n'ont pu faire cette intéressante découverte.

« Convoquons au plutôt la haute cour nationale contre des criminels de lèse-nation, a dit *M. Isnard*; c'est notre seule ressource. Il faut enfin sortir de son fourreau ce nouveau glaive des loix qu'a forgé la liberté. Marchons en souverains. Lorsqu'on tient, comme nous, les rênes de l'Empire, on ne doit connoître ni crainte ni pitié. Ne vous laissez pas épouvanter par la grandeur de votre propre action... Que les chefs des séditeux montent sur l'échafaud; & vous verrez tout le reste mordre en frémissant le frein de la loi, mais s'y assujettir ». Applaudissemens & bravos redoublés.

MM. Ducastel, & *Lacretelle* qui succède à *M. Godard*, ont vivement insisté pour que l'on attendît des preuves. « Songez, disoit *M. Lacretelle*, au danger qu'il y auroit à ce que l'Assemblée, devenue grand-juré, prît, dans de semblables circonstances, un caractère de faction ». -- Après cet avis digne d'un bon esprit, nous laisserons crier *MM. Lacroix*, *Garran de Coulon*, *Chabot*, *Grangeneuve*, & passant un trait de plume sur trois mortelles heures de tapage,

nous en viendrons au décret ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que des expéditions en forme des interrogatoires manuscrits & autres pièces & renseignemens énoncés dans le procès-verbal du conseil-général de la commune & du directoire du district de Caen, seront envoyées incessamment par le conseil-général de la commune de Caen au corps législatif ; & cependant les personnes arrêtées continueront de rester en état d'arrestation jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait autrement décrété. »

« L'Assemblée nationale charge le pouvoir exécutif d'expédier, sur-le-champ, un courrier extraordinaire vers la municipalité de Caen, pour avoir les copies collationnées des différentes pièces énoncées au procès-verbal du conseil-général. »

« Décrète enfin que le ministre de l'intérieur viendra demain rendre compte à l'Assemblée, s'il a ou non connoissance des événemens qui ont eu lieu dans la ville de Caen. »

Du samedi, 12 novembre.

Peu après l'ouverture, M. *Bazire* a cru faire un acte de profonde politique, en divulguant & dénonçant à l'Assemblée une lettre, qu'il a dit être adressée par un ancien receveur-général des fermes de Paris, à un receveur des fermes du département de la Côte d'Or. En voici l'essentiel :

« Continuez, mon cher ami, à mettre la même
» adresse à favoriser le passage de nos employés
» chez nos émigrans. N'envoyez pas des gens
» mariés, ils éventeront la meche en écrivant à
» leurs femmes. Les 63 sont arrivés à Coblenz.

On en est très-content. Expédiez ceux de Dijon, &
 des directions voisines. On est fort content de
 M. Tardy; il les fait passer avec beaucoup d'art,
 Faites-leur des avances que vous porteriez sur
 leur commission. Je vous envoie 500 livres.
 Si nous parvenons à réunir 25,000 hommes
 à Coblenz, les connoisseurs assurent que l'ar-
 mée des gardes nationales sera bientôt chas-
 sée jusqu'à Paris. Elles y seront étouffées pen-
 dant que les Princes entreront dans les Pro-
 vinces toutes disposées à se remettre sous la
 protection du Roi. La contre-révolution est
 certaine. L'Assemblée nationale est dans le plus
 grand discrédit, & n'attendra pas qu'on la
 chasse. Paris, le 30 Octobre. Signé, VARNIER.

M. Bazire a sollicité l'établissement d'un com-
 mité de surveillance (autrement dit de recherche);
 & n'a pas révélé comment cette lettre avoit été in-
 terceptée. On a demandé que son auteur fût mis
 en état d'arrestation, & mené de municipalité en
 municipalité, à la barre. Cet épisode a été suivi
 d'exclamations, de périphrases, d'une discussion
 fermée, de la préalable repoussée, d'une confu-
 sion indicible. On a décrété que le sieur Varnier
 seroit traduit à la barre, & le tumulte a redoublé.

On a lu une autre lettre du directoire du départe-
 ment du Haut-Rhin. Haine de la constitution,
 découragement des gardes nationales, retard des
 contributions, insurrections journalières; le direc-
 toire impute tout cela aux prêtres non-assermentés.
 « Quelques moyens généraux que prenne l'Assem-
 blée, écrivent ces dociles administrateurs, il est
 indubitable que si son décret *contrarie notre arrêté*,
 adapté aux localités, il ne nous sera plus possible
 de répondre de la tranquillité de notre départe-
 ment ». L'arrivée des ministres a détourné la lec-

ture de cet arrêté ; & le garde-du-sceau a pris la parole.

« Le Roi, a-t-il dit, m'a chargé de vous lire la note des décrets auxquels il a donné sa sanction ». Cette note contenoit entr'autres le décret relatif à MONSIEUR. « Quant au décret sur les émigrans, a poursuivi M. Dupont du Tertre, le Roi l'examinera. »

Il est devenu très-difficile de donner à l'Assemblée une apparence de ce calme que le corps législatif constituant devoit à l'accord de ses chefs, dans les momens où ayant tout préparé, il croyoit sa vanité intéressée à ce qu'il passât à l'ordre du jour. On crioit, & bien fort : à l'ordre du jour. Le ministre a voulu lire des observations sur le décret non-sanctionné, rendre compte des mesures qu'avoit prises le Roi ; le vacarme a été au comble. Est-il de la dignité législative d'entendre un message qui n'est pas signé du Roi ? Le moyen de maintenir votre dignité, disoit le président, seroit de garder le silence. --- Oui ; mais le moyen de garder le silence ?

« La constitution donne au Roi le droit de veto, a dit M. Réboul ; mais il ne doit pas nous en communiquer les motifs ». -- Non, non ; oui, oui. --- J'appuye, s'est écrié M. Cambon ; & disposant d'un tour de main, de l'opinion de l'Europe, il a dit : « Au reste, ce que vient de faire le Roi, prouvera aux détracteurs forcés de nos institutions, qu'il est libre au milieu de son peuple ». Comme s'il n'étoit pas aussi dans le caractère de Louis XVI de préférer de paroître libre, à paroître injuste & dénaturé ; comme si, en supposant qu'on voulût forcer un prisonnier à signer la ruine, l'opprobre ou la mort de ses frères & de ses enfans, ou à leur faire un piège de son

eachot, son refus ne seroit pas un nouveau re-
tentissement du bruit de ses chaînes ! Nous ne
pésons ici ni les faits, ni les décrets, ni les hommes ;
mais la logique de M. *Cambon* & les bruyans ap-
plaudissemens qui lui ont été prodigués.

Le président ferme la bouche au ministre en lui
disant : *oserai-je ?... Cet oserai-je est un scandale.*
« Vous avez le droit de tout représenter » s'é-
crient des membres indignés. Que le ministre
parle au nom du Roi, qu'il rende compte... *A*
l'ordre... à l'abbaye... (On voit qu'il existe en-
core quelque différence entre la liberté du Roi &
de celle du président.)

De peur d'en trop dire, on s'occupe des troubles
du Calvados. M. *de Lessart* ne fait rien. M. *Fauchet*
dit que le directoire du département est suspect,
le procureur-général l'objet de la haine publique ;
qu'ils avoient sollicité l'éloignement du régiment
d'Aunis malgré la municipalité. M. *de Lessart* dé-
clare précisément le contraire ; or, le régiment
étant parti la veille des troubles, M. *Fauchet* ne
vante plus la municipalité.

La question relative aux prêtres alloit être agi-
tée ; mais on ne pense plus qu'au sieur *Varnier*. Il
loge à Paris. M. *Bazire* atteste que la lettre est
écrite & signée par M. *Varnier*, il se porte accu-
sateur... Le décret d'accusation est rendu.

Un décret l'a mandé à la barre, un second
l'a constitué en état d'arrestation. Peut-on l'é-
couter ? Grande question de droit public. M. *La-*
croix décide que non ; M. *Cambon* décide qu'oui.
M. *Varnier* comparoît, on l'interroge, il ré-
pond :

« Je suis de Saint-Dizier. --- A Paris depuis
« six mois. --- Mon nom est *Varnier*. -- J'étois
« receveur des traites ; j'en ai plus d'état. -- Je

» ne connois point *M. Tardy*. -- Je connois
 » *M. Noiroi*. -- J'ai 30 ans. -- Mon père étoit
 » procureur du Roi. -- Je n'ai aucune connois-
 » sance à Coblenz. -- J'en ai à Dijon. --
 » Je ne connois ni l'écriture ni la signature de
 » cette lettre. On a voulu imiter mon écriture ;
 » elle est mal imitée. »

On lui a fait écrire quelques lignes, son nom, des chiffres ; & on l'a confié à la garde. Ses réponses suffirent pour le faire mettre en état d'accusation, a dit un membre. Envoyez-le à l'Abbaye, ou vous n'aurez pas le temps de le sauver, a dit un autre. (Quelle idée du règne de la liberté !) -- Quelqu'un vouloit que des commissaires accompagnassent *M. Varnier* jusqu'à la prison : « Ce n'est pas à des membres de l'Assemblée d'accompagner un ÊTRE DE CETTE ESPÈCE », s'est écrié *M. Merlin*. *M. Dumolard*, qui le rappelloit à l'ordre, a été assailli de huées à cause de la foiblesse de sa voix.

Divers décrets ont, 1°. levé la suspension du décret d'accusation ; 2°. ordonné l'apposition des scellés sur les papiers du prévenu ; 3°. tout disposé pour une prompte convocation de la haute-cour nationale ; 4°. étendu l'accusation aux sieurs *Tardy & Noiroi* ; 5°. déposé la lettre & les essais d'écriture, aux archives ; 6°. recommandé à un officier municipal la sûreté de l'accusé ; & l'Assemblée a bien voulu attendre l'avis qu'il étoit parvenu, sans danger, dans la prison de l'Abbaye.

L'étendue qu'a emporté l'analyse des dernières Séances de l'Assemblée nationale, nous force de remettre quelques réflexions,

niées de la nature des débats si longs, si oiseux, si vides de raison, qui ont amené le fameux Décret contre les Emigrans. Quant au Décret lui-même, il est une nouvelle preuve du mépris de ses Auteurs pour la Constitution, & ce qui est pire, pour la justice, la prudence, la liberté. Par nos nouvelles Loix, l'Assemblée n'étoit autorisée qu'à accuser devant la Haute-Cour Nationale, les Emigrans qu'elle jugeoit coupables de conspiration publique. Là expiroient ses droits : ceux qu'elle usurpe doivent faire frémir tous les amis de la liberté. Son Décret est à la fois une Accusation, une procédure, & un jugement. Emigrés, rassemblés, suspects, accusés, convaincus, punis de mort ; voilà le précis de ce *Fetfa*, digne de la plume fangutnaire de *Philippe II*, dont l'exemple a été si heureusement proposé par *J. P. Brissot* à l'imitation de l'Assemblée Législative (1).

(1) J'ai relevé fréquemment les traits multipliés d'ignorance, qui échappoient dans la précédente Assemblée à la plupart des Orateurs, qui parloient de tout sans se douter de rien. C'est encore pire aujourd'hui. Dans son discours sur les Emigrans, *Brissot* dit : *C'étoit la tête de Maurice que le Duc d'Albe ne cessa de poursuivre.* Or, *Maurice* né en 1566 de *Guillaume le Taciturne* & de sa seconde femme *Anne de Saxe*, avoit justement ~~SEPT~~ **SEPT** ANS lorsque le *Duc d'Albe*

Ce Décret illégal étoit donc une usurpation , & une tablette de pros crits. Quand , avec une puissance toute neuve , on est réduit à de semblables moyens pour soumettre ses ennemis , & cela en face d'une Déclaration des Droits de l'Homme , on annonce la cause comme étant près de périr.

Il est peu vraisemblable que les Auteurs de ce projet de *St. Barthelemy* juridique , en aient sérieusement conçu ou espéré l'exécution. Aussi l'on est balancé entre le doute si ce Décret avoit un autre objet , que de placer le Roi entre le ressentiment populaire , & la nécessité de faire égorger ses Frères & les Royalistes ; ou bien , s'il étoit rendu pour provoquer un refus de sanction , qui pût servir de preuve à la liberté du Roi. Nous avons déjà vu dans le cours de deux ans & demi , tant de Comédies de cette espèce , jouées par des Histrions politiques , que celle-ci pourroit fort bien avoir été concertée entre un ou deux Ministres dont les sentimens sont connus , & les Dictateurs de la Démagogie actuelle. Cependant la fureur de celle-ci affoiblit le

quitta les Pays-Bas en 1573. Brissot a pris le Prince Maurice pour son père Guillaume. Voilà les Citations de nos Législateurs , & leur science dans l'Histoire.

Soupçon de connivence, Le refus du Roi a excité une tempête aux Jacobins, dans les Clubs, dans les Cafés, & parmi toutes les troupes légères de la République. On a remué pour obtenir quelque émeute : on parle d'incidens que nous n'avons pu vérifier encore, & sur lesquels, par conséquent, nous garderons actuellement le silence (1).

Il n'est pas besoin d'être Prophète pour prédire que, les dispositions du Décret ne sont que retardées, & qu'on prépare des tournures contre lesquelles l'éloquence de M. le Garde-du-Sceau sera vraisemblablement insuffisante. Déjà *Brissot* dans sa Feuille qu'il appelle le *Patriote François*, a dit le 13; « l'ordre du jour est le salut de l'Etat, » & l'Assemblée saura le sauver sans le Roi, » & malgré les Ministres qui lui donnent des » conseils aussi pervers. »

Le lendemain de l'emploi du *Veto* suspensif, les Ministres ont fait répandre les Pièces suivantes.

PROCLAMATION DU ROI.

Du 12 Novembre 1791.

« Le Roi n'a point attendu jusqu'à ce jour, pour manifester son improbation sur le mouvement qui entraîne & qui retient hors du

(1) On assure que Lundi, S. M. ayant voulu monter à cheval, elle s'est trouvée confinée à la porte, & qu'on ignore de qui les Sentinelles avoient reçu cet ordre.

Royaume , un grand nombre de Citoyens François. »

« Mais après avoir pris les mesures convenables pour maintenir la France dans un état de paix & de bienveillance réciproque avec les Puissances Etrangères , & pour mettre les frontières du Royaume à l'abri de toute invasion , Sa Majesté avoit cru que les moyens de la persuasion & de la douceur seroient les plus propres à ramener dans leur Patrie , des hommes que les divisions politiques & les querelles d'opinions en ont principalement écartés. »

« Quoique le plus grand nombre des François émigrés n'eût point paru changer de résolution depuis les proclamations & les démarches du Roi , elles n'avoient cependant pas été entièrement sans effet ; non-seulement l'émigration s'étoit ralentie , mais déjà quelques-uns des François expatriés étoient rentrés dans le Royaume , & le Roi se flattoit de les voir chaque jour revenir en plus grand nombre. »

« Le Roi plaçant encore son espérance dans les mêmes mesures , vient de refuser sa sanction à un Décret de l'Assemblée Nationale , dont plusieurs articles *rigoureux* (1) lui ont paru contrarier le but que la Loi devoit se proposer , & que réclamoit l'intérêt du Peuple , & ne pouvoir pas compatir avec les mœurs de la Nation & les principes d'une Constitution libre. »

« Mais Sa Majesté se doit à elle-même & à

(1) Le mot est doux. *Rigoureux* ! un décret qui prononce la mort & la confiscation contre tout François qui sera dans l'Etranger au mois de Janvier prochain ! (Note du Rédacteur.)

ceux que cet acte de la prérogative Royale pourroit tromper sur ses intentions, d'en renouveler l'expression positive, & de remplir, autant qu'il est en elle, l'objet important de la Loi dont elle n'a pas cru devoir adopter les moyens.»

« Le Roi déclare donc à tous ceux qu'un esprit d'opposition pourroit entraîner, rassembler ou retenir hors des limites du Royaume, qu'il voit non-seulement avec douleur, mais avec un profond mécontentement, une conduite qui trouble la tranquillité publique, objet constant de ses efforts, & qui paroît avoir pour but d'attaquer les Loix qu'il a consacrées par son acceptation solennelle.

Ceux-là seroient étrangement trompés, qui supposeroient au Roi une autre volonté que celle qu'il a publiquement manifestée, & qui feroient d'une telle erreur le principe de leur conduite & la base de leur espoir, de quelque motif qu'ils aient pu la couvrir à leurs propres yeux. Il n'en existe plus aujourd'hui. Le Roi leur donne, en exerçant la prérogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une preuve de sa liberté, qu'il ne leur est permis ni de méconnoître, ni de contredire; & douter de la sincérité de ses résolutions, lorsqu'ils sont convaincus de sa liberté, ce seroit lui faire injure.

Le Roi n'a point dissimulé la douleur que lui ont fait éprouver les désordres qui ont eu lieu dans le Royaume (1), & il a long-temps cherché

(1) Sans doute le Roi ne l'a pas dissimulée; mais ses Ministres l'ont dissimulée pour lui, car ils ont gardé, depuis un an, un silence profond sur ces désordres, lorsqu'ils ne les ont pas protégés. (Note du Rédacteur.)

à croire que l'effroi qu'ils inspiroient, pouvoit seul retenir hors de leurs foyers un si grand nombre de Citoyens ; mais on n'a plus le droit d'accuser les troubles de sa Patrie, lorsque, par une absence concertée & des rassemblemens suspects, on travaille à entretenir dans son sein l'inquiétude & l'agitation. Il n'est plus permis de gémir sur l'inexécution des Loix & sur la foiblesse du Gouvernement, lorsqu'on donne soi même l'exemple de la désobéissance, & qu'on ne veut pas reconnoître pour obligatoires les volontés réunies de la Nation & de son Roi. »

« Aucun Gouvernement ne peut exister, si chacun ne reconnoît l'obligation de soumettre sa volonté particulière à la volonté publique (1).

Cette condition est la base de tout ordre social, & la garantie de tous les droits ; & , soit qu'on veuille consulter ses devoirs ou ses intérêts, peut-il en exister de plus réels pour des hommes qui ont une Patrie, & qui y laissent dans son sein leur famille & leur propriété, que celui d'en respecter la paix, d'en partager les destinées, & de prêter son secours aux Loix qui veillent à sa sûreté. »

« La Constitution qui a supprimé les distinctions & les titres, n'a point exclu ceux qui les possédoient, des nouveaux moyens d'influence &

(1) Qui sans doute, lorsque la volonté publique se fonde sur la justice, & se manifeste en liberté, légalement, régulièrement, sans brigands, sans lanternes, sans attroupemens féroces, sans despotisme populaire, sans têtes coupées, sans torches, sans proscriptions.

(Noté de l'Éditeur.)

des nouveaux honneurs qu'elle a créés (1) ; & si , loin d'inquiéter le Peuple par leur absence , & par leurs démarches , ils s'empressoient de concourir au bonheur commun , soit par la consommation de leurs revenus au sein de la Patrie qui les produit , soit en consacrant à l'étude des intérêts publics , l'heureuse indépendance des besoins que leur assure leur fortune , ne seroient-ils pas appelés à tous les avantages que peuvent départir l'estime publique & la confiance de leurs Concitoyens ? »

« Qu'ils abandonnent donc des projets que répronvent la raison , le devoir , le bien général & leur avantage personnel. François , qui n'avez cessé de publier votre attachement pour votre Roi , c'est lui qui vous rappelle dans votre patrie ; il vous promet la tranquillité & la sûreté au nom de la Loi dont l'exécution suprême lui appartient ; il vous les garantit au nom de la Nation avec laquelle il est inséparablement uni , & dont il a reçu des preuves touchantes de confiance & d'amour. Revenez : c'est le vœu de chacun de vos Concitoyens , c'est la volonté de votre Roi ; mais ce Roi qui vous parle en père , & qui regardera votre re-

(1) Ils sont très-positivement exclus par le fait de ces moyens & de ces honneurs , & ils le sont par la Constitution qui a sacrifié les Propriétaires au nombre & à la multitude. Comment M. Dupont peut-il faire usage d'un semblable argument , à la vue des hommes qui remplissent l'Assemblée , les Départemens , les Régimens , les Municipalités , les Tribunaux !

(Note du Rédacteur.)

tour comme une preuve d'attachement & de fidélité, vous déclare qu'il est résolu de défendre par tous les moyens que les circonstances pourroient exiger, & la sûreté de l'Empire qui lui est confiée, & les Loix au maintien desquelles il s'est attaché sans retour, »

« Il a notifié ses intentions aux Princes ses frères; il en a donné connoissance aux Puissances sur le territoire desquelles se sont formés des rassemblemens de François émigrés. Il espère que ses instances auront auprès de vous le succès qu'il a droit d'en attendre. Mais s'il étoit possible qu'elles fussent vaines, sachez qu'il n'est aucune réquisition qu'il n'adresse aux Puissances étrangères; qu'il n'est aucune loi juste, mais vigoureuse, qu'il ne soit résolu d'adopter plutôt que de vous voir sacrifier plus long-temps à une coupable obstination le bonheur de vos Concitoyens, le votre & la tranquillité de votre Pays. »

« Fait à Paris, le 12 Novembre 1791.
Signé, LOUIS.

Et plus bas, DELESSART.

LETTRÉ DU ROI aux Princes François, ses Frères.

Paris, le 16 Octobre.

« J'aurois cru que mes démarches auprès de vous, & l'acceptation que j'ai donné à la Constitution, suffisoient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à rentrer dans le Royaume, ou de moins à abandonner les projets dont vous paroissez être occupés. Votre conduite depuis ce temps devant me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir, à vous & à

moi , de vous en donner l'assurance de ma propre main. »

« Lorsque j'ai accepté , sans aucune modification , la nouvelle Constitution du Royaume , le vœu du peuple & le desir de la paix m'ont principalement déterminé ; j'ai cru qu'il étoit temps que les troubles de la France eussent un terme ; & voyant qu'il étoit en mon pouvoir d'y concourir par mon acceptation , je n'ai pas balancé à la donner librement & volontairement ; ma résolution est invariable. Si les nouvelles Loix exigent des changemens , j'attendrai que le temps & la réflexion les sollicitent : je suis déterminé à n'en provoquer & à n'en souffrir aucun par des moyens contraires à la tranquillité publique & à la Loi que j'ai acceptée. »

« Je erois que les motifs qui m'ont déterminé , doivent avoir le même empire sur vous. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si , comme je n'en doute pas , le bonheur & la tranquillité de la France vous sont chers , vous n'hésitez pas à concourir par votre conduite à les faire renaitre ; en faisant cesser les inquiétudes qui agitent les esprits , vous contribuerez au rétablissement de l'ordre , vous assurerez l'avantage aux opinions sages & modérées , & vous servirez efficacement le bien , que votre éloignement & les projets qu'on vous suppose , ne peuvent que contrarier. »

« Je donnerai mes soins à ce que tous les François qui pourront rentrer dans le Royaume , y jouissent paisiblement des droits que la Loi leur reconnoît & leur assure. Ceux qui voudront me prouver leur attachement , ne balanceront pas. Je regarderai l'attention sérieuse que vous donnerez à ce que je vous marque , comme

une grande preuve d'attachement envers votre frère & de fidélité envers votre Roi , & je vous aurai gré toute ma vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en opposition avec vous , par la résolution invariable où je suis de maintenir ce que j'ai annoncé. »

Signé L O U I S.

LETTRE DU ROI à Louis - Stanislas - Xavier, Prince François, Frère du Roi.

Paris, le 11 Novembre 1791.

« Je vous ai écrit, mon Frère, le 16 Octobre dernier, & vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentimens. Je suis étonné que ma lettre n'ait pas produit l'effet que je devois en attendre. Pour vous rappeler à vos devoirs, j'ai employé tous les motifs qui devoient le plus vous toucher. Votre absence est un prétexte pour tous les malveillans, une sorte d'excuse pour tous les François trompés qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude & une agitation qui font le tourment de ma vie. La Révolution est finie, la Constitution est achevée, la France la veut, je la maintiendrai; c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la Monarchie. La Constitution vous a donné des droits; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon Frère, repoussez les doutes qu'on voudroit vous donner sur ma liberté. Je vais prouver par un acte bien solennel, & dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon Frère & François, en cédant à mes instances, votre véritable place est auprès de moi. Votre intérêt,

vos sentimens vous conseillent également de venir la reprendre ; je vous y invite , & , s'il le faut , je vous l'ordonne. »

Signé , LOUIS.

*LETTRE DU ROI à Charles-Philippe ,
Prince François , Frère du Roi.*

Paris , le 11 Novembre 1791.

« Vous avez sûrement connoissance du Décret que l'Assemblée Nationale a rendu relativement aux François éloignés de leur Patrie , je ne crois pas devoir y donner mon consentement , aimant à me persuader que les moyens de douceur rempliront plus efficacement le but qu'on se propose , & que réclame l'intérêt de l'Etat. Les diverses démarches que j'ai faites auprès de vous , ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes vœux. La tranquillité publique & mon repos personnel sont intéressés à votre retour. Vous ne pourriez prolonger une conduite qui inquiète la France & qui m'afflige , sans manquer à vos devoirs les plus essentiels. Epargnez-moi le regret de concourir à des mesures sévères contre vous ; consultez votre véritable intérêt ; laissez-vous guider par l'attachement que vous devez à votre pays , & cédez enfin au vœu des François & à celui de votre Roi. Cette démarche de votre part sera une preuve de vos sentimens pour moi , & vous assurera la continuation de ceux que j'ai toujours eus pour vous. »

Signé , LOUIS.

Par la manifestation des actes qu'on vient de lire , le Ministre dirigeant a sans

doute eu l'intention louable de contrebalancer les efforts, les criaileries, les manœuvres des Anti-Monarchiques. Cette démarche, néanmoins, n'a point prévenu des qualifications & des motions atroces contre le Roi personnellement. — Quant à l'effet de ces exhortations aux Emigrans, on peut relire les réflexions que nous fournit dans le tems la première Proclamation. Il est impossible de rédiger rien de moins adroit, de plus contraire au but, de servir plus inconvenablement les intentions du Roi. A quels enfans le Ministre-directeur compte-t-il de parler, *en leur promettant la tranquillité et la sûreté au nom de la Loi, dont la suprême exécution appartient à S. M.* ? Et l'on écrit ces lignes à l'instant où 83 Gentilshommes sont incarcérés, deux tués, & plusieurs blessés à mort à Caën, précisément parce qu'ils n'ont pas émigré; à l'instant où, dans le Languedoc, une tyrannie audacieuse, jointe au fanatisme des Protestans, défarme les Catholiques par force ouverte; à l'instant où les antropophages qui ont dévoré M. *Guillin*, viennent d'être mis en liberté. On les écrit, au milieu des périodes fumantes de M. *Isnard*, & de vingt autres exterminateurs de sa force, qui ne parlent dans l'Assemblée Nationale que de sang, d'échafauds, de justice populaire? Ce sont des Ministres qui n'ont ni la force ni le

pouvoir de faire punir un Soldat rebelle, qui *promettent leur protection* à cette foule d'Officiers, dont on a, pendant un an entier, provoqué l'expulsion par tous les moyens imaginables, en les livrant sans défense à la merci de leurs Soldats excités contre eux, & qu'aujourd'hui, par un raffinement échappé à Tibère, on entend punir de mort, comme déserteurs des fonctions qu'on les a forcés d'abandonner, en pointant sur eux la bayonnette de leurs Soldats? En vérité, cette argumentation oratoire, sur laquelle la signature du Roi n'interdit de m'étendre, inspire peu d'estime pour l'intelligence du Ministre-rédacteur.

Quoi qu'il en dise, l'émigration continue; je dis plus, elle s'aggrave: l'épidémie gagne tous les états. Il ne faut pas se le dissimuler; dans la situation misérable de la France, un Aventurier hardi rassembleroit sous ses drapeaux cent mille hommes avec de l'argent. Qu'est-ce donc lorsque cette réunion voit trois Princes à sa tête, & porte sur les mobiles du désespoir, du ressentiment, & de l'honneur profondément blessé? C'est par de tous autres moyens qu'il faudroit combattre ce danger; mais les hommes manquent à ces moyens.

Un Etranger impartial nous a tracé

dernièrement le tableau suivant des mouvemens & de la situation des Emigrés.

De Bruxelles, le 9 Novembre 1791.

« Vous faites sagement de ne pas croire un mot de ce qui sort à Paris de ces égouts , nommés Feuilles patriotiques , ou anti-patriotiques , constitutionnelles , ou contre-révolutionnaires. Cette écume fait vomir de dégoût les Etrangers : vous redevenez absolument barbares. Nos Gazetiers de l'Empire sont des *Solons* à côté de vos Barbouilleurs périodiques. Lorsque vous trouvez dans ce fatras un lait hardiment avancé, pariez qu'il est faux ; je suis de moitié , & notre fortune est faite. »

« Quel déluge de sottises on imprime dans votre capitale sur les Emigrans François & sur les secrets des Puissances étrangères ! Comment les gens sensés , s'il vous en reste , soutiennent-ils , depuis six mois , l'insipide-répétition de tant de contes bleus , & l'histoire de ces armées invisibles , de ces flottes à la voile , de ces secours immenses arrivés , & qui n'arrivent point ; & ces fanfaronnades burlesques , & toutes ces annonces prématurées de desseins à venir que la raison permet de conjecturer ; mais que la bonne foi défend de présenter comme autant de certitudes ? Les Ecrivains qui prennent de semblables li-

Vertés, nuisent plus à la cause des Princes & des Emigrés François, que leurs plus mortels ennemis. Vous n'avez aucune idée de la dérision que ces histoires jettent sur leurs projets : elles sont la source de mille défiances, & deviendroient celle d'une incrédulité universelle ; car on s'ennuie à la fin d'entendre sans cesse des prédictions qui ne se vérifient point, & la promesse d'évènemens qui ne tiennent jamais parole. Voilà vos têtes françoises, toujours à la cave ou au grenier ; elles n'ont jamais la patience de laisser mûrir les affaires de ce monde. »

« Je ne vous parle pas des impertinentes bêtises que recueillent vos Gazetiers Démocrates, de ce mélange de férocité & de bassesse insolente, avec lequel ils traitent les Frères du Roi ; & des milliers d'hommes recommandables que le crime, & le véritable honneur, celui qui consiste à ne supporter ni l'opprobre, ni l'injustice, ont exilés de leur patrie. Apparemment ces Feuilles publiques sont rédigées par les laquais congédiés de vos Emigrans. »

« Pour étourdir le Peuple qui commence à se lasser de tant de *biensfaits* dont l'a accablé la *régénération*, ils lui représentent vos Princes délaissés de toute la terre ; les Emigrés dans le désespoir, dans la misère, & le découragement ; leurs projets, comme des chimères, & ceux qui y participent, comme autant de fous. »

« Ce

« Ce portrait est fort bon à mettre sur la porte de quelque Club. Je vous donnai, il y a plusieurs semaines, un aperçu véritable de la situation des Emigrés François. Elle a pris, depuis, plus de couleur : je ne dénigre ni ne flatte, & vous verrez qu'il faut prendre un milieu entre les descriptions grotesques de vos Nouvellistes, infectés de l'esprit de parti. »

« Les Emigrés ne sont ni dans l'aisance, ni dans le besoin. Aucun de ceux qui manquent de ressources ne reste sans secours suffisans. Une partie des Officiers seroient les plus à plaindre, s'ils n'avoient su régler leur vie sur leur situation. J'ai de nouveau visité les divers établissemens, & je n'ai pas vu sans attendrissement, le courage tranquille avec lequel ceux qui les composent, savent supporter la mauvaise fortune. Les Chefs, les Emigrés riches qui sont associés à leur sort, leur donnent l'exemple des privations. Vous ne reconnoîtriez pas ces François sensuels, dont l'Epicurisme a tant servi à vos Révolutionnaires. Frugalité, patience, gaîté, subordination, horreur de jamais se soumettre au despotisme effréné de leurs Oppresseurs, voilà, à peu d'exceptions près, ce que j'ai observé par-tout. »

« Ces dispositions ont jetté de profondes racines : elles reposent sur un sentiment vif du malheur : les hommes les plus

N^o. 47. 19 Novembre 1791. K

amollis ne le supportent plus, lorsqu'il arrive à l'excès & qu'il est joint à l'humiliation. Vos Rhéteurs insensés, vos rhapsodistes, vos Folliculaires prennent soin d'entretenir ces sentimens, par les infamies qu'ils répandent sur les Emigrans. Lorsque ceux-ci s'entendent appeller tous les jours, *brigands, scélérats, Catilinas, traîtres dignes de mille morts, hommes pervers à livrer aux vengeances du Peuple qui suppléent aux Loix*, pensez-vous qu'ils soient bien tentés d'aller rejoindre des Compatriotes si aimables, & de se rendre à des Ennemis si généreux? Un pareil solécisme n'est pas dans les règles de la nature. Ainsi, tenez pour certain que, quand votre Assemblée, vos Jacobins, & vos Précepteurs publics n'auroient pas chassé cent mille François de leurs foyers, le langage, les débats, les Décrets d'aujourd'hui, & la continuation manifeste de l'anarchie, les en chasseroient.»

« J'ai observé fort peu de politique, d'ergoterie, d'attention aux nouvelles de France, dans ces divers rendez-vous. Il paroît que Chets & individus, se sont prescrit la loi de la réserve à ce sujet, pour éviter des sujets de contestation, & qu'on se renferme dans une stricte obéissance aux Princes, & dans l'expression d'un éternel attachement au Roi. En un mot, ceux de ces Corps nouveaux que je connois, ont infiniment plus de police, & de

discipline, qu'on ne devoit en attendre d'une jeunesse bouillante & des circonstances. La plus grande égalité est la base du service : j'ai vu des Lieutenans - Colonels simples Caporaux. »

« Le nombre d'Emigrés incorporés a beaucoup augmenté depuis ma dernière lettre. Suivant l'état authentique que j'ai eu sous les yeux, il se trouve d'Aix-la-Chapelle à Luxembourg, 12600 Gentilshommes ou Militaires, & 2800 non-Nobles enrégimentés. Voilà pour nos Provinces Beligiques. De Neuwied à Coblentz, & de Coblentz à Worms & à Mannheim, les rassemblemens sont infiniment considérables ; mais je ne les connois pas avec précision. A la fin d'Octobre, il arriva encore 300 Emigrés à Coblentz seul. »

« J'ai oui dire que toute distinction de Société, de grade, de faveurs, étoit supprimée entre les Gentilshommes & ceux qui ne le sont pas. Il est certain qu'à capacité, ou à expérience égales, on ne connoît plus de préférence. Les Princes, cependant, ont conservé dans les choses de forme, les usages Monarchiques, & l'on doit approuver cette réserve à ne pas consacrer par leur exemple, des nivellemens démocratiques qui feroient disparoître les grades & les rangs. »

« Il n'est pas exactement vrai, ainsi que je vous le mandai dans ma précédente let-

tre, que les Emigrés non-Nobles soient exclus de l'incorporation. J'ignore si elle se différencie par les conditions; ce seroit une détestable politique; ou si les Gentilshommes sont réunis séparément, ou si l'on confond toutes les classes dans les mêmes enrôlemens. Les doutes à cet égard semblent levés par les deux pièces suivantes qui m'ont été communiquées. La première que voici, est une note circulaire des Gentilshommes Flamands émigrés ».

« Les Gentilshommes de la Province de Flandres regarderoient comme injurieux, & offensant pour eux, que leurs Compatriotes non-Gentilshommes pussent douter un instant, du désir qu'a toute la Noblesse, de les voir se réunir à elle pour concourir ensemble & également au rétablissement de la Religion détruite, & de la Monarchie renversée, & à combattre les désordres qui sont la suite nécessaire de l'anarchie & de la confusion dans laquelle la France est plongée, & dont bientôt la Flandre est menacée. L'exemple de plusieurs Provinces, & notamment du Dauphiné, déterminera sans doute ces Messieurs à une démarche qui ne peut que tendre au rétablissement du bon ordre & de la tranquillité, à faire rentrer les brigands & les scélérats dans le néant dont ils sont sortis, & qui, depuis plus de deux ans, ont couvert la France de crimes qui font horreur au reste de l'Europe »

« La pièce suivante est une lettre écrite par les Gentilshommes du Dauphiné à

MM. les non-Nobles de la même province. »

Coblentz, le 15 Septembre.

M E S S I E U R S ,

« L'affaire dont vous nous avez parlé au sujet des Emigrans Dauphinois qui attendent à Berne une réponse décisive de notre part, nous a paru d'une trop grande importance pour prendre sur nous de la résoudre sans l'avoir préalablement soumise au Conseil des Princes, où elle a été mûrement discutée. »

« Hier 14, Monseigneur le Comte d'Artois a fait appeller MM. les Gentilshommes du Dauphiné en Corps, & leur a dit, tant au nom de MONSIEUR qu'au sien propre : « qu'ils étoient « très-satisfaits du zèle & de l'attachement à « la bonne cause que montroient MM. les Emi- « grans non-Nobles de Grenoble, qu'ils desiroient « connoître leurs noms & leur nombre, ainsi « que de ceux qui suivront un si bon exemple ; « que si ces MM. pouvoient parvenir à se trouver « réunis en nombre considérable, comme on l'attende, ils pourroient former une ou plusieurs « Compagnies, auxquelles les Princes se feroient un plaisir d'accorder tous les secours « d'instruction militaire qu'ils pourroient désirer ; « qu'en attendant, ceux déjà sortis de France, « pouvoient à leur gré rester en Suisse ou tel « autre lieu qui leur conviendroit, ou venir « auprès de leurs personnes. » M. le Comte d'Artois a ajouté : « Qu'une fois la Monarchie « & l'Autorité Royale rétablies, MONSIEUR & « lui emploieroient tous leurs soins auprès du « Roi, pour obtenir de lui les récompenses que « méritoit le dévouement de MM. les Emigrans

K 3

« non-Nobles du Dauphiné, & que sans doute
 « ils mériteront encore plus par leur zèle & leur
 « courage. »

« Quant à ce qui nous regarde, ces MM.
 peuvent être assurés que nous les verrons arriver
 avec un plaisir infini ; & que nous les recevrons
 avec toute la cordialité de bons Compatriotes ;
 que nous ne leur disputerons jamais que l'hon-
 neur de porter ou recevoir les premiers coups,
 & ne rivaliserons avec eux qu'en amour pour
 notre légitime Maître, en exactitude à la disci-
 pline militaire, & soumission absolue aux moindres
 volontés de nos généreux Princes. »

Nous sommes, &c. Signée de la Noblesse du
 Dauphiné, actuellement à Coblentz.

« Les non-Nobles trouveront à se placer
 d'abord, probablement, dans la petite Gen-
 darmerie qu'on s'occupe de recréer. Les
 Gardes du Corps ne sont pas encore mon-
 tés en totalité : il s'est fait des achats de
 chevaux considérables. La Maison-Rouge
 est à Newvied, ou par sa bonne conduite,
 elle a mérité l'affection générale des Habi-
 tans. »

« Je ne m'apperçois guères de ce pré-
 tendu refroidissement dans l'Emigration,
 dont parlent vos Gazettes. Chaque semaine,
 il arrive des bandes nombreuses de François
 du Tiers-Etat, du Quercy, du Périgord,
 de la Picardie, de la Normandie, du Li-
 mouzin, de l'Auvergne. Il paroît qu'on en
 attend de toutes les Provinces, en nombre
 considérable. Il est, au reste, tout simple,

qu'il passe moins de Gentilshommes, puisqu'une grande partie est déjà émigrée. — Des Soldats & des Bas-Officiers de divers Régimens continuent à partir. Plus de 150 Bas-Officiers ou Soldats de *Dillon* sont à Coblentz, où l'on va recréer ce Régiment Irlandois. Il y a eu la même désertion dans *Royal-Suédois*. Le 24 Octobre, cinq Officiers du Régiment de la *Couronne*, emmenant avec eux 52 Bas-Officiers & Soldats, arrivèrent à Tournay. Quelques jours auparavant, on en avoit reçu 13. Tous ces Soldats entrent déguisés, ou sont déguisés en entrant sur notre territoire. Le Cartel avec la France nous obligeroit à restitution. — J'ai ouï dire qu'une partie de *Salis-Samade*, Suisse, étoit venue joindre les Princes; mais je n'assure pas positivement ce fait. »

« Le traitement des François dans les Pays-Bas n'a pas varié du tout; mais on ne souffre aucun rassemblement armé. Dix ou douze des Compagnies cantonnées à Ath, étant trop resserrées; on les a distribuées à Soignies, Mons & les environs. — Le Corps de la Marine qui est à Anghien étoit, à la fin d'Octobre, de 600 personnes, commandées par MM. *d'Heclor* & de *Soulanges*. »

« Je vous certifie que les Princes ont abondamment d'argent. Une seule Maison d'Amsterdam est chargée de leur payer.

300,000 florins par mois : elle a acquitté le mois d'Octobre : j'en suis certain. L'organisation générale achevée, toutes les Compagnies seront payées par les Princes. On dit que les Hollandois ont vendu des canons & des chevaux de trait : ce sont des oui-dire. »

« Vendredi dernier 4, un détachement des Gardes nationaux des environs de Meaux, en garnison à Maubeuge, & d'environ 150 personnes, se rendit au Bois-Bourdon, frontière à une lieue & demi de Mons. Elle attaqua le poste Autrichien composé de 10 Hulans, de six Chasseurs & trois Cavaliers de la Maréchaussée de Brabant. Ceux-ci repoussèrent le détachement & firent cinq prisonniers. Le Commandant de Mons fortifia le poste de deux Compagnies d'Infanterie. Le Dimanche 6, les Gardes nationaux revinrent en force : on se battit; quinze d'entr'eux furent tués, & plusieurs blessés. Nous perdîmes aussi quelques Autrichiens. On a garhi tous les Villages des frontières, & renforcé les postes, &c. »

« Les Princes se comportent à Coblenz avec une sagesse exemplaire. Je suis bien trompé si M. le Comte d'Artois n'honore pas un jour la France ! il n'a plus rien des défauts qu'on lui reprochoit à Paris ; il réunit l'amour du travail, l'application, la connoissance des affaires, une éloquence

vive & naturelle , de la précision dans l'expression , & la plus grande sévérité de mœurs. »

« Le Colonel *Sinclair* , Anglois , qui a fait le métier de partisan dans la défunte armée Brabançonne , a offert aux Princes la levée d'un Corps de Chasseurs Royaux. Cette proposition est , dit-on , acceptée ; les Chefs sont nommés : ce sont d'abord *M. Sinclair* , Colonel-Propriétaire , *M. de Menars* , Colonel-Commandant , & *M. Ramsay* , Ecossois , Lieutenant-Colonel. On lève actuellement ce Corps qui sera de 1200 hommes. »

« L'attachement que je porte à la France me fait trembler sur les dispositions que j'entrevois dans tous les Partis. N'espérez pas ramener , ni désarmer les gens de ce côté-ci , tant que la Souveraineté du Royaume sera livrée à ceux qui en ont usurpé l'exercice. Leurs fureurs , leur imprévoyance , leur inhabileté , & la vanité féroce qui les attache à toutes les injustices qu'ils ont faites , vous préparent une guerre civile , dont les conséquences amèneront le despotisme ou la dissolution de l'Etat. »

P. S. « Dans ce moment , on reparle plus que jamais d'un Congrès prochain à Aix-la-Chapelle. »

Les troupes Françoises , au nombre d'environ 4000 hommes , sous les ordres de M.

de Choisy sont entrées le 7 dans Avignon, sans éprouver de résistance. Les brigands divisés entr'eux, avoient précédemment, évacué le Palais, restitué les vivres qu'ils avoient volés, & retiré leur Artillerie. On n'a point désarmé ces scélérats : quelques lettres, cependant, rapportent qu'aussi-tôt entré, *M. de Choisy* a fait fermer les portes de la Ville, & qu'un jeune *Niel* qui a survécu à son frère & à sa mère, égorgés dans le dernier massacre, s'est jetté aux genoux du Commandant, en sollicitant vengeance. Nous verrons si ce vœu sera rempli. Un pardon mettroit le comble aux souillures, dont on ne lavera jamais les Artisans, les Exécuteurs, les Complices infâmes des longues horreurs, auxquelles la France doit la possession précieuse d'Avignon & du Comtat.

L'Assemblée générale des Planteurs & Négocians de Londres intéressés au Commerce des Indes Occidentales, a envoyé une députation à *M. Pitt*, pour réclamer des secours à la Jamaïque & autres Isles Angloises. Le Gouvernement va y faire passer cinq Régimens qu'on embarquera sur des frégates de 44 canons. Les Planteurs ont demandé que cette assistance s'étendît, au besoin, sur *St. Domingue*, dont on n'a aucunes nouvelles ultérieures.

Lettre au Rédacteur du Mercure Politique.

Paris, le 14 Octobre 1791.

« J'ai lu, Monsieur, à la page 87 du n^o

41 de votre Journal, en date du 8 Octobre, qu'on avoit, à ma demande, supprimé le serment de catholicité exigé pour la Croix de St. Louis ; cette suppression (qui n'est assurément pas dans les principes que j'ai montrés à l'Assemblée nationale) ayant été décrétée, j'ai demandé que les Officiers François, non Catholiques Romains, & qui n'auroient pu avoir la Croix de St. Louis qu'en faisant un faux serment, & étoient exclus de l'Ordre du Mérite Militaire, affecté aux étrangers, fussent admis à porter la décoration militaire, lorsqu'ils auroient le temps de service fixé par la Loi, quand même ils auroient quitté. »

« L'impartialité dont vous faites profession, Monsieur, me fait espérer que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain n°. &c. »

ESTOURMEL, ci-devant Député du Cambrésis à l'Assemblée nationale.

Autre. Lettre. au Rédacteur.

3 Octobre 1791.

M O N S I E U R,

« Puisque j'ai rendu compte à mes véritables Compatriotes, la Noblesse de Saintonge, des motifs qui m'ont déterminé à ne pas entrer à l'Assemblée nationale, à l'époque à laquelle mon titre de Suppléant m'y appelloit ; craignant que, mes raisons ne soient pas assez généralement connues, & bien fidèlement interprétées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rendre publique par la voie de votre Journal la Note ci-jointe. »

« Le 30 Juin 1791, je reçus avis de M. de Richier, Député de la Noblesse de Saintonge, absent par congé, que sa santé, mauvaise de-

quis long-temps , ne lui permettoit pas absolument de venir reprendre son poste. J'écrivis sur-le-champ pour avoir le procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de Saintonge , dans laquelle j'avois été nommé Suppléant de ses Députés aux Etats - Généraux ; je reçus ce procès - verbal ; mais dans quel moment ? Celui de l'état d'arrestation du Roi , de sa suspension de toute sanction , la sanction n'étant plus invoquée pour l'exécution des Décrets. Ne trouvant pas de semblables pouvoirs dans mes Cahiers , mon seul guide , je n'ai pas cru dans pareille position , devoir faire usage du titre honorable de la confiance de la Noblesse de Saintonge qui me donnoit le droit d'entrer aux Etats-Généraux. Tels ont été , Monsieur , mes motifs , fondés , j'ose le croire , sur mes vrais devoirs. »

« J'ai l'honneur d'être , &c.

TURPIN DEJOUHÉ, Capitaine de Vaisseau,
Directeur de l'École & Elèves de la Marine.

P. S. Le dépouillement des Scrutins pour l'élection du Maire de Paris n'est pas achevé au moment où nous terminons ce Journal. MM. Péthion & la Fayette ont réuni le plus de suffrages ; mais ce qu'on connoît des votes , ne laisse pas douter que le premier ne réunisse la majorité absolue. Ses Collègues Jacobins, Rœderer & Prieur sont élus , le premier , Procureur-Syndic du Département ; & le second , Vice-Président du Tribunal Criminel. M. Robespierre , on le fait , est Accusateur public.

(A la Semaine prochaine quelques observations sur le Rapport intéressant de M. de Montmorin.)

MERCURE DE FRANCE.

SAMEDI 26 NOVEMBRE 1791.

PIECES FUGITIVES
EN VERS ET EN PROSE.

FRAGMENT
DU VI^e. LIVRE DE L'ÉNÉIDE.

DESCRIPTION DE L'ANTRE DE LA SIBYLLE.

*Excisum Euboicae latus ingens rupis in
Antrum, &c.*

IL est un Antre obscur, dont les cavités sombres
Senfoncent dans le roc, y prolongent leurs ombres,
De cent côtés ouverts cent vastes soupiraux
Des Oracles divins sont les bruyans échos.
Les Troyens approchaient de la voûte sacrée.
« Consultons les Destins, dit la Vierge inspirée ;

N^o. 48. 26 Novembre 1791.

G

Il en est temps : voici , voici le Dieu «. — Soudain
 Une fureur divine a passé dans son sein.
 Son souffle est haletant ; ses cheveux se hérissent.
 Mus d'une sainte horreur , tous les membres fré-
 missent.

Sa voix tonne , mugit , & n'a plus rien d'humain.
 » Pour te frayer des morts le ténébreux chemin ,
 Troyen , adresse au Ciel ta priere touchante «.
 Elle dit ; & soudain une froide épouvante
 Des Troyens éperdus a glacé les esprits.
 » O toi , dit le Héros , ô toi qui de Pâris
 Contre le fils d'Eacque armas la main timide !
 Toi , par qui j'ai des mers tenté le gouffre humide,
 Chez le Maure indompté vu finir l'Univers ;
 Foulé la Syrte inculte & ses sables déserts !
 Le beau ciel d'Aufonie enfin rit à ma vue :
 Assez des Dieux sur nous la vengeance étendue
 A frappé les Troyens. Sauvez , sauvez , grands
 Dieux !

D'un Peuple fugitif les restes malheureux.
 Toi , qui de l'avenir dévoilas les mystères ,
 Vierge sainte ! (mes vœux ne sont point téméraires)
 Que l'heureux Latium nous ouvrant ses cités ,
 Repose d'Ilion les Destins agités.
 A la triple Phœbé je veux fonder un Temple ,
 Et nos derniers neveux , instruits par mon exemple,
 A l'honneur de Phœbus célébreront des jeux.
 Toi-même , Vierge pure , associée aux Dieux ,

Tes Livres, déposés dans les saints tabernacles,
Feront parler encor la voix de tes Oracles.

Mais ne nous transmets point tes saints comman-
demens,

Sur des feuillets légers, faibles jouets des vents.

Parle ». — Il dit, & soudain de ses cavernes som-
bres,

La Prêtresse inspirée a fait parler les Ombres.

Un prophétique instinct au hasard la conduit :

Elle veut échapper au Dieu qui la poursuit.

Le Dieu victorieux la dompte, la tourmente,

Et met la vérité dans sa bouche écumante.

Les cent portes de l'Antre, ouvertes à la fois,

De la Sibylle enfin font retentir la voix.

« O toi, qui de Neptune épuifas la colère,

Des maux encor plus grands t'attendent sur la
Terre.

Ces champs, ces champs heureux d'Amate & de
Turnus,

Combien tu gémiras de les avoir connus !

Mars s'éveille ; son cri seme au loin l'épouvante,

Et le Tibre écumant roule une onde sanglante.

Les Grecs, le Xante, Achille, un autre Simois,

Tous les maux d'Ilion font ici reproduits.

La haine de Junon en tous lieux t'est présente.

De qui, dans ta misère humblement suppliante,

De qui n'iras-tu point mendier les secours ?

Un hymen à venger, de nouvelles amours,

G 2

Du sang qui va couler font la source fatale.
 Déploie une constance à tes malheurs égale.
 Des Grecs , (qui l'eût pu croire ?) oui , des Grecs
 aujourd'hui
 Combattront pour Enée, & feront son appui «.

C'est ainsi que du Dieu la mystique interprete
 Par les accens , que l'Autre en mugissant répète,
 Déguise , en l'annonçant , l'obscur vérité ;
 Du fcin qui l'asservit son esprit tourmenté ,
 Frémit sous l'aiguillon, & s'échauffe & s'embrase,

A peine elle sortait de cette longue extase :
 « O Vierge , dit Enée , il n'est point de malheur
 Dont l'aspect imprévu puisse étonner mon cœur.
 J'oserais tout braver ; mais puisque ce rivage
 Vers le noir Acheron m'ouvre un libre passage ,
 Puisque l'Averne ici fait refluer ses eaux ,
 Permits que sur tes pas, par des sentiers nouveaux,
 J'aille au séjour des morts chercher l'ombre d'un
 pere.

J'ai su le dérober aux périls de la guerre ;
 Sous un fardeau si cher mes pas ont chancelé :
 A suivre mes destins par l'amour appelé ,
 Il a (si près hélas ! du terme de la vie)
 Et du Ciel & des mers affronté la furie.
 Ses ordres tout-puissans vers toi m'ont envoyé.
 O Vierge ! pour nous deux j'implore ta pitié.

Tu peux tout ; des Enfers gardienne sacrée,
 C'est à tes soins qu'Hécate en a commis l'entrée !
 Si le Chantre de Thrace, & ses touchans accords,
 En faveur d'Euridice ont attendri les morts ;
 Si des fils de Leda l'errante destinée
 Est du Ciel aux Enfers tour à tour ramené ;
 Ce que Thésée, Alcide, avant nous ont osé,
 Au sang de Jupiter sera-t-il refusé ? &c.

(Par M. de Chabanon.)

VERS à Mlle. JOLY.

DIGNE d'un meilleur temps, inimitable Actrice,
 Vous faites les beaux jours du Théâtre Français :
 Contat vous applaudit du fond de la coulisse ;
 Vous d'écoutez de genre & non pas de succès.
 Volez toutes les deux de victoire en victoire ;
 Ne ressuscitez plus nos tristes Nouveaux ;
 De l'Auteur du *Tartufe* embellissez la gloire :
 Ce triomphe est brillant, & vous le méritez.

(Par un Abonné.)

Explication de la Charade, de l'Énigme &
 du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Banqueroute*; celui
 de l'Énigme est *Émigrant* (Jeu); celui du
 Logogriphe est *Union*, où l'on trouve *Oui*,
Non.

G 3

C H A R A D E.

LE premier est un fondement ;
 Le second au chant se rapporte ;
 Le tout ne craint aucunement
 Que son cheval ou s'abatte ou s'emporte.

(Par Mlle. Nic. Court...)

É N I G M E.

QUE mon teint soit blanc ou noir ,
 Je n'en suis pas moins piquante ;
 On me prend le matin , on me quitte le soir ,
 Quoique je sois très-attachante.

Quand la modeste Marton
 Apperçoit quelques lacunes
 Au dessous de son menton ,
 Vite j'arrive , & le Canton
 N'offre plus de clair de *Lunes* ,
 Mais c'est assez , me direz-vous ;
 Encore un mot , & je m'arrête :
 Le mérite est mince chez nous
 Quand on n'a point de tête.

(Par la même.)

LOGOGRIPE.

LON lan la qu'ils sont insensés ;

Tous ces gens..... qui menacent !

Lon lan la qu'ils sont insensés !

Ils auront du mal assez.

Pourront-ils jamais , quoi qu'ils fassent ,

Me forcer ? non , j'en réponds ;

La vertu de ma ceinture

Leur donnera bien de la tablature.

Neuf pièces composent mon fonds.

On y trouve , & j'en suis très-fière ;

Notre Pouvoir exécutif ,

Et de son fils la tendre mère ;

Ce qui retient un coursier trop rétif ;

Une teinte lugubre ; une plante revêche

Qui ne se laisse pas toucher impunément ;

Ce qu'on rejette quand on pêche ;

Deux arbres ; un pronom ; ce qu'attire l'aimant ;

L'organe qui filtre la bile ;

L'oiseau qui sur un pied se tient long-temps debout ;

Du Dieu Sylvain le domicile ;

Ce que feront , & puis c'est tout ,

Les Emigrés. Je suis au bout.

(Par la même.)

G 4

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

ÉLOGE historique de Louis-Joseph-Stanislas le Féron, premier Commandant de la Garde Nationale de Compiègne; par M. Chabanon l'aîné, de l'Académie Française, de celle des Inscriptions, &c. A Paris, chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

ON peut compter parmi les bienfaits de la Liberté, la juste distribution de la louange publique. Réservée autrefois presque exclusivement au rang, à la naissance, aux grandes places, elle était accueillie froidement par des hommes qui ne pouvaient y prétendre, qui entendaient célébrer des vertus & des talens auxquels ils ne croyaient guère, ou tout au plus vanter des services rendus au Gouvernement pour obtenir ses récompenses, & non pas à la Nation pour mériter son estime. Ces idées, quoique peu développées dans des hommes peu réfléchis, n'en exerçaient pas une influence moins réelle, défavorable au Panégyriste comme à son

Héros : nul intérêt commun n'attirait à eux ni l'Auditeur ni le Lecteur. La liberté seule pouvait créer cet intérêt qui anime tout, qui paye d'un sentiment intime tous les services rendus à l'Etat, qui regarde comme une propriété nationale toute vertu, tout talent, en quelque lieu de l'Empire que l'un ou l'autre se soit développé. La mort du jeune le Féron, qui fut une calamité pour ses Concitoyens à Compiègne, fut ressentie douloureusement, même dans la Capitale, quoiqu'occupée alors des plus grands intérêts. En le voyant pleuré ou regretté par ceux qu'il avait servis sur un théâtre si resserré, on fut touché de la mort prématurée d'un jeune homme qui donnait de grandes espérances à la Patrie. Honoré à Compiègne de deux Eloges publics, un ami a senti le besoin de rendre un troisième hommage à sa mémoire. Mr. Chabanon, lié avec lui par les mêmes principes, par la passion de la liberté & de l'égalité qui les animait l'un & l'autre, a répandu quelques fleurs sur la tombe de son ami.

Après avoir fait valoir les actions publiques du jeune le Féron, il le fait aimer en révélant tous les sentimens honnêtes qui ne se manifestent guere qu'aux yeux de l'amitié. Tel fut, entre autres, l'empressement avec lequel le jeune le Féron satisfit au Décret qui abolit la No-

blesse ; il avait , dit M. C. . . . , l'instinct naturel de l'égalité ; & le Décret qui l'établit entre les Citoyens , ne fit que promulguer une Loi déjà reconnue & fonctionnée dans le fond de son cœur. Cependant le Féron était dominé d'une grande ambition , & cette passion fut le mobile de sa vie entière.

Quel est donc , dit M. C. . . ce sentiment si puissant , qui obtient de l'ambitieux l'abnégation volontaire d'une distinction telle que la noblesse ? Quel est ce sentiment ? Une humanité éclairée , qui fait trouver plus de plaisir à se rapprocher de ses semblables , qu'à les dominer par sa naissance. Quel est ce sentiment ? La conscience d'une grande âme , qui , remise au niveau de tous , se rend compte des moyens qu'elle trouve en soi pour s'élever. Arrachons à l'orgueil du Noble l'aveu que dissimule sa réticence polie. Sa prétention mise à nu , énoncée dans toute son insultante franchise , est d'avoir , sur un grand nombre d'hommes , un droit de mépris , bien avéré , bien reconnu ; cependant , tandis qu'il exerce au dessous de lui ce droit d'humiliante supériorité , le Noble d'une classe supérieure le foule & l'humilie lui-même. O l'admirable système d'organisation morale & politique ! dont le vice de l'orgueil est le principe & le mobile , où le mépris , de degrés en degrés , se transmet &

s'échange , où la classe infirme supporte seule le fardeau de tous les mépris , où , vers le faite enfin , comme vers la fin d'un cône alongé , un petit nombre d'hommes jouit seul de l'abaissement de tous les semblables. O sainte égalité ! détruit cet édifice élevé par la folie , & remets tous les hommes à ce niveau qui les avertit de s'aimer.

Une autre singularité non moins grande , c'est que le Féron avait été poussé par les circonstances à devenir Courtisan. C'était l'effet de cette même ambition. Il avait obtenu une lieutenance dans les Gardes d'un des Princes Français. Jamais homme n'avait mis plus de disconvenance entre son état & son caractère. On en jugera par ce trait. C'est son ami qui parle.

Nous nous promenions ensemble dans la galerie de Versailles. Il vit passer l'un des Favoris du Prince qu'il servait. Il le couvrit d'un regard de mépris , accompagné de paroles injurieuses que je pouvais seul entendre. Etonné de cette brusque sortie , je lui en demandai la raison : ce misérable , me répondit-il , n'est occupé qu'à pervertir les mœurs de mon Prince. Eh ! quoi dira-t-on , les mœurs de le Féron étaient-elles à tel point sévères ? . . . Eh ! faut-il tant de sévérité pour s'indigner qu'un vieux Courtisan donne à l'un des enfans du trône les premières leçons du vice , &

qu'il soit doté de riches pensions pour salaire de sa coupable instruction ?

L'Orateur arrive au moment où la Révolution ouvre à son jeune ami une carrière plus brillante. Il déploie dans l'espace de deux ans toutes les vertus de la Liberté. Il sauve plusieurs Citoyens, prévient divers désastres, répare plusieurs calamités, protège ses ennemis personnels en s'exposant lui-même au danger, nourrit lui-même les familles pauvres de ceux que la sûreté publique le forçait d'emprisonner dans les premiers troubles.

En voyant ces effets de la Liberté sur une grande ame, on est porté à croire, dit M. C....., que cette passion occupe le centre de nos affections les plus belles, qu'elles y repondent, & que de ce centre d'activité partent les mouvemens qui leur sont transmis, & l'ardeur dont elles se sentent enflammées. Nous ne transcrivons de ce morceau que la réflexion suivante, qui peut en fournir plusieurs autres.

L'excellence de la Liberté n'est guere plus contestée que celle de la vertu même, & ce qui les rapproche encore davantage, c'est que le vice est l'ennemi naturel de l'une & de l'autre. Que l'on cite un seul homme, un seul homme de bien, qui, placé entre la Liberté & le Gouvernement absolu, ait senti pencher vers celui-ci la préférence de ses desirs ; s'il exista jamais,

L'auteur d'un choix si bizarre, l'estime & l'admiration du moins n'ont pas consacré sa mémoire, & tandis que la Liberté conduit en triomphe après elle des millions de Héros qu'elle immortalise, le Despotisme dévoue ses partisans, ses lâches satellites à une honteuse obscurité, ou à une Liberté pire que l'oubli.

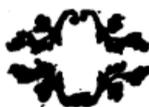
J'ai vu des Militaires Français, pourfuir M. C....., colorer à leurs propres yeux du beau nom d'amour pour leur Roi, leur répugnance pour la Liberté. Aveugles que vous êtes, qui pensez qu'un Roi, pour être heureux, doit être tout puissant, lisez donc l'Histoire de Marc-Aurèle, de ce Prince à qui l'on n'en compare aucun autre : il venait au Sénat déposer l'excès de son autorité, courber majestueusement, sous le joug de la Loi, cette tête, la première du monde : il demandait à la Loi de restreindre ses pouvoirs ; & c'est en se faisant un Monarque moins puissant qu'il s'est créé le plus grand de tous les hommes : & vous plaignez la condition de Louis XVI, lorsqu'on l'égalé à celle du sage Antonin !

Quelque agréable que soit la lecture de cet Ecrit, nous aurions peut-être négligé d'occuper le Public d'une production peu volumineuse, si elle n'eût été rehaussée à nos yeux par un singulier contraste, entre la manière dont l'Auteur parle de la Li-

berté & les effets affligeants pour lui-même, dont elle est, sinon la cause, au moins l'occasion. Ceux qui ne croient pas à la vertu auront quelque peine à concevoir que M. Chabanon, au moment où sa ruine, déjà commencée, est achevée par le désastre de Saint-Domingue, écrive à l'un de ses amis, ces propres paroles. Ceux qui accusent de ce malheur la Révolution, sont des fous ou des hommes stupides. Elle a pu y contribuer, mais la cause véritable est le féroce entêtement des Colons à vouloir changer les hommes en bêtes pour le service de leurs sucreries. Ces gens-là admettraient le procédé chimique qui changerait en or le sang humain. Ce qui enrichit l'Etat & moi, diraient-ils, est de toute justice, & d'une politique supérieure. Si la terre leur reste, ils tenteront encore d'y mettre des esclaves. Je doute que cela leur réussisse.

Ce peu de lignes fait voir qu'il n'est pas vrai que tous les Colons se ressemblent.

(C.....)



S P E C T A C L E S.

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

L'OPÉRA de *Diane & Endymion* fut donné, en 1784, assez pour être apprécié par les Amateurs, trop peu pour les satisfaire. L'Auteur du Poème (Mr. de Liroux) a reconnu lui-même les défauts qui avaient alors empêché son succès. Le principal était dans le troisieme Acte, pour lequel il n'avait pas ménagé une assez grande partie de l'intérêt, & qui était écrasé par le second. Il a fait à son Ouvrage des corrections heureuses. Isménie, au second Acte, n'est maintenant en quelque sorte qu'agrée parmi les Nymphes de Diane qui la conduisent dans le Temple, & la séparent des Bergers & des Bergeres ses compagnes, dont elle reçoit les adieux. C'est au troisieme Acte que Diane veut la forcer de prononcer le vœu de renoncer à l'Amour, qu'Isménie s'évanouit au pied de l'Autel, & que l'Amour vient la sauver en jetant l'effroi parmi les Nymphes & dans le cœur même de la Déesse.

M. de Liroux a lieu de se féliciter de ses efforts pour rendre au Public l'une des plus agréables productions de M. Piccini, l'une de celles où il a semé le plus de mélodie, & dont il a le plus soigné, non seulement les parties principales, mais tous les accessoires. Remise au Théâtre avec ces changemens, le Jeudi 17 de ce mois, elle a complètement réussi. On a paru sentir vivement le mérite des principaux morceaux de Musique; & l'ensemble du Spectacle, l'élégance & la forme antique des costumes, le nombre & la richesse des Ballets, la beauté des décorations & des machines, tout a concouru au succès de ce charmant Ouvrage.

Le rôle de Diane est le plus beau, celui dont le style est le plus élevé, le plus noble. C'est une Déesse faible & passionnée, mais c'est toujours une Déesse. L'Air de mouvement, *non, rien ne peut briser ma chaîne*, qu'elle chante à la fin du premier Acte; celui dont le chant doux, le mouvement modéré, l'accompagnement brillant & gracieux peignent, au commencement du second Acte, l'espérance à laquelle son cœur se livre; la cavatine expressive & pathétique du 3^e. *Je vais punir l'objet que j'aime*, & sur-tout l'Air admirable qui la suit, *cesse d'agiter mon ame*, Air plein d'agitation, de passion, de feu, ont reçu les applaudissemens les plus vifs & les plus

mérités. Mlle. Maillard a mis dans ces différens morceaux le mélange nécessaire de noblesse, de force & de sensibilité. Le bel Air d'Isménie, au premier Acte, *Funeste Oracle, incertitude affreuse!* & celui de bravoure qu'elle chante dans le dernier Divertissement, sont ajoutés, & parodiés de l'Italien, l'un de la première *Olimpiade* de M. Piccinni, l'autre de son second *Alexandre aux Indes*; car il a composé deux fois en Italie chacun de ces deux grands Opéras. Mad. Ponteuil a été fort applaudie dans ce rôle. Celui d'Endymion n'est pas considérable; mais les morceaux qu'il chante sont très-agréables, & dans le caractère qui convient. Ils sont rendus avec beaucoup d'expression par M. Roufseau. L'entrée de l'Amour, au 3^e. Acte; la symphonie qui l'annonce, la Gloire qui l'apporte, le cortége qui l'accompagne, l'Air qu'il chante, & la manière piquante dont il est rendu par Mademoiselle Gavaudan, forment une Scène magique, qu'on ne se lasse point d'applaudir. Le Duo d'Endymion & d'Isménie, celui de Diane & de l'Amour, l'excellent Trio entre les deux Amans & Diane, le Chœur des Nymphes, *reçois nos vœux, sœur d'Apollon*, l'Ouverture, & la plupart des Airs de Danse, ont une variété, une fraîcheur de style, une richesse d'idées musicales qui laissent à peine concevoir comment, dans la nou-

veauté, cet excellent Ouvrage, malgré ses défauts, n'eut pas le plus brillant succès.

Dire que les Ballets, qui sont en très-grand nombre, sont exécutés par MM. Vestris, Nivelon, Didelot, par Mlles. Saulnier, Miller, Coulon, &c.; c'est annoncer qu'ils réunissent toute la perfection dont ce seul Théâtre en Europe donne depuis si long-temps des modèles. Mais rien n'est au dessus de Mlle. Saulnier dans son rôle de première Nymphé de Diane. La beauté de ses formes, la noblesse & la fierté de son air, de ses attitudes, la grace sévère de sa démarche & de ses moindres mouvemens, sont, ainsi que son costume, fidèlement modelés sur l'Antique. Elle paraît presque nue, & son aspect repousse toute idée de licence. Elle rappelle ces belles Spartiates, qui, sur les bords de l'Eurotas, n'étaient, selon l'expression de Rousseau, *couvertes que de l'honnêteté publique*. On ne doit pas compter sur le même voile aux bords de la Seine, & sur-tout à l'Opéra; mais on peut dire que Mlle. Saulnier, dans cet habit court, léger & transparent, est vêtue de décence & de fierté.

Le soin avec lequel cet Opéra est remis dans toutes les parties, fait infiniment d'honneur aux Sujets, aux Directeurs, & à l'Administration, qui ne négligent rien pour soutenir contre la difficulté des temps

ce Spectacle, si important pour la Capitale,
& si intéressant pour le progrès des Arts.

LE Théâtre du Marais vient d'obtenir un nouveau triomphe, & dans un genre où il a montré jusqu'ici des prétentions moins élevées. La Tragédie de *Trafime & Timagene*, qu'on y a donnée le Jeudi 16 de ce mois, a pleinement réussi.

La Scène se passe à Samos. Deux partis se sont disputé le Trône. Hircan a été vainqueur du pere de Timagene, qui le lui disputait; Timagene lui-même a été poursuivi par des assassins: on croit qu'il a succombé. Cette erreur le sauve. Trafime, ami intime de Timagene, & parent d'Hircan, n'a point voulu prendre de parti dans cette guerre civile où servait son pere. Il n'a voulu combattre ni contre son pere ni contre son ami. Inconsolable de la mort de ce dernier, il a cru recueillir sa cendre, & lui a fait élever un tombeau. Timagene était près d'épouser Ericie, Princesse Lydienne. En partageant la douleur de Trafime, elle lui inspire un violent amour, qu'il combat d'autant moins que la prétendue mort de son ami lui permet plus d'espoir. Cependant Timagene reparait secrètement, & se confie à Trafime. Combats

terribles entre l'amour & l'amitié. Hircan, qui savait très-bien que Timagene n'était pas mort, conçoit quelque soupçon de son arrivée. Il envoie chez Trasime un certain Memnon, vil & ambitieux scélérat, qui a conduit toute cette intrigue. Ce Memnon, pour irriter le cœur de Trasime contre son ami Timagene, lui persuade que ce Prince a tué son pere dans le combat. Trasime le croit, sans doute un peu trop légèrement, & ne respirant que la vengeance, il déclare que Timagene est dans son palais. C'en est assez pour Memnon, qui prend les précautions nécessaires pour le faire arrêter. Mais ensuite, dans une très-belle scène, Timagene fait voir à Trasime, sans y être provoqué, que loin d'avoir assassiné son pere, il a fait tous ses efforts pour le sauver. Trasime, furieux contre lui-même & contre Memnon, donne la mort à ce traître; mais il ne peut le rencontrer qu'après que son ami est dans les fers d'Hircan. Il va s'accuser à lui dans sa prison. Il y est rencontré par Ericie, à qui Memnon, en mourant, a fait un nouveau mensonge en accusant Trasime de n'avoir vu qu'un rival dans son ami. Tout s'éclaircit; & Trasime, pour prouver sa candeur & ses remords, va se présenter lui-même au supplice en place de Timagene. Il est reconnu; mais il obtient d'Hircan, qui l'aime & qui lui destine le Trône, la

grace de son ami, en menaçant le Tyran de se percer à ses yeux.

Cette Piece n'est pas à l'abri de la critique, ni pour la contexture, où l'on trouve plusieurs invraisemblances, ni pour le style, qui a paru en général fort négligé. Mais nous n'insisterons pas sur des reproches qu'une seule représentation ne nous permettrait pas d'appuyer ni de discuter, nous ne remarquerons que ce qui a frappé davantage, comme une foule de beaux vers & de très-belles situations, dont l'Auteur a tiré grand parti. Cet Auteur est M. Du buisson, le même à qui l'on doit le Drame lyrique de *Zélie*, dont nous parlions dernièrement avec les éloges qu'il mérite.

M. Batiste, cet excellent Acteur comique, montre aussi un très-grand talent dans la Tragédie. Nous ne devons pas cependant dissimuler que ce genre n'est pas encore à ce Théâtre au niveau de la Comédie : il ne donne guere que des espérances ; mais on peut s'en rapporter au zèle de l'Entrepreneur du soin de les justifier.

Les décorations ont paru très-belles, & les costumes aussi riches que bien soignés.



V A R I É T É S.

DEPUIS la réunion des opérations du Comité d'Aliénation de l'Assemblée Nationale à celles de la Caisse de l'Extraordinaire, M. Amelot, Commissaire du Roi à ce Département, a bien voulu s'occuper des moyens de ne point interrompre la publicité donnée, par le Tableau des Biens à vendre, aux publications & adjudications qui se poursuivent dans les différens Districts du Royaume ; les affiches de ces publications & adjudications continuent d'être réunies au Bureau des Biens à vendre, rue Saint-Magloire, où l'on peut en prendre communication. Ce Tableau, qui paraît deux fois par semaine, contient en même temps l'annonce des Biens particuliers qui sont en vente, & sur chaque article les renseignemens sont communiqués au Bureau. Le prix de la Souscription, pour Paris, est de 15 livres pour trois mois, 24 liv. pour six, & 36 livres pour l'année ; & pour les Départemens, 18 l. 30 s. & 48 liv. franc de port.

NOTICES.

Justification de M. de Favras, prouvée par des faits & par la procédure. 2 Vol. in-8°. avec Gravure. Prix des 2 Volumes avec la Gravure, 3 liv. 12 sous; - le Mémoire seul avec Portrait, 1 liv. 16 s. Se trouve à Paris, chez l'Auteur, rue Chabanois, N°. 50; Potier-de-Lille, Imp- Lib. rue Favart, N°. 5; & chez Desray, Lib. quai des Augustins, N°. 35.

Il est peut-être aisé de justifier M. de Favras; mais il pourrait être plus difficile de présenter pleinement la justification sans inculper quelques autres personnes. On conçoit que l'Écrit que nous annonçons ne peut manquer d'exciter un vif intérêt.

Traité d'Architecture - pratique, concernant la manière de bâtir solidement, avec les observations nécessaires sur le choix des matériaux, leurs qualités & leur emploi suivant leur prix fixe à Paris & autres endroits, d'après un tableau de comparaison, le salaire des Ouvriers, &c. Ouvrage nécessaire aux Architectes, Experts & Entrepreneurs, &c. 1 Vol. in-8°, par J. F. Monray, ancien Appareilleur, &c. Se trouve à Paris, chez Régent & Bernard, Lib. quai des Augustins, N°. 37.

Cet Ouvrage, utile à tous les Entrepreneurs de Bâtimens, & même à ceux qui aiment ou qui font dans le cas de faire bâtir, ne peut manquer d'avoir du succès.

Le Conteur, un Volume in-12 de 364 pag. Prix, 25 s. A Paris, chez Brunet, Libr. Place de la Comédie Italienne.

Ce Conteur, tout en s'annonçant sans prétention, ce qui est une sorte de mérite, est fait tout à la fois pour amuser & instruire, & doit être reçu au moins comme une agréable distraction.

L'Amitié trahie, ou les Mémoires d'un Négociant; traduits de l'Italien, d'après la seconde édition, revue & corrigée par l'Auteur. Prix, 1 liv. A Paris, chez Brunet, Libr. Place de la Comédie Italienne.

Ces Mémoires, écrits avec une sorte d'élegance, ne sont pas moins attachans par la vérité du style, & doivent être lus avec plaisir.

Etrennes d'Esopé aux Français, composées de Fables choisies de cet Auteur, mises en Chansons, avec Figures, dessinées & gravées par M. Chevalier; format in-24, relié en veau, doré sur tranche, avec filet. Prix, 3 liv. Se trouvent à Paris, chez Desray, Libr. quai des Augustins, N^o. 35.

Ce petit Recueil peut être mis avec confiance entre les mains de l'aimable adolescence qu'on instruit assez facilement en chantant. Il est fait pour lui plaire, & à ce titre, il doit avoir du succès.

T A B L E.

F R A G M E N T.	109	Spéctacles.	113
<i>Vers de Mlle Joly</i>	113	Variétés.	116
<i>Charade, En. Log.</i>	114	Notices	116
<i>Eloge historique.</i>	116		

M E R C U R E
H I S T O R I Q U E
E T
P O L I T I Q U E.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 30 Octobre 1791.

LES délibérations de la Diète, depuis sa rentrée, n'avoient offert aucun objet d'intérêt public, assez important pour mériter d'être recueilli. Différens projets sont sur le bureau; entr'autres celui de la vente des Starosties; incessamment ils seront mis en discussion définitive. Il est aisé de sentir qu'à la suite de changemens considérables dans les Loix politiques d'un Etat, l'activité du Corps Législatif doit tendre à les affermir, beaucoup plus qu'à les étendre; car les innovations après les innovations finissent toujours par subvertir les réformes utiles. Il est important que la République, pénétrée de cette vérité, ne cède pas faci-

N°. 48. 26 Novembre 1791. L

lement à cette manie des petits esprits & des têtes légères, qui consiste à saisir tout ce qui est spécieux, & à entasser des nouveautés prématurées.

Cette observation ne peut-être appliquée à la dernière décision de la Diète, le 20 de ce mois, qui a opéré la difficile réunion des Commissions de la guerre & du trésor dans les deux Etats de Pologne & de Lithuanie. On fait qu'ils se trouvèrent unis par l'élection de *Jagellon* au Trône de Pologne en 1386; mais le Grand Duché resta dans une indépendance presque entière du Gouvernement de Pologne. Il ne forma une seule & même République que sous *Sigismond II*; les deux Nations se soumirent aux mêmes Loix, sous la réserve que la Lithuanie composeroit une Province particulière, & conserveroit ses Tribunaux, ses Ministres d'Etat, & son armée. Aujourd'hui, on vient de réunir les deux Administrations sous les conditions suivantes.

« 1°. La Commission de la guerre & du trésor des deux Nations sera composée d'un nombre égal d'individus Polonois & Lithuaniens; cette égalité du nombre sera observée pour les emplois qui seront créés en commun pour les deux Pays. »

« 2°. Il y aura par la suite autant de Ministres & d'Employés Civils pour la Lithuanie que pour la Pologne. »

« 3°. La présidence de la Commission de la

guerre & du trésor alternera entre les Polonois & les Lithuaniens. »

« 4°. La Caisse du trésor où sont versées les Contributions de la Lithuanie restera dans la Lithuanie. »

« 5°. Les contestations de la Commission de trésor, qui ont rapport à la Lithuanie, seront décidées par un Tribunal qui sera établi dans la Lithuanie, & composé d'individus qui ne seront pas Membres de cette Commission. »

Les Plénipotentiaires Turcs pour le Congrès de pacification, arrivés à Jassy le premier de ce mois, sont le Reis *Effendi* & *Ismed Bey* qui ont assisté au Congrès de Sistove, & *Duri Effendi*. Le Dragoman de la Porte est le Prince *Morusi*. Les Plénipotentiaires Russes sont les Généraux *Sameilow* & *Ribas*. Le Congrès est actuellement ouvert. — Aussitôt après la mort du Prince *Potemkin*, le Général *Kaminskoi* a pris le commandement de l'armée Russe, jusqu'à l'arrivée de nouveaux ordres de l'Impératrice : l'armée s'est retirée de la Moldavie vers le Niester.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 13 Novembre 1791.

Depuis l'avènement de l'Empereur à la Couronne, on s'est entretenu d'un changement prochain dans le régime du Mi-

ministère intérieur. Aujourd'hui, on conjecture qu'incessamment le Conseil d'État sera rétabli dans la forme qu'il eut sous *Marie-Thérèse*, & qu'il se tiendra en présence de l'Empereur & de l'Archiduc *François*. Deux nouveaux Membres viennent d'y être admis : ce sont le Comte de *Colowrath*, premier Chancelier de Justice, & le Comte de *Zinzendorf*, président de la Chambre des Comptes. Le Public présage aussi des innovations plus importantes dans quelques branches de l'Administration intérieure, en particulier dans l'organisation des États Provinciaux. Ceux de l'Autriche intérieure ont ouvert le 24 Octobre leur Assemblée générale, & l'Empereur leur a fait remettre ses propositions. Ce qu'on dit de leur nature est, selon l'usage, plutôt prophétique qu'historique. Suivant un plan qu'on attribue au célèbre Publiciste *Sonnensels*, ces États Administratifs seroient composés avec plus d'égalité, & l'on rendroit aux campagnes & aux Bourgeoisies assez d'influence dans leur représentation, pour balancer celle des deux États du Clergé & de la Noblesse, & pour leur fournir le moyen de défendre leurs intérêts, sans opprimer ceux des autres classes. On sent combien ces projets utiles & justes en eux-mêmes, sont d'une délicate exécution ; & quelles conséquences ils pourroient con-

duire, & avec quelles précautions il faut les opérer. Ils n'eussent entraîné qu'une foible partie de ces risques, il y a dix ans, ou du moins ils n'auroient pas alarmé la prévoyance du Gouvernement; mais l'exemple du bouleversement de la France nuit à toutes les réformes salutaires, parce qu'en France on a tout détruit au lieu de corriger, & que les Souverains, ainsi que les premières classes de l'Etat, craignent de subir le sort du Roi de France, & de l'ancienne hiérarchie de ce royaume. Cependant, le concours des causes qui y ont produit ces évènements, n'existe parmi nous qu'à un moindre degré, & les mêmes vues dans le Monarque ne seroient probablement point récompensées par la subversion totale de son autorité légitime.

Différentes promotions successives ont borné depuis quinze jours le cercle de la curiosité publique. L'Empereur a conféré onze Grands' Croix de *St. Etienne*, & créé trois Commandeurs du même Ordre, qui sont les Barons *de Martini*, *de Spielman* & *de Kienmayer* — Le Prince *Antoine Esterhazy*, Capitaine des Gardes de Sa Maj. Imp., est nommé Général d'Artillerie, & le Comte *d'Esterhazy*, ci-devant Député Hongrois au Congrès de *Szistowe*, Ambassadeur à Naples.

Le 23 du mois dernier, Belgrade a été

remis solennellement aux Commissaires
 Ouomans, chargés de recevoir les clefs de
 cette forteresse. C'est le même jour qu'on
 reçut à Pétersbourg la nouvelle de la
 mort du Prince *Potemkin* décédé le 16.
 Aussi-tôt, le Comte *Besborodko*, Ministre
 d'Etat & principal Membre du Cabinet, a
 préparé son départ pour Jassy, où il diri-
 gera les négociations de paix.

De Francfort-sur-le-Mein, le 17 Novembre.

Le dernier Traité d'Alliance entre la
 Russie & la Suède, ayant été porté à la
 ratification de l'Impératrice, on n'en con-
 noitra exactement la teneur, qu'après l'exé-
 cution de cette formalité. Il ne semble
 plus douteux que cette convention soit la
 pierre angulaire d'un concordat général,
 dont l'hiver appanira ou développera les
 difficultés. Quoi qu'en disent ceux qui dé-
 clament avec une violence si imprudente,
 contre les moyens de préparer la fin des
 malheurs de la France par des transactions
 préliminaires, & d'épargner à ce Royaume
 une guerre civile & extérieure, on présume
 que la saison sera remplie par des négocia-
 tions. Le bruit d'un Congrès général &
 prochain à Aix-la-Chapelle, s'accrédite
 plus fortement. Déjà, des avis de Stock-
 holm, y envoient en qualité de Ministre
 Plénipotentiaire de Suède, le Comte de

Fersen, Colonel Propriétaire du Régiment Français Royal-Suédois, & qui a résidé à Vienne depuis le départ du Roi de France, dans lequel il joua un rôle important. On annonce encore qu'il sera en même-temps accrédité auprès du Gouvernement général des Pays Bas, & que le Comte d'*Oxenstiern* résidera auprès des Princes François, avec un caractère public. Ces nominations ne sont pas encore assez constatées, pour que nous prenions sur nous d'en confirmer la certitude.

On continue le long du Rhin, des achats considérables de foin, de bled & d'avoine, dont la destination est ignorée. Par-tout on découvre des mesures de prévoyance. Nos dernières lettres de Berlin nous apprennent qu'on conserve sur le pied de campagne, une partie de l'Artillerie à cheval qui est à Landsberg, ainsi que les Corps de *Henckel* & de *Hohenlohe*, quoique cantonnés actuellement.

M. de Saint-Priest, ancien Ministre d'Etat de France que les Gazettes envoyotent à Stockholm, est parti le 20 de Varsovie pour Dresde, & doit être à Berlin en ce moment.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 16 Novembre.

Nous rapportâmes la semaine dernière, que les Planteurs & Négocians intéressés au commerce des Colonies occidentales, avoient pris dans leur Assemblée générale la délibération de requérir les secours du Gouvernement. Sur la première réponse du Ministre, l'Assemblée s'est rouverte le 8; M. Long lui a fait le rapport suivant.

« Que le Comité s'étoit rendu auprès du Chancelier de l'Echiquier, & du Secrétaire d'Etat, pour solliciter un secours immédiat pour les Indes Orientales, par une augmentation des forces militaires & navales; que le Ministre, après avoir témoigné le desir que tous les détails contenus dans les lettres particulières sur cet événement lui fassent communiqués, avoit demandé d'une manière particulière que les Propriétaires & Marchands des isles Occidentales donnassent un état exact des forces qu'ils jugeroient être nécessaires pour la sûreté des isles, en distinguant le danger relatif des différentes isles, & la quantité des troupes qu'il faudroit envoyer à la Jamaïque, aussi bien que dans les isles sur & sous le vent; qu'en même temps il avoit dit, que son opinion étoit que les dépenses devoient être supportées par l'isle particulière qui auroit besoin d'un renfort additionnel, &c. »

L'Assemblée après avoir entendu ce rapport, prit les résolutions suivantes :

« 1°. Que cette Assemblée ne pouvoit point prendre sur elle de décider sur le danger com-

parais des différentes isles des Indes Occidentales dans la crise actuelle, ni de conseiller le déplacement d'aucune partie des troupes qui y sont stationnées; car quoique la Jamaïque soit beaucoup plus exposée aux suites de l'insurrection de St. Domingue, cependant la disposition à la mutinerie qui a éclaté depuis si peu de temps à la Dominique, & la situation précaire des affaires dans les isles Françoises sur le vent, font craindre avec raison que si l'on retiroit une partie quelconque des forces qui sont dans nos isles sur le vent, ces mêmes isles ne fussent exposées aux plus grands dangers. »

« 2°. Que pour les raisons déjà déduites dans les résolutions de la dernière Assemblée, il est sur-tout à désirer que le Gouvernement fasse un acte ostensible qui puisse convaincre nos Nègres, que les Ministres de S. M. voient le danger, & qu'ils sont disposés à le repousser. Qu'il paroisse qu'il est prudent de prendre des mesures immédiates, pour mettre tout-à-fait au complet les régimens qui sont actuellement dans nos isles sur le vent, & pour envoyer tel surcroît de forces navales & militaires dans les isles Britanniques Occidentales en général, que le Gouvernement jugera devoir être nécessaire pour leur conservation. »

« 3°. Que les Colonies Britanniques des Indes Occidentales plantées & formées par des Sujets Britanniques, & cultivées par le moyen des esclaves Nègres tirés d'Afrique, non-seulement sous la sanction du Corps Législatif, mais encouragées à cette culture par des actes répétés, & par les déclarations, s'étant toujours montrées fidèles & zélées dans leur attachement pour la Mère-Patrie, & par leurs impositions intérieures, »

& par les droits mis au marché sur leurs productions, supportant au moins leur juste portion du fardeau public, elles ont droit en commun avec toutes les autres Parties de l'Empire, à la protection du Gouvernement Britannique; protection qu'elles ne doivent point acheter à chaque danger particulier qui les menace, mais qui est uniformément due à leur fidélité constante, & qui doit être proportionnée aux dangers dont elles sont menacées. »

« 4°. Que le danger qui menace actuellement les Colonies des Indes Occidentales, attaque leur existence immédiate, ainsi que le gros capital que des Sujets Britanniques y ont placé; que ce danger ne doit pas être imputé ni à la faute des Colonies, ni des Capitalistes, mais qu'il vient seulement des tentatives qu'on a imprudemment faites pour renverser le système qui avoit servi de fondement à l'établissement des Colonies, & sous lequel elles ont prospéré jusqu'ici, & pour faire supporter en même temps de la manière la plus injuste à ces Colonies les maux plus immédiats, résultant d'une mesure qui à la fin influeroit d'une manière funeste sur le bien-être de tout l'Empire. »

« 5°. Que le Comité qui a présenté les dernières résolutions, soit prié de se rendre chez le Ministre avec les Présentées, & de lui faire part des détails particuliers qu'on aura pu acquérir sur l'insurrection de St. Domingue, & de communiquer le plutôt possible le résultat de cette nouvelle démarche auprès du Ministre, à l'Assemblée générale. »

Lorsqu'il reçut ces résolutions, le Secrétaire d'Etat, Lord Grenville, assura les Plan-

teurs qu'il mettroit leurs demandes sous les yeux du Roi, & qu'on feroit passer un renfort aux Indes occidentales. Cependant, dans sa réponse officielle, faite Samedi dernier, le Ministre réduit ce renfort au transport d'un régiment de la Barbade à la Jamaïque. On présume, il est vrai, que ce régiment sera immédiatement remplacé par des forces envoyées d'Europe; force qu'on évalue à 12 ou 1500 hommes. Cette lenteur dans les décisions du Gouvernement sur un objet si alarmant, semble cacher l'attente de nouvelles ultérieures, ou celle du parti que prendra la France. On parle d'envoyer un Commissaire à la Jamaïque, & l'on nomme à cette mission M. *Evan-Nepean*, sous-Secrétaire d'Etat, homme d'un vrai mérite & d'une expérience consommée.

F R A N C E.

De Paris, le 17 Novembre.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Dimanche, 13 Novembre.

Le procès-verbal de la séance d'hier portoit que le veto appliqué au décret contre les émigrans, prouvoit que le Roi est libre au milieu de ses peuples. Tout n'a pas paru vrai dans cette pensée. On a frémi de voir qu'une Assemblée de législateurs philosophes consentit à ce que les peuples appartenissent aux Rois. Aussi de mûres réflexions ont-elles fait substituer aux mots : *ser*

peuples , qui sentent l'esclavage ; les mots : du peuple Français. C'est ce qu'on appelle être aux petits soins pour le bonheur de la nation.

M. *Becquey* a rendu compte des nouveaux troubles survenus à Chaumont , département de la Haute-Maine. Des grains arrêtés par le peuple , la loi méconnue , la gendarmerie nationale elle-même menaçant de se joindre aux féditieux , la générale n'attirant que des furieux qui redoublent le mal ; des administrateurs mis en fuite & qui demandent un régiment : telle est la substance des faits & du rapport qu'on a renvoyé au pouvoir exécutif.

M. *Charles de Bourbon Montmorency* , autrement *Alexandre de Créqui* , se disant né en 1737 , d'un premier mariage (secret) de *Louis XV* (1) & d'une princesse Allemande , qui depuis épousa *Alphonse de Créqui* , lorsque *Louis XV* eut épousé la fille du Roi de Pologne , s'est plaint de quarante emprisonnemens , dont le dernier a duré neuf ans dans un château près de Stettin , d'où il n'est sorti que grâce à l'humanité de l'Assemblée constituante. Dépouillé de ses biens , de son état , de son nom , par les intrigues de M. *Blanchefort de Créqui* , il assure que ses titres sont dans les archives de la couronne , & il réclame tous ses droits (qui ne tendroient peut être à rien moins qu'à le substituer à *Louis XVI* , issu d'un fils du second lit). Au reste , il porte , a-t-il

(1) Comment un homme a-t-il le front de se prétendre né de *Louis XV* & en 1737 , d'un mariage antérieur à celui qui unit publiquement ce prince , âgé de 15 ans , à la fille de *Stanislas* , en 1725 ? C'est supposer une étrange ignorance de ses auditeurs.

dit, sur son corps, certaine marque ineffaçable, qui le fera reconnoître à l'instant du dénouement. M. *Chabot*, assailli d'applaudissemens & de huées, s'est écrié que la liste civile devoit servir à indemniser ceux que le pouvoir exécutif persécuta jadis; qu'elle sert à alimenter les ressources des émigrans; que les princes sont des *enfans nationaux*.

On se rappelle avec quelle impudence, un sieur *Bolredon* dit dernièrement à l'Assemblée, que M. *de Launay*, actuellement à Longwy, est un traître. Eh bien! aujourd'hui M. *de Launay* demande à être confronté avec son accusateur, & sa demande n'a aucune suite. Mais, en revanche, MM. *Drouet & Guillaume*, citoyens assez famés de Varennes, sont venus réclamer la promesse de l'Assemblée constituante qu'ils seroient placés officiers dans l'armée de ligne. Leur pétition a été renvoyée au comité militaire, couverte de tous les honneurs des galeries.

Des commissaires des Sections de Paris, inconstitutionnellement délégués pour s'occuper de l'administration des subsistances, dévolue aux pouvoirs légaux, ont péroré sur cette matière, & porté des plaintes très-aigres contre la municipalité, contre le ministre & le département. Le président les a exhortés à la confiance, & leur mémoire a été remis aux comités d'agriculture, de commerce & de législation.

Du lundi, 14 novembre.

Le ministre de la marine a écrit au président de l'Assemblée, en lui envoyant la lettre suivante de Sa Majesté:

Ce 14 novembre.

« Je suis informé, M. le président, que sur la demande que le ministre de la marine a

faite, par mes ordres, & sous la responsabilité, d'une somme de 10,370,912 liv. pour faire face à la dépense d'un armement extraordinaire qu'exige la situation désastreuse où se trouve réduite la colonie de Saint-Domingue, l'Assemblée a décrété qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu la forme inconstitutionnelle dans laquelle elle a été instruite de cet armement. »

« Je ne vois aucun article dans la constitution qui prescrive une forme différente de celle qui a été suivie dans cette circonstance par le ministre de la marine, & que l'Assemblée constituante a consacrée, en décrétant, avant & depuis l'acceptation de la constitution, toutes les demandes de la même nature, présentées par une lettre du ministre, adressée, par mon ordre, au président. L'Assemblée législative elle-même a suivi cet exemple; en accordant, le 8 de ce mois, un fonds de 500,000 liv. en faveur des invalides, sur la seule demande du ministre de la guerre. »

« Je ne puis pas dissimuler combien je serois affecté de voir que, dans un moment où le salut de l'empire est en danger, où le meurtre & l'incendie ravagent la plus sérieuse de nos colonies, menacent d'une ruine totale les manufactures, le commerce & l'agriculture, l'Assemblée pût se fonder sur une pareille difficulté pour surseoir à délibérer sur un objet d'une si haute importance; les vœux & les inquiétudes des principales villes du royaume, manifestées par leurs adresses, n'annoncent que trop combien il est pressant de porter les remèdes les plus efficaces à un mal aussi grave, dont les suites compromettraient essentiellement la subsistance

du peuple ; qui sera toujours l'objet de ma vigilance & de ma plus vive sollicitude. »

« J'espère qu'une considération aussi majeure déterminera l'Assemblée à ne pas différer plus longtemps de décréter les fonds extraordinaires dont j'ai chargé le ministre de la marine de lui faire la demande. »

Signé, LOUIS. Par le Roi, DE BERTRAND.

M. *Tarbé* a représenté que les formes étant remplies, rien ne s'opposoit plus à ce qu'on s'occupât sur-le-champ du sort des colonies. Quelques membres n'en ont pas moins demandé l'ordre du jour. Il a cependant été enjoint aux comités de faire leur rapport sur la lettre du Roi.

M. *Quatremère* en a fait un sur les pétitions des artistes non-académiciens & des membres « de cette jurande royale connue sous le nom d'académie. » La discussion de ses conclusions a été ajournée à mercredi.

Alors le rapporteur des comités colonial & de marine a relu le projet de décret, qu'on avoit d'abord renvoyé sous le prétexte, si bien refusé par le Roi, du défaut de formalité dans la demande pour laquelle toute la France consternée exerçoit incontestablement la plus manifeste initiative. Plusieurs membres n'ont pas hésité de couvrir encore leurs nouvelles vues dilatoires, d'une prétendue nécessité d'impression & de distribution. L'un d'eux a dit que, sous l'extérieur séduisant de la bonne-foi, le ministre de la guerre renouvelloit toujours ses actes de perfidie : « Qu'on envoie du moins autant de gardes nationales que de troupes de ligne. »

Par amendement, M. *Merlin* proposoit que la somme fût réimposée, dans des temps plus

Heureux, sur les colonies : « Il est indécent ; disoit-il, que le laboureur, le peuple qui ne profitent en rien de ces dépenses excessives, les paient... Personne que les colons n'en ressentira les avantages... C'est une caste privilégiée, le commerce, des hommes riches, dont l'esprit commercial perdrait la patrie, si on les écoutoit... On veut faire des colonies un royaume à part, & l'on fait pourquoi... La métropole, me dit-on ! les colonies n'y tiennent pas du tout. Elles font leurs loix... Et nous mangeons pour elles la subsistance du laboureur, du pauvre peuple qui ne prend ni café, ni sucre. »

Tous ces traits *civiques* ont été vivement applaudis des galeries, & d'une foible partie de la salle. Quelques voix criaient : à l'école, d'autres : il faut être bien ignorant pour tenir de pareils propos. M. Tarbé a dédaigné de discuter une opinion aussi extravagante. L'ex-capucin, M. Chabot, rappelloit M. Tarbé à l'ordre. On a pourtant, & le président lui-même, tenté, mais en vain, de mettre l'amendement de M. Merlin aux voix. Enfin la rédaction de M. la Croix a été décrétée en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des colonies & de marine, & délibérant sur la proposition du Roi portée en sa lettre du 14 novembre 1791, contre-signée par le ministre de la marine, décrète ce qui suit :

« L'Assemblée nationale accorde la somme de 10,370,912 liv. demandée par le Roi pour les secours à porter à Saint-Domingue, & pour y rétablir l'ordre ; sur laquelle somme qui sera supportée par les fonds destinés aux dépenses extraordinaires, il sera mis sans délai à la disposition du ministre de la marine, celle de 3,456,970 liv.

14 sous 4 den., & le surplus au commencement de chaque mois; la raison du douzième à partir du premier décembre prochain; de l'emploi de laquelle somme le ministre rendra compte à l'Assemblée nationale.

Le comité chargé de faire une loi contre les prêtres, ayant travaillé jour & nuit, & ne pouvant convenir d'aucune base, son rapporteur s'est dit malade, & le suppléant est venu lire un projet que les membres du comité ont trouvé détestable. Ce projet conspué attachoit tout traitement ou pension à un certificat de serment civique, livroit la police intérieure des églises à l'arbitraire de municipaux (souvent d'une autre religion); les autorisoit à condamner à des amendes du double des contributions, &c. Aux yeux des meneurs, le tort de ce projet étoit d'être trop foible. Il n'y a pas eu lieu à délibérer; mais M. Isnard n'en a que plus librement déployé son éloquence meurtrière. Nous allons rendre les principaux moyens.

« Plusieurs bons esprits, a-t-il dit, pensent qu'il ne peut y avoir de loi particulière contre les prêtres; & voici leur argument. Ou les prêtres ne sont qu'*hérésiarques*, ou ils sont perturbateurs; s'ils sont *seulement hérésiarques*, vous ne pouvez pas faire de loi contre eux, parce que la liberté des opinions & des cultes est une des loix fondamentales de l'état. S'ils sont perturbateurs, la loi est faite, maintenez-la. » Il a prouvé, selon lui, le vice de ce dilemme, en établissant qu'un prêtre perturbateur est beaucoup plus coupable qu'un autre, & en considérant la religion comme l'instrument de crime le plus dangereux; ensuite il a raisonné ainsi :

« Quelle loi devez-vous porter? Il n'y a

qu'une seule peine applicable à ce délit; c'est l'exil hors du royaume (les galeries ont violemment applaudi cette loi-peine). . . . Ce sont des pestiférés qu'il faut renvoyer dans les lazarets de Rome & de l'Italie. . . . Si vous les punissez d'une autre manière, si vous leur laissez la faculté de prêcher, de *messer* (grands éclats de rire), de confesser, que vous ne pouvez leur ôter, d'après la liberté des cultes, ils vous feront plus de mal qu'ils n'en fient jamais. . . . Le prêtre méchant est le pire de tous les hommes. -- Mais, dira-t-on, il ne faut pas persécuter les prêtres; punir n'est pas persécuter. . . . On ne fait des martyrs qu'en punissant des hommes saints, ou des fanatiques de bonne-foi. . . . Les ennemis de notre constitution sont des hypocrites avides. . . . Ne craignez pas d'augmenter la force des émigrans. . . . Le prêtre est, en général, aussi lâche que vindicatif. . . . Toute pacification est désormais inutile. . . . Le fanatisme ne peut vivre dans l'atmosphère de la liberté. . . . Ce monstre est déjà blessé par la philosophie. . . . L'univers applaudira à votre triomphe. . . . Les prêtres ont vendu le ciel au crime. . . . Frappez avec rigueur sur cette classe d'homme. . . . J'ai démontré la justice de cette mesure; je vais en démontrer la politique. »

« Une grande révolution s'est opérée en France; elle n'est pas terminée. La crise créatrice est finie; la crise conservatrice va commencer. » Il a peint en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Amérique, la liberté achetée par des flots de sang; a dit que 50 années de calamité avoient conduit les Anglois au fantôme de liberté dont ils se glorifient. « Croyez-vous, s'est-il écrié, que la révolution française, la plus étonnante qu'ait éclairé le soleil, révolution qui tout-à-coup arrache

au despotisme son sceptre de fer , à l'aristocratie
 ses verges , à la théocratie ses mines d'or ; qui
 déracine le chêne féodal , foudroie le cyprés par-
 lementaire , renverse le pied-d'estal de la noblesse ,
 désarme l'intolérance , déchire le froc , étouffe
 la chicane , détruit la fiscalité ; qui va peut-être
 forcer toutes les couronnes à fléchir devant les
 loix , & verser le bonheur dans le monde en-
 tier , s'opérera paisiblement (grands applaudis-
 semens) ? non , il faut un dévouement à la ré-
 volution française... Prévenez-en la marche avec
 courage avant que l'enthousiasme soit refroidi.
 Si vous laissez à la misère le temps d'apercevoir
 les haillons , vous ne serez peut-être plus les
 maîtres... Nous ne sommes déjà plus ce que nous
 étions dans la première année de la liberté. Les
 affaires particulières détachent les citoyens de
 l'intérêt public. --- Provoquez des arrêts de mort.
 --- Frappez du glaive de la loi. -- Livrez des
 batailles. -- Ecrasez tout de vos victoires. -- C'est
 au commencement d'une *révolte* que vous devez
 être *trachans*. -- HEUREUSEMENT LOUIS XVI
 N'A PAS EMPLOYÉ CES MOYENS (quel aveu !) ;
nous ne serions point ici , & la nation ploieroit
encore sous le joug. »

Mais cette atrocité qu'il appelle *rigueur* , forfait
 dans le despotisme , est justice dans le véritable
 souverain , le peuple : « Elle fera couler du sang ,
 je le fais ; mais si vous ne la déployez pas , il en
 coulera davantage... *Vous sriez les premières*
victimes ; vous vous trouveriez en butte à tous
 les coups... MON DIEU , *c'est la loi* ; je n'en ai
 pas d'autre ; je n'en veux pas d'autre. » Et il
 chassoit du royaume tous les prêtres non-asser-
 mentés , *sur la moindre plainte , & condamnoit*

à la mort tous ceux que leurs persécuteurs pour-
roient convaincre.

On a demandé l'impression de ce discours, & l'envoi dans les départemens. L'évêque constitutionnel de Rennes, M. *le Coz* a voulu parler comme citoyen, comme prêtre ; il a traité cette harangue de code d'immoralité, d'anarchie & d'athéisme, qui tendoit à priver un peuple ruiné des dernières consolations ; M. *Bazire* a crié : *le prêtre à la barre*. Les galeries ont redit en chorus : *à la barre*. Quelqu'un a dit : *nous ne sommes pas ici en Sorbonne*.

Un décret a divisé le comité en 4 sections qui, mercredi, présenteront chacune son rapport & son projet de loi contre les prêtres.

Du mardi, 15 Novembre.

Sur 343 votans, 257 voix (environ le tiers de l'Assemblée) ont porté M. *de Vaublanc* à la présidence.

Le prétexte du défaut de la signature du Roi suspend encore le paiement qu'exige l'armement à opposer aux entreprises des Algériens. Mais le comité diplomatique nous donnera jeudi des extraits de gazettes arrangés par M. *Brissot*, qui jetteront la plus grande lumière sur les relations mutuelles de la France & de toutes les Puissances.

Divers autres objets ayant été lus, débattus, & remis à des comités qui le reliront encore, & qui provoqueront de nouveaux débats, nous nous bornerons à quelques mots sur les deux décrets rendus dans cette séance.

Le premier force un ressort qui n'a pas reçu de la constitution une énergie proportionnée à l'effet qu'on semble en attendre. Qu'est-ce que

la responsabilité pécuniaire & non-définie d'administrateurs n'ayant, la plupart, d'autre propriété que leur traitement alimentaire, à l'égard de tout un département : celle d'un directoire, à l'égard de son district ; & celle de municipaux, créatures de la multitude, à l'égard d'une commune surchargée & armée ? S'ils se démettent, où sera le résultat des comptes périodiques à jours fixe ?

Le second tuera les mœurs, l'industrie, le commerce & l'armée, en faisant fermenter dans toutes les têtes la ruineuse manie d'être officier de ligne ; en transportant des patriotes de 18 ans, des corps-de-gardes nationaux attachant à la boutique de leur père, dans les garnisons corrompues où personne ne les surveillera ; en donnant des égaux obscurs pour chefs à de vieux soldats, accoutumés à respecter des noms illustrés par des races immémorialement vouées à l'état militaire.

Par le premier décret, il est ordonné ; 1°. que dans les départemens où la répartition des contributions n'aura pas été faite entre les districts, elle sera faite par le conseil du département, dans quinzaine, sous les peines de forfaiture portées dans la loi du 28 août ; 2°. que les districts répartiront, dans quinzaine, entre les municipalités, faute de quoi, des commissaires y pourvoiront ; 3°. que si les municipalités ne font aussi leur répartition dans la quinzaine suivante, des commissaires accéléreront l'opération ; 4°. que les frais de commissaires seront retenus sur les traitemens, & qu'il sera rendu compte du tout, de quinzaine en quinzaine, des directoires aux directoires, des départemens au ministre, & du ministre au corps législatif.

Par le second, consistant en deux articles

additionnels. à la loi si souvent rémanée sur le remplacement des officiers de l'armée, il est statué ce qui suit :

« Art. III. Ne pourront prétendre aux emplois réservés aux gardes nationales par l'article précédent, que les citoyens & fils de citoyens, âgés de 18 ans & au-dessus, qui auront fait un service personnel & continué dans les gardes nationales depuis & compris le premier Janvier 1790 jusqu'à ce jour. »

« IV. Les gardes nationales inscrits pour se rendre aux frontières, en vertu du décret du 20 juin dernier, & qui sont entrés dans le bataillon, seront admissibles aux sous-lieutenances, quelle que soit l'époque à laquelle ils sont entrés dans la garde nationale. »

Du mercredi, 16 novembre.

Quoique l'acte constitutionnel ait établi que les députés aux législatures ne représentent aucune partie de la France, mais la nation entière (ch. I. sect. III. art. VII) ; que nul corps armé ne peut délibérer (tit. IV. de la force publique) ; que les autorités constituées n'admettront que des pétitions individuelles (tit. I. §. III) ; un bataillon des volontaires nationaux du département de Rhône & Loire, qui paroît se prendre pour la nation, écrit à l'Assemblée : *à nos augustes représentans*, & lui demande d'être envoyé au secours des colonies. « Le climat de l'Amérique, disent ces braves volontaires, est propre à la liberté. Que les corps Américains soient étonnés en voyant des citoyens François d'Europe sous l'uniforme aux trois couleurs, se joindre aux troupes de ligne, pour y affermir le drapeau chancelant de la liberté »... (A propos

d'esclaves révoltés qu'il faut rappeler au devoir) !

« Si l'on n'envoie que des troupes de ligne, a dit un membre, elles seront entièrement subordonnées aux chefs (l'inconvénient est certainement risible); au lieu que des gardes nationales partageront la confiance des citoyens, serviront utilement la patrie, & ne porteront point la désolation dans ces contrées. » On a renvoyé l'adresse au pouvoir exécutif, & il en sera fait mention honorable.

M. *Audrein* a paraphrasé les aventures de curés affermentés, installés par force, & chassés par les paroissiens sur qui de civiques voisins sont accourus faire deux décharges en l'air, dont deux hommes ont été tués; jeu de mots qui a beaucoup fait rire. Cela prouveroit à d'autres, qu'il n'est pas de loi plus ouvertement violée, que la constitution qui donne aux citoyens « le droit d'élire ou choisir les ministres de leur culte (tit. I. §. III.) ». Mais M. *Audrein* n'y a vu qu'un moyen de provoquer une loi plus cruelle contre les prêtres.

« Dans la même séance, a eu le noble courage de dire M. *Laureau*, j'ai entendu deux motions capables de faire perdre tout espoir à la patrie; l'une, d'abandonner nos colonies; l'autre, d'expulser du royaume quiconque n'a pas notre opinion religieuse. Au moment où nous agissons le dé dont la sortie va nous donner ou la paix ou la guerre intérieure, des clameurs populaires tendent à substituer l'opinion vulgaire à celle du législateur... à nous conduire à une loi qui seroit plus funeste que la révocation de l'édit de Nantes... Que, si ce jour de calamité arrive, les maux qu'il causera puissent retomber

sur la tête de leurs auteurs ! Quand une nation qui a renoncé aux conquêtes tire l'épée, c'est son sang qu'elle fait couler... Je n'abandonnerai pas le rôle honorable de son législateur, pour celui de son persécuteur. Je fais la motion que toute proposition incendiaire ennemie du calme d'esprit, source pure des loix, ne soit pas même écoutée... ». Des sentimens si estimables n'ont produit que des murmures, & le cri : *A l'ordre du jour...* L'Assemblée s'y est trouvée.

M. *Brival* a dénoncé la dernière proclamation du Roi, comme *séduisante*, mais contraire à la constitution. Cette odieuse dénonciation a sagement été repoussée en dépit de M. *Brissot* qui essayoit d'en relever l'extrême importance. On a fait lecture d'une lettre de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, à l'Assemblée nationale. La voici :

« Cent mille Noirs se sont révoltés dans la partie du Nord; plus de 200 sucreries sont incendiées; les maîtres sont massacrés; & si quelques femmes sont épargnées, leur captivité est un état pire que la mort même; déjà les Nègres ont gagné les montagnes, le fer & le feu y montent avec eux; un nombre immense de caféyères est aussi la proie des flammes; celles qui restent touchent au moment de leur destruction. De toutes parts, femmes, enfans, vieillards échappés au carnage, abandonnent leurs retraites, & cherchent sur les vaisseaux le seul asyle qui leur est assuré. »

« Trop foibles pour résister à ce torrent, nous avons demandé des secours aux insulaires les plus voisins; s'ils arrivent assez tôt pour prévenir notre anéantissement, ils ne ramèneront pas la source

source de nos richesses ; elle est tarie pour jamais. »

« Nous ne vous dirons pas quelle cause a produit nos malheurs, vous devez assez la connoître ; ce que vous apprendrez de nous, c'est que, s'il faut périr, nos derniers regards se tourneront encore vers la France, nos derniers vœux seront pour elle. »

« Les membres de l'assemblée générale de la partie Française de S. Domingue. Signés, Cadusch, président ; Ponaigon, vice-président ; Millochue, Petit-Champaux, Meailles, Lux, secrétaires. »

Plusieurs membres ont demandé le renvoi de cette lettre au comité des colonies, & mention au procès-verbal. L'Assemblée ne décidoit rien. Enfin sur d'instantes représentations, on a décrété qu'on répondroit à l'assemblée coloniale.

Les quatre sections du comité de législation ont lu chacune son projet de loi contre les prêtres. Serment civique exigé des non-assermentés ; en cas de refus, liste des réfractaires, déchéance de fonctions & de traitement, dénomination de prêtres suspects de révolte, exil, détention, gêne, les peines portées au code pénal, & du tout comptes rendus aux directoires, au ministre, au corps législatif... Enfin ni humanité, ni justice, ni prudence, ni liberté des consciences. Voilà ce que ces projets ont d'analogue entr'eux. Trois déferent aux directoires de district le droit de condamner, d'exiler, d'emprisonner, l'attribution judiciaire, au mépris de l'acte constitutionnel qui, répétant ce que disoient même les anciennes lois du royaume, a du moins implicitement ordonné que « les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne (ch. V. art. IV) ». S'il est vrai que tout décret est une loi, il peut

N^o. 48. 26 Novembre 1791. M

l'être qu'un directoire soit un tribunal. Ces dispositions de pur despotisme ont été applaudies d'une partie de la salle & des galeries évidemment co-délibérantes.

Un des articles remarquables du premier projet, de celui qu'a lu M. François de Neufchâteau, & qui a obtenu la priorité, l'article XV porte : « Les décrets de l'Assemblée nationale constituante, des 12, 24 juillet, & 27 novembre 1790, continueront d'être exécutés, mais avec les modifications suivantes que l'achèvement de la constitution rend aujourd'hui nécessaires : 1°. La formule du serment civique sera substituée au serment provisoire prescrit par lesdits décrets; 2°. le titre de constitution civile du clergé n'exprimant pas la véritable nature de ces lois & rappelant une corporation qui n'est plus, sera supprimé & remplacé par celui de loi concernant les rapports civils & les règles extérieures du culte catholique en France; 3°. Les évêques, curés & vicaires ne seront plus désignés sous la qualité de fonctionnaires publics, mais sous celle de ministres du culte catholique salariés par la nation. » Cet article a excité des applaudissements universels.

Pour bien saisir l'esprit dominant, il est bon de ne pas ignorer les efforts inutiles qu'a multipliés, au milieu des interruptions & des buées, M. le Montey, dans l'espoir d'obtenir qu'il fût décrété que « tous les citoyens à qui la loi demande le serment purement civique, pourront le faire précéder de la déclaration qu'ils jugeront convenable, relativement à leur croyance religieuse ». Ses raisons déduites avec tous les ménagemens dus au fanatisme, étoient que beaucoup d'anciens pasteurs, révérends de leurs paroisses, croyoient la constitution du clergé identifiée à

la constitution de l'état, & qu'elle touchoit au spirituel. Il ajoutoit qu'on doit « désespérer de jamais faire prendre le change ni rétrograder les habitans des campagnes sur la religion leur plus importante affection civile & morale ». Des clameurs ont repoussé la sage proposition de *M. le Montey*.

L'Assemblée n'a décrété que le premier article, qui soumet tout ecclésiastique, autre que ceux qui se sont conformés au décret du 27 novembre 1790, à prêter & signer, dans la huitaine, devant leur municipalité, le serment civique de l'acte constitutionnel.

Comme chargé, par interim, du département des affaires étrangères, *M. de Lessart* a lu les réponses que le Roi a reçues de l'Empereur (un *plaisant* a demandé : *de quel Empereur ?*), des Rois de Sardaigne & de Pologne, du Grand-Duc de Toscane, du Duc de Saxe-Gotha, & de la ville de Dantzick. Par-tout le même desir de la prospérité de *Louis XVI*, de son auguste famille & de la France; rien de direct sur la constitution. On a accueilli de murmures, une partie des dépêches de l'Empereur & du Roi de Sardaigne, dont voici la teneur :

Réponse de l'Empereur. Vienne le 23 octobre

« Très - sérénissime & très - puissant prince, Seigneur, notre cher frère, cousin & allié, l'ambassadeur de votre Majesté nous a remis les lettres par lesquelles elle nous notifie son acceptation de la nouvelle constitution qui lui a été présentée. Plus nous sommes étroitement unis par les liens du sang, de l'amitié, de l'alliance & du voisinage, plus nous ayons à cœur la conservation de votre Majesté & de sa famille royale, de même que la dignité de sa couronne.

M. 2

& le salut de la monarchie Françoisse. Ainsi ; nous desirons avec une affection sincère que le parti que votre Majesté a cru devoir prendre dans l'état actuel des choses, ait le succès qu'elle attend, qu'il réponde à ses vœux pour la félicité publique, & en même-temps que les causes qui sont communes au Roi & aux Princes, & qui, par ce qui s'est passé dernièrement, ont donné lieu à de sinistres augures, cessent pour l'avenir, & que l'on prévienne la nécessité de prendre des précautions sérieuses contre leur retour. »

Réponse du Roi de Sardaigne au Roi, datée de Turin, le 9 novembre.

« Monsieur mon frère & cousin, j'ai reçu la lettre qu'il a plu à votre Majesté de m'écrire le 25 du mois de septembre. La justice qu'elle rend à mes sentimens, en ne doutant pas de l'intérêt que je prends constamment à tout ce qui la concerne personnellement, ainsi qu'au bonheur de la maison & de ses sujets, me sera toujours de la plus grande satisfaction. Je prie votre Majesté d'être également persuadée de ma sensibilité aux nouvelles assurances qu'elle veut bien me donner de la continuation de son amitié. Celle que je lui ai vouée ne sauroit jamais se démentir ni s'altérer, & rien ne pourra diminuer mon empressement à l'en convaincre. »

Informé que la lettre de l'Electeur de Mayence contenoit des protestations, le Roi l'a renvoyée sans l'ouvrir. Cette nouvelle a amené de grands battemens de main de la salle & des galeries.

Le ministre a ensuite rendu compte des démarches du Roi auprès de l'Empereur au sujet

des rassemblemens des émigrans ; & les *bravos* ont recommencé.

Après M. de Lessart , M. Duportail a prouvé que , la plupart des directoires n'entendoient rien à l'organisation de la gendarmerie nationale , & le garde-du-sceau , que l'amnistie avoit heureusement délivré tous les bandits révolutionnaires. Ainsi s'est terminée la séance.

Du jeudi , 17 novembre.

M. Chabot s'est porté expressément dénonciateur de la dernière proclamation du Roi , qu'il accusoit le ministre d'avoir eu l'impudence de faire distribuer par le bureau de l'Assemblée. Quelques membres supposoient cette question ajournée ; mais de courts débats ont amené l'ordre du jour ; & après divers objets renvoyés aux comités ou au pouvoir exécutif , on a repris la discussion sur les prêtres.

Les articles II & III du projet de M. François de Neufchâteau ayant été adoptés comme nous les transcrivons , l'évêque constitutionnel de Bourges , M. Torné , a invoqué la préalable sur le quatrième , qui privoit de tout traitement les prêtres qui refuseroient de prêter le serment civique. Il a soutenu que cet article étoit contraire aux principes de l'humanité ; que l'acte constitutionnel donnoit le titre de citoyen François à tout étranger sans exiger de serment civique (on lui a crié : *c'est faux*) ; qu'on devoit traiter les prêtres non-assermentés en étrangers. Sa réponse aux clameurs a été : « ils ne sont pas citoyens actifs , mais citoyens François (on lui a de nouveau crié : *c'est faux*) ; que la constitution François n'exige le serment civique que pour imposer une sorte d'épreuve à celui qu'elle

M 3.

ne reconnoît qu'à cette condition citoyen actif... Ce raisonnement a excité le plus violent & le plus long orage. L'opinant a été accusé de ne débiter que des *hérésies constitutionnelles*. On demandoit qu'il fût mis à l'ordre ; on réclamoit la parole contre le président.

« Messieurs, a dit M. *Torné*, mon intention n'étoit pas de jeter du trouble dans l'Assemblée ; je m'en suis trompé ; je me rappelle à l'ordre moi-même ». M. *Bazire* vouloit qu'on fermât la discussion ; on lui objectoit qu'elle n'étoit pas ouverte. « Pourquoi y a-t-il tant de tumulte dans ce côté que je ne veux pas nommer le côté droit, demandoit M. *Lacroix*? -- Je suis fâché de la dépense de poumons que vient de faire M. *Lacroix* ; a répondu quelqu'un ; c'est une des tribunes qui s'est permis des huées ». M. *Chabot* a pris à partie le président ; & plusieurs membres du côté gauche ayant imité M. *Chabot*, un décret a décidé que personne ne seroit entendu contre le président ; & l'on a fait lecture d'une lettre des députés des citoyens actifs de Bordeaux, actuellement à Paris, contenant des nouvelles apportées par un courrier extraordinaire, & arrivées à Bordeaux par le navire *La Bassépointe*, appartenant à M. *Gradis*, & parti du Cap le 9 octobre.

Cette lettre, qui confirme les désastres du nord de St. Domingue, étoit accompagnée de la déclaration du capitaine, & chargeoit les députés d'exprimer les alarmes des Bordelois sur le sort des Colons. M. *Vergniaud* a craint que la déclaration du capitaine ne fit des impressions plus fâcheuses, si on la lisoit seule, que si l'on entendoit en même-temps les députés, à qui d'autres pièces donnoient plus d'espérances, & il ren-

voit tout aux comités pour attendre leur rapport. L'Assemblée doit prendre toutes les précautions possibles pour éclairer l'opinion publique d'une manière bien positive, a dit M. Genfonné, persuadé de même qu'un rapport éclaireroit mieux que la lecture de pièces originales. -- Aux comités.

Le ministre de l'intérieur a communiqué les dépêches que le Roi a reçues de MM. *Champion*, *d'Albignac* & *le Scène-des-Maisons*, commissaires civils envoyés dans le Comtat. Elles sont du 12 novembre. M. *le Montey* les a lues. Ils mandent que la prise de possession de Carpentras & d'Avignon, s'est faite paisiblement avec la dignité qui convenoit à la cérémonie. Les municipaux ont prêté le serment, le peuple a crié : *vive la nation ! vive le Roi !* Carpentras est tranquille. Un parti anti-patriote y voyoit de mauvais oeil 24 députés à l'assemblée électorale, & la multitude ignorante & abusée les traitoit de brigands, « parce qu'ils vivoient avec ceux qu'on étoit accoutumé à appeller ainsi ». Ce parti avoit formé un club, dominoit la municipalité ; les patriotes s'éloignoient ; mais l'arrivée des commissaires a tout fait rentrer dans l'ordre.

M. *de Choisy* se porta le 7 à Avignon à la tête des troupes, & n'y trouva pas un homme armé. Les commissaires s'y rendirent le 8 ; l'administration provisoire leur remit les clefs. Le 9, la commune convoquée prêta le serment. Mais un crêpe funèbre couvroit Avignon. Pères, époux, femmes, enfans éplorés, tous se jetoient aux pieds des commissaires & leur redemandoient des parens qu'on supposoit encore en vie dans les prisons & que bientôt on sut avoir été massacrés.

On frémit au souvenir de tant de forfaits ; puisse leur épouvantable image répandre une salutaire horreur sur les principes de théorie qui pourroient les renouveler ! Le père tué sous les yeux du fils, la mère égorgée sur ses fils palpitans, des femmes enceintes éventrées, toutes ces malheureuses victimes hachées, amoncelées, dans un trou profond, recouvertes de trop peu de chaux pour être consommées, ce trou qu'on nomme *glacière*, muré afin d'arrêter des exhalaisons pestilentielles. . . M. de Montey succomba à une pareille lecture. Il fond en larmes. M. Isnard s'est chargé de la continuer.

Le récit de ces atrocités, le spectacle de ce trou dont le mur est en partie abattu, le cri de vengeance de 300 familles ont fait une telle impression sur les troupes, qu'il est devenu instant de mettre en état d'arrestation ceux qui exerçoient l'autorité à l'époque de ces crimes. On a donc arrêté les *Mainville, Tournai, Jourdan, Pétaivin*, plusieurs autres, & le jeune *Lecuyer* qui, à 16 ans, a tué, lui seul, sept prisonniers. Les *Duprat & Mende* sont échappés ; on les poursuit. Le nombre des personnes massacrées est inconnu ; mais il est constant que du 16 au 17 octobre, il en périt beaucoup ; que, depuis on en égorgea de sang-froid, par centaines ; que les églises ont été dépouillées, &c.

Trois juges enquêteurs provisoires seront élus par les sections, & recevront les dépositions en présence de deux notables. Les commissaires terminent leur lecture en demandant des instructions & en se plaignant des calomnies qu'ils assurent avoir été débitées, jusqu'au sein de l'Assemblée nationale, contre M. l'abbé *Mots* & sur-mêmes par « un intrigant couvert du mépris universel. »

Et ils conjurent l'Assemblée d'attendre leur compte, pour appuyer son jugement.

Quelqu'un s'est hâté de demander le rapport (l'abolition) du décret qui a mandé M. *Mulot* à la barre; d'autres ont dit que M. *Mulot* ne devoit rendre compte qu'au Roi, en qualité de commissaire du Roi. — Tout a été renvoyé au comité de législation.

On a lu des lettres de M. de *Blanchelande*, des 13, 15, 25 & 30 septembre. Il agit de concert avec l'Assemblée coloniale. La province du nord est dans le même état; mais la terreur des habitans des campagnes diminue; ils se défendent. Ceux de la grande plaine ont abandonné les passages, ont fui chez les Espagnols; il y en a eu beaucoup d'égorés. — Les bataillons de Normandie & d'Artois sont dans la plus grande insubordination. Les gens de couleur offroient de secourir les blancs en partageant le pillage, à condition qu'on leur donneroit les deux tiers de ce qu'ils sauroient. L'équipage du *Borée* est en état d'insurrection. Au Port-au-Prince, une capitulation a apaisé les gens de couleur unis aux nègres. Nul secours de la part des Espagnols; les Anglois ont envoyé 500 fusils, quelques munitions, quelques vivres. Si les nègres de la ville se révoltoient, tout seroit incendié. M. de *Blanchelande* impute les troubles au décret du 15 mai, & mande « il me seroit plus aisé de commander cent mille hommes des anciennes troupes de lignes que deux mille hommes de troupes patriotiques. »

Ces diverses pièces ont été remises au comité colonial, & l'on a repris l'article IV du projet contre les prêtres que M. *Torné* a combattu par la distinction de tout code humain & juste

entre l'innocent & le coupable, le scrupuleux & le séditieux ; par la raison que tout traitement qu'une loi constitutionnelle met au rang des dettes nationales, ne peut être, de bonne foi, soumis à des conditions arbitraires en vertu d'une loi subséquente, par l'extrême importance d'écouter la justice de tous les temps, & non l'esprit du moment. Des murmures l'ont interrompu. *M. François de Neufchâteau* a comparé la nation « à un père de famille qui auroit un champ où ramperoit des reptiles venimeux », & a conclu, au milieu des applaudissemens, que ce père doit être débarrassé de ces reptiles, & non les nourrir du sang de ses enfans.... Le vacarme étoit au comble, & s'est prolongé de manière à faire dire à *M. Vergniaud*, que de pareils orages étoient bien plus dangereux que Worms & Coblenz. Il proposoit des moyens de police qui n'ont pas eu de suite, & le quatrième article a été décrété au bruit des transports de joie des galeries. Voici les trois articles décrétés :

« II. A l'expiration du délai ci-dessus, chaque municipalité fera parvenir au directoire du département, par la voie du district, un tableau des ecclésiastiques domiciliés dans son territoire, en distinguant ceux qui auront prêté le serment civique, & ceux qui l'auront refusé. Ces tableaux serviront à former les listes dont il sera parlé ci-après. »

« III. Ceux des ministres du culte catholique qui ont donné l'exemple de la soumission aux loix & de l'attachement à leur patrie, en prêtant le serment de fidélité prescrit par le Décret du 27 novembre 1790, & qui ne l'ont pas rétracté, sont dispensés de toute formalité nouvelle. Ils sont invariablement maintenus dans

rons les droits qui leur avoient été attribués par les décrets précédens. »

« IV. Quant aux autres ecclésiastiques, aucun d'eux ne pourra désormais toucher, réclamer ni obtenir de pension ou traitement sur le trésor public, qu'en représentant la preuve de la prestation du serment civique, conformément à l'article premier ci-dessus. Les trésoriers, receveurs ou payeurs qui auront fait des paiemens contre la teneur du présent décret, seront condamnés à en restituer le montant, & privés de leur état. »

Du vendredi, 18 novembre.

M. Lacépède, que 114 voix ont élu vice-président, a occupé le fauteuil durant cette séance.

Tandis que la municipalité de Caen, après avoir obtenu le départ d'un régiment, la veille d'une persécution publique, travaille à recueillir des preuves de la grande conspiration d'émigrans restés en France qui en avoient tous le projet dans leur poche pour qu'on pût l'y trouver au moment où on les arrêteroit : les administrateurs du département du Calvados, instruits, par les journaux, que l'Assemblée nationale étoit mal informée, lui écrivent qu'ils ont pensé que l'arrêté municipal ne devoit être signé que par ces municipaux ; & que quant à l'ordre donné contre les prêtres, ils ont cru ne devoir pas le signer parce qu'il violoit les principes de la justice & de la liberté sur lesquels est fondée la constitution Française. Ces administrateurs demandent l'envoi de commissaires chargés de vérifier les faits, & promettent « des renseignemens au sujet de certains agitateurs du peuple » pour mettre l'Assemblée à même de juger en connois-

M 6

sance de cause. Leur adresse est remise au comité de législation.

Un membre desiroit une séance du soir, d'autres en vouloient deux ou trois par semaine afin d'expédier des rapports. « Pour se dégoûter des séances du soir, a dit quelqu'un, il suffit d'examiner les décrets rendus dans ces séances par l'Assemblée constituante ». Il oublioit que plusieurs de ces décrets nocturnes forment les bases de la constitution. Après beaucoup de temps perdu à parler des moyens de l'économiser, on est passé à l'ordre du jour.

Au nom des comités colonial & du commerce, M. *Tarbé* a déclaré qu'ils avoient cru ne pouvoir mieux instruire l'Assemblée du contenu des pièces à eux renvoyées, qu'en les lui lisant au lieu d'un rapport. Il a donc lu une lettre, du 14 septembre, de M. de *Blanchelande*, qui répète ce qu'on fait déjà, & le concordat que les gens de couleur ont forcé les blancs du Port-au-Prince à signer, où ces premiers ont donné toute l'extension imaginable aux droits que leur faisoit entrevoir le décret du 15 mai, & déclaré infâme & nul le jugement porté contre *Ogé* & autres. Convertu que les blancs observeront sans restriction les loix rendues par l'Assemblée nationale; que les gens de couleur auront voix consultative & délibérative; qu'ils n'ont pris les armes que pour se préparer à une juste défense; Egalité entre les blancs & eux, entre leurs femmes & celles des blancs; liberté de la presse; *Te Deum* en mémoire de cette heureuse réunion, du 11 septembre 1791, & envoi du concordat à l'Assemblée, au Roi, aux 83 départemens.

La salle a retenti d'applaudissemens. On a lu ensuite la déclaration du capitaine du navire *la Belle-poisie*. Parti du Cap le 2 octobre, arrivé

Le 14 novembre à Bordeaux, il rapporte que les habitans qui ont voulu se réfugier chez les Espagnols, en ont été reponffés; que l'on évalue à 4. à 5. mille le nombre des régres tués; que la putréfaction de tant de cadavres multiplie les maladies jusques dans la ville du Cap. L'Assemblée s'en est tenue, pour le moment, aux mesures que le Roi a prises, & a chargé son comité diplomatique de s'occuper de l'infraction faite, par les Espagnols, au traité de 1777; & elle est passée au cinquième article du projet sur les prêtres.

Après de longs débats où les ames droites & sensibles, & les vrais amis du peuple & des bonnes loix, n'ont vu qu'avec peine le peu d'influence des opinions d'un membre qui disoit : « effaçons cet article de notre code; effaçons-les, au nom de l'humanité, ces dispositions cruelles. Le premier intérêt des loix est leur propre conservation »; de M. Thorillon qui avoit la généreuse hardiesse de représenter que destituer un prêtre de sa place, pour refus du serment, c'étoit une peine; le priver ensuite de tout traitement, c'en étoit une seconde, quoiqu'il n'y eût qu'un même refus; que joindre encore à ces deux peines une troisième, sans nouveau délit, & une troisième « qui attaque la sûreté de l'individu & son existence civile & morale », ce seroit une cumulation d'actes injustes, barbares, impolitiques, parce qu'ils multiplieroient les germes de révoltes, inconstitutionnels par toutes les raisons qu'avoit déjà déduites M. Torné.

D'autres membres n'ont relevé l'arbitraire déferé; contre les prêtres, aux directoires illégalement substitués au pouvoir judiciaire, que de

peur que les directoires ne fussent moins à portée de sévir, ou moins disposés à la rigueur que les municipalités; M. *Coutton* proposoit l'exil provisoire; M. *Garran de Coulon* des cautions ou un année de détention; M. *Bazire* préféroit l'emprisonnement au mot plus vague *détention*; M. *Isnard*, l'exportation hors du royaume, attendu qu'il vau mieux « avoir la faculté de se promener autour du royaume, que d'être renfermé entre quatre murailles ». M. *Goffuin* craignoit que l'étranger ne nous envoyât aussi des prêtres « qui sont, a-t-il dit, de très-mauvais sujets. » « J'appuye de toutes mes forces l'amendement de M. *Isnard*, s'est écrié M. *Albite*; & j'appelle barbares & atroces, les sophismes qu'oppose à cet article une fausse philosophie ». Pour concilier toutes les opinions, un membre a imaginé de réunir l'exil & la prison, idée qui a fort égayé une partie de l'auditoire : une prison à dix lieues du domicile paroïsoit à l'orateur devoir concilier ces deux avantages.

Mettez : « tout ministre d'un culte quelconque, convaincu, disoit M. *Lequinio*..... » Mais ce caractère de généralité inséparable de toute loi, cette nécessité de conviction essentielle à tout procédé légal, auroit réduit à rien un projet de décret où l'on vouloit se borner aux prêtres catholiques, motiver des poursuites par un refus, établir des peines & des preuves sur des intentions & des suspensions, & distinguer une classe plus particulièrement soumise aux autorités constituées. Ainsi des directoires pourront affamer, exiler, bannir, incarcérer un pasteur assailli d'ennemis de sa religion, qui feront une émeute pour le perdre, & ne le traduire devant les tribunaux que lorsqu'il n'aura pas subi docilement

la peine infligée sans jugement préalable.....
 & cela malgré l'acte constitutionnel qui dit ex-
 pressément : Tous les citoyens sont égaux aux
 yeux de la loi..... Elle doit être la même pour
 tous , soit qu'elle protège , soit qu'elle punisse....
 Nul ne peut être puni..... qu'en vertu d'une loi
 légalement appliquée (Déclaration des droits de
 l'homme & du citoyen , art. VI & VIII) ;
 -- Les mêmes délits seront punis des mêmes
 peines sans aucune distinction de personnes.....
 La constitution garantit , comme droits naturels
 & civils.... , la liberté à tout homme d'aller ,
 de rester , de partir , sans pouvoir être arrêté ni
 détenu , que selon les formes déterminées par la
 constitution (Tit. I. § 3). Les administrateurs
 (directeurs) ne peuvent rien entreprendre sur
 l'ordre judiciaire (Tit. III , ch. IV , sect. II ,
 art. III). L'application de la loi sera faite par
 des juges (Tit. III , ch. V , art. IX) -- Sous
 AUCUN PRÉTEXTE , les fonds nécessaires à l'ac-
 quittement de la dette nationale , ne pourront
 être ni refusés ni suspendus. -- Le traitement des
 ministres du culte catholique PENSIONNÉS , conser-
 vés , élus ou nommés en vertu des décrets de
 l'Assemblée nationale constituante , fait partie de
 la dette nationale (Tit. V , art. II). Voici les
 articles qui ont été décrétés :

« V. Outre la déchéance de tout traitement
 ou pension , les ecclésiastiques qui auront refusé
 de prêter le serment civique , ou qui le rétracte-
 ront après l'avoir prêté , seront , par ce refus
 même , ou par cette rétractation , réputés suspects
 de révolte contre la loi & de mauvaises inten-
 tions contre la patrie ; & comme tels , plus par-
 ticulièrement soumis & recommandés à la sur-
 veillance de toutes les autorités constituées. »

« VI. En conséquence , tout ecclésiastique ayant refusé de prêter le serment civique , ou l'ayant rétracté après l'avoir prêté , qui se trouvera dans une commune où il surviendra des troubles dont les opinions religieuses seront le prétexte , pourra être éloigné provisoirement du lieu où les troubles seront survenus , en vertu d'un arrêté du directoire du département , sur l'avis de celui du district , sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux , suivant la gravité des circonstances. »

« VII. En cas de désobéissance à l'arrêté du directoire du département , les contrevenans seront poursuivis dans les tribunaux , & punis , dans le chef-lieu du département , d'un emprisonnement dont le terme ne pourra excéder celui d'une année de détention. »

« VIII. Tout ecclésiastique qui sera convaincu d'avoir provoqué à la désobéissance à la loi & aux autorités constituées , sera puni de deux années de détention. »

Du samedi , 19 novembre.

M. *Cambon* , organe du comité de la trésorerie , à qui un premier projet analogue avoit été renvoyé , en a reproduit un second portant ordre aux ministres de présenter , d'ici au 1^{er} décembre prochain , l'aperçu des dépenses de 1792 , & des comptes détaillés des sommes affectées à leurs départemens pour l'année 1791 , & du restant de 1790. M. *Lafont-Ladebat* a lu ensuite un rapport sur le même objet ; les conclusions législatives en reparoîtront dans une autre séance ; il est bon d'en offrir ici les élémens arithmétiques. Voici le tableau qu'il a mis sous les yeux de l'Assemblée , des dépenses de l'année 1791 , telles que les a arrêtées l'Assemblée const.

tituante qui, selon lui, « n'a peut-être pas donné aux moyens ordinaires toute la latitude qu'ils devoient avoir » ; annonce assez claire de l'insuffisance des contributions décrétées, & du besoin imminent de les augmenter.

Il porte 1°. les dépenses du culte à 153,847,600 l. ; dont 72,600,000 l. de pensions, &c. ; 2°. & 3°. les dépenses de l'intérieur & de la justice, réunis, à 212,801,288 livres ; 4°. celles de la guerre, à 100,712,000 livres ; 5°. celles de la marine, à 40,500,000 liv. ; 6°. les affaires étrangères, à 6,300,000 livres ; 7°. les pensions, rentes & intérêts, à 227,753,577 livres ; total de ces sept articles, 641,914,365 livres.

Passant aux dépenses extraordinaires (autres que les remboursemens), il les évalue à 79,591,248 l. ; & , depuis la nouvelle législature, à 23,770,912 l. ; les remboursemens & liquidations jusqu'au 31 octobre, à 554,157,063 livres ; & les remboursemens & liquidations à faire jusqu'au 31 décembre, à 100 millions ; total de ces quatre derniers articles, 757,519,223 livres.

Or, les deux sommes réunies font la masse énorme de 1,399,433,588 livres, pour 1791.

Les contributions foncière, mobilière (patriotique) & autres sources ordinaires devoient fournir 495 millions ; les sels & le tabac, 29 millions ; les sels additionnels des départemens, 59,807,687 livres ; total 583,807,687 livres. Ainsi, à compter la contribution patriotique, &c. au nombre des moyens ordinaires, ce qui ne seroit pas exact, il y auroit encore eu, en 1791, un vide égal à la différence de 583,807,687 liv. ; à 641,914,365 livres, montant de ce qu'on a nommé les dépenses ordinaires, c'est-à-dire un déficit de plus 58 millions. Personne n'ignore que

le déficit, au moment de l'ouverture des Etats-Généraux, avoit été fixé à 57 millions. Mais passons à l'extraordinaire tant en dépenses qu'en non-recettes, que l'anarchie systématique menace de rendre beaucoup trop ordinaires, pour qu'on ne s'occupe pas d'y pourvoir autrement que par des expédiens à la journée.

De 524 millions de contributions ordinaires qui, le 31 octobre, devoient avoir été versés au trésor public, M. Lafont-Ladabat observe qu'il n'en étoit rentré que 64,946,060 liv. ; il suppose que, de ce jour au 31 décembre, la recette, sur 1791, s'élève à 80 millions ; la caisse de l'extraordinaire feroit donc 380 millions d'avances, qui, joints aux 815,626,616 liv. dépensées ou évaluées jusques-là, & 26 millions de reconnoissances provisoires de liquidation délivrées en paiement de biens nationaux, forment une somme de 1,221,626,616 liv. d'avances faites par la caisse de l'extraordinaire en 1791 ; & comme elle a avancé, en 1790, celle de 563,734,230 livres, il se trouve que, 31 décembre prochain, elle aura fourni 1,785,360,846 liv.

Les recettes qui devoient aller à 40 ou 48 millions par mois, ne se sont élevées, du 18 mai 1789 au 31 octobre 1791, qu'à environ 11,500,000 liv. par mois, ce qui présente un déficit dans les recettes ordinaires (prouvées insuffisantes) de 900 millions.

On a décrété l'impression & la distribution des rapports de MM. Cambon & Lafont-Ladabat ; ajourné la discussion à mardi prochain, & consacré les mardis, jeudis & samedis aux finances.

Le sieur Varnier a écrit à l'Assemblée qu'il est au secret depuis 8 jours, que tout débris

doit être interrogé dans les 24 heures, d'après la loi. Il implorait la permission de voir sa mère. M. *Lacretelle* en a conclu que la loi sur les fonctions de grand-juré que l'Assemblée exerce pour les délits de lèse-nation, est incomplète, & a proposé d'en régler les formes; d'où il seroit évident, qu'un citoyen auroit été longtemps au secret en vertu d'une loi non encore achevée. M. *Coutton* a sollicité la prompt organisation de la haute-cour nationale, « pour que M. *Varnier* pût adresser ses réclamations à ses juges naturels. » Voilà donc un homme accusé, jetté dans un cachot pour crime de lèse-nation, avant que ses juges naturels soient connus, soient créés, avant que la loi qui doit le juger ait reçu sa forme essentielle. Un membre a plaint M. *Varnier* de se trouver « victime d'une circonstance malheureuse & nouvelle. » Les risées du côté gauche ont couvert le vœu de la pitié.

Après avoir décrété qu'on feroit le soir même les tirages des hauts-jurés & des quatre grand-juges, on s'est ressouvenu qu'ils ne pourroient opérer que sur les poursuites des deux procureurs-généraux, dont le tirage doit se faire devant deux commissaires du Roi; message au Roi, & ordre au comité de présenter demain la proclamation nécessaire.

Les tribunes & quelques amis des noirs ont applaudi l'annonce & la lecture d'une lettre de M. *Péthion*, qui a l'honneur de faire part à l'Assemblée qu'il est maire de Paris, supplie l'Assemblée d'honorer de quelque bonté celui que les citoyens de Paris (environ 6,000, sur 97,000) ont honoré de leur confiance. M. *Coutton* y voit l'élévation d'un homme connu

par ses bons principes, & par son zèle pour le bien public » ; & demande l'insertion au procès-verbal & une lettre de satisfaction. Cette correspondance avec un simple maire, paroît à M. Mazurier, blesser la dignité de l'Assemblée qui auroit, il est vrai, 44,733 lettres pareilles à écrire. On n'a décrété que l'insertion, & l'on est passé au neuvième article du projet relatif aux prêtres.

M. François Neufchâteau a vu dans *Rapin Thoiras*, & en Angleterre, depuis *Alfred le grand*, des communes responsables les unes pour les autres des frais de la force publique en cas d'émeute (ce qui n'a aucun rapport à l'article qui déclare solidaires les citoyens d'une même commune) ; & le principe consigné dans la loi martiale. M. Garran de Coulon a comparé les comtés d'Angleterre à nos départemens (qui diffèrent d'une commune comme 83, de 44,733) ; & n'a trouvé dans la loi martiale que la solidarité des municipaux & des citoyens requis & réfractaires... De ces débats incohérens est résulté l'article décrété tel que le voici :

« IX. Si, à l'occasion des troubles religieux, il s'éleve, dans une commune, des séditions qui nécessitent le déplacement de la force armée, les frais avancés par le trésor public pour cet objet, seront supportés par les citoyens domiciliés dans cette commune, sauf leur recours contre les chefs, les instigateurs & les complices des émeutes. »

Du samedi, séance du soir.

M. l'abbé Mulot, introduit à la barre, a prononcé, pour sa justification, un plaidoyer de

quelques heures, dont nous ne pourrons donner qu'une idée fort abrégée.

Il ne consiste d'abord qu'en répétitions des allégués de MM. *Verninac & le Scène des Maisons*, & ensuite dans le récit des derniers forfaits des brigands, si loués, si protégés, si bien employés auparavant par les médiateurs.

M. *Mulot* ne se disculpera jamais, non plus que ses collègues, de sa coalition avec une horde de scélérats, pour forcer la réunion d'un Etat étranger à la France; mais il a fort bien démontré qu'il ne méritoit aucun des reproches dont ces mêmes scélérats l'ont accablé depuis, parce qu'il refusoit d'aller avec eux jusqu'au bout de leurs entreprises.

Après de vifs débats sur la question de savoir si M. *Mulot* devoit ou non jouir de l'intégrité de ses droits, un décret a renvoyé toutes les pièces au comité des pétitions; M. *Mulot* est monté à la tribune, a prêté le serment comme député, & a pris sa place parmi les législateurs.

Du dimanche, 20 novembre.

Malgré tous les dangers dont seroit évidemment menacée la hiérarchie des pouvoirs constitués, si l'Assemblée ou les comités entretenoient des relations, non pas notoires, générales & purement législatives, mais directes & particulières, avec les administrateurs & les municipalités; l'Assemblée a décrété que tous les comités pourroient correspondre avec tous les corps administratifs, chacun pour les objets qui le concernent; mais qu'ils ne donneront aucune décision. Peut-être n'y aura-t-il bientôt que le mot *décision* de banni de cette correspondance qui n'est point dans l'esprit de la constitution. Encore n'a-t-on

par ses bons principes, & par son zèle pour le bien public » ; & demande l'insertion au procès-verbal & une lettre de satisfaction. Cette correspondance avec un simple maire, paroît à M. *Mazurier*, blesser la dignité de l'Assemblée qui auroit, il est vrai, 44,733 lettres pareilles à écrire. On n'a décrété que l'insertion, & l'on est passé au neuvième article du projet relatif aux prêtres.

M. *François Neufchâteau* a vu dans *Rapin Thoiras*, & en Angleterre, depuis *Alfred le grand*, des communes responsables les unes pour les autres des frais de la force publique en cas d'émeute (ce qui n'a aucun rapport à l'article qui déclare solidaires les citoyens d'une même commune) ; & le principe consigné dans la loi martiale. M. *Garran de Coulon* a comparé les comtés d'Angleterre à nos départemens (qui diffèrent d'une commune comme 83, de 44,733) ; & n'a trouvé dans la loi martiale que la solidarité des municipaux & des citoyens requis & réfractaires... De ces débats incohérens est résulté l'article décrété tel que le voici :

« IX. Si, à l'occasion des troubles religieux, il s'éleve, dans une commune, des séditions qui nécessitent le déplacement de la force armée, les frais avancés par le trésor public pour cet objet, seront supportés par les citoyens domiciliés dans cette commune, sauf leur recours contre les chefs, les instigateurs & les complices des émeutes. »

Du samedi, séance du soir.

M. l'abbé *Mulot*, introduit à la barre, a prononcé, pour sa justification, un plaidoyer de

quelques heures , dont nous ne pourrions donner qu'une idée fort abrégée.

Il ne consiste d'abord qu'en répétitions des allégués de MM. *Verninac & le Scène des Maisons*, & ensuite dans le récit des derniers forfaits des brigands , si loués , si protégés , si bien employés auparavant par les médiateurs.

M. *Mulot* ne se disculpera jamais , non plus que ses collègues , de sa coalition avec une horde de scélérats , pour forcer la réunion d'un Etat étranger à la France ; mais il a fort bien démontré qu'il ne méritoit aucun des reproches dont ces mêmes scélérats l'ont accablé depuis , parce qu'il refusoit d'aller avec eux jusqu'au bout de leurs entreprises.

Après de vifs débats sur la question de savoir si M. *Mulot* devoit ou non jouir de l'intégrité de ses droits , un décret a renvoyé toutes les pièces au comité des pétitions ; M. *Mulot* est monté à la tribune , a prêté le serment comme député , & a pris sa place parmi les législateurs.

Du dimanche , 20 novembre.

Malgré tous les dangers dont seroit évidemment menacée la hiérarchie des pouvoirs constitués , si l'Assemblée ou les comités entretenoient des relations , non pas notoires , générales & purement législatives , mais directes & particulières , avec les administrateurs & les municipalités ; l'Assemblée a décrété que tous les comités pourroient correspondre avec tous les corps administratifs , chacun pour les objets qui le concernent ; mais qu'ils ne donneront aucune décision. Peut-être n'y aura-t-il bientôt que le mot *décision* de banni de cette correspondance qui n'est point dans l'esprit de la constitution. Encore n'a-t-on

vu là qu'un décret de discipline, par conséquent exempt de sanction; quoique toute correspondance suppose des réponses, & qu'autoriser celles-ci, ce ne soit nullement se borner aux actes intérieurs de l'Assemblée.

Des députés de la section de Paris, dite des *Lombards*, sont venus féliciter l'Assemblée du décret contre les émigrans, mais avec des tournures oratoires d'un civilisme qu'il n'est pas déplacé de caractériser par une courte citation.

« Le lion, fier de sa force, peut s'endormir; mais quand on l'outrage, son réveil est terrible. Vous arrivez; votre sagesse suspend une juste fureur jusques-là concentrée, prête à faire explosion. On se disoit : les représentans du souverain sont ici, agiront-ils comme ils le doivent, ou le souverain sera-t-il obligé d'agir lui-même?... Vous la discutez cette question (des émigrans) avec autant de sagacité que de sagesse... Enfin, ce décret est rendu; & tout-à-coup partent de cette enceinte des applaudissemens précieux; car ils sont inspirés par des cœurs purs & désintéressés..... Un malheureux événement que nous voudrions effacer de l'histoire; un attentat contre quelques-uns de vous, un crime de lèse-majesté nationale a été commis dans le sanctuaire de la liberté, dans le temple de la nation, & il est resté impuni!..... Votre indulgence enchaîne nos bras sans pouvoir étouffer notre indignation.... Si jamais vous aviez besoin d'être soutenus par la force...., voyez tous les citoyens de la section des *Lombards*; ils jurent de se montrer dignes de vous; que pourroient-ils vous dire de plus (grands applaudissemens)? »

Un membre s'étoit d'abord récrié contre cette adresse inconstitutionnelle; mais M. *Lacroix* y

a reconnu le langage de la liberté & de la vérité. -- « Si la constitution défend aux sections de délibérer des *pétitions* collectives, elle ne leur interdit pas de délibérer des *adresses*, a ajouté M. *Mégalien*. Cependant il a fallu de longs débats avant de savoir si l'on feroit mention honorable de cette harangue de la force à la sagesse. Après beaucoup de tumulte, la mention honorable a été décrétée comme en triomphe.

Des amis de la constitution, de Bordeaux, écrivent à l'Assemblée, par un courier extraordinaire, que l'assemblée coloniale a seule fomenté l'insurrection des nègres pour avoir l'occasion d'appeler les Anglois; & ils engagent le corps législatif à veiller à ce que les forces expédiées pour Saint-Domingue, ne servent pas aux perfides vues de l'assemblée coloniale, & que les gens de couleur ne soient pas les victimes de leur propre générosité. Cette lettre engage la législature à envoyer à Saint-Domingue des commissaires pris dans son sein & assure que toute la confiance de la nation les y accompagnera.

M. *Brissot* a renouvelé sa motion d'ajourner le rapport au premier décembre, & s'est offert à le faire. On lui a répondu que les députés de l'assemblée coloniale alloient arriver, qu'ils étoient déjà à Saint-Malo. -- « N'en attendez pas de lumière, a dit M. *Brissot*; si c'étoient des mulâtres, vous pourriez en recevoir d'eux; mais il n'en arrivera pas de long-temps. » M. *Dubayet* lui a supposé des correspondances dans les colonies, & a demandé que M. *Brissot* fût adjoint au comité colonial. Décrété que la discussion s'ouvrira le premier décembre.

L'expérience a justifié les réflexions & les pronostics que nous partageâmes avec tous les bons esprits, à l'époque du serment imposé aux Ecclésiastiques, pour les forcer d'adhérer à la Constitution civile du Clergé, ou de renoncer à leurs bénéfices. Interprétations tortionnaires de ce serment; fureurs populaires appelées sur les Prêtres non-jureurs; confusion d'idées, mépris de la Justice & de la Loi, par lesquels ces Prêtres, libres de ne pas jurer, ont été qualifiés, considérés, traités comme *réfractaires*; tout principe de tolérance subverti; Eglises ouvertes par la Loi, & fermées par la multitude; excès infâmes répétés, & impunis, contre des Personnes de sexe, contre des Religieuses dignes de la vénération publique; Décrets sur Décrets pour confirmer, abroger, étendre, modifier, réprimer; autant de persécutions que de Loix inutilement destinées à les prévenir; violences qui, en divers lieux, tels que Nismes & Montpellier, ont pris le caractère de la scélératesse; haines religieuses ressuscitées; ici des Pasteurs chassés à force ouverte; là des Pasteurs maintenus ou repris, malgré l'autorité civile; les Peuples divisés entre leurs anciens Chefs spirituels & les nouveaux; scandales, troubles, animosités, anarchie dans l'Eglise
comme

comme dans l'Etat, telles ont été les suites prévues de ce serment, coup porté à la Constitution, & qui a mis un fanatisme tyrannique & l'intérêt aux prises avec l'enthousiasme & le désespoir.

Lorsque toutes les Religions sont également libres & protégées, il est possible de maintenir la paix entr'elles, par l'indifférence du Gouvernement à tous ceux de leurs actes qui n'offensent point la tranquillité publique; mais l'Assemblée Nationale n'avoit plus cet avantage. Cependant, il est à croire que les désordres, l'oppression, les résistances eussent pris fin, si l'on avoit rigoureusement & de bonne heure maintenu la liberté des Cultes, & laissé aux Citoyens le droit de suivre les Pasteurs, en possession de leur confiance. Le Département & la Municipalité de Paris, enfin pénétrés de cette vérité, firent le mois dernier, ouvrir des Eglises aux Catholiques non-conformistes; depuis cet instant, la paix n'a point été troublée; mais ce retour à la Loi & à la Justice, recommandé par le Ministre de l'intérieur aux Départemens, a occasionné dans plusieurs de nouveaux troubles.

Il est impossible de s'en déguiser la cause, lorsque, d'une part, on a vu des Directoires & des Municipalités retarder, refuser même l'exécution de ces mesures; & de l'autre, des mouvemens suscités à Caen, à
N^o. 48. 26 Novembre 1791. N

Tours, à Montpellier, à Limoges, en vingt autres endroits où les non-conformistes commençoient à rentrer dans leurs Eglises. Cette liberté menaçoit d'une solitude complète les Temples desservis par les Prêtres Constitutionnels; elle choquoit l'intolérance des Clubs; elle étoit considérée par leurs partisans comme une offense à leur droit d'opprimer. Il falloit de nouveaux prétextes contre les Prêtres assermentés : on les a fait naître : l'ouverture des Eglises a été troublée par des violences : suivant la règle éternelle, on les a attribuées aux non-conformistes & leurs persécuteurs ont dressé des procès-verbaux; on peut juger de leur fidélité par ceux qui ont été transmis de Caën & de Montpellier. De toutes parts, on a vu fondre à l'Assemblée Nationale des dénonciations accumulées; les perturbateurs ont accusé leurs victimes de semer le trouble: c'est encore & toujours, l'apologue de *la Fontaine* :

Je tondis de ce pré la bergeur de ma langue.

Ce concert de fictions, cet échauffement de commode a coïncidé juste avec les discours qui préparoient à la Tribune de nouvelles rigueurs contre les Prêtres non-assermentés. Il faut peu de sagacité pour saisir le but évident de ce commérage. Les délateurs, les Pétitionnaires des Départemens avoient leur fil à Paris. Ils

paroissoient invoquer l'Assemblée, & c'est de l'Assemblée que sortoient les formules d'invocations : même style, mêmes motifs, mêmes châtimens requis, soit dans les harangues des Dénagogues, soit dans les Adresses de leurs échos. Un grand nombre des principaux Décrets de l'Assemblée dite Constituante, furent emportés par la même combinaison. Elle donne l'initiative des Loix à chaque peloton de Citoyens, à chaque Société qui vient exprimer, en termes violens, son vœu anticipé sur la Loi méditée : les Instigateurs de ces déclamations, admises & lues sans vérification de signatures, les présentent ensuite comme le vœu du Peuple, comme des dépositions en faveur de l'avis qu'ils projettent de faire décréter : avec ce secours, ils donnent l'impulsion aux esprits paresseux, ils électrifient les ames foibles, ils réduisent au silence les gens modérés & réfléchis.

Cette grossière tactique, dont l'effet est inmanquable dans une Assemblée populaire, publique, tumultueuse, dégagée de toute espèce de contrôle, a amené le dernier Décret contre les Prêtres non-assermentés.

On aura observé que, dans l'histoire des imputations faites à ces malheureuses victimes, aux quelles on arrache le dernier lambeau, la dernière dépouille que l'im-

gratitude publique avoit respectée, on n'a prouvé pas un seul des prétendus délits, sur lesquels on appuye ces inhumaines dispositions. Nul Prêtre spécifiquement nommé; nul cas de désobéissance ou de sédition, formellement attribué à tels ou tels d'entr'eux; nulles preuves écrites; nuls témoignages, sinon ceux des Clubistes, & de quelques Municipaux coalisés avec eux: on ne cite aucune information légale, on ne désigne pas même les dates; ce sont les Prêtres *en général* qui *par-tout* excitent des *révoltes*, & qui troublent l'ordre public. Ce trouble est toujours *supposé* être le fruit de leurs instigations: le cri de *trouble* a été le pivot de toutes les déclamations incendiaires. Personne n'a demandé en quoi consistoit le trouble; car, appeler de ce nom l'exercice que font un ou plusieurs Citoyens de leurs droits légitimes, est un protocole de tyrannie. Dans le sens des discoureurs qui ont amené le Décret, les perturbateurs sont ceux qui aux termes de la Loi, ouvrent leurs Eglises particulières, & y célèbrent leur culte: les Citoyens paisibles, au contraire, sont ceux qui empêchent ou qui troublent cette célébration.

Dans le rapport imprimé de MM. Gallois & Genfonné, Commissaires civils envoyés dans le Département des deux Sèvres & de la Vendée, on lit: « Nous

étimés qu'aux yeux de la Loi, on ne peut être en état de révolte, qu'en s'y mettant soi-même par des faits précis, certains & constatés, & que si les fidèles n'ont pas de confiance dans les Prêtres assermentés, ce n'est pas un moyen de leur en inspirer davantage, que d'éloigner de cette manière les Prêtres de leur choix. A l'exposé de ces principes judicieux, les Commissaires qui ont exécuté leur mission avec prudence & impartialité, n'ont joint l'allégation d'aucun fait positif & prouvé contre tels ou tels Prêtres de la Vendée. Il est vrai qu'ils reprochent à l'Evêque de Luçon, à les Grands-Vicaires, aux Prêtres de la Mission, un plan & des instructions circulaires pour préserver les Fidèles de toute Communion avec les *Intrus*, & pourvoir secrètement à l'administration des Sacremens.

Ces moyens qui agissent sans doute sur les consciences, pourroient aussi agir sur les actions; mais on n'y découvre aucune invitation à la révolte, ou à l'infraction de l'ordre civil. Dans les temps de persécution, les Pasteurs de toutes les Religions les ont employés. Des instructions systématiques de même nature, répandues dans leurs troupeaux, par les Ministres Calvinistes, furent un crime aux yeux des Conseils de Louis XIV. Entendroit-on les imiter aujourd'hui?

Pour ramener la paix, ou du moins pour ôter tout prétexte de la troubler, l'Assemblée Nationale avoit le choix ou de retirer la Constitution civile du Clergé, ou de supprimer le serment de Novembre 1790. Au défaut de l'une ou de l'autre de ces résolutions, elle pouvoit imposer à tous les Prêtres officians de tous les Cultes sans distinction, l'obligation générale d'un serment *purement civil* de respecter la loi & l'ordre public.

L'on a préféré de rendre la Constitution haïssable à tous les adhérens du Culte Catholique Romain, d'enlacer les Prêtres non-Conformistes dans un serment à deux tranchans, & d'ouvrir les portes à la tyrannie la plus arbitraire.

En 1789, l'Assemblée Constituante déclara que les biens de l'Eglise étoient à sa disposition, & en décida la vente. Par le serment du 27 Novembre 1790, elle priva de leur état tous les Ecclésiastiques consciencieux. Personne assurément ne lui reprocha d'en avoir fait trop peu : des Citoyens dépouillés de leurs biens, dépossédés de leurs fonctions, sans égard à l'âge, aux vertus, aux services, à tous les titres qui en rendoient la plupart recommandables & sacrés, devenoient des objets de pitié : ils ne le furent point pour des Révolutionnaires féroces, qui, arrivés du néant à la fortune & à l'autorité, trouvoient n'avoir jamais assez

fait de malheureux , & dont l'étude constante fut de livrer aux outrages de la multitude , les victimes auxquelles ils laissoient la vie pour pleurer leur ruine.

Cependant , un scrupule d'humanité déterminna l'Assemblée Constituante à assigner aux Prêtres non assermentés un traitement , bien modique à la vérité , mais à rigueur suffisant pour les empêcher de mourir de faim. Ce péculé , cette espèce d'aumône faite à des Citoyens dont on venoit de dévorer toutes les propriétés , & de ravir toutes les ressources , fut garanti par l'Acte Constitutionnel. Dans le titre V , art. II ; ces pensions furent déclarées *faisant partie de la dette Nationale , dont les fonds ne pourroient être jamais ni refusés ni suspendus.*

Aujourd'hui , l'Assemblée Constituée ne reconnoît plus ni cette dette , ni cet engagement , mis néanmoins au dessus de ses atteintes. Elle impose un serment à ses créanciers , & confisque leurs créances , s'ils ne se soumettent pas à cette prestation. Elle seroit donc aussi maîtresse d'acquitter ainsi ses dettes envers les divers états de la Société , en en subordonnant l'acquiescement à des formules juratoires. Et quelle Loi a fait du serment civique , une condition du respect à garder à la foi & aux engagements publics ? Quel exemple d'immoralité ! quel motif de terreur pour tous les créanciers publics !

permis au Corps Législatif de disposer des propriétés, malgré les Loix qui les garantissent, sous prétexte de s'assurer du dévouement des Citoyens à la Constitution, où est la classe de propriétaires que la politique entreprenante ne pourra pas atteindre? Les Etrangers, nombre de rentiers regnicoles ne prêtent point de serment civique. Se croiroit-on en droit de les y forcer sous peine de confiscation? Les pensions des Prêtres dépouillés font dans une catégorie encore plus sacrée. Si parmi eux, il en est de turbulens, vous ne pouvez porter la main sur la propriété du coupable, qu'après un jugement légal.

Cette partie du Décret est donc évidemment illégale, immorale, injuste : elle porte un caractère d'autant plus odieux, qu'elle n'assujettit point les Prêtres des autres Religions. Un Rabbin, un Ministre Calviniste, un Pasteur Luthérien ne sont point tenus à ce serment civique; leur refus ne les prive ni de leur état, ni des créances qui peuvent leur appartenir dans la dette nationale.

Pas plus qu'eux, les Prêtres Catholiques non assermentés ne sont Fonctionnaires publics, & Serviteurs salariés du Public. La Loi les a considérés comme des usufruitiers légitimes & dépouillés, auxquels la Société doit une indemnité. *Sans cette indemnité juste et préalable, la*

Déclaration des Droits de l'Homme est un arsenal d'impostures.

Quant au serment en lui-même, il embrasse l'Acte constitutionnel tout entier. Or, dans cet Acte, entr'autres dispositions qui répugnent à la conscience d'un Ecclésiastique Catholique Romain, se trouve l'élection des Ministres du Culte faite par le Peuple. De tous les articles de la Constitution civile du Clergé, c'est le plus contraire peut-être aux principes de la Religion Catholique; car il n'y a pas dans son Histoire, un seul exemple de Cures élus par le Peuple; & si le Peuple concouroit autrefois au choix de ses Evêques, c'étoit uniquement en manifestant son desir pour telle élection à faire, ou son consentement à telle élection faite, mais jamais il ne fit cette élection.

Il est donc évident que les mêmes motifs qui ont entraîné les refus du serment du 27 Novembre 1790, militent contre celui de l'article 3 du titre 2 de l'Acte constitutionnel; l'élection populaire confirmée par cet Acte, ne pouvant pas plus être considérée par les Ecclésiastiques, comme un règlement temporel, qu'il ne l'étoit dans la Constitution civile du Clergé.

Si les Auteurs de ce Décret n'avoient eu d'autre but que le soin de la tranquillité publique, & de s'assurer de l'obéissance des Ecclésiastiques à la Constitution, ils au-

roient admis la modification que plusieurs Membres éclairés avoient proposée : ils eussent autorisé les Prêtres à jurer le respect de la Loi, sous la réserve de leurs opinions religieuses. Mais cet amendement a été rejeté avec fureur. On a donc évidemment voulu placer le Clergé non-conformiste entre la famine, ou l'avilissement & le déshonneur : on a spéculé en finances sur le parjure, & compté les économies par le nombre d'hommes consciencieux qui préféreroient l'indigence à l'abjuration.

A ces caractères, il est aisé de reconnaître la main persécutrice des Sectes rivales, (Sectes à la tête desquelles je place l'Athéisme) du Protestantisme qui ne cache point ses entreprises de domination exclusive, & de ceux des Prêtres Constitutionnels qui, tels que les *Chabot* & les *Fauchet*, veulent régner seuls sur les scandales & l'oppression de l'Eglise Catholique (1).

Le principe de ce Décret en explique les différentes clauses. Aux Dragonnades près, les Edits de *Louis XIV* ne contenoient pas de pires statuts. C'est dans un Empire, où l'on a prétendu retrouver les droits de l'homme & sanctifier la liberté; c'est en offrande aux mânes de *Voltaire*

(1) Il faudroit rendre justice aux sentimens sages qu'ont manifestés quelques-uns des Ecclésiastiques de l'Assemblée nationale, tels que *MM. Champion, Torné, le Coz.*

& de *J. J. Rousseau*, canonisés comme les Apôtres de la tolérance, qu'on déclare suspects de révolte, et de mauvaises intentions tous les Prêtres auxquels on ôte le pain, s'ils refusent un serment que la Loi n'impose qu'à ceux des Citoyens qui veulent exercer les droits politiques ! Et sur ces soupçons & ces intentions, un Directoire auquel la loi interdit toutes fonctions judiciaires, pourra arbitrairement chasser de sa demeure le Ministre du Dieu de paix & de charité, blanchi à l'ombre des Autels ! Et par-tout où il surviendra du trouble pour des opinions religieuses, fut-il suscitité par les Fustigateurs effrénés des vertueuses Filles de la Charité, par les bandits armés de nerfs de bœufs qui, à Nîmes & à Montpellier, ont insulté six mois entiers à la pudeur & à la liberté, les Prêtres non-assermentés seront punis du bannissement : on les ravira à leurs Familles dont ils partagent la subsistance ; on les enverra errer dans les grands chemins, abandonnés à la pitié ou à la férocité publique, du moment où un scélérat excitera du trouble pour le leur imputer !

La plume se refuse à approfondir de pareilles Loix : on recule de dix siècles en les lisant : ou plutôt, on se retrouve dans celui auquel étoit réservée la honte de préconiser ses lumières & sa douceur, à

côté des mœurs de la barbarie, & des raffinemens du despotisme.

Si le Roi sanctionna ce Décret, il est aisé de le prévoir, ce sera un brûlot de plus lancé dans l'incendie général. On n'ose entrevoir la chaîne d'oppressions, d'atrocités, & de désordres, qui en seront les déplorables suites.

La totalité des articles qui doivent composer cette nouvelle Loi n'est pas encore décrétée; mais avant hier Lundi, l'Assemblée, à la suite d'une de ces tempêtes qu'on appelle discussion, a ajourné indéfiniment l'article XV, qui pouvoit à quelques égards servir de correctif aux précédentes dispositions. Il consistoit à révoquer la formule du serment du 27 Novembre 1790, à supprimer le titre de *Constitution civile du Clergé*, & à ôter aux Evêques, Curés, Vicaires, le caractère de Fonctionnaires publics.

Le Ministère des Affaires étrangères reste encore vacant. M. de Lessart, dit-on, pense à s'en charger; mais ce bruit mérite-t-il quelque confiance? Devient-on Chef d'un Département qui exige nécessairement des études, des connoissances, une expérience préalables, comme on prend un bénéfice sans fonctions? L'esprit dans cette carrière peut-il suppléer à la pratique & aux notions positives? Et dans quelles circonstances un Ministre tout neuf abor-

dera-t-il cet écueil ! Sûrement les amis de M. de *Lessart* ne lui ont pas donné un si funeste conseil. M. *Garnier*, ancien Procureur au Parlement, & Membre du Département de Paris, qui devoit, à ce qu'on ajoute, remplacer M. de *Lessart* dans le Ministère de l'intérieur, a refusé cette périlleuse distinction. Il paroît que les Affaires étrangères ont été inutilement proposées à différentes personnes. On annonce la démission de M. *Duportail*. Lorsqu'en effet, on n'est utile ni au Roi ni à la chose publique, & que malgré sa nullité, on ne peut échapper à des dégoûts ignominieux, on fait sagement de se retirer. Nous l'avons dit antérieurement; la Constitution, la nature de l'Assemblée Législative, l'esprit du moment, & les efforts toujours croissans de la Faction républicaine, sont incompatibles avec l'existence d'aucun Ministère Royal.

M. *Péthion*, nouveau Maire de Paris, a réuni 6728 suffrages sur 10,632 votans. M. de *la Fayette*, son concurrent, en a obtenu 3126; M. *Fréteau*, 181; M. *d'Ormesson*, 158; M. *Roberspierre*, 100; M. *Dandré*, 77; M. *Camus*, 44; M. *Tronchet*, 18. Plus, 115 voix perdues. Paris renfermoit, au mois de Juin dernier, 80,000 Citoyens actifs; ainsi, l'Élection du Chef de la Municipalité, s'est faite par la huitième partie seulement de cette

population politique. A la seconde nomination de M. Bailly, le scrutin ne renferma que 14,000 votans : le nombre de Citoyens qui participent à l'exercice de ce droit Constitutionnel, va donc en décroissant. Il ne s'en est trouvé que 7000 à la nomination des Electeurs qui ont choisi les Députés à la Législature. Par-tout les Assemblées primaires, ou Municipales, sont désertées dans la même proportion. Et voilà ce prétendu vœu général, cette fallacieuse représentation de la volonté publique, qui fait le titre des argumentateurs populaires, par l'autorité desquels le plus bel Empire de l'Europe est voué à la désolation d'une interminable anarchie ! Après les services qu'a rendu M. de la Fayette à la Révolution, & aux Parisiens en particulier, le voilà récompensé par l'affront d'un refus solennel. Encore, si son ardeur irréfléchie leur avoit procuré le bonheur, il pourroit se consoler de leur ingratitude. Que penser du patriotisme, ou du discernement d'une Capitale, qui place à la tête de son Administration, un des hommes dont le système a été de faire périr nos Colonies, plutôt que de sacrifier un principe, & qui le nomme au moment même où S. Domingue se couvre de cendres & de ruines, & nage dans le sang versé par les protégés de ces Instituteurs homicides, qui, dans les deux Mondes, ont formé des écoles de carnage & de destruction.

Nous avons dit que M. *Ræderer* étoit nommé Procureur-Syndic du Département ; M. *Roberspierre*, Accusateur public ; M. *Prieur* ; Président du Tribunal criminel. Les principales autorités civiles & judiciaires, sont donc aujourd'hui dans les mains des Jacobins. On se rappellera que nous avons constamment répété qu'une Constitution essentiellement démocratique, où l'on trouve, d'un côté, un Roi isolé & sans pouvoirs, de l'autre, un Peuple immense gouverné par une Assemblée affranchie de tout contrôle & de toute responsabilité, nous conduiroit rapidement à l'effacement de tout Gouvernement Monarchique. Qu'on apprécie maintenant la valeur des promesses, des espérances, des trigauderies de cette clique d'Intrigans corrompus, qui, liés aux Républicains pour subvertir tous les intermédiaires, toutes les barrières au despotisme populaire, s'en sont détachés un moment par un intérêt sordide, & qui, à l'aide de deux ou trois misérables ressassemens, qu'ils nommoient *Revision*, ont flatté le Gouvernement de le maintenir sur la pointe de l'équilibre, tandis que les Jacobins en secoueroient la base.

Nous avons été à-peu-près seuls, à ne point douter de la certitude des nouvelles déplorables, apportées, le mois dernier, en

Angleterre par la frégate la *Daphné* : on ne bâtit point de pareilles fables dans des rapports officiels. Pendant que les *Amis des Noirs*, les Folliculaires leurs échos, les Révolutionnaires honteux, les Egoïstes, les Déclamateurs épuisoient leur sagacité à démentir la catastrophe de St. Domingue, & faisoient croire à la foule que la nouvelle en étoit fabriquée par les Marchands de sucre, les informations authentiques sont arrivées. Deux avisos expédiés par M. de *Blanchelande*, quatre dépêches de ce Général, cinq cents lettres particulières reçues par les Colons ou par les Négocians de nos ports; enfin, les dépositions affermentées de plusieurs Capitaines, & les procès-verbaux de l'Assemblée Coloniale ont détruit toute espérance & toute incertitude. On parcourt avec effroi ces épouvantables relations : voici le précis des quatre lettres de M. de *Blanchelande*, & d'autres pièces authentiques.

« La révolte des Nègres esclaves de la partie du Nord de Saint-Domingue, a continué pendant tout le mois de Septembre, & continuoit encore le 10 Octobre. »

« Les Espagnols de la Havane & de San-Domingo, n'ont pas envoyé les secours qu'on leur avoit demandés. »

« La Jamaïque a envoyé 500 fusils & trois corvettes; mais n'a pu fournir un seul homme. »

« La Colonie s'est trouvée réduite à ces moyens de défense naturelle. »

« Il y a eu diverses réunions de Nègres dans différens postes. Le Gouverneur en a aussi établi plusieurs de troupes de ligne & patriotiques. »

« Au Port-Margot, le poste commandé par *M. Vallerot*, s'est soutenu avantageusement, & a tué 600 Noirs. »

« Les bourgs du Dondon & de la Grande Rivière ont été abandonnés par leurs Habitans, dont une partie a été massacrée; l'autre s'est retirée chez les Espagnols, qui les ont mal reçus. Les Nègres se sont établis dans ces deux quartiers, & ils en tiroient leurs vivres pour les camps qu'ils avoient formés dans la plaine. »

« Les Ouvriers du Cap & ceux qu'on appelle Petits-Blancs, & autres gens mal-intentionnés dont la ville fourmilloit, donnoient beaucoup d'inquiétude au Gouverneur. Ils ont proposé de marcher contre les Noirs, à condition qu'on leur donneroit les deux tiers de ce qu'ils sauroient. L'Assemblée Générale a rejeté cette proposition avec horreur. »

« Des détachemens du régiment d'Artois & de Normandie gardoient les derrières du Cap, dans la montagne des Gonaïves, pour empêcher la communication avec les autres parties de la Colonie; ces deux régimens, arrivés dernièrement de France, inquiètent le Gouverneur, par leur défaut de subordination & de discipline. »

« Il s'est fait beaucoup de sorties contre les Nègres, depuis le 1^{er}, jusqu'au 25 Septembre; &, dans routes, il en a été tué un nombre considérable. »

« *M. de Rouvray*, Maréchal-de-Camp, & *M. de Touzard*, Lieutenant-Colonel du régiment du Cap, ont marché avec 300 hommes

sur le camp des révoltés ; établi aux habitations Duplaa & Bullet ; ils en ont tué une grande quantité. »

« M. de Rouvray , forcé ensuite de quitter le commandement par maladie , a été remplacé par M. d'Assas. »

« Dans ces différentes attaques de postes , on a perdu peu de Soldats & de Dragons Patriotes ; M. de Neufvi , Chevalier de Saint-Louis , & Capitaine d'Artillerie , a été tué ; M. de Fontanges , Officier-Général , commandant aux Gonaïves , a eu un coup de feu à l'épaule. »

« Le 22 Septembre , quelques Dragons Patriotes s'étant abouchés avec des Nègres révoltés , qui se plaignoient du despotisme de leurs Chefs , il parut qu'une proclamation pourroit faire un bon effet ; en conséquence , le Gouverneur d'accord avec l'Assemblée Générale , en fit une. Un détachement de Dragons , alla en porter une grande quantité d'exemplaires au lieu convenu ; mais les Dragons ayant dépassé la limite fixée , pour recevoir la réponse , cela occasionna un combat ; les Dragons furent enveloppés par la Cavalerie Nègre , il y en eut cinq de tués. »

« Le 27 Septembre , le Général avec 1300 hommes de troupes Patriotiques & de Ligne , formant deux divisions commandées par M. de Cambesfort & Touzard , marchant sur deux colonnes avec six pièces de canons , attaqua le camp où les Nègres s'étoient retranchés à deux lieues du Cap , sur les habitations Gallifet & d'Agout ; ils les dispersèrent facilement , après leur avoir tué 100 hommes. L'artillerie des Nègres étoit si mal servie , qu'il n'y a eu qu'un seul chasseur patriote blessé à cette expédition ; les Nègres poursuivis , ont gagné les montagnes ; mais dans la

craince qu'ils ne vinssent une seconde fois former des camps au même endroit, le Général a fait raser les bâtimens de ces deux habitations. »

« Le même soir, M. de Cambesfort ayant su que quelques fuyards de Gallifet, avoient joint les révoltés du Morne-Rouge, attaqua ce poste avec 150 hommes de Cavalerie; il y tua 40 Nègres, & y prit une pièce de canon. Un des principaux Chefs des Nègres périt à cette attaque; on fut obligé de raser les bâtimens des habitations d'Hericourt, le Normand & Butler. »

« On a trouvé dans les camps que l'on a forcés, des lettres écrites par les Chefs des révoltés, qui annoncent qu'ils sont fatigués & qu'ils manquent de munition. »

« Les gens de couleur se sont réunis dans toute la partie du Nord, en nombre considérable, aux Blancs; aussi l'Assemblée générale étoit-elle disposée à accueillir toutes leurs demandes avec bonté, elle leur a permis de s'assembler & de s'occuper immédiatement de toutes leurs pétitions. Enfin, suivant une lettre de M. de Joyeuse, commandant la Marine au Cap, du 26 Septembre, l'Assemblée générale a accordé le titre de citoyen actif à tout homme libre, de quelque couleur qu'il fût. »

« La révolte des Nègres a été fomentée par les Mulâtres de la grande rivière & du Trou; on étoit que ce sont eux qui, lors de la première révolte, furent condamnés par contumace, ainsi que leurs parens. L'Assemblée générale les a relevés du jugement rendu contre eux, & s'est engagée de solliciter leur grâce auprès de l'Assemblée Nationale & du Roi; mais les Nègres révoltés n'ont point voulu les prendre pour Chefs, & n'en ont pris que parmi les gens de leur couleur. »

« Suivant la déclaration du Capitaine *Dupin*, le nombre des sucreries brûlées est de deux cents. Celui des cafétérias de 3 cents, & celui des Blancs tués ou massacrés de cinq à six cents. Le nombre des Noirs tués dans les attaques, ou qui ont péri sur les échaffauds est de 4 à 5 mille. Les Blancs étant excédés de fatigue, & l'air étant infecté par le grand nombre de cadavres épars sur la terre, il y avait beaucoup de malades au Cap, où il en périssait journellement. L'armée affoiblie est obligée de se tenir sur la défensive, & de se préserver des incursions des Noirs. Le jour de son départ (le 9 Octobre), ils étoient encore en armes dans toute la plaine, & il étoit impossible de prévoir le terme de ces malheurs. La Colonie réclame les secours les plus prompts & les plus grands. »

« Il est arrivé six Commissaires de l'Assemblée générale de Saint-Dominique; savoir, MM. *Cougnac-Mion*, *Millet*, *le Bugnet*, *Chefneau de la Mégrière*, *la Gourgue* & de *Saint-James*. »

« Les gens de couleur libres du Port-au-Prince s'étant rassemblés en armes à la montagne de la Charbonnière, les Gardes Nationales & troupes de ligne, allèrent pour les disperser, mais ils ont éprouvé un échec, & plusieurs habitations ont été incendiées. Les gens de couleur après cet avantage, ont proposé un concordat que les Blancs ont arrêté; ils ont ensuite réuni leur force armée à celle des Blancs, & on a chanté un *Te Deum* en raison de cette réunion. »

« M. *J. B. P.*, second Capitaine du navire *la Felicité*, de Bordeaux, écrit du Cap, le 8^e Octobre, à M. *la Bouche*, à Bordeaux. »

« Qu'il paroît que les Nègres veulent se

« rendre, qu'ils ont fait des signaux pour parler,
 « de manière qu'un particulier a été assez har-
 « di, pour aller sans armes près de leur camp.
 « Ils ont demandé leur grâce, que M. le Gé-
 « néral leur a accordée, disant, qu'ils étoient
 « au désespoir de tout ce qu'ils avoient fait
 « contre les Blancs, qu'un Blanc étoit l'auteur
 « de leur révolte. Le lendemain, le même par-
 « ticulier leur a porté quantité d'exemplaires de
 « la Proclamation du Général : ils ont demandé
 « deux jours de délai pour la communiquer à tout
 « leur parti. »

Il résulte des lettres particulières que
 toute la plaine du Nord depuis le Port
 Margot au Trou, a été saccagée. Les Nègres
 ont égorgé environ 400 Blancs, violé & tué
 les femmes & les filles, scié des habitans
 entre deux planches, & massacré jusqu'aux
 enfans à la mamelle. La jeune & jolie
 Madame Bayon, âgée de 19 ans, s'est poi-
 gnardée entre deux Nègres qui se prépa-
 roient à la déshonorer. — Nombre de petits
 Blancs, de Matelots ou Soldats que la
 France a vomis sur cette terre infortunée
 pour en achever la perte, s'étoient unis à
 la rébellion. Plusieurs de ces Blancs avoient
 teints leur visage avec le suc du Genipa. Un
 de ces scélérats qui commandoit les Nègres
 rassemblés au Camp de Galifet, avoit établi
 le fauteuil qui lui servoit de trône, dans
 le beau salon de l'habitation du Maître. A
 chacun de ses côtés étoit un baril de poudre,

pour faire sauter la maison en cas de danger subit. Pendant que ses complices faisoient carnage, il se délassoit des fatigues de la guerre avec un serail de femmes Blanches, Noires, Mulâtresses, dont il s'étoit entouré. Divers Nègres ont donné des exemples héroïques de fidélité, en se laissant tuer plutôt que de suivre les rebelles. Un Nègre de *M. Bullet*, nommé *Janot*, a égorgé lui seul 60 Blancs. On a porté au Gérent de l'habitation de *Galiffet*, son enfant transpercé d'une pique, après avoir été arraché des entrailles de sa mère massacrée.

Dans une lettre du Cap en date du 10 Septembre, écrite par un Membre de l'Assemblée Générale, on lit :

« Nous avons envoyé à San - Domingo, le Président a répondu : »

« Vous demandez des secours au nom de votre Roi ! & il est prisonnier ! vous l'avez détroné. Au nom de la Religion ! vous l'avez anéanti, vous avez proscrié les Ministres, .. Au nom du Pacte de famille ! Il n'en existe plus, votre Nation a méprisé les traités. »

« Le Président Espagnol a ajouté : « Je fais un rassemblement de Troupes pour empêcher que vous & vos Nègres n'entriez dans les Etats du Roi mon Maître, & j'y ajoute 200 Lanciers qui, tous fidèles & braves, sauront empêcher que personne n'entre. »

La plupart des avis confirment cette réponse du Gouvernement Espagnol, qui, en effet, n'a permis l'entrée de son terri-

toire qu'aux femmes & aux enfans. Personne ne justifiera la dureté de cette conduite ; mais il est affreux que nos désordres , nos maximes atroces , l'horrible licence de nos troupes , les excès commis antérieurement à St. Domingue , l'anéantissement de l'autorité légale dans cette Colonie , & la sotte effervescence des habitans qui expient maintenant leur imitation de nos folies populaires , aient prescrit aux Espagnols d'abandonner à son sort un territoire ainsi pestiféré.

A peine étoit-on revenu de la première douleur qu'inspire cette catastrophe , dont le remède , nous le disons avec crainte , aggravera peut-être les malheurs de la Colonie , que le Ministre a reçu la nouvelle officielle de ceux de la Martinique , de la Guadeloupe , & de Ste. Lucie. Les troupes & les Matelots ont rompu tous les freins , chassé leurs Officiers , commis les plus horribles désordres. *M. de Behague* leur a heureusement échappé : il a fui on ne sait où : quelques avis indirects le disent arrêté par les rebelles à Ste. Lucie. Ainsi , il n'est plus permis de douter d'un plan combiné de subversion générale dans les Colonies , pour exécuter le vœu de MM. *Robespierre , Grégoire , Brissot , Clavière , Condorcet ,* & autres amis de l'humanité. Ainsi se vérifient les annonces , si indignement repoussées , de ceux qui ont prédit que cet Empire alloit tomber

en lambeaux. Que tous les Propriétaires y réfléchissent bien : il existe en France quinze millions de Nègres, quinze millions d'indigens, de désœuvrés, d'aventuriers, de soldats licentieux, de brigands qu'aucune autorité ne contient, de misérables sans pain, dont la Révolution a mis les passions en liberté, affranchi & armé les bras, augmenté les desirs & les besoins. A côté d'eux sont des hommes pour qui nuls droits, nulles propriétés, nul ordre public, nulle autorité, nulles Loix ne sont sacrées, & dont la théorie ainsi que les efforts vont à renverser, avec le fer & la flamme, les fondemens même de la Société. Il n'y a pas un instant à perdre pour empêcher que la France entière ne soit bientôt réduite, à l'état de nos Isles, ou du Comtat.

Les foibles Pouvoirs créés par la Constitution ne peuvent plus arrêter le torrent : il grossit & se déborde de toutes parts. Nous avons rapporté l'Arrêté du Département du Haut-Rhin, & les mesures prises pour arracher enfin des mains des habitans de Bésfort, ce convoi d'argent appartenant à l'Etat de Soleure, arrêté en Juin à Bar-sur-Aube, libéré par Décret de l'Assemblée, resaisi dans le Sundgau, & détenu à Bésfort malgré les Loix, les ordres Ministériels, les réquisitions itératives. Le Commissaire du Département du Haut-Rhin qui s'est transporté à Bésfort pour y faire exécuter
la

la Loi , a couru le risque de sa vie , ainsi que les hommes de confiance qu'il avoit amenés pour le chargement des caisses. Il a été forcé de renvoyer ceux-ci , secrètement , par la poste , pour les soustraire à la rage de la populace. Lecture des Décrets & des Arrêtés du Département , exhortations d'obéir à la Loi , tout a été méprisé , par la multitude armée & attroupée , contre laquelle se brisent les autorités constituées.

Par-tout les honnêtes gens , les Citoyens paisibles soupirent après l'ordre , la tranquillité , la sûreté. La plupart des villages sont dans un état déplorable : leurs Officiers Municipaux n'entendent rien à l'administration , & sont privés de tous moyens de se faire respecter. La police est entièrement perdue ; la Gendarmerie Nationale n'ose pas agir ; les mœurs de la classe inférieure du Peuple se dépravent de plus en plus. Chaque jour apporte le récit de quelque scène atroce. La semaine dernière , à l'occasion d'une querelle pour des grains , le Maire de Melun a failli être massacré : on l'a tiré criblé de coups , des mains de la populace ; il est encore malade. On annonce de nouveaux malheurs a Montpellier : les troubles religieux s'aggravent dans plusieurs Départemens ; le refus des impôts continue opiniâtement ; & ce qui est plus effrayant encore , cette anarchie toujours croissante ne fait naître que de stériles

N^o. 48. 26 Novembre 1791. O

regrets , ou des moyens entre les mains des méchans de l'augmenter encore.

A tant de circonstances , qui , à l'approche d'un hiver sur-tout , rendent plus menaçante l'entière désorganisation de la France , privée de tout Gouvernement effectif , se joint encore l'extension qu'on a donnée à la dernière amnistie. Qu'on eût aboli des procédures commencées sur des délations , & fondées sur des indices , contre des hommes accusés par l'esprit de parti , de desseins hostiles à la Constitution ; qu'on eût fait grâce à des séditieux , à des insurgens , dont la turbulence n'avoit produit aucuns forfaits ; qu'on eût enfin libéré des hommes suspects , & non convaincus de violences criminelles , cette indulgence n'eût offensé ni la justice , ni l'ordre public. Mais , sur le prétexte de cette amnistie pour des crimes d'Etat , on a ouvert les prisons à des scélérats , souillés des meurtres , des attentats , des brigandages les plus horribles. Jamais aucun Etat n'offrit l'exemple d'une semblable impunité. Autant vaudroit lâcher des Ménageries de bêtes féroces. On se rappelle qu'au commencement de l'année , une troupe de bandits dévastoit les Parcs de Chantilly , ce séjour si bien peint par M. de Buffon , lorsqu'il a dit *que tout y respiroit les nobles goûts du Maître*. Pour arrêter ces brigandages , qui duroient depuis plusieurs mois , on plaça à Chantilly un détachement de Berry, Cavalerie. On se souvient encore qu'une Patrouille de ces Cavaliers ayant tenté d'écarter par les voies de la douceur , une troupe de ces brigands , ceux-ci assassinèrent le Maréchal-des-Logis , un Brigadier des Chasses de M. le Prince de Condé , & b'essèrent presque mortellement M. de Bonneval. Trois des meurtriers furent arrêtés ;

& traduits devant le Tribunal de Senlis. Autant qu'on l'a pu, on a fait traîner l'instruction du procès. Enfin, M. le Garde-du-Secau a écrit au Commissaire du Roi à Senlis, que les Assassins de trois Citoyens se trouvoient compris dans l'amnistie, & qu'il falloit les remettre en liberté; ce qui a été exécuté sans autre formalité. -- Et l'on ose reprocher à M. le Prince de Condé son absence du Royaume! Et M. le Garde-du-Secau le mépris de l'indignation du Roi s'il ne vient pas jouir de la protection des Loix! Ce Ministre a-t-il donc promis des Mouroirs qu'il a fait élargir, qu'ils ne viendront pas égorger le Maître de Chantilly, s'il se hasardoit à y revenir, comme ils ont assassiné les défenseurs de ses propriétés.

Les Annales du temps sont devenues un Greffe criminel : elles suppléent bien faiblement, il est vrai, au silence des Loix & de la Justice publique. Nous avons rempli cette fonction salutaire, en poursuivant depuis quinze mois, à la face de toute la France, les monstres qui ont porté le fer & le feu à Avignon & dans le Comtat, chassé les Propriétaires, conquis cette province sur son Souverain légitime, arraché le vœu des Peuples par une chaîne de cruautés, entassé autant d'impostures que de crimes, & assuré à leurs Protecteurs de l'Assemblée Constituante la possession des débris sanglans d'une contrée jadis si florissante. Eh bien ! je passois pour calomnier ces vertueux Patriotes ; j'étois un

Aristocrate, un Papiste, un Contre-Révolutionnaire; mais les *Jourdan* & *Confors* étoient glorifiés par nos Tribuns & leurs Gazetiers, comme des amis zélés de la Liberté, comme de généreux défenseurs des Droits de l'Homme, comme de respectables apôtres de la Révolution. Aussi-tôt leurs derniers forfaits ont-ils été perpétrés, que leurs amis de Paris se sont hâtés de les démentir. Sans le courage & l'humanité de M. *de Choisy*, qui a fait fouiller ces fosses clandestines dans lesquelles ils avoient précipité vivantes, ou hachées en morceaux, les victimes de leur férocité, ce nouveau bienfait de la Révolution, déguisé, atténué, révoqué en doute par trente Journalistes, fût resté dans l'obscurité. Il est devenu impossible de résister à cent familles éplorées qui ont sollicité vengeance. Le Gazetier *Journal*, *Mainville*, *Lecuyer* fils; *Peytavin*; Major-Général de ces brigands; *Raphel* dont ils avoient fait un Juge, & 8 autres malfaiteurs ont été arrêtés. *Jourdan Coupe-Tête* est également en prison: il avoit fui; poursuivi par un piquet de Hussards, il se jeta dans la Sorgue, & tira un coup de pistolet sur M. *Bigonet* fils; ce jeune Avignonois plein de courage l'a renversé, désarmé, saisi. On cherche actuellement les autres Chefs, qui, malheureusement, auront eu le temps de s'évader.

Une partie des Révolutionnaires a affecté

une vive douleur des énormités commises par ces scélérats ; mais cette douleur, il falloit la déployer avant la dernière tragédie ; il falloit la déployer lorsque les *Patriotes* d'Avignon entassoient forfaits sur forfaits, lorsque leurs Envoyés recevoient les honneurs de la Séance, & les complimens du Président de l'Assemblée constituante ; lorsque les *Lameth*, les *Menou*, les *Bouche*, les *Péthion*, les *Robespierre*, tyrannisoient insolemment les opinions des *Maury*, des *Malouet*, des *Clermont-Tonnerre*, de tous ceux qui racontoient les brigandages de ces tigres ; il falloit se montrer sensible, lorsque les plafonds de l'Assemblée retentissoient de leurs panégyriques ; lorsqu'un *te Scène des Maisons* insultoit M. l'Abbé *Maury*, pour démontrer à l'Auditoire la simplicité & la bonhomie de son ami *Jourdan*, dont il avoit fait le compagnon de ses travaux ; lorsqu'un *Verninac* osoit traiter d'Aristocrates & d'ennemis de la Révolution, ceux dont les lumières avoient percé à jour ce repaire, aujourd'hui fermé par des excès qui seront la honte éternelle du siècle ; lorsque M. *Duportail* refusoit de redemander les Déserteurs du régiment de Soissonnois, associés à ces forfaits, & s'y associoit lui-même par ce refus ; lorsqu'enfin on les a provoqués, payés, récompensés, soutenus, uniquement afin d'opérer la réunion. Il faut rougir de ces

gémiffemens tardifs : ce ne font pas les derniers remords auxquels doivent s'attendre tant d'hommes foibles ou séduits, qu'a égarés le délire de la Révolution. Pour moi, dont les *Jourdan* & complices avoient dévoué la tête à la mort, dans des imprimés que je conferve comme un titre de gloire, je n'ai point caressé leurs mains fouillées de sang, & il m'appartient fans doute de pleurer des calamités dont mes efforts n'ont pu arrêter le terme.

Il n'est sûrement aucun fupplice trop grave pour le châtimement des Chefs qui font arrêtés. Eh bien ! on parle déjà de les comprendre dans l'amnistie. *Briffot* vient de l'invoquer hautement pour eux ; il plaide leur défense. Il a osé imprimer, il y a quatre jours, que le dernier carnage exécuté par ses amis d'Avignon, étoit le crime de l'*Aristocratie* ; comme il imprimoit que les Nobles faisoient brûler leurs Châteaux, comme il imprime en ce moment que les Colons ont soulevé leurs Nègres, & fait détruire leurs propriétés. Et cette exécrationnable démenche est celle d'un des Législateurs de la France ! Et c'est la Nation qui a produit *Montesquieu*, *Fénélon* & *d'Aguesseau*, qui continue à la tolérer !

Lettre au Rédacteur du Mercure Politique.

Paris, 21 Novembre 1791.

« Nous apprenons avec surprise, Monsieur,

que dans le *Mercure de France* du 5 Novembre 1791, pages 70 & 71, vous avez inséré une lettre injurieuse aux Volontaires Nationaux du Département de la Drôme, réunis pour se former en Bataillon, en laissant ignorer & le nom de l'Auteur de la lettre & le lieu d'où elle a été écrite, votre complaisance à l'imprimer dans le Journal que vous rédigez, nous a paru bien officieuse. Ces Soldats généreux méprisent sans doute des calomnies grossières suggérées par la haine & l'esprit de parti; mais s'ils sont indifférents à des traits qui ne sauroient les atteindre; nous qui souvent avons été témoins de leur zèle à faire observer les Loix, de leur exactitude à remplir leurs devoirs de Soldats Patriotes, de leur empressement à voler au secours de l'Etat lorsqu'il a été menacé, nous vous assurons que leur conduite est irréprochable, que le nombre de ceux qui se sont présentés excède le nombre qui avoit été demandé, que leurs Chefs sont dignes d'occuper les places auxquelles ils ont été nommés, & comme Soldats & comme Citoyens ils méritent l'estime des hommes vertueux. Nous espérons obtenir la même faveur que vous avez accordé à l'Auteur de la lettre offensante qui a excité notre réclamation, & que vous voudrez bien l'insérer dans votre prochain numéro. »

Les Députés du Département de la Drôme, à l'Assemblée Nationale.

ESPYEARD, FLEURY, GUILLARD, SAUTAYRA,
DAGIER, DOCHIER.

En publiant sans délai la lettre qu'on vient de lire, nous donnons à MM. les Députés &

au Bataillon du Département du Drôme, une preuve des égards que nous leur devons, ainsi qu'à la justice. Nous pourrions démontrer que la lettre dont ils se plaignent avec raison, & dont on nous avoit trop légèrement attesté l'authenticité, n'a vu le jour qu'à cause du récit qu'elle contenoit sur la vie de *Jourdan*. Nous avons biffé d'abord presque en entier les injustes inculpations faites au Bataillon des Volontaires de la Drôme ; c'est par une inadvertance absolument indépendante du Rédacteur, qu'on a laissé subsister quelques phrases injurieuses. Quelles que soient nos opinions politiques, nous faisons une profession invariable de n'épouser jamais les passions, encore moins de servir les allégations fausses d'aucun Parti, & notre premier devoir est de démentir des erreurs offensantes, lorsqu'on nous a fait malhonnêtement concourir à leur publicité. Afin de rendre plus complète la déclaration qu'on vient de lire, nous y joindrons l'extrait suivant, d'une lettre que nous ont adressée, de Montelimart le 12 de ce mois, quelques Officiers du Bataillon outragé :

« La convocation des Volontaires s'est faite à Valence le 12 Octobre ; plusieurs Municipalités n'en étoient instruites que par le bruit public ; elles y ont envoyé. »

« Le nombre des Volontaires étoit plus que suffisant pour le complet des Bataillons, & les Commissaires se sont vus forcés, de renvoyer l'excédent. »

« Il n'y a eu de revues passées, que celles exigées par la Loi ; & tous les Volontaires se sont rendus à l'heure indiquée par le Général. »

« Nul Volontaire du second Bataillon , n'a été redemandé ni ramené par la Garderme Nationale. Cinq il est vrai sont partis sans congé , mais c'est depuis le 21 Octobre , de cinq deux sont rentrés & ont dit ne s'être absentes , que pour aller chercher des vêtemens , qu'effectivement ils ont rapportés. Voilà des faits. »

P. S. M. de Lessart a définitivement accepté les Affaires étrangères.

Par des lettres du 15 , on apprend que *Montpellier* est un théâtre d'assassinats. Cette ville est dans la désolation : des sexagénaires ont été égorgés. L'élection du Maire qui déplaisoit aux Protestans & aux brigands a occasionné ces nouveaux malheurs.

Pour compléter les Pièces relatives aux calamités de *St-Domingue* , nous transcrivons ici l'énergique Adresse que les Citoyens de *Nantes* ont présentés à *S. M.*

SIRE,

« Toutes les classes de Citoyens d'une des plus grandes villes du Royaume viennent chercher auprès de vous des consolations aux malheurs affreux qui les accablent ; ils viennent verser dans votre sein paternel leurs alarmes sur le sort de leurs frères , de leurs amis. Il n'est plus possible, Sire, de douter des excès horribles qui ont dévatté la plus florissante Co-

lonie de l'univers ; déjà la partie du Nord est détruite , les Nègres , armés de poignards aiguisés par une secte prétendue de philanthropie , ont égorgé leurs Maîtres , ont incendié leurs propriétés ; enhardis par leur nombre ; par leurs succès , ils menacent les villes & les deux autres parties de la Colonie ; peut-être dans le moment où nous versons des larmes sur les mânes des malheureuses victimes , le reste des Colons , errant sur une terre dévastée , y périt de faim & de misère. »

« Nous venons , Sire , exprimer à Votre Majesté tous les sentimens qui nous agitent dans une pareille calamité ; nous venons implorer vos secours & votre protection pour des hommes réduits au désespoir. Nous vous demandons l'expédition la plus prompte de Soldats , d'armes & de vivres. Comme Père de vos Peuples , vous ne vous refusez pas ; comme Chef suprême de la Nation , vous pouvez , vous devez l'ordonner. »

« Des monstres que la France recèle encore dans son sein ont médité & fait exécuter de sang-froid ces affreux attentats ; leurs écrits ont porté le fer & le feu dans un pays dont les richesses auroient suffi pour rendre à l'Empire son ancienne splendeur. Nous appellons , Sire , anathème & vengeance sur leurs têtes. Le tiers de la Nation , réduit à la mendicité par l'exécution de leur infernal complot , ne les laissera pas impunis. Il est temps , Sire , de faire usage de l'autorité que la Nation a déposée en vos mains , pour la purger de ces monstres sanguinaires , pour faire cesser les meurtres & le carnage. Cette invocation que nous arrache le sentiment de notre douleur , déplaira , nous le savons , à cette secte de factieux , qui , dans ses principes abominables ,

a médité le renversement de la Constitution, le bouleversement de l'univers ; mais nous parlons à notre Roi, à notre père ; c'est dans son sein que nous épanchons nos douleurs, & notre amour ne peut nous tromper sur l'accueil qu'il fera à nos instances.

« Dans notre détresse, Sire, & quoique menacés d'une ruine totale, le salut du reste de nos frères l'a emporté dans nos cœurs sur tout autre sentiment. Nous leur expédions par trois navires, prêts à faire voile de notre port, tout ce que nous pouvons nous procurer dans notre ville, de fusils d'épreuve, de balles & autres munitions, de tentes, de toiles, de vêtemens & de vivres ; le paiement de tous ces objets sera fait par le produit d'une souscription qui a été aussi-tôt remplie qu'ouverte. Chaque Citoyen, sans consulter ses facultés, n'a vu que les secours dont les frères avoient besoin (1). »

« Votre Majesté, Sire, a éprouvé bien des chagrins sur le sort des Colonies. Tous les bons François y ont pris part ; vous ne les aban-

(1) Au départ des Députés, samedi soir 12, le premier envoi expédié & composé de tout ce qu'on a pu se procurer dans le premier moment, consistoit en 100 tentes de 8 hommes chaque ; 3000 fusils éprouvés, avec leurs bayonnettes ; 1 baril de pierres à fusils ; 1 baril de tire-bourres ; 300 caisses de cartouches ; 300 pantalons ; 300 chemises ; 300 paires de souliers ; 500 sabres & baudriers ; 400 gibernes ; 4000 livres de poudre à canon ; 20,000 livres de biscuit. Les autres envois seront expédiés le plus promptement possible.

donneriez pas à leur désespoir, & saurez compatir à leurs malheurs. » *Suivent les signatures d'un très-grand nombre de Citoyens.*

Lecture faite de l'adresse des Citoyens de Nantes, l'Orateur a ajouré :

« Sire, les Mariés de Nantes ont chargé M. *Darbefeuille*, leur camarade, d'offrir à Votre Majesté l'embarquement de 150 à 200 des leurs, pour concourir au salut de la Colonie & au rétablissement de l'ordre. »

Le sieur *Blin*, Imprimeur en Taille-Douce, a eu l'honneur de présenter à S. M., le 14 de ce mois, les 42, 43 & 44^{es}. livraisons des *Portraits des Grands Hommes, Femmes Illustres, et Sujets mémorables de l'Histoire de France.* Cette Collection à laquelle nous avons donné des éloges mérités, & qui soutient sa réputation, se trouve chez l'Auteur, *Place Maubert, n^o. 17.*

Les Numéros sortis au tirage de la Loterie Royale de France, du seize Novembre, sont: 35, 6, 82, 44, 59.

MAR 31 1931

MAR 31 1931

